

TP 135 2^m

ÉTUDE
SUR
LE MONUMENT BILINGUE
DE DELPHES.

EXTRAIT DU TOME VIII
4th PARTIE, 1^{re} SÉRIE
DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS À L'ACADÉMIE
DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

ÉTUDE
SUR
LE MONUMENT BILINGUE
DE DELPHES,

SUIVIE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR

LA DÉCOUVERTE DU MUR ORIENTAL,

AVEC LE TEXTE DE PLUSIEURS INSCRIPTIONS INÉDITES

RELATIVES À L'HISTOIRE DES AMPHICTIONS,

UN PLAN DU TEMPLE D'APOLLON PYTHIEN ET UNE CARTE DU TERRITOIRE SACRÉ DE DELPHES,

PAR

C. WESCHER,

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES.

ATTACHÉ AU DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXVIII.

ÉTUDE
SUR
LE MONUMENT BILINGUE
DE DELPHES,
SUIVIE D'ÉCLAIRCISSEMENTS
SUR
LA DÉCOUVERTE DU MUR ORIENTAL,

AVEC LE TEXTE
DE PLUSIEURS INSCRIPTIONS INÉDITES RELATIVES À L'HISTOIRE DES AMPHICTIONS.

Le Mémoire que j'ai l'honneur de soumettre au jugement de l'Académie renferme le fruit de mes dernières explorations à Delphes.

Ces recherches récentes, entreprises dans des circonstances difficiles, au lendemain de l'insurrection de Nauplie et à la veille de la révolution grecque, ont été résumées succinctement dans un Rapport adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique et inséré au *Moniteur* du 24 octobre 1863. Il convient aujourd'hui de les faire connaître en détail.

Le présent travail a un double objet. C'est, d'une part, l'étude du *monument bilingue* de Delphes, avec l'explication des textes amphictioniques considérables que j'ai trouvés et déchiffrés sur la partie inférieure de ce monument; c'est, d'autre part, l'indication d'une

nouvelle série d'inscriptions découverte sur la face orientale du mur pélasgique qui soutient la terrasse du temple d'Apollon. Comme les inscriptions recueillies jusqu'à présent sur ce mur ont rapport surtout à l'institution amphictionique, j'ai donné au mémoire entier le titre suivant, qui en rappelle les principaux traits :

Étude sur le Monument bilingue de Delphes, suivie d'éclaircissements sur la découverte du mur oriental, avec le texte de plusieurs inscriptions inédites relatives à l'histoire des Amphictions.

Cet ensemble se subdivise en deux parties.

La première partie est intitulée : *Étude sur le monument bilingue.*

La seconde partie a pour titre : *Éclaircissements sur la découverte du mur oriental.*

Le Mémoire est suivi de trois Appendices traitant des questions qui se rattachent au sujet principal, mais dont le développement eût entravé la marche de la discussion. En outre, diverses planches, des *fac-simile* d'inscriptions, un plan, une carte, sont destinés à faciliter l'intelligence du texte.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉTUDE

SUR

LE MONUMENT BILINGUE DE DELPHES.

Le monument bilingue de Delphes a eu le sort du monument d'Ancyre. Il a dérobé pendant des siècles une portion de ses richesses aux investigations de la science. Connu seulement dans sa partie supérieure, il a été publié dans le *Corpus inscriptionum græcarum*¹ d'après une ancienne copie de Cyriaque d'Ancône, corrigée en quelques endroits à l'aide d'une seconde copie, très-imparfaite encore, prise, au commencement de ce siècle, par l'Anglais *Dodwell*, et insérée à la fin du second volume de ses *Voyages en Grèce*².

Ce fut pendant mon dernier séjour à Delphes, dans l'été de 1862, que j'entrepris une étude nouvelle du monument bilingue. Ce n'était pas chose facile. Le marbre sur lequel est gravé ce monument se trouve au fond d'une cave obscure, privée d'air, remplie de jarres à huile, encombrée d'instruments aratoires, et servant de dépôt à des immondices de tous genres. Il est encastré dans un mur, et, de plus, il est

¹ *Corp. inscr. gr.* n° 1711, A et B.

the years 1801, 1805 and 1806. Londres.

² *Dodwell* (Edward), *A classical and topographical tour through Greece, during*

1818, 2 vol. gr. in-4°, avec planches et inscriptions.

renversé (*ἀνάποδα*, comme disent aujourd'hui les Grecs), ce qui ajoute encore à la difficulté de la lecture. Je n'eus même pas la liberté de faire débarrasser la place : la propriétaire, craignant qu'on ne démolît son habitation, ne m'autorisait qu'avec peine, et à prix d'argent, à me glisser furtivement chez elle pendant les heures du jour où les voisins, allant aux champs, laissaient leurs maisons désertes. Durant douze journées consécutives je m'enfermai dans ce réduit, travaillant à la lueur de deux lampes, couché à plat ventre devant l'inscription, afin de pouvoir la contempler de bas en haut.

Voici le résultat de mes recherches.

L'inscription bilingue publiée dans le *Corpus*, sous le numéro 1711, est gravée sur deux colonnes, en grands caractères de l'époque romaine. Elle occupe actuellement la partie supérieure du marbre, l'inscription latine étant à la gauche du spectateur, et l'inscription grecque étant à sa droite. Mais, comme le marbre, au lieu d'être dans sa position naturelle, se présente renversé, cette double inscription a été gravée en réalité sur la partie inférieure du monument, le texte grec se trouvant primitivement à gauche et le texte latin à droite.

Au-dessous de ces deux inscriptions ainsi disposées, j'en remarquai une autre, en caractères beaucoup plus petits et aujourd'hui presque effacés, qui me parut avoir une étendue bien plus considérable. Cette observation coïncidait parfaitement avec la remarque que fait M. Bœckh dans le *Corpus* : « *Dodwellus præter græcum et latinum titulos eos quos edimus alium græcum dicit inesse litteris minutissimis scriptum sed maximam partem sub solo sepultum*¹. » Je résolus d'avoir ce texte à tout prix, et, ne pouvant le faire nettoyer par des

¹ *Corp. inscr. gr. t. 1, p. 834.*

ouvriers, je le nettoyai moi-même. J'apportai d'autant plus d'ardeur à ce travail, qu'il devenait évident pour moi, d'après l'inspection même du monument, que ce texte inédit, gravé primitivement sur la région supérieure du marbre, remontait à une date bien plus ancienne que les deux textes, l'un grec et l'autre latin, seuls connus jusqu'à présent. L'événement a justifié ces prévisions.

Le bloc entier, dans son état actuel, mesure 2^m,05 de longueur sur 1^m,10 de hauteur. Comme il est encastré dans un mur, je n'ai pu constater quelle en est l'épaisseur. La hauteur des lettres, dans la partie *bilingue* du monument, est en moyenne de 0^m,009 pour le grec, et de 0^m,008 pour le latin. Dans la partie inédite que j'ai découverte, la hauteur moyenne des lettres n'est que de 0^m,005.

Pour compléter cette courte description, je dois ajouter que ce marbre paraît avoir été très-anciennement noirci par la flamme. Cette circonstance n'est pas indifférente. Comme je prouverai, dans la suite de ce travail, que le bloc en question a fait partie de la *cella* du temple, on peut induire de ce rapprochement que l'incendie a figuré parmi les catastrophes qui ont amené, à une époque inconnue, la destruction du sanctuaire de Delphes.

Je trouvai partout le marbre tellement gâté, et les lettres si peu profondément gravées, que les procédés ordinaires de l'estampage n'y paraissaient guère applicables. Néanmoins je parvins, après plusieurs essais, à prendre une série d'empreintes partielles, qui, me servant à contrôler ma copie, me permirent d'atteindre à cette exactitude rigoureuse qui est le premier devoir de l'épigraphiste. On verra tout à l'heure que les fragments arrachés ainsi à une destruction imminente valent les efforts qu'ils ont coûté. Ce sont les débris, consi-

derables encore, d'un monument qui avait une importance politique et religieuse de premier ordre.

Je vais donner successivement :

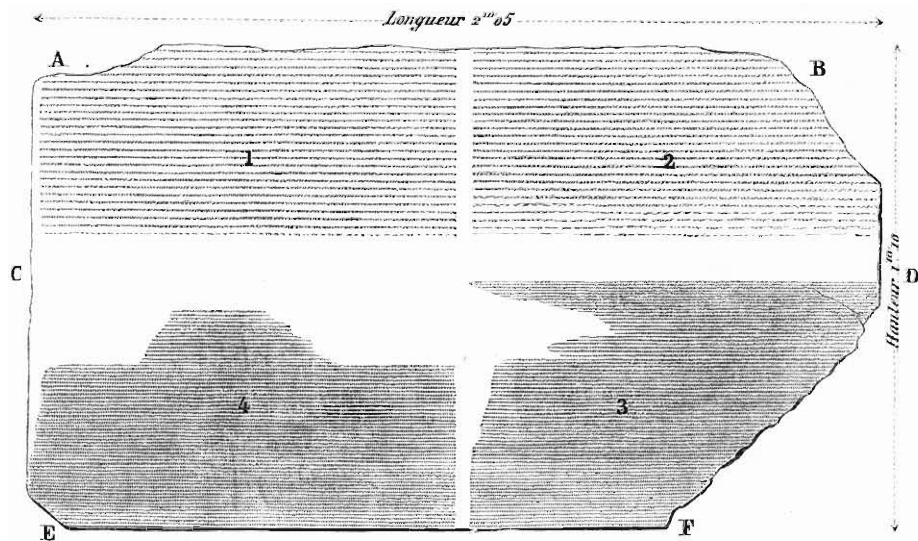
1^o L'inscription latine dans son état actuel, en la comparant aux anciennes copies qui nous sont parvenues;

2^o L'inscription grecque, déjà publiée par M. Bœckh, avec les corrections et additions importantes que j'y ai faites d'après l'original;

3^o Les textes grecs inédits que j'ai trouvés au-dessous des deux inscriptions précédentes.

Chacun de ces documents sera accompagné d'une traduction et d'un commentaire.

VUE GÉNÉRALE DU BLOC.



ABCD. Partie du monument anciennement connue. — CDEF. Partie du monument récemment découverte.

1. Inscription latine. — 2. Inscription grecque. — 3 et 4. Textes amphictioniques inédits.

N. B. Le bloc étant renversé, les inscriptions se lisent de bas en haut.

I

INSCRIPTION LATINE.

L'inscription latine est la moins bien conservée des trois. Toutefois j'ai cru devoir relever soigneusement ce qui en reste, cette collation pouvant fournir des rectifications utiles.

Je reproduis le document dans son état actuel, en y joignant pour chaque ligne la transcription de Cyriaque d'Ancône et celle de Dodwell. De cette façon, le lecteur pourra embrasser d'un coup d'œil les divers éléments de la restitution que j'ai tentée, et pour laquelle je me suis servi à la fois et des anciennes copies faites à l'époque où le texte latin était moins incomplet, et des indications nouvelles fournies par les parties grecques inédites que j'ai moi-même découvertes.

La copie de Cyriaque d'Ancône, qui est la première en date, se trouve dans le recueil in-folio de 44 pages imprimé à Rome, en 1645, par les soins de Cb. Moroni, bibliothécaire du cardinal Barberini¹. Ce recueil, qui n'a jamais été achevé, a été livré au public un siècle seulement après l'impression. Il a paru en 1747 sous le titre suivant : *Cyriaci Anconitani inscriptiones seu epigrammata græca et latina reperta per Illyricum*. (Romæ, 1747, in-folio.) Le monument bilingue y est caractérisé de la manière suivante : « Item apud Delphos in magno « et expolito lapide ad orientalem templi Apollinis parietem « græcis et latinis litteris ornatissimum epigramma. » Cette copie, en général exacte, dépose en faveur de la sincérité de

¹ Fabricius, *Bibl. med. et inf. latinitatis*, ed. Mansi, I, p. 446.

Cyriaque d'Ancône comme voyageur, sincérité qui a quelquefois été révoquée en doute, bien à tort selon moi¹.

La copie d'Edward Dodwell, faite au commencement du dix-neuvième siècle, est loin de valoir celle de son devancier, du quinzième. A l'époque où Dodwell vit le monument bilingue, celui-ci était déjà fort mutilé. Cette seconde transcription fournit néanmoins quelques renseignements. Elle donne la division exacte du texte original par lignes, division tout à fait arbitraire dans Cyriaque d'Ancône. Elle reproduit aussi la ligne 17, entièrement omise par Cyriaque. Enfin, au milieu des erreurs de détail dont elle fourmille, on retrouve quelques débris de lettres aujourd'hui disparues, qui aident à mettre sur la voie d'une bonne leçon.

Ces deux copies sont les seules transcriptions originales antérieures à la mienne. Les textes publiés par Muratori² et par Orelli³ ne sont que des éditions nouvelles, arbitrairement modifiées en quelques endroits, du texte de Cyriaque d'Ancône. Quant à l'Anglais Daniel Clarke, qui a vu le monument bilingue lors de son passage à Delphes, et qui a publié le récit de son voyage en 1812, il n'a copié que les six premières lignes du latin⁴. Cette copie fragmentaire est très-défectueuse. J'en ai tenu compte dans mon commentaire, mais je n'ai pas jugé opportun d'en grossir mon tableau. Je dois ajouter ici que les deux copies, l'une grecque, l'autre latine, publiées par feu M. Philippe Le Bas⁵, sont une simple reproduction des textes donnés par M. Bœckh dans le *Corpus. M.* Le Bas n'a pas connu

¹ Tout ce que Cyriaque d'Ancône a dit de Delphes mérite d'être pris en sérieuse considération. J'ai pu vérifier, sur bien des points, l'exactitude de ses observations.

² *Novus Thesaurus veterum inscriptionum*, t. II, p. 598, 1.

³ *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, t. II, p. 144, n° 3671.

⁴ *Travels in various countries of Europe, Asia and Africa*, t. IV, p. 195.

⁵ *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure*, part. III, sect. II, n° 853, A et B.

le monument original. Il se proposait sans doute de discuter, dans un commentaire ultérieur, la restitution et l'interprétation de son savant confrère d'Allemagne : c'est ce qui explique cette réimpression.

J'ai tenu compte de tous ces faits. Dans la restitution que j'offre au lecteur, j'ai respecté scrupuleusement ce qui reste encore du monument. J'ai mis à profit, pour toutes les parties effacées, les copies de mes devanciers, en les comparant entre elles et en les soumettant au contrôle d'une sévère critique.

INSCRIPTION BILINGUE DE DELPHES.

TEXTE LATIN.

- | | | | |
|-----|---|---|---|
| 1. | { | c | CAVIDIONIGRINOLEGAVGPROPR |
| | | d | GAVIDIONIGRINOLEGAVGPROPR |
| | | m |LEG..... |
| 2. | { | c | DECRETAEXTABELLISRECITATAVIIDVSOCTOBRELEVSINECVMOPTIMVSPRINCEPSENTENTIA |
| | | d | DECRETAEXTABELLISRECITATAVIIDVSOCTOBRIS. VSN. CVMOPTIMVSPRINCEPS |
| | | m |AEX.....TATA..ID.....NECVMOPTIMVSPRINCEPSSLN..... |
| 3. | { | c | HIEROMNEMONVMQVAMCONSECRATAMREGIONESAPOLLONIPYTHIOEXAVCTORITATEMANIACILIETS |
| | | d | HIEROMNEMONVMQVACONSECRATA REGIONESAVLLO . . . TINOIEXAVCTORITATE |
| | | m |MO.....ECR.....'THIOEXAVCTORITATEM..... |
| 4. | { | c | DETERMINAVERVNTSEQVENDAMESSEPRAESCRIPTIONESQVAEETIAMDELPHISINLATEREAE DISINSCVLPTA |
| | | d | DETERMINAVERVNTSEQVENDA. . . ESSEPRAESCRIPTIONESQVAEETIAMDELPHISINI. T. RE |
| | | m |INAV.....QVEND.....IS.....EETIAMDELPHISINLATEREAE. |
| 5. | { | c | ESTNEQVEVENIRETINDVBIVMINTERANTICYRENSESQVOOQVEETDELPHOSQVIBVSVDEXDATVS |
| | | d | ETNEQVEVENIRETINDVBIVMINTERANTICYRENSESQVODVEETDELPHOSQVIBVS. . DELPHI |
| | | m |EVE.....IN.....ICYRENSESQVOOQVEETDELPHOSQVIB'.. 'DE..... |
| 6. | { | c | ABOPTIMOPRINCIPEEASENTENTIASTARIOPORTERENECESSARIAFVITDILIGENTIOREXPLORATIOTAM |
| | | d | ABOPTIMOPRINCIPEEASENTENTIASTARIOPORTERENEQVEIAEVITDI..IO. N. ORE. LOR |
| | | m | ABOPTIMOPRINCIPE.....OPORTERENECESSARIAFVITDILIGENTIOREXPLORA..... |
| 7. | { | c | VETVSTATEREITANTOMAGISQVODETPOSSESSIOQVIBVSDAMLOCISVARIAYERATETVOCABVLAREGIONVM |
| | | d | VETVSTAIEREI . . OM. G. QVODETPOSSESSIOQVAE. DA . . IS. VA. IAYERATETA CONSVLAREO |
| | | m | .. TVSTAIEREIT.....OSSE....QV..VSDAMLOCISVARIAYERATETVOCABVLAREGIO... |
| 8. | { | c | QVAEHIEROMNEMONVMDETERMINATIONECONTINEBANTVRVIXIAMNOTAPROPTERTEMPORISSPATIVM |
| | | d | A EHEROMNEMONVMDETERMINATIONECONTINEBATVRVIXI. . TNOTAEOPIERTEI. ORI |
| | | m | .. AEHIEROMNEMONVMDETERMINATIONECONTINEBANTVRVIXIAMNOTAPROPTERTEMPORI..... |
| 9. | { | c | VTRAQVEPARSADVUTILITATEMSVAMTRANSFEREBATCVMITAQVEETINREPRAESENTISAEPIVSFVERIMET |
| | | d | VTRAQVEPARSADVTAIT. IEMSVA . . ANSFEREBATOVMI . . VEEIINREPRAESENTISAEPIVSE. PIM |
| | | m | VTRAQVEPARSADVUTILITATEMSVAMTRANSFEREBATCVMITAQVEETINREPRAESENTISAEPIVSFVERIM.. |
| 10. | { | c | QVIDAVTEXNOTITIAHOMINVMVAVTEXINSTRUMENTISQVAEEXTABANTCOLLIGIPOTERANTPLVRIBVSDIEBVS..... |
| | | d | QVA.....TIA . . IN . . AVTEXINSTRUMENTIS. QVAEEXTABANTO.....POTERANTPIV. . S. V. IEBV |
| | | m | QVID.....TIA . . IN . . AVTEXINSTRUMENTISQVAEEXTABANTCOLLIGIPOTERANTPLVRIBVSDIEBV..... |
| 11. | { | c | SERIMQVAEMAXIMEVISASVNTCVMHIEROMNEMONVMIVDICIOCONGRVEREHACSENTENTIACOMPENDE |
| | | d | SEP. . . ALMMIMEVISASAI. ICVMHIEPOMNEMONVMIVDICIOCONGRVERVNTOSENIE. I. VCOMPREHEND |
| | | m | SERI. QVAEMAXIMEVISASVNTCVMHIEROMNEMONVMIVDICIOCONGRVEREHACSENTENTIACOMPREHEND. |
| 12. | { | c | ETIAMSIVTRORVMQVESPEJALIQVIDAPSCISVMESTPOTERITTAMENVIDERIVTRISQVECONSVLTVMQVOD |
| | | d | ETIAMSIVTRORVMQVEST. . . EQVIDAPSCISVMESTIOTER. . . ENVIDERIVTRISOVECONSVLTVMQVOD |
| | | m | ETIAMSIVTRORVMQVE.....IQVIDAPSCISVMESTPOTERI. . . ENVIDERIVTRISQVECONSVLTVMQVOD. . |

13. { c POSTERVMBENEFICIOOPTIMIPRINCIPISCERTAPOSSESSIOEISETSINELITECONTINGETOPOENTAMINMARIQVOD
d ERIM . . . EFIGIOOPTIMVSPRINCEPSCERTAPOSSESSIO . . . INEEITECONTINGITOPOENTMINA . RIQV
m .OSTERVMBENEFICIOOPTIMIPRINCIPISCERTAPOSSESSIOEISETSINELITECONTINGETOPOENTAMINMARIQV . .
14. { c ANTICYRAMVERGITQVAMPRIMVMINDETERMINATIONEHIEROMNEMONESNOMINAVERVNT
d ANTICYRAMV . . GI . O . AMPRIMAMDETERMINATIONEMHIEROMNEMONE . DETERMINAVERVNT
m ANTICYRAM . . RGITQVAMPRIMAMINDETERMINATIONEHIEROMNEMONESNOMINAVERVNT .
15. { c EAMESSECONSTITITQVAENVNCABALIISOPVSABALIISOPOENTADICITVRPROMVNTVRIVMQVOD
d EAMESSECONSTITITVTOQVAENVNCABALIISOBVSABAI . . ONEN . . DICITVRPR . NTVRVMO
m EAMESSECONSTITITQVAENVNCABALIISOPVSAB . . . OPOEN . . DICITVRPRO . . NTVRIVMQV . .
16. { c ESTACIRRAANTICYRAMNAVIGANTIBVSCITRANOLO . . . ASAMVVISABEORECTO
d ESTACIRRHAMG . RAI . . . LITIGANTIBVSCITRANOXAM ASAMVVISABEORECT
m ESTACIRRAANTICYRAM . . . IGANTIBVSCITR ASAMVVISABEORECTO . .
17. { c Cette ligne a été omise par Cyriaque d'Ancône.
d GOREADMONTICVLVM . . . ELLATOSACRA . OLOD TEMPLAHIEROMNEMON
m GOREADMONTICVL ELLATOSACRAC TEMTIAHIEROMN
18. { c MONVMETIAMEXEOAPPARETQVODNATVRALESINVT PONTICVLOLAPIDEOEX
d MONVMETIAMEXE ETQVODNATVRALES MONTICVLOEADIDE . EX
m MONVMETIAMEXEO TQVODNATVRALES
19. { c QVOINALTEROGRAECAINSCRIPTIOQVAESIGN CVMTERMINVM
d DVORVMMINAE . BOO INSCRIPTIOQVAE VMTERMINVM
m QVORVMINAL AINSCRIPTIOQVAE
20. { c ADHVCMANETCVIVETVSTASFIDEMFACIATINALTERO MDEMINSRIPTIONEM
d ADHVCMANENTIVETVSTASFIDEM . AOIATI MINSRIPTIONE
m ADHVCMANE DEMFACIATI
21. { c FESTVMADCENDENT
d ASAEINESO . OE IANTADCENDENT
m SSPEERASAFINESO . SER
22. { c DEXTRAANTICYRENSIVMLAEVASACRAREGIONISDELPHORVMSINTABIIS
d VAOSACRAR DELPHORVMTABELLIS
m IVMLAEVASACRAREG
23. { c CHONOSVOCATVRETINDVBITATVSINTERDELPHOS
d QVOD . . VI . I . INDVBITAVSINTERDELPHOS
m VOCATVRETINDVB
24. { c PERINDEDELPHORVMREGION
d D . DFLI . O O
m DELPHO
25. { c
d
m TE

¹ c désigne la copie de Cyriaque d'Ancône; — d, celle de Dodwell; — m, l'état actuel du monument.

INSCRIPTION BILINGUE DE DELPHES.

TEXTE LATIN RESTITUE.

- C. Avidio Nigrino leg. Aug. pro pr.*
1. Decret[um] ex [tabellis recit]ata [VI] idu[s octobr. Eleusi]ne. Cum Optimus Princeps sen[tentiam
 2. Hieromne]mo[rum] qua cons]ecra[ta]s regiones Apolloni P[ro]ythio ex auctoritate M[an]i Acili et senatus
 3. determ]inav[erunt] se]quend[am] esse praescr]ip[s]is[set], quae etiam Delphis in latere aed[is insculpta
 4. est, nequ]e ve[niret in dubium] in]ter Ant]icyrenses quoque et Delphos quib[us] j[ude]x datus sum
 5. ab Optimo Principe [ea sententia sta]ri oportere, necessaria fuit diligentior explora[tio tam
 6. ve]tustate rei, t[anto] magis quod et p[ro]sse[ssio] qu[ib]usdam locis variaverat et vocabula regio[rum]
 7. qu[ae] Hieromnemonum determinatione continebantur vix jam nota propter tempori[s] spatium
 8. utraque pars ad utilitatem suam transferebat. Cum itaque et in re praesenti saepius fuerim [et
 9. quid [aut ex noti]tia [hom]in[um] aut ex instrumentis quae exstabant colligi poterant pluribus diebu[s] excus-
 10. seri[m], quae maxime visa sunt cum Hieromnemonum iudicio congruere hac sententia comprehend[er]i:
 11. etiamsi utrorumque [spei al]iquid apseisum est, poterit ta[m]en videri utrisque consultum quod [in
 12. p]osterum [ben]eficio Op[er]i P[ri]ncipis certa possessio [eis]e[st] sine lite continget. Opoentam in mari qu[od]
 13. Anticyram [ve]rgit, quam primam in determinatione Hieromnemonum nominaverun[t],
 14. eam esse constitit quae nunc ab aliis Opus ab [aliis] Opoenta] dicitur pro]m]anturium qu[od]
 15. est a Cirra Anticyram [nav]igantibus citi[a NOLO? . . . terras amisis ab eo recto [ri-
 16. gore ad monticul[os] duo app]ellatos acra C[olophia] in sen]tentia Hieromn[emonum] esse Hieromne
 17. monum etiam ex eo [appare]t quod naturales [in utroque] monticulo lapides ex]stant
 18. quorum in al]tero graec]a inscriptio quae [significat Delphicum terminum hunc esse
 19. adhuc mane]t cui vetustas f]idem faciat, in al]tero eandem inscriptionem fuisse vestigia docent
 20. quae ambobu]s spe erasa fines o[bs]er]vandos manifestant, adscendenti
 21. ita ut dextra Anticyren]ium, laeva sacra reg[ionis Delphorum] sint; ab iis ad
 22. Dolichonos] vocatur et indub[itatus inter Delphos et Anticyrenses limes est
 23. perinde Delpho]rum regionem.
 24. tel]luras]

12

Ligne 1. — *C. Avidius Nigrinus*, c'est-à-dire *Caius Avidius Nigrinus*. Dans le *Corpus*, M. Bœckh a écrit *Gains* d'après Dodwell¹. L'ancienne copie de Cyriaque d'Ancône, généralement plus exacte que celle de Dodwell, donne CAVIDIO (Caio Avidio), qui me paraît être la véritable leçon². Les Latins écrivaient CAIVS et prononçaient GAIVS, d'où la transcription grecque Γαῖος.

Ligne 2. — *Decreta ex tabellis recitata*. C'est par erreur que le texte d'Orelli porte RECITATV. Les lettres TATA sont encore visibles sur le marbre.

Ligne 3. — *Apolloni*. Muratori, suivi par Orelli, a cru devoir corriger APOLLINI, mais il n'en avait pas le droit. *Apolloni* est la transcription littérale du datif grec Ἀπόλλωνι, et décèle un lapicide Grec de naissance.

Lignes 6 et 7. — *tam vetustate rei tanto magis quod etc.* Cette construction ne se suit pas. Peut-être faut-il, au lieu de *vetustate*, lire *vetustae*. On aurait alors : *exploratio tam vetustae rei*, qui s'expliquerait mieux. On peut supposer que le graveur grec a confondu les deux orthographes VETVSTAI et VETVSTAE, et qu'il les a réunies en écrivant VETVSTAIE. Toutefois je n'oserais rien affirmer à cet égard, l'I pouvant aussi n'être que le reste du T.

Ligne 7. — *variaverat*. Muratori et, après lui, Orelli ont écrit VARIaverIT, sans aucune raison.

Ligne 10. — Cette ligne commence, dans la restitution de M. Bœckh, par les mots *et qua[e]*. La conjonction ET doit être

¹ Dodwell confond souvent le C et le G. Ainsi, à la ligne 13, il a écrit BENEFICIO pour BENEFICIO.

² Voy. p. xxviii de l'édition originale de Cyriaque d'Ancône (Rome 1747). —

Clarke, vol. IV, p. 195, est d'accord avec Cyriaque sur ce point. Voici la première ligne de sa copie :

CAVIDIONIGRINOLEGAVGPROTR

reportée à la fin de la ligne précédente. Quant à *qua[e]*, M. Bœckh le donne d'après une addition faite à Dodwell, qui a lu QVA. Le marbre porte QVID, lu déjà par Cyriaque. Il est difficile de concilier QVID avec POTERANT. Je suppose que le lapicide, qui, selon moi, était un Grec, a écrit POTERANT parce qu'il venait d'écrire EXSTABANT. L'assouance l'aura trompé.

Ligne 11. — Cyriaque a écrit COMPAEND. Ce Λ représente un R. Muratori et, d'après lui, Orelli ont corrigé à tort COMPLEND. La pierre porte COMPREHEND.

Lignes 13, 14, 15. — *Opoentam, Opus, Opoenta*. Les deux formes OPVS et OPOENTA sont la reproduction régulière du nominatif grec Ὀποῦς et de l'accusatif grec Ὀπόεντα. Le nominatif grec Ὀποῦς est une contraction pour Ὀπόεις, ce qui explique l'accusatif non contracté Ὀπόεντα. Quant à la transcription latine OPOENTAM, elle suppose une déclinaison féminine ayant pour point de départ l'accusatif grec *Opoenta*. L'emploi d'*Opoenta* pour *Opus*, d'un accusatif pour un nominatif, signalé officiellement dans l'inscription, est un fait philologique d'autant plus remarquable, que ce fait est devenu constant dans le grec vulgaire.

Ligne 16. — Le mot CIRRA est écrit sans H dans l'inscription. C'est une transcription épigraphique littérale du grec KIPPA. C'est à tort que Dodwell a écrit CIRRHA, orthographe adoptée par M. Bœckh. Quant à *Anticyre*, ce mot est souvent écrit ANTIKYPA, d'après un usage répandu en Grèce dès le second siècle avant notre ère. Mais l'orthographe grecque primitive paraît avoir été ANTIKIPPA. Il y avait originairement entre les deux noms KIPPA et ANTIKIPPA le même rapport qu'entre *Rhion* et *Antirrhion*, entre *Paros* et *Antiparos*, entre *Phellos* et *Antiphellos*, et plus récemment, chez les Byzantins,

entre *Bari* du royaume de Naples et *Antivari* de la côte illyrienne¹. Ce sont, de part et d'autre, deux dénominations géographiques qui se répondent, ou plutôt c'est la même dénomination appliquée à deux points opposés. Pour ce qui concerne ANTIKIPPA, on a postérieurement supprimé dans l'écriture l'un des deux P, et on a mis l'Y à la place de l'I, par un fait d'iotacisme dont les exemples se multiplient à mesure qu'on se rapproche de l'ère chrétienne. Il est à remarquer que l'orthographe ANTIKIPPA se trouve fréquemment dans les manuscrits, notamment dans ceux de *Strabon* et de *Ptolémée*. C'est une circonstance dont les éditeurs n'ont pas tenu assez de compte. Je signalerai, à ce sujet, le manuscrit de *Strabon* portant le numéro 1394 dans l'ancien fonds grec de la Bibliothèque impériale, et le beau manuscrit de *Ptolémée* portant le numéro 1401 dans le même fonds. Tous deux donnent Ἀντίκιππα². Le manuscrit de *Ptolémée* présente cette orthographe, non-seulement dans le texte, mais encore dans les cartes reproduites d'après celles qu'avait dressées *Agathodæmon* d'Alexandrie. Les trois ports de la Phocide y sont placés l'un à côté de l'autre dans l'ordre suivant :

ΦΩΚΙΔΟΣ

κίρρα — κρίσσα — ἀντίκιρρα

On retrouve cette même orthographe dans la transcription latine qui figure sur la Table de Peutinger, où on lit :

CIRRA — ANTICIRRA

¹ En grec Βάρις et Ἀντίβαρις, d'après les *Notitiae Episcopatum graecae* des mss. de la Bibliothèque impériale (ancien fonds grec n° 1361, fol. 165 recto, et n° 1363, fol. 459 recto).

² Bibl. imp. mss. grecs (ancien fonds), n° 1394, fol. 197_v verso, et n° 1401, fol. 22 recto. — Voir, dans ce dernier manuscrit, la dixième carte (Εὐρώπης πινάξ δέκατος καὶ τελευταῖος), fol. 71 recto.

J'en conclus qu'il en est des deux orthographes ANTIKIPPA et ANTIKYPA comme des mots AMΦIKTIONEΣ et AMΦIKTYONEΣ. Les deux lettres I et Y se sont confondues dans l'écriture lorsqu'elles ont commencé à se confondre dans la prononciation.

Ligne 16. — Après CITR. . . , on ne lit plus rien. Dodwell donne CITRA NOXAM, et Cyriaque d'Ancône donne CITRANOLO¹. M. Bœckh a cru devoir restituer *citra nonam*, sous-entendu *horam* (*avant la neuvième heure du jour*), c'est-à-dire avant trois heures de l'après-midi, heure où les mariniers, dit-il, avaient coutume de s'arrêter pour prendre leur repas². J'ai pensé qu'il était plus sûr de laisser subsister la copie de Cyriaque d'Ancône. Pour ma part, je vois dans NOLO les premières lettres d'un nom propre de localité. On trouve en effet dans cette partie de l'inscription plusieurs noms de ce genre. Ici, en particulier, il s'agit d'une station maritime, qui devait être désignée par son nom.

Lignes 16 et 17. — J'ai restitué *recto [ri]gore*, qui appartient à la langue des *Agrimensores*. C'est l'*εὐθυωρία* des Grecs³. M. Bœckh a lu *recto [ag]g[e]re*, qui est inadmissible, les lettres GORE étant certaines. Ma leçon sera, d'ailleurs, confirmée par la partie inédite du monument, où nous verrons les expressions grecques *εἰς ὀρθόν*, *ἐπ' ὀρθόν*, employées dans le même sens. L'expression latine *rectas rigor* se retrouve littéralement dans un passage des *Agrimensores*⁴. Quant au mot *rigor*, il

¹ Muratori et, d'après lui, Orelli ont changé NOLO en NOBO, sans raison.

² *Corp. inscr. græc.* t. I, p. 842.

³ Peut-être faut-il écrire *εὐθυωρία*. (R. R. *εὐθύς*, *ὄρος*.) On lit dans les *Anecdota* de Bekker, p. 257, 12 : *Εὐθύορον, τόπος ἐπ' εὐθείας ἔχων τὸν ὄρον*.

⁴ Lachmann, éd. p. 365, l. 18. — Le mot *rigor* se trouve employé deux fois dans la belle inscription latine trouvée, en 1855, à Lamia. Cette inscription est une sentence proconsulaire déterminant les limites des villes de Lamia et d'Hypate en Thessalie. On y lit à la ligne 9 : *indeque*

est nettement défini par l'un d'eux : « *Extremitas est quousque*
« *unicuique possidendi jus concessum est. Extremitatum ge-*
« *nera sunt duo : unum quod per rigores observatur, alterum*
« *quod per flexus. Rigor est quidquid inter duo signa velut in*
« *modum lineæ rectum perspicitur*¹. »

Ligne 17. — *ad monticul[os duo app]ellatos Acra C[olopheia]*.
Le monument porte aujourd'hui :

AD MONTICVL. ELLATOSACRA C.

La copie de Cyriaque d'Ancône fournit, en outre, après S ACRA C, les lettres OLOD. Avec ces éléments, M. Bœckh, remplaçant le C par un T, a tenté la restitution suivante : *ad monticulum in appellato sacrato loco*. Cette restitution se trouve aujourd'hui écartée. Le singulier *monticulum*, que M. Bœckh a pris à mes devanciers, s'était glissé dans leurs copies par suite d'une erreur. Ils ont lu MONTICVL. . sur la pierre, et ils ont cru devoir compléter le mot à leur manière, sans souci des expressions *in utroque monticulo*, qui se trouvaient à la ligne 18 et qui appellent un pluriel. Quant aux lettres ELLATOS ACRA COLOD. . . , j'en trouve l'explication dans un passage d'un des textes inédits que j'ai découverts au-dessous de l'inscription bilingue². J'y ai déchiffré le nom des ΑΚΡΑ ΚΟΛΩΦΕΙΑ, ἄκρα Κολώφεια, comme seconde limite du territoire sacré. Ce nom doit s'appliquer à des collines, ce

descendentibus rigorem servari usque ad fontem Dercynniam., et à la ligne 11 :
[per] *amphispora Lamiensium et Hypataeorum ri[g]or ut fontem Dercynn[am supra] scriptum ducat.* (Cf. Henzen, *Suppl. ad Orell.* n° 7420 e a.)

¹ Frontin. *Expositio formarum*, p. 38,

éd. Goes; p. 98, éd. Lachmann. Ce dernier attribue le traité, non pas à Frontin, mais à Balbus, d'après des raisons puisées dans l'examen des manuscrits.

² Voyez plus loin la liste des *limites du territoire sacré* extraite d'un de ces documents.

qui convient ici. La transcription latine serait ACRA COLO-PHEIA. Or, au temps de Cyriaque d'Ancône, on voyait encore sur la pierre ACRA COLOD. Le D de COLOD est évidemment la partie supérieure d'un P dont l'extrémité inférieure avait disparu. Dès lors tout s'explique. La lettre S qui précède ACRA doit être reportée à la fin de ELLATO, et il faut lire [app]ellatos Acra Colop[heia], ce qui justifie derechef ma conjecture au sujet de *monticulos* comme devant être substitué à *monticulum*. Le nom antique est donc retrouvé, et toutes les difficultés du passage s'évanouissent par suite de ce rapprochement.

Ligne 17. — [in sen]te[n]tia Hieromnemonum. On distingue encore, non sans peine, sur la pierre TEMTIA HIEROMN. M. Bœckh restitue *templa Hieromnemonum*, que je ne puis admettre. Comme les lettres TIA sont certaines, j'ai cru devoir lire [sen]te[n]tia Hieromnemonum, qui s'accorde avec le reste de la phrase. Toutes les lacunes se trouvent comblées, et le sens se suit parfaitement : *monticulos duo appellatos Acra Colopheia in sententia Hieromnemonum*. L'orthographe SENTEMTIA n'est pas impossible chez un lapicide que nous avons vu déjà écrire POTERANT pour POTERAT. Quant aux mots *sententia Hieromnemonum*, ils s'appliquent, comme on le verra, au document inédit que j'ai découvert, et qui était gravé primitivement au-dessus de la présente inscription.

Ligne 21. — Les mots SPE ERASA sont une lecture nouvelle. Quant aux lettres . . . FESTANT ADCENDENT, dont je me suis servi dans ma restitution, elles n'existent plus sur la pierre, mais se trouvent dans la copie de Cyriaque d'Ancône.

Ligne 23. — *Dolichonos vocatur*. Aujourd'hui il ne reste sur la pierre que le mot VOCATVR. Tout ce qui le précédait est effacé. D'après Cyriaque d'Ancône, il y avait CHONOS VO-

CATVR. Or, dans l'inscription grecque inédite qui m'a fourni la désignation des ἀκρα Κολώφεια comme seconde limite, j'ai trouvé comme troisième limite une localité du nom de ΔΟΛΙΧΩΝ, sous la forme suivante : ἐν Δολιχῶντος εἰς. Je ne doute pas que les lettres CHONOS ne représentent la fin de ce même nom transcrit en latin. Le génitif Δολιχῶντος suppose un nominatif Δολιχῶν, et primitivement Δολιχῶνς, forme non écrite qui a pu se conserver dans le langage populaire et amener la transcription latine DOLICHONOS¹.

Voici la traduction du texte restitué :

« Caius Avidius Nigrinus,

« légat impérial propréteur.

« Extrait des registres. — Le vi des ides d'octobre, à Éleusis.

« Attendu que le Très-Bon Empereur avait prescrit de se
« conformer à la sentence par laquelle les Hiéromnémons, sur
« l'avis de Manius Acilius et du sénat, ont déterminé le terri-
« toire consacré à Apollon Pythien, sentence qui est inscrite
« aussi à Delphes sur un des côtés du temple;

« Attendu que, sans nul doute, il fallait s'en tenir également
« à cette sentence (dans le débat survenu) entre les habitants
« d'Anticyre et ceux de Delphes, auxquels j'ai été donné pour
« juge par le Très-Bon Empereur;

« Un examen plus attentif a été nécessaire, tant à cause de
« l'ancienneté du litige que parce qu'en plusieurs endroits la
« possession avait varié, et aussi parce que les noms de localités

¹ On retrouve ici une trace de cette confusion entre la deuxième et la troisième déclinaison, qui est un des traits du dialecte delphique. Δολιχῶν se confond avec Δολιχῶνος, comme μάρτυρες

avec μάρτυροι, ἐτέοις avec ἐτεσι, τρῖοις avec τρῖσι, ἀνδρῶις avec ἀνδράσι, etc. Ces formes, étrangères à la langue littéraire, nous ont été conservées par les monuments épigraphiques.

« cités dans l'arrêt des Hiéromnémons, à peine connus aujour-
« d'hui par suite de la longueur du temps écoulé, étaient dé-
« placés par chaque partie dans l'intérêt de sa cause.

« M'étant donc rendu plusieurs fois sur les lieux, et ayant
« passé plusieurs jours à rassembler les témoignages fournis
« soit par la notoriété publique, soit par des actes encore exis-
« tants, j'ai pris la décision qui m'a paru le plus conforme au
« jugement des Hiéromnémons, et je l'ai formulée dans la sen-
« tence qui suit.

« Bien que les deux parties se voient enlever l'une et l'autre
« une portion de leurs espérances, néanmoins cette sentence
« pourra leur paraître avantageuse à toutes deux, puisque, dans
« l'avenir, grâce à l'Empereur Très-Bon, leur état de possession
« sera certain et incontesté.

« *Oponte*, sur la mer qui baigne Anticyre, première localité
« nommée dans l'arrêt des Hiéromnémons, s'est trouvée, après
« vérification, être le promontoire que les uns appellent *Opus*,
« les autres *Opoenta*, et qu'on rencontre dans la traversée de
« Cirra à Anticyre en deçà de Les terres qui, à
« partir de ce point, s'étendent en droite ligne vers les monti-
« cules appelés *Acra Colopheia* dans l'arrêt des Hiéromnémons,
« appartiennent évidemment aux Hiéromnémons, comme il
« apparaît d'après deux pierres naturelles qu'on voit encore
« sur chaque monticule : de ces pierres, l'une porte une ins-
« cription grecque encore visible, qui indique en ce lieu la
« limite du territoire delphique, et qui, par son antiquité
« même, doit faire autorité; l'autre présente les vestiges d'une
« inscription semblable. Ces inscriptions, coupant court aux
« espérances des deux parties, marquent la limite qu'il faut
« respecter. Si l'on monte (de la mer vers cet endroit), le ter-
« rain situé à droite appartient aux habitants d'Anticyre, celui

« qui est à gauche fait partie du territoire sacré de Delphes.
« A partir de cet endroit jusqu'à (celui qui) porte le nom de
« *Dolichon*, et qui forme une limite incontestée entre Delphes
« et Anticyre.
« de même, le territoire de Delphes.

Le reste de l'inscription nous manque. A partir de cet endroit, le jugement devait continuer dans la même forme. c'est-à-dire passer en revue successivement toutes les limites reconnues par les Hiéromnémons entre le territoire de Delphes et celui d'Anticyre. Il est impossible de déterminer avec exactitude l'étendue de la partie détruite, car il se pourrait que l'inscription n'eût pas été gravée tout entière sur le bloc qui nous occupe. On verra plus tard que ce fait est même probable.

Le document, malgré l'état de mutilation où il nous est parvenu, donne lieu à plusieurs observations importantes.

La première est relative à la date de l'inscription. Selon M. Bœckh, l'Empereur Très-Bon (*Optimus Princeps*) dont il est question dans le texte ne serait autre que Trajan, qui reçut le titre d'*Optimus* à partir de l'an 867 de Rome (114 après J. C.). Toutefois une difficulté se présente. Le magistrat romain qui se trouve mentionné en tête de l'inscription, et dont le nom est C. Avidius Nigrinus, porte le titre de *legatus Augusti* d'une manière tout à fait certaine, car les lettres LEG sont visibles encore aujourd'hui, malgré la dégradation du marbre. Or nous savons par Tacite¹ et par Suétone² que la province d'Achaïe, régie par les légats impériaux sous les règnes de Tibère, de Caligula, et pendant les premières années de celui de Claude, fut rendue par Claude au sénat en l'an 797 de

¹ Tacit. *Annal.* I, LXXVI. — ² Suet. *in Claud.* XXV.

Rome¹, c'est-à-dire soixante et dix ans avant la date présumée de notre inscription. A partir de ce moment, l'Achaïe dut être gouvernée, comme les autres provinces sénatoriales, par des proconsuls². Il n'y a qu'un moyen de résoudre la question, c'est de supposer qu'il s'agit ici d'un envoyé extraordinaire, d'un *legatus ad corrigendum statum civitatum liberarum*, comme les empereurs en envoyaient quelquefois dans les provinces. L'épigraphie latine nous offre des exemples de ces délégations spéciales. Dans le recueil des *Inscriptions romaines de l'Algérie*, par M. Léon Renier³, on trouve une remarquable inscription en l'honneur de *P. Pactumeius Clemens*, qui porte entre autres titres celui de *legatus divi Hadriani Athenis, Thespiis, Plateis, item in Thessalia*. Ici la ressemblance est complète. Ce *Pactumeius Clemens* est un légat impérial délégué par Hadrien à Athènes, à Thespies, à Platées, en Thessalie, comme C. Avidius Nigrinus fut délégué par Trajan à Delphes. Cependant, sous Hadrien comme sous Trajan, l'Achaïe était une province proconsulaire.

Le témoignage des auteurs latins confirme, sur ce point, celui des inscriptions. Nous apprenons par la correspondance de Pline le Jeune qu'il fut envoyé en Bithynie avec une délégation semblable, « parce qu'il y avait beaucoup à réformer dans cette province⁴. » La même correspondance nous fait connaître un certain Messius Maximus, envoyé en Achaïe au même titre que Pline en Bithynie⁵.

¹ En l'an 44 après Jésus-Christ. — Suétone dit, en parlant de Claude : « Provinciam Achaïam et Macedoniam, quas Tiberius ad curam suam transtulerat, senatui reddidit. »

² Henzen, n^o 2272, 2285, 2354, 6456a, 6483, 7420.

³ *Inscript. rom. de l'Algérie*, n^o 1812.

⁴ « Quoniam multa in ea emendanda apparuerant. » (Plin. *Epist.* X, XLIV.)

⁵ Pline dit en parlant de Maximus : « Missus in provinciam Achaïam ad ordinandum statum liberarum civitatum. » (*Epist.* VIII, XXIV.)

Ces légats impériaux envoyés dans certaines provinces avec des pouvoirs extraordinaires sont appelés quelquefois en latin *correctores*, nom dont les inscriptions grecques nous offrent à plusieurs reprises la traduction dans le mot *διορθωτής*. Deux inscriptions recueillies à Ancyre par Hamilton¹ mentionnent un personnage du nom de Titus Severus délégué sous ce titre en Bithynie². A la place du mot *διορθωτής*, on trouve *ἐπανορθωτής* dans une inscription recueillie à Thèbes par Cyriaque d'Ancone, où un consulaire du nom de L. Egnatius Victor Lollianus est appelé *ἐπανορθωτής Ἀχαΐας*³. Ces magistrats avaient droit à cinq licteurs seulement : ils étaient appelés pour cette raison *quinquefascales*⁴. Il faut donc ponctuer autrement que ne l'a fait feu M. Franz⁵ les deux inscriptions d'Ancyre citées plus haut. Il a lu : *ἀνθύπατον Ἀχαΐας πρὸς πέντε ῥάβδους, πεμφθέντα εἰς Βειθυνίαν διορθωτὴν καὶ λογιστὴν ὑπὸ θεοῦ Ἀδριανοῦ*. Il faut lire : *ἀνθύπατον Ἀχαΐας, πρὸς πέντε ῥάβδους πεμφθέντα εἰς Βειθυνίαν διορθωτὴν κ. τ. λ.* Ce personnage avait été, à une certaine époque, proconsul d'Achaïe, et, à une autre époque, *legatus quinquefascalis* en Bithynie.

La seconde observation a pour objet le nom même du légat impérial auquel se rapporte le monument bilingue. Ce personnage, qui s'appelle *C. Avidius Nigrinus*, n'est pas inconnu dans l'histoire. Il figure plusieurs fois dans les lettres de Pline le Jeune. Une première fois nous le voyons tribun du peuple lorsque Afranius Dexter était consul désigné⁶, en l'an 858

¹ *Researches in Asia Minor*, vol. II, n° 122 et 123.

² Voy. Borghesi, dans le *Bullett. dell' Instit. arch. di Roma*, 1843, p. 134.

³ *Cyriac. Anc. Itin.* p. xxxiv, n° 225. Voy. *Corpus inscriptionum græc.* n° 3516;

Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 415 et suiv.

⁴ Mommsen, *Bull. Instit. arch.* 1852, p. 172 et suiv.

⁵ *Corp. inscr. gr.* n° 4033 et 4034.

⁶ *Plin. Epist.* V, xlii. Cf. Borghesi, *Fasti consulares*, p. 74.

(105 après J. C.). Plus loin, nous le trouvons parlant devant le sénat pour les Bithyniens contre leur proconsul Varenus Rufus¹. En outre, un passage important de Spartien nous apprend que ce même personnage fut consul sous le règne de Trajan². Comme son nom n'est pas dans les Fastes, nous sommes amenés à croire qu'il fut consul *suffectus*. Ce consulat doit avoir été antérieur à sa mission en Achaïe, comme celui de Plin fut antérieur à sa mission en Bithynie. La mission d'Avidius Nigrinus en Achaïe se place entre les années 114 et 117, puisque c'est en 114 seulement que Trajan reçut le titre d'*Optimus*, sous lequel il est désigné dans l'inscription delphique. Le consulat du même Nigrinus se place donc entre l'année 105, où il fut tribun du peuple, et les années 114-117, espace de temps plus que suffisant pour qu'il ait pu devenir d'abord consul, puis préteur deux ans après, et par conséquent apte à exercer les fonctions que lui attribue l'inscription delphique. Ce n'est pas tout. Nous lisons encore dans Spartien qu'Avidius Nigrinus était le beau-père de Ceionius Commodus, qui, adopté plus tard par Hadrien, prit les noms d'*Ælius Verus*, et qui fut le père de l'empereur Lucius Verus³. Ce fait est confirmé par une inscription latine d'Antium que Marini a publiée⁴, et dans laquelle on trouve une Avidia Plautia, fille de Nigrinus et tante d'un empereur.

Ces détails nous montrent Avidius Nigrinus comme un homme considérable dans l'empire. Il ne paraît plus étonnant dès lors qu'il ait osé, après la mort de Trajan⁵, aspirer au pouvoir suprême. Son ambition lui coûta la vie. Accusé d'avoir voulu attenter aux jours d'Hadrien, il fut mis à mort, par ordre

¹ Plin. *Epist.* V, xx, et VII, vi.

² Spartian. *In Hadr.* c. vii.

³ *Id. ibid.* c. xxiii.

⁴ Marini, *Fratelli Arvali*, p. 514 et 666.

⁵ Arrivée en l'an 117 après J. C.

de ce prince, avec trois autres consulaires, soupçonnés comme lui¹. Cet événement tragique arriva au commencement de l'an 878 de Rome (118 après J. C.).

Tribun du peuple en l'an 105, mis à mort en l'an 118, Avidius Nigrinus avait donc été, dans l'intervalle, consul, préteur, légat impérial en Achaïe. Il résulte du rapprochement de ces dates, que le personnage du nom de C. Avidius Nigrinus, cité une fois dans la correspondance de Pline et de Trajan² comme ayant été proconsul sous le règne de Domitien, n'est pas celui de l'inscription delphique, ainsi que l'avait pensé M. Bœckh, mais doit être considéré comme son père. Le père avait été proconsul sous Domitien; le fils fut, sous Trajan, consul, préteur, légat impérial en Achaïe.

La fameuse lettre de Pline le Jeune à Maximus³ sur sa mission en Achaïe ne fait aucune mention d'Avidius Nigrinus. On en peut conclure que la mission de Nigrinus est postérieure à celle de Maximus. Mais les deux missions durent avoir, l'une comme l'autre, un but de conciliation et d'apaisement. L'esprit municipal, indomptable chez les Grecs, se faisait jour même sous l'universel ascendant de la domination romaine, et plus d'une fois les maîtres du monde durent user de ménagement pour calmer l'effervescence de ces petites républiques qui, en perdant leur indépendance, n'avaient pas abdiqué leurs rivalités.

« Songe, écrit à ce sujet Pline à Maximus⁴, songe que ta

¹ Spartian. *In Hadr.* c. vi: Dion Cassius, l. LXIX, c. 11.

² Plin. *Epist.* X, LXXI, LXXII.

³ *Id.* *Epist.* VIII, XXIV.

⁴ *Id. ibid.* : « Cogita te missum in provinciam Achaïam, illam veram et meram Græciam, in qua primum huma-

« nitas, literæ, etiam fruges inventæ esse
« creduntur; missum *ad ordinandum statum*
« *liberarum civitatum*, id est ad homines
« maxime homines, ad liberos maxime
« liberos, qui jus a natura datum virtute,
« meritis, amicitia, fœdere denique et re-
« ligione tenuerunt.... Nihil ex cujus-

« mission a pour objet la province d'Achaïe, cette pure, cette
« véritable Grèce, qui fut, dit-on, le berceau de la civilisation,
« des lettres, de l'agriculture même; souviens-toi qu'on t'y
« envoie pour organiser des cités libres, c'est-à-dire les plus
« hommes parmi les hommes, les plus libres parmi les libres...
« Respecte leur dignité, respecte leur liberté, respecte même
« leur vanité... Ne perds pas de vue que c'est Athènes que tu
« visites, Lacédémone que tu gouvernes, et que leur enlever
« ce nom et cette ombre de liberté qui leur restent serait une
« dureté, une cruauté, une barbarie. Tu vois que les médecins,
« bien que dans la maladie il n'y ait point de différence entre
« l'esclave et l'homme libre, traitent néanmoins ce dernier avec
« plus de ménagement et de douceur. Souviens-toi de ce qu'a
« été chaque cité, mais sans la mépriser à cause de ce qu'elle
« n'est plus. Loin de toi toute hauteur, toute rudesse... Songe
« de plus en plus (je te le répéterai encore) à l'objet propre de
« ta mission, et rends-toi bien compte de ce qu'il y a de grand
« à établir l'ordre dans une cité libre. Quoi de plus civique
« que l'ordre? Quoi de plus précieux que la liberté? Et quoi
« de plus hideux que de remplacer l'ordre par l'anarchie, la
« liberté par la servitude? Ajoute à cela que tu es tenu de te

« quam dignitate, nihil ex libertate, nihil
« etiam ex jactatione decerpseris. Habe
« ante oculos.... Athenas esse, quas
« adeas; Lacedæmonem esse, quam re-
« gas : quibus reliquam umbram et resi-
« duum libertatis nomen eripere durum,
« ferum barbarumque est. Vides a me-
« dicis, quanquam in adversa valetudine
« nihil servi ac liberi differant, mollius ta-
« men liberos clementiusque tractari. Re-
« cordare quid quæque civitas fuerit; non
« ut despicias, quod esse desierit. Absit
« superbia, asperitas.... Te vero etiam

« atque etiam (repetam enim) meminisse
« oportet officii tui titulum ac tibi ipsi in-
« terpretari quale quantumque sit *ordinare*
« *statum liberarum civitatum*. Nam quid or-
« dinatione civilius? Quid libertate pretio-
« sius? Porro quam turpe, si ordinatio
« eversione, libertas servitute mutetur?
« Accedit, quod tibi certamen est tecum :
« onerat te quæsturæ tuæ fama, quam ex
« Bithynia optimam revexisti; onerat tes-
« timonium principis; onerat tribunatus,
« prætura, atque hæc ipsa *legatio* quasi
« præmium data.»

« surpasser toi-même : tu es lié par la gloire que tu as acquise
« dans ta questure en Bithynie; tu es lié par le suffrage du
« prince; tu es lié par ton tribunat, par ta préture, par cette
« mission même (*legatio*) qui t'est donnée comme une récom-
« pense. »

Je ne doute point que la mission d'Avidius Nigrinus, dont le nom figure en tête de notre inscription, n'ait été semblable à celle du correspondant de Pline le Jeune. Comme Maximus, Avidius Nigrinus avait exercé de hautes fonctions; comme lui, sans doute, il fut revêtu du titre de légat impérial pour régler les différends qui s'étaient élevés entre des cités grecques. Quand un débat de ce genre présentait un intérêt purement local et d'une importance secondaire, la décision était confiée à un juge indigène délégué par le proconsul. Nous en avons un exemple dans une inscription grecque du *Corpus*, qui a pour objet le règlement d'un litige survenu entre la petite ville de Daulis en Phocide et un simple particulier¹. Dans cette inscription, datée du règne d'Hadrien, nous voyons un juge du nom de *Titus Flavius Eubulus*, par conséquent Grec de naissance, désigné successivement par les proconsuls Cassius Maximus et Valerius Severus pour prononcer entre les représentants (*ἔγδικτοι*) de la ville de Daulis et un particulier nommé *Memmius Antiochus* au sujet des limites d'un terrain contesté. Dans des circonstances plus graves, c'était le proconsul en personne qui prononçait. Ainsi l'inscription latine de Lamia² nous montre le proconsul Quintus Gellius Sentius Augurinus jugeant, d'après un ordre écrit de Trajan, le différend qui s'était élevé entre les habitants de Lamia et ceux d'Hypate en Thessalie au sujet des frontières respectives de leurs territoires. Lorsque la puissance proconsulaire était momentanée-

¹ *Corp. inscr. græc.* n° 1723. — ² *Henzen, Suppl. ad Orell.* n° 7420 e a.

ment dévolue à un légat impérial, comme c'est le cas pour notre monument delphique, c'est à ce légat que revenait de droit la décision d'un procès aussi capital que celui qui divise les habitants de Delphes et des cités voisines. Peut-être même le règlement de cette affaire était-il le principal objet de la mission confiée à Avidius Nigrinus. N'oublions pas, en effet, qu'il s'agit ici du temple de Delphes, le sanctuaire le plus vénéré de la Grèce, regardé par tous les Grecs comme leur commune métropole (*τὸ κοινὸν ἱερόν τῶν Ἑλλήνων*). A ce sanctuaire se rattachaient les traditions les plus universellement respectées de la religion hellénique. On sait combien la politique romaine ménageait les susceptibilités religieuses des peuples soumis à ses lois. Un des plus glorieux généraux de la République, l'illustre Paul-Émile, ne voulut point quitter la Grèce sans avoir visité le sanctuaire de Delphes et offrit un sacrifice à Apollon Pythien¹. Même sous l'empire, alors que les oracles avaient perdu leur autorité, alors que l'Amphictionie n'était plus que l'ombre d'elle-même, l'importance des souvenirs religieux et politiques qui se rattachaient à l'antique nom de Delphes était encore trop grande pour que la puissance impériale ne se préoccupât point de telles questions. Il ne faut donc pas nous étonner de voir le débat qui divisait la ville sainte et les cités voisines soumis à l'arbitrage d'un envoyé direct de l'empereur, prononçant d'après les instructions qu'il avait reçues de son maître, et appuyant sa sentence sur une ancienne décision du conseil amphictionique qui unissait au prestige du souvenir l'autorité de la tradition. En invoquant ce précédent, le légat romain pratiquait la politique habile qui avait réussi jadis à Philippe de Macédoine. Il apparaissait aux populations comme le mandataire du dieu et le

¹ Tite-Live, XLV, XXXII.

défenseur légal de ses prérogatives. C'est précisément la conduite que Pline le Jeune recommande à Maximus dans la lettre citée plus haut : « Révère les dieux, lui dit-il, et tout ce qui « porte le nom des dieux; respecte de glorieux souvenirs; respecte cette vieillesse qui, vénérable dans un homme, est sa- « crée dans une cité¹. »

Une dernière observation est relative à la phrase même où le légat impérial invoque l'autorité d'un ancien arrêt des Hiéromnémons, arrêt rendu sur l'avis de Manius Acilius et du sénat, et inscrit à Delphes sur les murs du temple « . . . sen- « tentiam Hieromnemonum qua consecratas regiones Apolloni « Pythio ex auctoritate Mani Acili et senatus determinave- « runt. . . . quæ etiam Delphis in latere ædis insculpta est. » J'espère établir avec certitude que ce jugement des Hiéromnémons, gravé jadis sur le sanctuaire de Delphes, est compris dans les textes ampfictioniques dont j'ai retrouvé les débris au-dessous du monument bilingue. L'un de ces textes, en effet, comme on le verra plus loin, renferme² précisément la nomenclature des limites du territoire sacré. C'est même par la comparaison attentive de ce document avec l'inscription latine que j'ai pu rétablir, dans les dernières lignes de cette inscription, les dénominations géographiques des trois premières limites qui bornaient, à l'est³, le territoire de Delphes et le séparaient de celui d'Anticyre. Ces trois limites se présentent dans l'ordre suivant :

OPVS ou OPOENTA
ACRA COLOPHEIA
DOLICHON

¹ « Reverere conditores deos, nomina « deorum; reverere gloriam veterem, et « hanc ipsam senectutem, quæ in homine

« venerabilis, in urbibus sacra est. » (Plin. *Epist.* VIII, xxiv.)

² Voir la carte annexée au Mémoire.

De ces trois limites, la première seule était connue jusqu'ici. C'est le promontoire d'*Opus* ou *Opoenta*, qu'il ne faut pas confondre avec la ville du même nom servant de capitale aux Locriens Opontiens. Kiepert est le seul géographe qui ait essayé de déterminer la position de ce promontoire. Dans sa carte de l'ancienne Phocide, il l'identifie avec le cap Képhali, qui forme la pointe sud-ouest de la presqu'île s'avançant dans la mer entre Cirrha et Anticyre. Ce site ne répond pas entièrement aux termes de l'inscription latine : « *Opoentam in mari quod Anticyram vergit.* » Je crois qu'il faut plutôt chercher le promontoire d'Oponte à *Άγιος Νικόλαος*, c'est-à-dire à l'extrémité tout à fait méridionale de la péninsule, dans l'endroit où s'élève une ancienne chapelle consacrée à saint Nicolas. De là, en effet, part un sentier de montagnes qui aboutit à Delphes. Là aussi est le point de jonction des deux golfes qui regardent, l'un Cirrha, l'autre Anticyre. De ces deux golfes, celui de Cirrha s'appelle aujourd'hui *baie de Salone*; celui d'Anticyre est connu sous le nom de *baie d'Aspra Spitia*.

Quant aux deux localités dont j'ai restitué les noms, et qui s'appellent *Acra Colopheia* et *Dolichon*, leur position ne saurait être déterminée d'une manière rigoureuse : j'essayerai plus loin de l'indiquer approximativement.

Il importe auparavant de faire connaître le texte grec, gravé en regard du texte latin, dont il forme en quelque sorte le pendant.

II

INSCRIPTION GRECQUE.

L'inscription grecque gravée en regard de l'inscription latine est heureusement mieux conservée que celle-ci, au moins dans sa partie supérieure. Tout un côté de la pierre, qui avait échappé aux précédents explorateurs, a pu être déchiffré cette fois, et va nous fournir des indications précieuses, qui permettront de rectifier et de compléter, sur plus d'un point, le texte auquel avait dû s'arrêter le savant éditeur du *Corpus*¹.

J'ai fait un relevé exact de l'état actuel du monument. Dans la restitution que je propose, j'ai respecté scrupuleusement tout ce qui reste encore de l'original, en m'aidant, pour les parties aujourd'hui effacées, des indications de mes devanciers. Parmi ceux-ci, Dodwell est le seul qui ait cherché à reproduire l'inscription dans son intégrité. Malheureusement sa copie est si défectueuse, que, sur bien des points, il a induit en erreur M. Bœckh lui-même². Clarke a vu l'inscription vers le même temps que Dodwell, mais il ne donne que dix-neuf lettres de la seizième ligne, qui ne nous sont d'aucune utilité³. Cyriaque d'Ancône, dont le secours nous eût été bien précieux, n'a vu malheureusement que le côté gauche de l'inscription, et n'a copié qu'un petit nombre de lettres à la fin de chaque ligne. Ce fragment se trouve dans son recueil sans

¹ *Corp. inscr. grec.* t. I, p. 838 A.

² Voir le texte placé à la fin du second volume de Dodwell.

³ La copie de Dodwell a été faite dans l'intervalle compris entre les années 1801

et 1806. Le voyage de Clarke a été publié de 1810 à 1823, à Cambridge et à Londres, en six volumes grand in-4°. Il est question du monument bilingue dans le IV^e volume, p. 195.

indication de provenance¹. Dédaigné par Muratori, il a été signalé par M. Böckh², et, pour ma part, je l'ai trouvé généralement exact.

On pourrait s'étonner que Cyriaque, voyageur généralement consciencieux, n'ait pas transcrit toute la partie visible du texte, si l'on n'apprenait par lui-même qu'une portion notable de ce texte était alors cachée par un mur. Dans une note placée au bas de l'inscription latine, il dit en effet : « Græca in eodem lapide inscriptio, ea quæ videtur detecta, pars altera quum sit occupata muro. » Au temps de Dodwell, ce mur avait disparu.

Pour qu'on puisse embrasser d'un coup d'œil les éléments de la restitution que j'ai tentée, je crois devoir donner simultanément pour chaque ligne la copie de Dodwell, le fragment de Cyriaque d'Ancône et mon propre fac-simile, fait d'après l'état présent de l'inscription.

Voici ce tableau synoptique :

¹ A la page xxviii, sous le n° 199. — ² Dans la préface du *Corpus*, p. xii.

INSCRIPTION BILINGUE DE DELPHES.

TEXTE GREC.

INSCRIPTION BILINGUE DE DELPHES.

TEXTE GREC.

1. { d Ο.Τ.Ω.Β. ΕΝΕΛΑΤΕΙΑ ΠΕΡΙΤΗΣΑΜΦΙΣΒΗΤΗΣΕΩΣΤΗΣΔΕΛΦΩΝΠΡΟΣΑΜ
 c ΠΡΟΣΑΝ
 m ΠΠΙΚΑΛ ΟΚΤΩΒΡ ΕΝΕΛΑΤΕΙΑ ΠΕΡΙΤΗΣΑΜΦΙΣΒΗΤΗΣ.ΩΣΤΗ...ΛΦΩΝΠΡΟ...
 2. { d Σ.ΙΧΚΑ.ΙΥΑΥΠΕΡΤΩΝΟΡΩΝΠΕΡΙΗΧΟΜΕΓΣΙΤΟΣΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡΕΚΕΛΕΥΧΕΝ
 c ΕΛΕΥΣΕΝ
 m ΦΙΣΣΕΙΣΚΑΙΜΥΑΝΕΙΣΠΕΡΙΤΩΝΟΡΩΝΠΕΡΙΗΧΟΜΕΓΙΣΤΟΣΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡΕΚΕΛΕΥΣΕΝ
 3. { d ΜΕΚΡΕΙΝΑΠΛΕΟΝΑΚ.ΣΗΚΑΤΕΡΩΝΔΙΑΚΟΥΣΑΣΚΑΙΕ...ΝΤΩΝΤΟΠΩΝΓΕΝΟΜΕΝΟΣΚΑΙ
 c ΝΟΣΚΑΙ
 m ΜΕΚΡΕΙΝΑΠΛΕΟΝΑΚΙΣΕΚΑΤΕΡΩΝΔΙΑΚΟΥΣΑΣΚ...ΕΠΙΤΩΝΤΟΠΩΝΓΕΝΟΜΕΝΟ...
 4. { d ΤΑΜΛΟΩΝΕ.ΗΧΓΑ.ΠΤΗΣΑΥΤΟΨΙΑΣΚΑΙ ΤΗΝΑΜΦΟΤΕΡΩΝΥΦΗΓΗΣΙΝΠΡΟΣ
 c ΝΠΡΟΣ
 m ΚΑΤΑΜΑΘΩΝΕΚΑΣΤΑΕΠΙΤΗΣΑΥΤΟΨΙΑΣΚΑΤΑΤΗΝΑ.ΦΩΤΕΡΩΝΥΦΗΓΗΣΙΝ.ΡΟΣ
 5. { d ΔΕΕΝΤΥΧΩΝΤΟΙΧΕΙΣΑΠΟΔΕΙΧΙΝΤΕΑΥΤΩΝΠΡΟΦΕΡΟΜΕΝΟΣΑΕΠΕΙΝΩΝΤΑΥ
 c ΝΩΝΤΑΥ
 m ΕΤΙΔΕΕΝΤΥΧΩΝΤΟΙΣΕΙΣΑΠΟΔΕΙΞΙΝΥΠΑΥΤΩΝΠΡΟ...ΙΟΙΣΑΕΠΕΓΝ...ΤΑΥ
 6. { d ΗΤΗΑΠΟΦΑΣ.ΠΕΡΙΕΥΑΒΟΝ...Ε.ΕΤΗΝΥΠΟΤΩΝΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩΝΓΕΝΟΜΕΝΕΝΗΝΚΡΙΣΙΝ
 c ΗΝΚΡΙΣΙΝ
 m ΤΗΤΗΑΠΟΦΑΣΕΙΠΕΡΙΕΛΑΒΟΝ ΕΤΕΙΤΗΝΥΠΟΤΩΝΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩΝΓΕΝΟΜΕΝΗΝΚΡΙΣΙΝ
 7. { d ΗΝΜΑΝΙΟΥΑΚΕΙΛΙΟΥΚΑΙΤΗΣΣΥΝΚΛΗΤΟΥΝΩΜ.ΗΝΗΝΙΑΙΟΜΕΓΙΣΤΟΣΑΤΟΚΡΑΤΩΡ
 c ΟΣΑΥ
 m ΑΤΑΤΗΝΜΑΝΙΟΥΑΚΕΙΛΙΟΥΚΑΙΤΗΣΣΥΝΚΛΗΤΟΥΓΝΩΜΗΝΗΝΚΑΙΟΜΕΓΙΣΤΟΣΑΥ
 8. { d ΩΝΜΑΛΙΣΤΑΚΥΡΙΑΝΕΤΗΡΗΣΕΗΣΥΝΩΜΟΛΟΓΗΘΗΤΑΥΤΗΝΕΙΝΑΙΤΗΝ
 c ΝΕΙΝΑΙΤΗΝ
 m ΟΚΡΑΤΩΡΠΑΣΩΝΜΑΛΙΣΤΑΚΥΡΙΑΝΕΤΗΡΗΣΕΕΝΣΥΝΩΜΟΛΟΓΗΘΗΤΑΥΤΗΝΕΙΝΑΙΤΗΝ

9. { d ΥΑΠΟΛΛΩΝΟΣΤΟ.ΕΝΔΕΛΦΟΙΣΕΞΕ.Ν...Ο...ΕΝΚΕ
 c ΤΩΝΕΝΚΕ
 m ΝΤΩΙΕΡΩΤΟΥΑΠΟΛΛΩΝΟΣΤΟΥΕΝΔΕΛΦΟΙΣΕΞΕΥ.ΝΥΜ...ΕΠΙ...ΕΝΚΕ
 10. { d ΝΗΝΑΡΕΣΚΕΙΚΑΤΑΤΟΝΠΡΟΤΩΝΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩΝ...ΝΑΠΟ
 c ΜΕΝΟΝΑΠΟ
 m ...ΜΕΝΗΝΑΡΕΣΚΕΙΚΑΤΑΤΟΝΥΠΟΤΩΝΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩ...ΝΑΠΟ
 11. { d Ο.ΗΤΙΣΕΣΤΙΝΠΕΤΡΑΕΡΧΟΥΣΑΥΠΕΡΚΟΙΑ...ΝΗΝΧ...ΑΑΡ...ΗΝΕΣΤ
 c ΥΦΗΝΕΣΤΙΝ
 m ...ΠΙΟΥΗΤΙΣΓΓΤΙΝΠΕΤΡΑΕΣΧΟΥΣΑΥΠΕΡΚΟΙΑ...ΣΗΝΧΑΡΑΔΡ...ΗΝΕΣΤΙΝ
 12. { d ΒΑ...ΑΥ ΤΕΥΟΥΜΕΧΡΙΤΗΣΠΡΟΕΙΡΗΜΕΝΗΣΚΡΗΝΗΣΤ.ΙΤΡΟ...ΙΟΥΣΑ...ΔΕΛΦ
 c ΟΣΔΕΛΦΩΝ
 m ...ΑΤΕΙΑΚΛΤΙ...ΙΕΧΡΙΤΗΣΠΡΟΕΙΡΗΜΕΝΗΣΚΡΗ...ΠΡΟΣ...ΛΦΟΥΣΜΕ...ΕΛΦ...
 13. { d ΤΗΣΚΡΗΝΗΣΤΗΣΕΛΑΤΕΙΑΣΕΠΕΔΙΗΟ...ΤΟΣΑΦΟΡΙΣΜΟ.ΣΗ...ΝΕ...ΤΙΑ
 c ΤΑΣΤΡΑΒΑΝ
 m ...ΤΗΣΚΡ...ΤΗ...ΚΡΑΤΕΙΑΣΕΠΕΙΔΗΟ...ΤΟΣΑΦΟΡΙΣΜΟΣΣΗΜ...ΙΝΕ...ΤΡ...
 14. { d ΝΕΙΝΑΙΑΡΕ...ΕΙΜΕΧ...Ο...ΡΟΥΤΟΥΓΙΤΩΑΣΤΡΥΒΑΝΤΙΔΕ.ΚΑΙ.ΕΝΟΥΟ
 c ΜΕΝΟΥΟΥ
 m ...ΠΕΙΝΑΙΑΡΕΣΚΕΙΜΕΧΡΙΤΟΥΣΡΟΥΤΟΥΕΝΤΩΑΣΤΡΑΒΑΝΤΙΔΕΙΚΝ...ΕΝΟΥΟ.
 15. { d ΘΑΛΑΣΣΗ...ΝΩΤΡΙΠΟΙΣΗ.ΚΕΚΟΜΜΕΤΑΙΕΝΤΟΝΠΕΔΙΟΝΕΙΝΑΙΤΗΣΙΕΡΑΣ
 c ΤΗΣΙΕΡΑΣΤΩΝ
 m ...ΟΤΡΙΠ...ΣΕΝΚΕΚΟΛΑ.ΤΑΙ...ΟΚΕΙΙΔΙΟΝΕΙΝΑΙΤΗΣΙΕΡΑΣ...
 16. { d ΣΥ.Μ...ΟΝΕΠ...Α.ΤΑΕΥΩΝΥΜΙΩΣΕΠΙΘΑΛΑΣΣΑΝΕΙΝΑΙΔΕΛΦΩΝ
 c ΝΕΙΝΑΙΔΕΛΦΩΝ
 m ...ΤΑΕΥΩΝΥΜΑ...ΣΕΠΙΘΑΛΑΣΣ...ΕΙΝΑΙΔΕΛΦΩΝ
 17. { d ΑΚΕΙΝΟΥΤ...ΟΥΟΧΕΙΤΕΔΕΙΧΘΗΜΟΙΚΑ
 c ΕΙΧΘΗΜΟΙΚΑ
 m ...ΝΟΥ...ΡΟΥΟΣΕΠΕΔΕΙ...ΗΜΟΙΚΑ
 18. { d ΝΟΣΕΦΑΙΝΕ
 c Ν ΖΕΦΑΙΝΕ
 m ...ΦΑΙΝΕ

1. c désigne la copie de Cyriaque d'Ancone; — d, celle de Dodwell; — m, l'état actuel du monument.

INSCRIPTION BILINGUE DE DELPHES.

TEXTE GREC RESTITUÉ.

1. Πρ. ἰ. καλ. ὀκτώβρ. ἐν Ἐλατεία. Περὶ τῆς ἀμφισθητή[ε]ως τῆ[ς] Δε[λ]φῶν παρό[ς] Ἄμ-
2. Φισσεῖς καὶ Μυαιεῖς περὶ τῶν ὄρων περὶ ἧς ὁ Μέγιστος Αὐτοκράτωρ ἐκέλευσέν
3. με κρεῖναι, πλεονάκις ἐκατέρων διακούσας κ[αί] ἐπὶ τῶν τόπων γενόμενος [καὶ
4. καταμαθῶν ἕκαστα ἐπὶ τῆς αὐτοψίας κατὰ τὴν ἀ[μ]φοτέρων ὑφήγησιν, [π]ροσ-
5. ἐπὶ δὲ ἐντυχῶν τοῖς εἰς ἀπόδειξιν ὑπ' αὐτῶν παρο[φ]ερομέ[ν]οις, ἀ ἐπέγν[ων] ταύ-
6. τη τῇ ἀποφάσει περιέλαβον. Ἐπεὶ τὴν ὑπὸ τῶν Ἱερομμυόνων γενομένην κρίσιν
7. κ[α]τὰ τὴν Μανίου Ἀκείλου καὶ τῆς Συνκλήτου γνώμην, ἣν καὶ ὁ Μέγιστος Αὐ-
8. τοκράτωρ πασῶν μάλιστα κυρίαν ἐτήρησεν, συναμολογήθη ταύτην εἶναι τὴν
9. ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλω[ν]ος τοῦ ἐν Δελφοῖς ἐξ εὐ[ω]νύμου ἐπὶ [Φ]λιῶν[?] ἔνκε-
10. χαραγ[μ]ένην, ἀρέσκει κατὰ τὸν ὑπὸ τῶν Ἱερομμυόνω[ν] ἀφορισμὸν γενόμεν[ον]· ἀπὸ
11. τοῦ πρώτου ὄρ[ου], ἥτις ἐ[σ]τὶν π[ῆ]τρα ἐσέχουσα ὑπὲρ κοιλ[άδ]ο[ς] ἣν Χάραδρον καλοῦσιν, ὑ[φ] ἣν ἐσ[τ]ιν
12. κρήνη Κρ[ά]τεια, κατ' [εὐθ]ὴ μ[έ]χρι τῆς προειρημένης κρήνης τὸ παρὸς [Δε]λφους μέ[ε]ρος Δ[ε]λφ[ῶ]ν
13. εἶναι μετὰ τῆς κ[ρήνης] τῆ[ς] Κρατείας. Ἐπειδὴ ὁ αἰ[ὺ]τος ἀφορισμὸς ση[μα]ίνει[ι] τὸν Ἀσ[τ]ράδαν-
14. τα δεύτερον ὄρο[ν] εἶναι, ἀρέσκει μ[έ]χρι τοῦ ὄρου τοῦ ἐν τῷ Ἀσ[τ]ράδαντι δεκν[υ]μένου οἰ[ὺ]
15. πόρρω Θαλάσσης, ἐν ᾧ τρίτ[ου]ς ἐνεκχολα[π]ται, [ὁ] δ[ιο]κεῖ ἴδιον εἶναι τῆς ἱερᾶς τῶ[ν]
16. Δελφῶν χώρας, κατ' ὄρθον ἅπαντα τὰ εὐάνυμα ὡς ἐπὶ Θαλάσσαι[ν] εἶναι Δελφῶν
17. ἐκεῖνου τ[οῦ] δ[ιο]κου δ[ε]ς ἐπεδεί[χθ]η μοι κα[τὰ] . . .
18. εἴφαινε[το]

Voici comment on peut traduire l'inscription ainsi restaurée :

- « Le x^e jour avant les calendes d'octobre, à Élatée,
« Concernant le procès des Delphiens contre les Amphis-
« siens et les Myanéens au sujet des *limites*, procès que le
« Très-Grand Empereur m'a ordonné de juger;
« Après avoir ouï plusieurs fois les deux parties;
« Après m'être rendu sur les lieux et avoir examiné chaque
« détail de mes propres yeux, en tenant compte des indications
« fournies de part et d'autre;
« Après avoir, en outre, pris connaissance des preuves allé-
« guées par les plaidants;
« J'ai formulé mon jugement dans la sentence qui suit.
« Puisque l'arrêt prononcé par les Hiéromnémons sur l'avis
« de Manius Acilius et du Sénat, arrêt que le Très-Grand Em-
« pereur lui-même a respecté comme souverainement décisif,
« se trouve être, de l'aveu unanime, celui-là même qu'on voit
« gravé dans le temple d'Apollon à Delphes, sur le côté gauche
« (de l'entrée);
« Conformément à la délimitation tracée par les Hiéromné-
« mons, je décide que la première limite étant un rocher sur-
« plombant un ravin nommé *Charadros*, au-dessous duquel
« coule une fontaine appelée *Crateia*, à partir de ce rocher en
« ligne droite jusqu'à la susdite source, la portion (de terrain)
« qui est du côté de Delphes appartient aux Delphiens, y com-
« pris la fontaine *Crateia*.
« Puisque le même arrêt désigne *Astrabas* comme seconde
« limite, je décide que, jusqu'à la borne qui m'a été montrée
« dans (le sanctuaire d') *Astrabas*, non loin de la mer, et sur
« laquelle est gravé un trépied, tout ce qui paraissait appar-

« tenir au territoire sacré de Delphes. sur le côté
« gauche, jusqu'à la mer, est la propriété des Delphiens.
« Quant à la borne
« qui m'a été montrée dans.
«
« il me paraissait. etc. »

Le texte que je viens de traduire donne lieu à plusieurs observations critiques.

On remarquera tout d'abord l'importance des additions et des corrections faites, d'après le marbre original, au fac-simile donné par le *Corpus*. Je vais passer en revue ces leçons nouvelles et essayer en même temps de justifier mes restitutions.

Ligne 1. — Πρ. ι'. καλ. οκτωβρ. Nous trouvons ici une date complète, que nous n'avions point auparavant. Cette date doit être interprétée : Πρὸ δέκα καλανδῶν οκτωβρίων. L'inscription latine, de son côté, porte comme date *vi. idus. octobr.* En admettant que les deux inscriptions remontent à la même année et que le Μέγιστος Αυτοκράτωρ de l'inscription grecque soit identique au *Princeps Optimus* de l'inscription latine, on voit que le jugement renfermé dans le texte grec est antérieur de quelques jours seulement à celui dont le texte latin nous a transmis l'énoncé.

Lignes 1-2. — Ἀμφισσεῖς καὶ Μυανεῖς. Nous avons désormais les noms des deux cités avec lesquelles Delphes était en litige. Le *Corpus* ne nous faisait connaître que l'une d'elles, Amphissa. Les deux premières lettres de l'ethnique Ἀμφισσεῖς n'existent plus sur le marbre. Cyriaque les a transcrites par AN, et Dodwell par AM. L'une et l'autre orthographe sont possibles, car, dans les inscriptions du mur méridional de

Delphes, on trouve à la fois Ἀμφισσεῖς et Ἀνφισσεῖς. Quant aux Μυανεῖς, leur nom était tellement défiguré dans la copie de Dodwell¹, que M. Bæckh crut devoir lire τῆς κωνῆς, se rapportant à ἀμφισθητήσεως de la ligne précédente. Cette lecture doit être abandonnée. On connaît la ville d'Amphissa, capitale de la Locride Ozole : elle porte dans la Grèce moderne le nom de *Salona*². Elle est le siège d'un évêché grec et le chef-lieu d'une éparchie ou sous-préfecture. On y voit encore des ruines considérables, notamment une acropole couronnée de belles fortifications d'un style mixte, où l'appareil pélasgique se mêle à l'appareil hellénique. La distance de Delphes à Amphissa est d'environ quatre lieues. Ce premier point est donc parfaitement déterminé. Quant au second ethnique Μυανεύς, il est nouveau. Il faut sans doute le rapporter à une ville de Μυάνεια, qui devait être située en Locride, à trente stades au nord d'Amphissa, probablement vers un endroit où la carte du Dépôt de la Guerre, dressée par les officiers de l'état-major français, marque des ruines helléniques assez considérables sans dénomination ancienne. Cette ville de Myanée³ était, comme Amphissa elle-même, limitrophe du territoire de Delphes du côté de l'ouest, et pouvait, par conséquent, avoir à débattre avec les Delphiens une question de frontière. C'est ce que l'inscription indique dans cette même ligne par les mots *περὶ τῶν ὄρων*, que Dodwell avait

¹ Cette copie donne les lettres ΧΚΑ. ΙΥ, dont il était difficile de tirer un sens raisonnable. Quant à y retrouver le nom des Μυανεῖς, qui cependant existe encore aujourd'hui sur le marbre, M. Bæckh lui-même ne le pouvait pas.

² Le premier voyageur qui ait établi l'identité de l'ancienne *Amphissa* avec la

moderne *Salona* est le Français Spon, médecin et antiquaire lyonnais, dont le voyage eut lieu en 1675-1676.

³ Voir, à ce sujet, le premier Appendice placé à la fin du mémoire, et intitulé : *De la restitution du nom d'une cité locrienne d'après les manuscrits de Pausanias et les inscriptions de Delphes.*

lus fautivement ὑπὲρ τῶν ὄρων. L'original porte distinctement ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΟΡΩΝ.

Ligne 3. — Je me contente de signaler en passant l'orthographe du mot κρεῖναι pour κρῖναι. Cet iotacisme existe réellement sur le marbre. C'est un fait philologique très-fréquent à l'époque romaine¹. — Plus loin, dans cette même ligne, la conjecture de M. Bœckh ἔνδον τῶν τόπων disparaît devant la leçon ἐπὶ τῶν τόπων, qui, fournie par l'original, est à la fois plus grecque et plus précise.

Ligne 4. — Au lieu de la longue et lourde phrase τεκμήρια ἅπαντα μαθῶν ἐν τῇ χώρᾳ ἐν τῆς αὐτοψίας, nous lisons maintenant le texte véritable : καταμαθῶν ἕκαστα ἐπὶ τῆς αὐτοψίας.

Ligne 6. — La conjonction ἐπειδὴ est remplacée par ἐπεὶ. Ce mot, dans l'original, est écrit avec une ligature ΕΤΕΙ.

Ligne 7. — On remarquera l'orthographe ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ pour συγκλήτου. Elle est confirmée par le marbre, et se rencontre dans beaucoup de monuments épigraphiques.

Ligne 8. — Au lieu de la conjecture de M. Bœckh πρὸ πάντων μάλιστα, qui est une espèce de pléonasme, nous trouvons l'expression plus régulière de πασῶν μάλιστα, avec le féminin πασῶν se rapportant à κρίσις.

Ligne 9. — Cette ligne mérite une attention particulière. M. Bœckh la lit ainsi : ἐν τῷ ἱερῷ τῷ τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ ἐν Δελφοῖς ἔξω ἐν στήλῃ ὑπὸ ἀετῶν ἐνκεχαραγμένην. Il fait suivre ἀετῶν d'un signe de doute. Je remarque tout d'abord que cette restitution ἔξω ἐν στήλῃ ὑπὸ ἀετῶν, qui signifie *extérieurement sur une stèle sous les frontons*, contredit l'inscription latine, où il est dit : *quae etiam Delphis in latere aedis insculpta*

¹ Dans notre inscription même, nous lisons, à la ligne 7, ἄχειλου, tandis que le texte latin porte *Acili*.

est. Les mots *in latere aedis* désignent les murs de la *cella* du temple, qui, à Delphes, comme en beaucoup d'autres endroits¹, étaient couverts d'inscriptions. Il ne saurait donc être question ici d'une stèle placée en dehors du temple. Cette remarque est capitale, car, si les documents que j'ai trouvés au bas du monument bilingue représentent réellement la sentence des Hiéromnémons visée par le juge romain, il faut en conclure que le marbre qui nous occupe est un bloc ayant appartenu au temple même d'Apollon. La restitution proposée dans le *Corpus* est donc écartée. Mais quelle est la vraie leçon? J'ai constaté sur la pierre, après les mots ἐν τῷ ἱερῷ² τοῦ Ἀπόλλωνος, les deux lettres ΕΞ, puis les débris du mot ΕΥΩΝΥΜΟΥ, ce qui nous donne ἐξ εὐωνύμου, qui signifie à gauche. Nous apprenons par là que le bloc portant l'inscription était compris dans la partie gauche de l'édifice sacré. Effectivement, la pierre qui nous occupe est encore aujourd'hui placée à la gauche d'un spectateur qui, debout sur l'*area* du temple, vers la région de l'entrée³, regarderait dans la direction du sanctuaire. Après les mots ἐξ εὐωνύμου, le déchiffrement devient plus difficile. On distingue avec peine les restes de trois lettres qui paraissent avoir formé le mot ΕΠΙ, puis plus rien. Mais ici le fragment de Cyriaque d'Ancône va venir à notre secours. L'espace qu'il s'agit de remplir représente une lacune d'environ cinq lettres. On voit encore les traces de la première, qui était une lettre ronde, c'est-à-dire, puisque nous

¹ Je citerai comme exemple les inscriptions gravées sur les murs de l'Olympieum à Mégare. Lors d'un voyage que j'ai fait dans cette ville en 1860, j'ai constaté leur existence en place. (Cf. Rhangabé, *Antiquités helléniques*, t. II, n° 693-702.)

² M. Bœckh lit : τῷ ἱερῷ τῷ τοῦ Ἀπόλλωνος.

Le second τῷ, devant τοῦ Ἀπόλλωνος, n'existe pas sur l'original.

³ La découverte du mur oriental nous permet aujourd'hui de déterminer ce point d'une manière précise. (Voir, à ce sujet, la seconde partie du mémoire et le plan annexé à cette partie.)

n'avons ni Ε ni C lunaires dans notre inscription, une des lettres suivantes : Ο, Ω, Θ, Φ. De la seconde lettre il ne reste aucun vestige. Quant aux trois dernières, aujourd'hui effacées, Cyriaque d'Ancône les représente par ΤΩΝ, et c'est ce qui avait amené M. Bœckh à restituer ὑπὸ ἀετῶν¹, restitution que nous avons été obligé de rejeter comme trop éloignée des données du monument. Nous avons en effet les lettres ci-dessous :

ΕΠΙC · ΤΩΝ

Je ferai observer, d'abord, que, dans les anciennes copies d'inscriptions, le Τ et l'Ι sont souvent confondus, et que Cyriaque peut avoir vu simplement ΙΩΝ. Quant à la lettre ronde qui précède, il donne un Ο complètement fermé, ce qui, vu la nature des caractères dans le reste de l'inscription, permet de penser qu'il y avait un Φ. Enfin, entre cet Ο et la finale ΤΩΝ, il compte deux lettres, ce qui prouve que la lettre disparue occupait une place assez considérable. En tenant compte de toutes ces circonstances, je propose de lire :

ΕΠΙΦΛΙΩΝ

ἐπὶ φλιῶν, c'est-à-dire sur les *antes* de la façade, *in antis*. Ces *antes* étaient situées sous le *pronaos*. Nous savons que souvent, dans l'antiquité, les inscriptions étaient gravées à cette place². On m'objectera peut-être le latin *in latere aedis*, mais je ferai observer que l'expression *latus* désigne ici d'une manière générale une des faces de la *cella*, sans indiquer laquelle. Cette expression peut parfaitement s'appliquer au mur du *pronaos*.

¹ M. Bœckh emploie ici ἀετῶν pour ἀετωμάτων, dans le sens de *fronton*. Mais cette expression est usitée en poésie seu-

lement, et ne saurait convenir à la prose.

² Cf. Franz, *Elementa epigraphicae graecae*, p. 314.

L'entrée du temple était d'une architecture grandiose : elle est appelée μέγα Θύρωμα dans une inscription du mur méridional¹. Les blocs qui avaient servi à sa construction devaient être de dimensions considérables. Or le bloc qui porte le monument bilingue est très-grand, puisque, même dans l'état de mutilation où il nous est parvenu, il mesure 2^m,05 de longueur sur 1^m,10 de hauteur. Il faut remarquer d'autre part que ce bloc est en marbre, circonstance digne d'être notée, car nous savons que la façade du temple seule était en marbre, tandis que tout le reste était en pierre de Corinthe². C'est donc un morceau de la façade du temple de Delphes qui est retrouvé. L'importance archéologique de cette conclusion n'échappera à personne.

¹ Dans cette inscription, qui est un acte d'affranchissement, l'argent de la vente est remis au maître de l'esclave racheté, sur le seuil du temple à la grande entrée. Ce

texte est d'une telle importance, que je crois devoir le reproduire ici intégralement d'après l'estampage que j'ai fait à Delphes en 1861 :

1. Ἄρχοντας ἐν Δελφοῖς Νικοβούλου μηνὸς Ἡρακλήου, ἀπέδοτο Σωκρατίδας
2. Ἀρχεδάμου Ἀμφισσεὺς τῶι Ἀπόλλωνι τῶι ἐν Δελφοῖς σῶμα ἀνδρείου δι' ὄνομα
3. Σώσανδρος τὸ γένος οἰκογενῆ ἐξ Ἀμφίσσας, τιμᾶς ἀργυρίου μνᾶν δύο καὶ ἡμι-
4. μναίου. Βεβαιωτῆρ· Καλλιμαχος Μνασιδάμου Ἀμφισσεύς. Καὶ τὸ ἀργύριον ἔλαβε
5. ἐν τῷ ναῷ ἐπὶ τοῦ ὁδοῦ κατὰ τὸ μέγα Θύρωμα. Μάρτυροι τοὶ ἱερεῖς Ξένων,
6. Ἄθαμος· τῶν ἀρχόντων Εὐκράτης· μάρτυροι οἱ ἰδιῶται Ξένων, Εὐθυκλῆς,
7. Δωρόθεος, Ἀμφισσεῖς· Δελφὸς Ἀρχέλαος Πραόχου.

Les mots καὶ τὸ ἀργύριον ἔλαβε ἐν τῷ ναῷ ἐπὶ τοῦ ὁδοῦ (archaïque pour οὐδοῦ) κατὰ τὸ μέγα Θύρωμα nous apprennent que la cérémonie de l'affranchissement avait lieu à l'entrée du temple, sur le seuil du grand portail. Là se trouvait une terrasse avec un autel extérieur. C'est pour cela que d'autres inscriptions nous disent : Ταῦτα ἐγένετο ἀνάμεισον τοῦ ναοῦ καὶ τοῦ βωμοῦ.

² Hérodote, parlant des Alcméonides, puissante famille athénienne, qui, bannie par la tyrannie de Pisistrate, s'était char-

gée de reconstruire le temple d'Apollon à Delphes, raconte que les membres de cette famille, étant riches et voulant soutenir leur réputation de magnificence, firent le temple plus beau qu'ils ne l'avaient promis, et que, s'étant engagés à n'employer dans la construction de l'édifice que des pierres communes, ils lui donnèrent une façade en marbre de Paros : Συγκειμένου σφι πωρίνου λίθου ποιέειν τὸν νηόν, Παρίου τὰ ἐμπροσθε αὐτοῦ ἐξεποίησαν. (Herodot. V, LXXII.)

Ligne 10. — Dans cette ligne, M. Bœckh avait lu : *κατὰ τὸν πρῶτον ἱερομνημόνων ἀφορισμὸν γενόμενον*. La véritable leçon est : *κατὰ τὸν ὑπὸ τῶν ἱερομνημόνων ἀφορισμὸν γενόμενον*, construction qui s'accorde parfaitement avec celle que nous avons déjà lue à la ligne 6 : *τὴν ὑπὸ τῶν ἱερομνημόνων γενομένην κρίσιν*.

Lignes 10-11. — Ma restitution *ἀπὸ [τοῦ πρώτου ὄρ]ου* est une conjecture destinée simplement à indiquer le sens et à établir la suite des idées. Il y avait probablement dans l'original un nom propre de localité appartenant à la seconde déclinaison et se trouvant au génitif. Deux choses sont certaines : la préposition *ἀπὸ* et la désinence *ου*. Quant au nom lui-même, il est effacé aujourd'hui. Ce nom a dû exister cependant, car il s'agit d'un rocher surplombant un ravin, et nous trouverons dans la partie inédite du monument plusieurs exemples de rochers ayant des noms particuliers. — Quant au ravin, il s'appelle, selon M. Bœckh, *Χαράδρα* et selon moi *Χάραδρος*, pour des raisons puisées dans l'examen de la partie inédite du monument¹. Cette dénomination de *χάραδρα* ou de *χάραδρος* était donnée d'une manière générale, chez les Grecs, aux ravins creusés par les torrents qui, pendant l'hiver, roulent du sommet des montagnes. Quelquefois le nom commun devenait un nom propre. Il y avait en Phocide une ville de *Charadra*, ainsi appelée parce qu'elle était située au-dessus d'un ravin, dans lequel coulait un fleuve qui, selon Pausanias, s'appelait *Charadros*². Mais ce site est trop éloigné de Delphes pour avoir

¹ On trouve dans la partie inédite du monument (ligne 5 de la 2^e colonne) la dénomination de *Χάραδρος* avec la mention d'une fontaine (*κρήνη*) immédiatement avant la limite désignée sous le nom d'*Astrabas*. C'est ce fait qui m'a décidé à

substituer la forme masculine *Χάραδρος* à la forme féminine *Χαράδρα* adoptée par M. Bœckh.

² Paus. X, xxxiii, 6. *Χαράδρα δὲ εἴκοσιν ἀπωτέρω σταδίοις ἐστὶν ὑπὲρ ὑψηλοῦ κειμένη κρημνοῦ . . . ποταμὸς ἐστὶ Χάραδρος*

quelque rapport avec la localité qui nous occupe. Celle-ci devait être placée au nord-ouest de Castri, du côté de Topolia, vers l'endroit où la carte du Dépôt de la Guerre marque encore aujourd'hui l'emplacement d'un ravin et d'une fontaine. — Ces corrections ne sont pas les seules que j'aie dû faire dans ce passage. M. Bœckh avait lu : ἀπὸ τοῦ ὄρου ἥτις ἐστὶν πέρα ὑπερέχουσα ὑπὲρ κοίλην κρήνην καὶ χαράδραν. Le mot ὑπερέχουσα doit faire place à ἐσέχουσα, visible encore sur la pierre. Quant à la restitution ὑπὲρ κοίλην κρήνην καὶ χαράδραν, je dois déclarer qu'elle est impossible. On voit sur la pierre, après ὑπέρ, les lettres ΚΟΙΛ, puis un vide de trois lettres, puis un Σ. J'ai restitué κοιλ[άδο]ς, génitif de κοιλάς (ή), qui signifie *creux, ravin*. Le Σ est suivi des deux lettres ΗΝ et des six premières lettres du mot Χάραδρον, à peu près en cette forme :

ΥΠΕΡΚΟΙΛ... Σ ΗΝΧΑΡΑΔΡ...

ὑπὲρ κοιλ[άδο]ς ἦν Χάραδρ[ον] . . .

Le mot κοιλάς, κοιλάδος, est très-grec et remplit bien la lacune. Les lettres ΗΝ deviennent un pronom relatif, et, comme il y a un très-grand vide entre ΧΑΡΑΔΡ et la fin de la ligne [ύφ]' ἦν ἐστὶν¹, nous nous trouvons amenés à lire la phrase ainsi : ὑπὲρ κοιλ[άδο]ς ἦν Χάραδρ[ον καλοῦσιν ύφ]' ἦν ἐστὶν

Lignes 12-13. — Après les mots ύφ' ἦν ἐστὶν, M. Bœckh a lu : βαθεῖα ὕλη φηγοῦ. Comme je trouve, après un vide de cinq ou six lettres, la fin de mot ΑΤΕΙΑ (avec un Τ et non un Θ), encore visible sur le marbre, j'ai restitué [κρήνη

κατερχομένοις ὅσον τρία ἐπ' αὐτὸν στάδια.
— Les habitants sont appelés Χαραδραῖοι dans les inscriptions de Delphes.

¹ La fin de ligne ΥΦΗΝΕΣΤΙΝ est donnée tout entière par Cyriaque d'Ancone, et doit être conservée.

Κρ]άτεια, d'après la ligne suivante, où ce nom est conservé en entier. Je trouve ensuite dans ma copie les lettres ΚΑΤ et dans la copie de Dodwell un Τ suivi des lettres ΕΥΟΥ, ce qui donne :

ΚΑΤΕΥΟΥ

L'Ο de Dodwell représente ici un Θ, et il faut lire évidemment ΚΑΤΕΥΘΥ, *κατ' εὐθύ, en ligne droite*. C'est l'équivalent grec du *recto rigore* que j'ai rétabli dans l'inscription latine¹. Ces deux restitutions sont certaines. — Le membre de phrase qui vient ensuite, *μέχρι τῆς προειρημένης κρήνης*, existe dans toutes les copies. Quant à la fin de la phrase, M. Bœckh l'a lue ainsi : *τὴν προχωροῦσαν ἐντὸς Δελφῶν εἶναι μέχρι τῆς κρήνης Ἐλατείας*. Je crois pouvoir lire d'une manière à peu près certaine : *τὸ πρὸς Δελφοὺς μέρος Δελφῶν εἶναι μετὰ τῆς κρήνης τῆς Κρατείας*. On voit que la différence des deux lectures est assez grande. Voici les raisons qui m'ont déterminé à faire un changement aussi considérable. Après avoir indiqué les deux points extrêmes de la première limite, points marqués par un rocher et une fontaine, le jugement doit, dans ce membre de phrase, conclure par une affirmation. M. Bœckh l'avait bien compris, et c'est pour cela qu'il a écrit : *τ[ὴν π]ρο[χωρ]οῦσα[ν ἐντ]ὸς Δελφῶν [εἶναι]*. Mais cette restitution tombe devant la comparaison des traces de lettres encore subsistantes sur le marbre avec celles qui nous ont été conservées par les anciennes copies. Les transcriptions réunies de Cyriaque d'Ancône et de Dodwell donnent le résultat suivant :

Τ.ΙΤΡΟ — — ΙΟΥΣΛ.ΙΟΣΔΕΛΦΩΝ

¹ Voir plus haut, p. 16 et 17.

De mon côté, j'ai constaté sur la pierre des débris de lettres qu'on peut figurer ainsi :

.. ΠΡΟΣ.. ΛΦΟΥΣΜΕ.... ΕΛΦ..

En réunissant tous ces éléments, j'arrive au fac-simile ci-dessous :

Τ. ΠΡΟΣ.. ΛΦΟΥΣΜΕΙΟΣ ΔΕΛΦΩΝ

J'en conclus qu'il faut lire :

τ[ὸ] πρὸς [Δε]λφούς μέ[ρ]ος Δελφῶν.

Quant à εἶναι, qui est nécessaire pour compléter la phrase, il ne paraît pas qu'il se soit trouvé gravé à la fin de cette ligne. Il était placé sans doute au commencement de la ligne suivante, dont les premières lettres sont aujourd'hui effacées. C'est donc au début de la ligne 13 qu'il faut reporter l'infinif εἶναι. Dans la suite de la phrase, j'ai remplacé le μέχρι de M. Bœckh par μετά, qui ne tient pas plus de place et qui s'accorde beaucoup mieux avec le sens¹. Les trois mots qui suivent, τῆς κρήνης τῆς, sont certains. Reste le nom de la fontaine. Ce nom a été copié par Dodwell ainsi : ΕΛΑΤΕΙΑΣ. J'ai retrouvé les cinq dernières lettres ΑΤΕΙΑΣ. Quant aux deux premières, j'ai constaté sur l'original les restes d'un Κ et d'un Ρ, ce qui fait ΚΡΑΤΕΙΑΣ. Le nom de la fontaine se

¹ Μέχρι τῆς κρήνης formerait un pléonasme avec la ligne précédente, où on lit déjà : μέχρι τῆς προειρημένης κρήνης. Μετά τῆς κρήνης, au contraire, précise une circonstance importante dans une délimita-

tion de territoire. La possession de cette source pouvait être un objet incessant de contestation entre les Delphiens et leurs voisins d'Amphissa ou de Myanée. Il fallait donc en désigner le possesseur.

trouve donc changé : c'est la fontaine *Crateia*¹. On aurait de la peine à s'expliquer cette erreur de Dodwell, si l'on ne savait comment ont été faites la plupart des anciennes copies. Le voyageur anglais n'a pu distinguer nettement que les lettres ΑΤΕΙΑΣ ; mais, comme ses souvenirs lui fournissaient le nom d'Élatée, ville de Phocide très-connue et mentionnée au début même de l'inscription², il a négligé d'examiner les deux lettres mutilées, et a écrit ΕΛΑΤΕΙΑΣ. Quant au nom de ΚΡΑΤΕΙΑ, qui m'a été fourni par l'étude attentive du monument, ce nom n'est pas un nouveau venu dans le vocabulaire géographique. On le trouve comme nom de ville³, et les glossaires en donnent même l'étymologie⁴. — Avec les mots τῆς κρήνης τῆς Κρατείας la phrase finit, et une nouvelle phrase commence. Il va être question de la seconde limite. Ici le jugement invoque de nouveau l'autorité de l'ancienne sentence des Hiéromnémons, appelée ἀφορισμός, *determinatio* : « Puisque cette sentence, est-il dit, désigne Astrabas comme deuxième limite, » Ἐπειδὴ ὁ αὐτὸς ἀφορισμὸς σημαίνει τὸν Ἀστράβαντα δεύτερον ὄρον εἶναι. Le texte de M. Bœckh donne les premiers mots de la phrase ainsi : Ἐπειδὴ ὁ αὐτὸς οὗτος ἀφορισμὸς. Dans cette lecture οὗτος est de trop. L'original porte simplement : Ἐπειδὴ ὁ αὐτὸς ἀφορισμὸς.

Lignes 14-15. — Dans ces deux lignes, j'ai restitué τὸν Ἀστράβαν[τα δεύτερον ὄρον] εἶναι. Il ressort en effet du contexte que le nom d'Ἀστράβας marque la seconde limite. Qu'était-ce qu'Astrabas ? C'était sans doute un héros local, auquel on

¹ Les trois lettres ΚΡΑ, qui commencent ce mot, subsistent encore dans la partie inédite du monument, précisément à l'endroit où doit se trouver le nom de cette fontaine. (Voir plus loin le fac-simile de cette partie, ligne 5 de la 2^e colonne.)

² Voyez la ligne 1 du texte grec.

³ Suidas et Zonar. p. 1253 : Κράτεια, ὄνομα πόλεως.

⁴ *Etymol. magn.* p. 535, 19 : Κράτεια· παρὰ τὸ κρατῶ Κράτεια, ὡς ἀνθῶ Ἄνθεια. *Item*, p. 558, 2.

avait consacré un petit sanctuaire¹. Il ne faut pas s'étonner de voir un héroon désigné uniquement par le nom du héros. Dans l'inscription de Daulis², nous lisons : Ὁδὸς ἡ ἐπὶ τὸν Ἀρχαγέτην. Or Pausanias, décrivant la Daulide, dit formellement : Ἐνταῦθα ἡρώων ἦρω Ἀρχηγέτου πεποιήται³. Il en est de même ici : Ἀστράβας équivaut à ἡρώων ἦρω Ἀστράβαντος. Le sanctuaire du héros Astrabas se composait sans doute, comme la plupart des monuments de ce genre, d'une enceinte à ciel ouvert et d'un autel dressé au milieu de cette enceinte⁴. Dans cette cour, qui s'appelait τέμενος, s'élevait la borne sacrée (ὄρος) qui marquait en ce lieu la limite du territoire delphique. Sur cette borne était gravée l'image d'un trépied symbolique (ἐν ᾧ τρίπους ἐνκεκόλαπται). Où était anciennement l'héroon d'Astrabas? Nous ne pouvons nous permettre à cet égard que des conjectures. Pour ma part, je penche à rapporter l'emplacement de cet héroon au site du monastère de Saint-Élie (Ἅγιος Ἡλίας), qu'on rencontre sur les premières pentes du Parnasse, au nord-ouest de Delphes, vers la frontière de l'ancienne Locride. On sait que le moyen âge chrétien aimait à bâtir ses chapelles et ses couvents sur l'emplacement d'anciens sanctuaires, dans des lieux consacrés depuis longtemps par la vénération publique. J'ai visité deux fois le monastère d'Ἅγιος Ἡλίας, situé à égale distance de Delphes et d'Amphissa, dans un lieu solitaire et sauvage, sur un plateau élevé d'où l'on dé-

¹ Le nom d'*Astrabas* sera expliqué plus loin, dans l'énumération des *limites du territoire sacré*.

² *Corp. inscr. gr.* n° 1732.

³ Paus. X, IV, 10. — Peut-être faut-il, dans cette phrase, lire ἡρώος au lieu de ἦρω. Les manuscrits de Pausanias ne remontent guère au delà du xv^e siècle. Or ἡρώος s'écrivait, au xiv^e siècle, ἦρῶ. Le

signe abrégatif de la finale a pu être négligé par les copistes.

⁴ Cette disposition se retrouve encore aujourd'hui dans les nombreuses chapelles byzantines éparses sur le sol de l'ancienne Grèce et bâties pour la plupart sur des emplacements antiques. Elles sont presque toujours entourées d'une cour fermée par une muraille : c'est le *péribole* d'autrefois.

couvre le rivage du golfe de Corinthe et les sommets lointains des montagnes du Péloponèse. Je me suis dit, à chaque visite, qu'il était impossible que l'antiquité n'eût pas consacré cet endroit. En effet, tout, dans ce couvent, et la présence d'une ancienne chapelle aujourd'hui ruinée, et la source qui l'avoisine, et les bouquets d'arbres qui l'ombragent, et les vestiges d'un petit aqueduc qu'on y retrouve encore avec des pierres antiques éparses çà et là, tout, dis-je, semble indiquer l'emplacement d'un sanctuaire hellénique. Placé au centre du triangle formé par les cités de Delphes, d'Amphissa et de Myanée, ce lieu était bien fait pour leur servir de limite. Si, de ce point élevé, on regarde la mer, tout le pays qui s'étend à la gauche du spectateur se rattache naturellement à la banlieue de Delphes, tandis que les parties situées à droite devaient appartenir au territoire d'Amphissa¹. C'est précisément ce que dit la ligne 16 de notre inscription. Dans cette ligne, mal lue jusqu'à présent, mais déchiffrée désormais d'une manière certaine, nous trouvons ces mots : « La partie gauche, jusqu'à la mer, appartient aux Delphiens, » τὰ εὐώνυμα ὡς ἐπὶ Θάλασσαν Δελφῶν εἶναι. Si donc l'on admet comme points fixes, d'une part le ravin de *Charadros* identifié avec les pentes abruptes et arrosées de fontaines qui s'étendent de Castri vers Topolia, d'autre part l'héroun d'*Astrabas* identifié avec le monastère d'Hagios Hilias, on pourra déterminer d'une manière approximative la limite du territoire sacré de Delphes du côté de l'ouest, c'est-à-dire du côté qui confine à la Locride Ozole.

Résumons la discussion qui précède en quelques observations générales.

¹ Voir la carte annexée au Mémoire.

Si nous comparons la partie grecque du monument bilingue avec la partie latine, nous sommes amenés à remarquer que l'une et l'autre inscription renfermait le texte d'un jugement prononcé par un magistrat romain, ayant reçu du pouvoir impérial la mission de trancher les contestations survenues entre la ville de Delphes et les villes voisines au sujet des limites qui les devaient séparer. Dans les deux cas, le jugement est prononcé au nom de l'empereur, et les considérants qui motivent l'arrêt sont presque les mêmes de part et d'autre, mais le siège du tribunal se déplace. Dans l'inscription grecque, la sentence est rendue à Élatée en Phocide; dans l'inscription latine, l'arrêt est prononcé à Éleusis dans l'Attique. Les deux dates se rapportent au même mois, mais non pas au même jour. L'inscription grecque est datée du dixième jour avant les calendes d'octobre, c'est-à-dire du 21 septembre; l'inscription latine est datée du sixième jour avant les ides, c'est-à-dire du 9 octobre. Si, comme je le crois, les deux jugements ont été rendus la même année, ils se trouvent séparés par un intervalle de dix-huit jours. Cet espace de temps est suffisant pour que le juge ait pu se transporter d'Élatée à Éleusis. Voici comment, selon moi, les choses durent se passer. Le légat impérial se rend à Delphes pour examiner sur place, de ses propres yeux, l'état de la question : c'est ce que les deux textes expriment par les mots *ἐπὶ τῆς αὐτοψίας*, *in re præsenti*. Puis, s'éloignant du théâtre de la discussion, il entreprend son voyage de retour. Il s'arrête d'abord à Élatée, dans la capitale de la Phocide : là, il rend un premier jugement qui a pour objet de mettre fin au litige pendant entre les Delphiens et les Locriens Ozoles. Continuant ensuite sa route, il traverse la Béotie, et arrive aux confins de l'Attique près du sanctuaire vénéré d'Éleusis, où il fait une nouvelle halte : là il prononce un se-

cond arrêt décidant cette fois la question entre les habitants de Delphes et ceux de la Phocide. Chacun de ces deux arrêts successifs dut être rédigé à la fois en grec et en latin, mais l'une des deux rédactions est perdue pour nous. Nous ne possédons plus aujourd'hui que le texte grec du premier jugement, et le texte latin du second. En l'absence du monument intégral, c'est là une coïncidence heureuse, car les deux textes se complètent sans se répéter. En effet le jugement contenu dans l'inscription grecque, ayant pour objet de prononcer entre les Delphiens et leurs voisins de la Locride Ozole, détermine les limites du territoire sacré du côté de l'ouest. L'arrêt formulé dans l'inscription latine, décidant entre les habitants de Delphes et ceux d'Anticyre en Phocide, indique les bornes du même territoire du côté de l'est. Nous avons donc à la fois la frontière orientale et la frontière occidentale du territoire delphique. Dans les parties de texte qui de part et d'autre nous ont été conservées, nous trouvons comme limite occidentale le ravin de *Charadros* et le sanctuaire d'*Astrabas*, qu'on peut reconnaître d'une manière au moins vraisemblable sur le sol actuel; comme limite orientale, nous rencontrons le promontoire d'*Oponte*, que nous avons placé à *Άγιος Νικόλαος*, vers la pointe méridionale de la presqu'île qui, s'avancant dans la mer entre Cirra et Anticyre, ferme, à l'orient, le golfe désigné aujourd'hui sous le nom de *baie de Salone*. Nous trouvons ensuite du même côté deux localités incertaines, les collines d'*Acra Colopheia* et l'endroit qui porte le nom de *Dolichon*. Ces localités, dont les dénominations seront examinées plus loin, étaient situées probablement sur une ligne partant du promontoire d'*Oponte* identifié avec la pointe d'*Hagios Nikolaos*, traversant la presqu'île du midi au nord, et aboutissant au village actuel d'*Ara-khova*, l'ancienne *Anemoreia*, indiquée par Strabon comme

bornant de ce côté le territoire sacré¹. A ces frontières artificielles, objet de contestations sans cesse renaissantes et pour ainsi dire inévitables, il faut ajouter deux frontières naturelles, l'une au nord, l'autre au midi : au nord, les cimes neigeuses du Parnasse; au midi, le rivage de la mer. Avec ces données générales, que nous compléterons plus loin à l'aide des détails fournis par la partie inédite du monument, nous pouvons dès à présent nous former une idée approximative de l'étendue du territoire delphique. D'après mon calcul, ce territoire mesurait, dans sa plus grande largeur, 15 kilomètres; dans sa plus grande longueur, 20 à 25 kilomètres environ. Cet étroit espace, consacré de bonne heure par la religion hellénique, fut considéré longtemps comme la métropole de la Grèce et le centre du monde.

Strab. *Geogr.* IX, III, 15.

III

TEXTES AMPHICTIONIQUES INÉDITS.

Jusqu'ici j'ai examiné l'inscription latine et l'inscription grecque dont se compose la partie connue du monument bilingue de Delphes. Ces textes, qui avaient été imparfaitement publiés jusqu'à ce jour, sont établis désormais avec toute l'exactitude que comporte l'état actuel du marbre. En restituant la lettre de ces documents, j'ai essayé en même temps d'en faire saisir l'esprit, et d'indiquer les conséquences importantes pour l'histoire, pour la géographie, pour l'archéologie, qu'une induction légitime en peut tirer. Ce travail était une préparation nécessaire à celui qui va suivre.

J'arrive maintenant à la partie *inédite* du monument, à ce texte grec considérable qui, gravé sur la région inférieure du bloc renversé, ne compte pas moins de soixante et seize lignes, rangées sur deux colonnes. J'ai déjà dit que Dodwell avait aperçu la première ou plutôt la dernière ligne de ce document. M. Bœckh, avec sa pénétration ordinaire, avait conjecturé qu'on y retrouverait peut-être un jour les traces de cet arrêt des hiéromnémones, qui, deux fois visé par des jugements postérieurs, paraît avoir joui d'une autorité et d'une célébrité durables.

Je crois devoir mettre sous les yeux du lecteur un fac-simile de l'original, qu'il pourra comparer avec ma transcription.

INSCRIPTION AMPHICTIONIQUE

DÉCOUVERTE AU-DESSOUS DU MONUMENT BILINGUE DE DELPHES.

PREMIÈRE COLONNE.

1. ΙΑΜΩΝΥΗΦ . . . ΥΟΙ ΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩΝ
2. ΑΙ ΟΙΙΑ . . . ΨΗΦΟΣΙ ΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩΝ ΚΡΙΜΑΤΙΣΤΗΝΑΙ
3. ΗΦΟΣΙ ΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩΝ ΚΡΙΜΑΤΙΣΤΗΝΑΙ Α.ΚΡΩΝ
4. ΟΚΝΗΜΙΔΙΩΝΥΗΦΟΣΙ ΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩΝ ΚΡΙ . ΑΤΙ
5. ΑΤΙΣΤΗΝΑΙ ΔΩΡΙΕΩΝΤΩΝ ΕΚΠΕΛΟΠΟΝΗ
6. ΜΟΝΩΝ ΚΡΙΜΑΤΙΣΤΗΝΑΙ ΠΕΡΡΑΙΒΩΝΥΗΦΟΣΙ Ε
7. ΡΑΣΙΕΡΑΣΩΣΤΕΚΡΙΜΑ ΚΥΡΙΟΝ ΕΙΝΑΙ ΟΣΙ ΕΡΟΜΝΗ
8. ΟΜΟΡΟΥΣΑΝΤΗΝΙ ΕΡΑΙΧΔΡΑΙ ΚΑΤΑΠΡΟΣΩΠΟΝΟΡΟΙ
9. ΓΕΧΟΥΣΙ ΤΟΥΣ ΕΞ ΕΥΓΚΑΗΤΟΥ ΔΟΓΜΑΤΟΣ
10. ΙΤΙΝΕΣ ΔΗΜ . . . ΟΡΟΥΣΑΝ ΕΚΑΣΤΟΥ ΑΡΧΟΝΤΕΣ ΚΑΙ
11. ΝΤΑΙ ΑΝΤ . . . ΡΕΙΣ ΦΙΛΩΝ ΕΥΕΜΟΟΥ ΕΜΠΕΔΟΚΑΝΣ
12. ΟΝΙΚΟΥΣ Δ . . . ΙΝΗΣ ΑΠΟΛΛΟΔΩΡΟΥ . Η . ΡΑΝΠΟΥ
13. ΚΑΛΛΙΔΗΣ . . . ΑΤΟΥ ΑΡΧΟΝΤΕΣ ΑΡΙΣΤΑΝΕΜΟ
14. ΑΣΙΑΣ ΑΛΚΙΣ . . . ΟΥ ΕΥΔΑΜΟΣ ΕΥΚΡΙΤΟΥ ΠΡΕΣΒΕΥ
15. ΑΜΥΝΤΑΣ ΕΥΔΩΡΟΥ ΑΓΙΩΝΠΟΥ ΚΛΕΙΤΟΥ ΑΜ
16. ΔΑΜΩΝΑΝ . . . ΚΟΣ . . . ΤΙ . ΟΣ ΜΟΣ ΧΙΔ
17. ΚΛΕΩΝΟΣ ΧΑΙΡΕ
18. ΑΜΥΝΤΑΣ ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΥ ΠΟΥΚΡΙΤΟΣ ΟΥ
19. ΑΜΩΝ ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟΥ ΑΡΧΟΝΤΕΣ ΑΡΙΣΤΟΔΑΜΟ
20. ΤΑΡΧΟΣ ΕΥΜΗΛΙΔΑ ΚΛΕΑΝΔΡΟΣ ΑΙΤΩΛΙΩΝΟΣ ΑΠΟΛ
21. ΝΤΑΣ ΕΙΣ ΑΚΡΑΚΟΛΩΦΕΙΑ ΕΙΣ ΟΡΘΟΝ ΕΞ ΑΚΡΩΝ
22. ΔΟΛΙΧΑΝΤΟΣ ΕΙΣ ΗΡΩΑΤΟΣ ΕΥΟΡΙΟΝ ΚΑΛΟΥΜΕΝΟΝ ΣΥΣΤΗΛΗ
23. ΑΚΡΑΜΕΛΙΟΥ ΕΞ ΑΚΡΩΝ ΜΕΛΙΟ ΧΑΡΟΔΡΟΝΟ . ΟΝ
24. Α . . . ΣΑΝΚΙΡΦΟΥ ΔΣΥΔΩΡΡΕΕΙ . . . Α ΙΕΜΜΕΣ ΔΙΤΟΥ
25. ΗΙΑΥΤΗ ΧΑΡΑΔΡΑΙ ΕΙΣ ΤΟΝ ΠΡ . . ΟΝ ΠΟ ΒΟΙ . ΟΥ Ε . . ΤΗΙ
26. ΔΕΛΦΩΝ ΠΡΟΣ ΠΕΤΡΑΝ ΠΡΩΤΗΝ ΚΑΛΕΙΤΑΙ ΗΡ . . ΕΡ
27. ΥΠΟΦΑΟΥΝΤΟΣ ΕΙΣ ΠΕΤΡΑΝ ΗΙΣΤΕΦΩΝ ΚΑΛΕΙΤΑΙ ΕΞ . . . ΦΣ ΕΝΟΙΚΟΔΟ
28. ΤΟΥΤΩΝ ΟΡΙΩΝ ΜΕΝΙ ΕΡΑΙΧΔΡΑΙ ΟΚΑΤΕΧΕΙ ΒΑΒ . ΙΟΣ ΛΑΙΑΔΟΥ . ΧΩ ΜΑΤΩΝ
29. ΗΥΠΟΣΚΙΔΑΡΕΟΝ ΕΣΤΙ ΟΝΤΟΣ ΤΟΥΤΩΝ ΟΡΙΩΝ ΕΣΤΙ ΚΛΕΟΔΑΜΟΣ ΦΙΛ ΔΑ
30. ΕΤΡΑΝΤΗΝ ΕΠΑΝΔΤΑΣ ΟΔΟΥ ΟΥΤΡΙ ΠΟΥΣ ΕΝΚΕΚΟΛΑΠΤΑΙ ΟΝΤΟΣ ΤΟ
31. Ο . . . ΟΥ ΕΚΧΩΡΗΣΑΤΑ ΚΑΙ ΤΗΝ ΟΙΚΙΑΝ ΚΑΣΕΛΕΤ ΔΕΚ ΠΕΤΡΑΣ ΤΗΣ Ε . ΑΝ
32. ΑΝΔΡΩΝ ΟΜΑΚΩΝ ΩΝ ΥΠΟ ΤΟΝ ΟΠΛΙΤΑΝ ΕΚ ΠΟΛΥΑΝΔΡΕΙΟΥ ΕΙ . ΡΟΝ ΕΙΣ ΠΕΤΡ
33. ΤΡΙΠΟΥ . ΕΝΚΕΚΟΛΑΠΤΑΙ ΟΝΤΟΣ ΤΟΥΤΩΝ ΟΡΙΩΝ ΚΑΤΕΧΕ ΑΣΡ
34. ΕΙΣ ΤΟΛ . ΔΙΟΝΟΥ ΠΟΚΑΤΩΠΟΥ ΡΕΟΥ ΕΣΤΙ ΟΝΤΟΣ ΤΟΥΤΩ ΑΤΕΧ
35. ΕΚΧΩΡ . ΓΔΕΚΤΟΥ Α . ΔΙΟΥ ΕΠΟΡΘΟΝ ΕΙΣ ΠΕΤΡΑΝ ΗΙΤ ΑΛΕ . . . Ο
36. ΑΙΚΡΑ ΝΤ . . . ΗΣ ΔΙΟΔΩΡΟΥ ΕΚΧΩΡΕΙΤΑ ΚΑΙ ΤΗΝ ΡΚΑΘΕΣ ΛΓΩ Ε . ΘΡΟ
37. . . ΤΕΟΥ ΕΚ . ΙΕ ΣΟΝ ΕΙΣ ΟΡΟΣ ΚΟΙΟΝ ΟΚΕΚΛΙΤΑΙ ΠΡ ΝΑΣ ΟΝΕΝΤΟΣ ΤΟ ΜΧΔΡΑ
38. ΚΑΛΕΙΤΑΙ ΝΑΤΕΙ ΑΓΕΔΑΡΓΟΥ ΜΕΝ ΗΝ ΗΜΑΝΙΟΣ ΑΚΡΙΑΙΟΣ ΤΔΙΘΕΔΙ . ΔΔΚΕΕΚΤΑΥΤΗ ΣΤΗΝ ΕΧΔΡΑΣ ΑΠΟΛΛ . . ΡΟΣΟΣ

INSCRIPTION AMPHICTIONIQUE

DÉCOUVERTE AU-DESSOUS DU MONUMENT BILINGUE DE DELPHES.

TEXTE RESTITUÉ (1^{re} COLONNE).

1. στήνηι. ιερομημόνων κρύματι στήνηι. Αιγίαντων ψήφ[οι] δ' ὄνο· ιερομημόνων
κρύματι στήνηι. ιερομημόνων κρύματι στήνηι. Οἰ[ταίων] ψήφος· ιερομημόνων κρύματι στήνηι.
2. ιερομημόνων κρύματι στήνηι. ψήφος· ιερομημόνων κρύματι στήνηι. Α[ο]κρών
Ἐσπερίαν ψήφος· ιερομημόνων κρύματι στήνηι. Δοκῶν Ἰπποκλήδων ψήφος· ιερομημόνων κρύματι
στήνηι.
3. ιερομημόνων κρύματι στήνηι. Δωριέων τῶν ἐκ Πελοποννή-
σου ψήφος· ιερομημόνων κρύματι στήνηι. ιερομημόνων κρύματι στήνηι. Περραιβῶν ψήφος· ιε-
ρομημόνων κρύματι στήνηι· περὶ τῶν ὄρων τῆς Δελφῶν χῶρας ἰσῆς κρύμα κύριον εἶναι ὁ [ο]ι[ταίων] ιερομη-
μόνων ἐκρίναν. τῆν ὀμορούσαν τῇ ἰσῆ χῶρα κατὰ πρῶτων ὄροι
· κατ'έχουσι τοὺς ἐξ συγκλήτου δόγματος.
4. κατέχουσι καὶ τινες δημ[οι] δ' ἰμορούσαν· ἐκασ[το]ν ἄρχοντες καὶ
· ἤρηται· Αντικ[υ]βεῖς· Φίλων Εὐξένου, Ἐμπεδοκλῆς
· Ἀριστ[ο]κράτου, Σω[σι]γένης Ἀπολλοδώρου, [Α]ν[δ]ραίων Πολυ-
ξένου · Κλαλλίων Σωκράτου· ἄρχοντες· Ἀρσίων Ξενο-
κράτους · Πρ[ε]ξίας Ἀκιδάμου, Εὐδαίμος Εὐκρίτου· παρεσέν-
τα[ς] · Ἀμύτας Εὐδώρου, Ἄγων Πολυκλήστου· Ἀμ-
φισσει[ς] · Δάμων Ἀν· κος, Θε[ο]τι[μ]ος Μοσχίω-
τος · Κλέωνος · Χαρμέ-
δαμος · Ἀμύτας Ἀριστοδάμου, Πολύκριτος · ου
· [Δ]άμων Ἀριστοδάμου· ἄρχοντες· Ἀριστοδάμο[ς].
5. Πρῶταρχος Εὐμηλίδι, Κλετάδος Αἰτωλιάνος, Ἀπολ[λ]-
· ἐξ ὀμοφίας εἰς] ἀμφι Κολώφεια εἰς ὄρθον· ἐξ ἀκρων
Κολοφείων εἰς πῆτραν ἢ καλεῖται Δολγῶν· ἐκ Δολγῶντος εἰς ἦρα τὸ Εὐόριον καλούμενον οὐ στήλη
ἐπέστηκε· ἐξ ἦραος τοῦ Εὐορίου καλούμενου εἰς] ἀμφι Μελίου· ἐξ ἀκρων Μελίου εἰς καλούμενον Χάρδρον ὁ[ρ]ον·
ἐκ τοῦ καλούμενου Χαρδῶρου ὄρος πρ[ο]τ[ε]ρ[ε]ν [τῆν] ῥίζαν Κίρβου ὡς ὕδαρ βέει [κατ]ὰ [τῆν] δύσιν] ἐμ μέσῳ τοῦ
Χαρδῶρου· ἐκ τῆς ῥίζης Κίρβου ἐν τῇ αὐτῇ χαράδρᾳ εἰς τὸν Πρ[ε]στ[ο]λον ποταμῶν ἐπ[ὶ] ὁ[ρ]θον ἀπὸ βο[ρ]ρ[ε]ου ἐπ[ὶ] τῇ
ἰσῆ χῶρα τῶν Δελφῶν πρὸς πῆτραν πρῶτην ἢ καλεῖται Ἰπποφασον · οὐ ἐστίν] ἠρ[θ]ον· ἐκ
πῆτρας καλούμενης] Ἰπποφασοντος εἰς πῆτραν ἢ Ἰσπεφῶν καλεῖται· ἐξ [στ]ε[φ]άντος πῆτρας εἰς ὄρον] ἐν οἰκοδό-
μημασι· ἐν τῶς] τούτων ὄρων ἐν ἰσῆ χῶρα ὁ κατέχει Βαδύ[λ]ος Λαιάδου [ἐκ] χω[ρ]εῖτω· ἐξ οἰκοδομη[μ]άτων
εἰς πῆτραν] ἢ ὑπὸ Σκιδάρου ἐστίν· ὁ ἐν τῶς] τούτων ὄρων ἐστίν] Κλετάδο[ς] Φιλ[ί]ωνος ἐκχωρεῖτω· ἐκ Σκιδάρ-
· ῥέου εἰς π[η]τραν τὴν ἐπάνω τῆς ὁδοῦ οὐ τρίτους ἐνεκλάπτει· ὁ ἐν τῶς] τούτων ὄρων κατέχει ·
30. ἀπὸ [τοῦ]του ἐκχωρησάτω καὶ τὴν οἰκίαν καθέλετω· ἐκ πῆτρας τῆς ἐπ[ὶ] ἀμ[φ]ι τῆς ὁδοῦ εἰς ὄρθον εἰς πολυ-
31. ἀνδρ[ε]ῖον Ἀκωνῶν ὑπὸ τῶν ὀπλ[ι]τῶν· ἐκ πολυανδρείου ἐπ[ὶ] ὁ[ρ]θον εἰς πῆτραν · as M · [ἐκ]χωρεῖτω· ἐκ πῆτρας
32. τρίτου[ς] ἐνεκλάπτει· ὁ ἐν τῶς] τούτων ὄρων κατέχει[ε] ·
33. εἰς τὸ Ἀ[μ]φ[ι]ῶν ὁ ὑπὸ Κατωπορέου ἐστίν· ὁ ἐν τῶς] τούτων ὄρων κατέχει
34. ἐκχωρ[ε]ῖτω· ἐκ τοῦ Ἀ[μ]φ[ι]ῶν ἐπ[ὶ] ὄρθον εἰς πῆτραν ἢ ἰπ · κ[α]λε[σ]ταί· ὁ ἐν τῶς] τούτων ὄρων κατέχει Καλ-
35. λιναί[της] καὶ Ἀ[μ]φ[ι]γένης Διοδώρου ἐκχωρεῖτω καὶ τὴν οἰκίαν καθε[λ]ε[τ]ω· [ἐξ] ἰπ · πῆτρας] εἰς] ὄρον] ἢ
36. τέσου· ἐκ τέσου εἰς ὄρθον εἰς ὄρος Κοῖον ὁ κείλεται πρῶτος Παρ[ι]πασσών· ἐν τῶς] τούτων ὄρων] χῶρα [ἐστίν] ἢ
37. καλεῖται Νάτεια γειοργουμένη ἢν Μάνιος Ἀκίλιος τῷ Φε[ρ] [δ]ε[λ]φικῶς· ἐκ ταύτης τῆς χῶρας Ἀπολλ[ο]δ[ω]ρος ὡς ·
38. καλεῖται

INSCRIPTION AMPHICTIONIQUE

DÉCOUVERTE AU-DESSOUS DU MONUMENT BILINGUE DE DELPHES.

TEXTE RESTITUÉ (2^e COLONNE).

39. Φέρεται ἐγ Ναιέας παρὰ τὴν χώραν γειροσυμένην γωνία ἢ ἐστὶν χώρας γεωροσυμένης πρὸς τὴν οὐδὴν ἢ ἐκ.
40. εἰς Ἀμφισσαν ἀγει· ἐκ τῆς γωνίας εἰς τὴν πείτραν ἢ ὑπὲρ Ἐπαυριανῶν ἐστὶν ἢν Ἀμφισσῆς ἐδεικνύσαν· [ὁ ἐπιτὸς τούτων ὀρίων
κατέχει ἀγορακέναι λέγει Ἀγίαν ἐκχωρεῖτω· ἐκ πείτρας εἰς ὄρθον εἰς πείτραν οὐ τρίπους χαλκοῦς ἐστὶν· ὁ ἐπιτὸς τούτων ὀ-
ρίων κατέχει Γλαῦκος καὶ Ἡράκων ἐκχωρεῖτω· ἐκ τρίποδος εἰς ὄρθον παρὰ [ὄλην ἐλ]αίων παλαιῶν εἰς ὄρος ἀκρῖον τὸ Ταρμύη-
ον· ἐκ Ταρμύου εἰς ὄρθον εἰς πείτραν [ῆ] ἐν Γρανπαῖα ἐστὶν· ἐκ [Γρανπαῖας Χ]αράδος ὅς ἐστὶν εἰς Κρά[τεια]ν κρήνην καὶ πεί-
τραν· ἐκ κρήνης εἰς ὄρθον εἰς Ἀστράβαιτα· ἐξ Ἀστράβαντος [εἰς ὄρθον] εἰς]. ρ να. ειας πρὸς τὴν Σάλασ[σαν].
41. Ὡς Ροικαῖοι ἀγούσιν παρὰ ἐξδομῆς εἰδ[όν] Φεσροαρίων, ὡς Δελφοὶ ἀγούσι ἐξδομῆ [ἐπ' εἰσά]δι· ὅσον Χρημάτων Ἀπολλω[ν]ι ἀπ-
σλι ἐπιτὸς τοῦ Φησαυροῦ καὶ ἐκτὸς τῶν Σ[ρε]μάτων προσωδού Ἀμφικτιῶνες ἐ[κ]ριαν. Δελ[φῶν] ψήφοι δύο· τάλαν[τον]οῦν συμμα-
χικῶν μνῆς πεντηκοντα μίαν σιατήρας δύο. Θεσσαλῶν ψήφοι δύο· τάλ[αντα] συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα πέντε.
42. Φαισίων ψήφοι δύο· τάλαντα τέσσαρα μνῆς πέντε. Δαρίσιων τῶν ἐκ Μητρ[ι]πολεως ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τρία μ[νῆς]
πέντε. Δαρμείων τῶν ἐκ Πελοποννήσου ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα. Ἀ[θη]ναίων ψήφοις· τάλαν-
τα συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα. Εὐβοίων ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα πέντε. Βοιωτῶν ψήφοι [δύο].
43. τάλαντα συμμαχικὰ τέσσαρα μνῆς πέντε. Ἀχαιῶν Φθιωτῶν ψήφοι δύο· τάλαντα συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα πέντε. Μαλιέ-
ων ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τέσσαρα μνῆς πέντε. Ο[ιτα]ίων ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τέσσαρα μνῆς τριακοντα πέν-
τε. Δολοπῶν ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα πέντε. Π[ε]ρραιέων ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τρία μνῆς
τριακοντα πέντε. Μαγνήτων ψήφοι δύο· τάλαντα συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα πέντε. Αἰνιάνων ψήφοι δύο· τάλαντα
συμμαχικὰ τέσσαρα μνῆς πέντε. Λοιρῶν Ἰππονημιδίων ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τέσσαρα μνῆς πέντε. Λο-
κρῶν Ἑσπερίων ψήφοις· τάλαντα συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα πέντε. Ἀμφικτιῶνες ἐκριναν τῷ Σωφ[ό] χρημάτος ἀ-
πέναι ἐκτὸς τοῦ Φησαυροῦ καὶ ἐκτὸς τῶν Φρεμμάτων προσωδού τάλαντα συμμαχικὰ τρία μνῆς τριακοντα πέντε.
44. Πρῶσοδον Ἀπολλωνί ἐκ τῶν ἀγέλων καὶ Φρεμμάτων ἀποικαστήναι δεῖ· ὅσον ἐκ τούτων Χρημάτων ἀπσφι οὐ κέρικαν
διὰ ταύτην τὴν αἰτίαν ὅτι οὐθέως λόγον ἀπεδίδον ὡς ὅσον Φρεμμάτων ἐλάθε ἢ ὡς ὅσον παρῶντες ἐλέγσαν οὐκ ἐπι-
γένηται· οἱ παροζήμενοι καὶ ἐρωτώμενοι ὡς ὅσον Φρεμμάτων παρῶντες ἢ ὡς ὅσον ἀπέδωκε πέντες ἐλέγσαν οὐκ ἐπι-
σ[τα]σθαί οὐδὲ ἐν γράμμασι δημοσίοις γεγραμμένοι ἦν· διὰ τοῦτο ἀκέραιον ἦν [καὶ] οὐ κέρικαν· Φρεμμάτων ὅσον εἰ[π]-
χε καὶ ἀποικαστήναι [δε]ῖ ὄχ[η] εἰρήκασι διὰ ταύτην τ[ὴν] αἰτίαν ὅτι ὅσον ἐκασ[τ]οὶ παρῶντες καὶ παρῶντες οἱ ἐρωτώ-
μενοι οὐ[τ]οῦ Φασιν ἐπισ[τα]σθαί οὐδὲ ἐν γράμμασι δημοσίοις γεγραμμένοι ἦν· ἐπιμελητὰς οὐδὲ ὁ δήμος Δελφῶν πα[ρ]οικασίαν
. α. ἀπέδωκεν Ἐσέων [Ατρείσ]δου, Ἀρχων Ἐπι ἀρχοντος Εὐκλείδ[ου],
ἐκκλη[σ]ίας [γε]νομένης, σερσενας ? οὐκ [κα].
45. ἔξαισι[σ]τους ἀν[θ]ρας.
τούτ[ου] ἐνε[κα].
46. ἀρχοντο[ς].
47. δόγμα
48. ἐξ[ε]κρον[τ]α
49. τάλαντο]ν μνῆς
50. μυσ[τ]ήρια
51.
52.
53.
54.
55.
56.
57.
58.
59.
60.
61.
62.
63.
64.
65.
66.
67.
68.
69.
70.
71.
72.
73.
74.
75.
76. Ἀγ[ά]να Βεσφύλου μνά[ς] τ[ρι]κοντι[τα], Ἀμύ[ν]ταν μνῆς τριακον[τα].

INSCRIPTION AMPHICTIONIQUE

DÉCOUVERTE AU-DESSOUS DU MONUMENT BILINGUE DE DELPHES.

DEUXIÈME COLONNE.

39. ΦΕΡΕΤΑΙ ΕΓΝΑΤΕΙΑΣ ΠΑΡΑ ΤΗΝ ΧΩΡΑΝ ΓΕΟΡΓΟΥ ΜΕΝΗΝ ΓΛΗΓΙΑΝ ΕΣΤΙΝ ΧΩΡΑΣ ΓΕΩΡΓΟΥ ΜΕΝΗΣ ΠΡΟΣ ΤΗΝ ΟΔΟ

40. ΕΙΣ ΑΜΦΙΣΣΑΝΑΓΕΙ ΕΚ ΤΗΣ ΓΩΝΙΑΣ ΕΙΣ ΤΗΝ ΠΕΤΡΑΝ ΗΥ ΠΕΡΕΤΑΧΙΝΑΝ ΕΣΤΙΝ ΗΝ ΑΜΦΙΣΣΕΙΣ ΕΔΕΙΚΝΥΟΣΑΝ

41. ΚΑΤΕΧΕΙ ΑΓΟΡΑ ΚΕΝΑΙΑ ΕΓΕΙΑ ΓΙΩΝ ΕΚ ΧΩΡΕΙ ΤΔ ΕΚ ΤΕΤΡΑΣ ΕΙΣ ΟΡΘΟΝ ΕΙΣ ΠΕΤΡΑΝ ΟΥ ΤΡΙΠΟΥΣ ΧΑΛΚΟΥΣ ΕΣΤΙΝ ΟΝΕΝΤΟ

42. ΡΙΩΝ ΚΑΤΕΧΕΙ ΓΛΑΥΚΟΣ ΚΑΙ ΗΡΑΚΛΩΝ ΕΚ ΧΩΡΕΙ ΤΔ ΕΚ ΤΡΙΠΟΔΟΣ ΕΙΣ ΟΡΘΟΝ ΠΑΡΑ ΑΙΩΝ ΠΑΛΑΙΩΝ ΕΙΣ ΟΡΟΣ ΑΚΡ

43. ΟΝ ΕΚ ΤΑΡΜΙΝΟΥ ΕΙΣ ΟΡΘΟΝ ΕΙ . . . ΤΡΑΝ ΠΡΩΤΗΝ . ΕΝ ΤΡΙΝΑ ΠΕΑ ΕΣΤΙΝ ΕΚ ΧΑΡΑΔΡΟΣ ΕΣΤΙΝ ΕΙΣ ΚΡΑ

44. ΤΡΑΝ ΕΚ ΚΡΗΝΗΣ ΕΙΣ ΟΡΘΟΝ ΕΙΣ ΑΣΤΡΑΒΑΝΤΑ ΕΞΑΣΤΡΑΒΑΝΤΟΣ Ε ΝΑ . ΕΙΑΣ ΠΡΟΣ ΤΗΝ ΘΑΛΑΣΣ

45. ΩΣ ΡΩΜΑΙΟΙ ΑΓΟΥΣΙΝ ΠΡΟΣ ΕΒΔΟΜΗΣ ΕΙΔΩΝ ΦΕΒΡΩΑΡΙΩΝ ΔΕ ΔΕΛΦΟΙ ΑΓΟΥΣΙ ΕΒΔΟΜΗΙ ΔΙΟΣ ΟΝ ΧΡΗΜΑΤΩΝ ΑΠΟΛΛΩ

46. ΣΤΙ ΕΚ ΤΟΣ ΤΟΥ ΘΗΣΑΥΡΟΥ ΚΑΙ ΕΚ ΤΟΣ ΤΩΝ ΟΡΕΜΜΑΤΩΝ ΠΡΟΣ ΟΔΟΥ ΑΜΦΙΚΤΙΟΝ ΕΣΕ ΛΦΩΝ ΨΗΦΟΙΔΥΟΤΑΛΑΝΤ

47. ΧΙΚΟΝ ΜΗΑΣ ΠΕΝΤΗΚΟΝΤΑ ΜΙΑΝ ΣΤΑΤΗΡΑΣ ΔΥΘ ΘΕΣΣΑΛΩΝ ΨΗΦΟΙΔΥΟΤΑΛ ΙΚΑΤΡΙΑ ΜΗΑΣ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕ

48. ΦΩΚΕΩΝ ΨΗΦΟΙΔΥΟΤΑΛΑΝΤΑΤΕΣ ΣΑΡΑΜΝΑΣ ΠΕΝΤΕ ΔΑΡΙΕΩΝ ΤΩΝ ΕΚ ΜΗΤΡΟΣ ΦΟΣ ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑ ΤΡΙΑΜ

49. ΠΕΝΤΕ ΔΑΡΙΕΩΝ ΤΩΝ ΕΚ ΠΕΛΟΠΟΝΝΗΣΟΥ ΨΗΦΟΣ ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ Α . . . ΑΙΩΝ ΨΗΦΟΣ ΤΙ

50. ΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑ ΤΡΙΑΜ ΗΑΣ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΕΥΒΟΙΕΩΝ ΨΗΦΟΣ ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚ ΣΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕΝΤΕ ΒΟΙΩΝ ΤΩΝ ΨΗΦΟΙ

51. ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑΤΕΣ ΣΑΡΑΜΝΑΣ ΠΕΝΤΕ ΑΧΑΙΩΝ ΨΗΦΟΙΔΥΟΤΑΛΑΝΤ ΙΚΑΤΡΙΑ ΜΗΑΣ Τ . . . ΟΝΤΑ ΠΕΝΤΕ ΠΑΛΙΕ

52. ΩΝ ΨΗΦΟΣ ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑΤΕΣ ΣΑΡΑΜΝΑΣ ΠΕΝΤΕ Ο . . . ΪΩΝ ΨΗΦΟΣ ΤΑΛ ΑΤΕΣ ΣΑΡΑΜΝΑΣ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕΝ

53. ΤΕ ΔΟΛΟΠΩΝ ΨΗΦΟΣ ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑ ΤΡΙΑΜ ΗΑΣ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕΝΤΕ ΪΝ ΨΗΦΟΣ ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑ ΤΡΙΑΜ ΗΑΣ

54. ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕΝΤΕ ΜΑΓΝΗΤΩΝ ΨΗΦΟΙΔΥΟΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑ ΤΡΙΑΜ ΗΑΣ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕΝΤΕ ΑΙΝΙΑΝ ΨΗΦΟΙΔΥΟΤΑΛΑΝΤΑ

55. ΣΥΜΜΑΧΙΚΑΤΕΣ ΣΑΡΑΜΝΑΣ ΠΕΝΤΕ ΛΟΚΡΩΝ ΨΗΦΟΙΔΥΟΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑΤΕΣ ΣΑΡΑΜΝΑΣ ΠΕΝΤΕ ΛΟ

56. ΚΡΩΝ ΕΣ ΠΕΡΙΩΝ ΨΗΦΟΣ ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑ ΤΡΙΑΜ ΗΑΣ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕΝΤΕ ΑΜΦΙΚΤΙΟΝ ΕΣ ΕΚΡΙΝΑΝΤΩ ΙΘΕΩ ΙΧΡΗΜΑΤΟΣ ΕΑ

57. ΠΕΙΝΑΙ ΕΚ ΤΟΣ ΤΟΥ ΘΗΣΑΥΡΟΥ ΚΑΙ ΕΚ ΤΟΣ ΤΩΝ ΟΡΕΜΜ . . . ΠΡΟΣ ΟΔΟΥ ΤΑΛΑΝΤΑΣ ΥΜΜΑΧΙΚΑ ΤΡΙΑΜ ΗΑΣ ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ ΠΕΝΤΕ

58. ΠΡΟΣ ΟΔΟΝ ΑΠΟΛΛΩΝΙ ΕΚ ΤΩΝ ΑΓΕΛΩΝ ΚΑΙ ΟΡΕΜΜΑΤΩΝ ΑΠΟ ΚΑΤΑΣΤΗΝΑΙ ΔΕ ΙΟΣ ΟΝ ΕΚ ΤΟΥ ΤΩΝ ΧΡΗΜΑΤΩΝ ΑΠΕΣΤΙΟΥ ΚΕΚΡΙΚΑΝ

59. ΔΙΑ ΤΑΥΤΗΝ ΤΗΝ ΑΙΤΙΑΝ ΟΤΙ ΟΥΘΕΙΣ ΛΟΓΟΝ ΑΠΕΔΙΔΟΥ ΤΟΣ ΟΝ ΟΡΕΜΜΑΤΩΝ ΜΕΛΛΕΝ ΤΟΣ ΟΝ ΠΑΡΕΔΩΚΕΝ ΤΟΣ ΟΝ ΠΡΟΣ ΟΔΟΥ ΓΕ

60. ΓΕΝΗΤΑΙ ΟΙ ΠΡΟ ΑΓΟΜΕΝΟΙ ΚΑΙ ΕΡΩΤΩΜΕΝΟΙ ΤΟΣ ΟΝ ΟΡΕΜΜΑΤΩΝ ΠΑΡΕΛΑΒΕΝ ΤΟΣ ΟΝ ΠΑΡΕΔΩΚΕ ΠΑΝΤΕΣ ΕΛΕΓΟΣ ΑΝΟΥ ΚΕΤΙ

61. ΤΑΣ ΘΑΙΟΥ ΔΕ ΕΝ ΓΡΑΜΜΑΣΙ ΔΗΜΟΣΙΟΙΣ ΓΕΓΡΑΜΜΕΝΟΝ ΗΝ ΔΙΑ ΤΟΥΤΟ ΑΚΕΡΑΙΟΝ ΗΝ . . . ΟΥ ΚΕΚΡΙΚΑΝ ΟΡΕΜΜΑΤΩΝ ΟΣ ΟΝ Ε .

62. ΑΠΟ ΚΑΤΑΣΤΗΝΑΙ . . . ΟΥ ΧΕΥΡΗ ΚΑΣΙΔΙΑ ΤΑΥΤΗΝ Τ ΙΟΣ ΟΝ ΕΚΑΣ . ΟΙ ΠΑΡΕΛΑΒΟΝ ΚΑΙ ΠΑΡΕΔΩΚΑΝ ΟΙ

63. ΦΑΣΙΝ ΕΠΙΣΤΑ . . ΑΙΟΥ ΔΕ ΕΝ ΓΡΑΜΜΑΣΙ ΔΗΜΟΣ ΜΕΝΟΝ ΗΝ ΕΠΙ ΜΕΛΗΤΑΣ ΟΥΣ ΟΔΗΜΟΣ ΔΕΛΦΩΝ Τ

64. Α ΑΠΕΔΩΚΑΝ ΕΒΡΩ ΛΟΥ ΑΡΧΩΝ ΕΠΙ ΑΡΧΟΝΤΟΣ . ΥΚΛΕΙΔ

65. ΣΙΑΣ ΣΕΡΣΕΜΑΣ ΟΝΥ

66. ΕΞΑΚΟΣΙ ΔΡΑΣ

67. ΟΥ ΕΜΕ

68. ΧΟΝΤΕ

69. ΔΟΓΜΑ

70. ΗΚΟΝΤ

71. ΝΜΝΑΣ

72. ΜΥΣΤ

73.

74.

75.

76. ΙΩΝ ΕΧΕΦΥΛΟΡΜΗΑΣ Τ . . . ΑΚΟΝ . . . ΑΜΥΝ ΟΠΗ

En interprétant les parties conservées de ce document par une transcription en minuscules, je n'ai admis dans mon texte d'autres restitutions que celles qui ont paru voisines de la certitude et qui sont absolument nécessaires à la liaison des idées. Ces restitutions sont fondées sur l'étude attentive des débris de mots encore subsistants et sur le calcul exact du nombre des lettres qui ont disparu. La règle d'une saine critique en pareille matière est de ne rien donner à l'imagination et de s'appuyer uniquement sur l'observation et sur l'analyse.

En jetant les yeux sur le fac-simile, on remarquera tout d'abord qu'aucune des trente-huit lignes dont se compose la première colonne n'est complète. Dans les vingt lignes du commencement, c'est la partie gauche qui a entièrement disparu; à partir de la ligne 21, le vide qui est à gauche diminue, mais la partie droite apparaît de plus en plus mutilée. Dans ces espaces ravagés par le temps, je n'ai rien négligé pour arracher à la pierre quelques indications qui pussent mettre sur la voie du sens et indiquer la suite de la rédaction.

Voici le compte rendu de ces restitutions dans l'ordre où les lacunes se présentent sur le monument.

Les six premières lignes, depuis 1 jusqu'à 7, sont la fin d'une liste dont le commencement nous manque. C'est, comme on le verra plus loin, le débris d'un catalogue amphictionique. Je n'ai restitué que les noms de peuples dont il restait quelques traces sur le marbre; quant aux autres, j'ai laissé leur place vacante. Le nombre de ces vides a pu être exactement évalué, grâce à la répétition d'une formule partout identique : *ιερομνημόνων κρήματι στήναι*. Les noms retrouvés sont les suivants :

Ligne 1. — [Αἰν]ιάων. Cette restitution ne peut pas être douteuse, puisqu'on lit Αἰνιάων en toutes lettres à la ligne 54.

Ligne 2. — Οἰ[ταίων]. Cette restitution est confirmée par Οἰ[ταίων] de la ligne 52.

Ligne 3. — Α[ο]κρῶν [Ἐσπερίων]. Nous trouverons le nom intégral à la ligne 56.

Ligne 4. — [Λοκρῶν Ἰπ]οκνημιδίων. Cette lecture est confirmée par la ligne 55.

Ligne 5. — Δωριέων τῶν ἐκ Πελοποννή[σου ψῆφος]. Cette lecture ne fait l'objet d'aucun doute. Comparez avec la ligne 49.

Ligne 6. — Περραιβῶν. Ce nom, conservé en entier ici, est précieux. Il nous servira à remplir le vide de la ligne 53, où j'ai reconnu effectivement les restes d'un Π.

Ces noms sont au nombre de six. Les noms effacés dans ce même espace sont au nombre de six également. Nous verrons plus loin que ce catalogue n'est pas complet.

Ligne 7. — La restitution [περὶ τῶν ὄρων τῆς Δελφῶν χώ]-
ρας ἱερᾶς est justifiée par l'énumération des limites qui commence à la ligne 21 pour ne finir qu'à la ligne 45. Le jugement des hiéromnémones (κρίμα ἱερομνημόνων) dont il s'agit ici avait donc pour objet une détermination de limites. Ce jugement est ratifié par les Amphictions, qui lui donnent force de loi, ὥστε κρίμα κύριον εἶναι ὃ [οἱ] ἱερομνή[μονες ἔκριναν]. Ces expressions semblent indiquer que les hiéromnémones ne composaient pas seuls le sénat amphictionique.

Ligne 8. — Ce qui reste de cette ligne, ὁμοροῦσαν τῇ ἱερᾷ χώρᾳ κατὰ πρόσωπον ὄροι, ne forme pas une phrase complète. Les mots conservés montrent qu'il s'agit d'un terrain *confinant* au territoire sacré : c'est le sens du mot ὁμοροῦσαν, sous-entendu χώραν. Il était question des limites (ὄροι) qui bornaient ce territoire. L'expression grecque κατὰ πρόσωπον

répond à l'expression latine *in frontem*, qu'on rencontre souvent dans l'épigraphie romaine¹.

Ligne 9. — Les mots ἐξ συγκλήτου δόγματος sont la traduction du latin *ex senatus sententia*. Le terme σύγκλητος désigne expressément le sénat romain. Ce détail n'est pas indifférent, si on le rapproche du nom de Manius Acilius, qu'on trouvera à la ligne 38. Déjà le texte latin de l'inscription bilingue nous a appris que le jugement des hiéromnémons avait été provoqué par Manius Acilius et le sénat romain : « sententiam hieromnemonum qua consecratas regiones Apolloni Pythio ex auctoritate Mani Acili et senatus determinaverunt². » Quant aux lettres ΕΧΟΥΣΙ, j'ai pensé qu'elles représentent la fin du mot [κατ]έχουσι, mot que nous verrons appliqué partout, dans l'inscription, à ceux qui détiennent sans droit les terres consacrées à Apollon. La phrase entière devait être construite à peu près ainsi : [Ἰδιῶται τινες κατ]έχουσι τοὺς ἐξ συγκλήτου δόγματο[ς τῷ θεῷ προσήκοντας ἀγρούς.]

Ligne 10. — Le fac-simile donne ΙΤΙΝΕΣΔΗΜ... ΜΟΡΟΥΣΑΝ, peut-être [κατέχουσι κα]ί τινες δῆμ[οι] ὁμοροῦσαν. Je pense qu'il était question ici des *communes* ou *municipes* détenant des terres consacrées au dieu, par opposition aux simples particuliers mentionnés dans la ligne précédente. Ces communes avaient dû envoyer à Delphes des représentants chargés de défendre leurs intérêts, comme le montre la suite du texte : ἐ[κάσ]του (sous-entendu δήμου) ἄρχοντες καὶ [πρεσβευταὶ ἤρη]νται. On voit que ces représentants étaient de deux espèces : d'une part les *archontes*, dont nous retrouvons la mention dans les lignes 14 et 19; d'autre part des *députés* appelés *πρεσβευταί*, mot que j'ai restitué d'après la ligne 15, où l'on distingue encore ΤΡΕΣΒΕΥ...

¹ Cf. Henzen, *Suppl. ad Orell.* n° 4560. — ² Voy les lignes 3-4 du texte latin, p. 12.

Lignes 12-20. — Ces dix lignes renfermaient un catalogue de noms propres. C'étaient les noms des magistrats (*ἄρχοντες*) et des députés (*πρεσβευταί*) envoyés par les communes voisines de Delphes. On y trouve la trace de deux ethniques, l'un Ἄντ[ικυ]ρεῖς, à la ligne 11; l'autre Ἀμ[φισσεῖς], à la ligne 16. Les deux villes d'*Anticyre* et d'*Amphissa* sont précisément celles que l'inscription bilingue nous a montrées plaidant contre Delphes.

Ligne 20. — Le nom propre *Αἰτωλίων*, parfaitement lisible dans cette ligne, vaut une date. Il rappelle la prépondérance des Étoliens dans la Grèce du nord et leur longue domination sur le sanctuaire de Delphes. J'ai déjà signalé, en 1861, dans les actes d'affranchissement gravés sur le mur méridional de Delphes, un des principaux Delphiens, membre d'une famille sacerdotale et aristocratique, portant le nom de *Φιλαίτωλος*. Ces noms étaient comme une flatterie perpétuelle à l'adresse des vainqueurs¹.

Lignes 21-45. — Cette partie renferme l'énumération des limites. Elle comprend vingt-quatre lignes, dont dix-huit à la fin de la première colonne, et six au commencement de la seconde. A la séparation des deux colonnes, entre la ligne 38, qui termine la première colonne, et la ligne 39, qui commence la seconde, il faut supposer une lacune. Cette lacune répond à celle que nous avons observée au début même de l'inscription. Les nombreux noms géographiques contenus dans ces vingt-quatre lignes sont presque tous mutilés, ce qui rend le texte très-difficile à rétablir en cet endroit. On verra plus loin de quelle manière j'ai essayé de vaincre cette difficulté.

¹ Le nom de *Φιλαίτωλος* (*ami des Étoliens*) est composé comme les surnoms *Φιλορώμαιος* et *Φιλέλλην*. On trouve aussi

dans les inscriptions de Delphes, à cette même époque, le nom de *Παναίτωλος*, qui rappelle les mêmes souvenirs.

Lignes 45-46. — La restitution [ἄπε]σῆι est confirmée par les lignes 56-57. Il s'agit d'un *déficit* dans les richesses, si souvent pillées, du temple de Delphes.

Lignes 46-56. — C'est dans cette partie de l'inscription que se trouve le catalogue complet des Amphictions. Sur dix-sept noms de peuples, douze ont été lus intégralement sur le marbre; cinq seulement ont été l'objet de restitutions partielles. Les cinq noms restitués sont les suivants :

[Δελ]φῶν
 Δωριέων τῶν ἐκ Μητρ[οπόλεως]
 Ἀ[θην]αίων
 Ο[ἰτα]ίων
 Π[ερραιβῶν]

Les trois premières restitutions ne sont pas douteuses. La lecture Δωριέων τῶν ἐκ Μητρ[οπόλεως] peut paraître hardie, mais elle a pour elle l'autorité de Thucydide. Parlant des Doriens du Parnasse et les opposant, comme notre inscription, aux Doriens du Péloponèse, le grand historien dit formellement : Δωριῆς (forme attique pour Δωριεῖς) ἡ μητρόπολις τῶν Λακεδαιμονίων¹. Quant à la leçon Ο[ἰτα]ίων, elle est confirmée par le rapprochement avec la ligne 2 de la première colonne. Le mot Περραιβῶν est le seul que j'aie à peu près entièrement recomposé; mais 1° il est fourni intégralement par la ligne 6 de la première colonne; 2° il remplit exactement la lacune; 3° les extrémités de la première lettre effacée sont visibles encore sur le marbre, et ces extrémités représentent la partie inférieure d'un Ἰ à jambages inégaux, conformément au caractère paléographique de toute l'inscription.

¹ Thucydide, III, xcii.

Ligne 56. — On remarquera dans cette ligne l'orthographe du mot ΑΜΦΙΚΤΙΟΝΕΣ. J'ai déjà signalé cette orthographe dans une inscription du mur méridional en 1861¹. Elle vient à l'appui de l'étymologie d'après laquelle ce mot dériverait de ἀμφὶ et de κτίω ou κτίζω, et serait synonyme de περικτίονες, περίοικοι. Le monument sur lequel nous la rencontrons ici a un caractère officiel qu'il importe de constater.

Ligne 59. — On remarquera dans cette ligne l'orthographe ΟΥΘΕΙΣ, οὐθείς pour οὐδείς. L'orthographe de l'inscription est plus logique que celle de l'usage classique, si l'on considère l'origine du mot :

$$\text{οὐδὲ εἶς} = \text{οὐδ' εἶς} = \text{οὐθ' εἶς} = \text{οὐθείς}$$

Au reste l'orthographe οὐθείς est à peu près constante dans les inscriptions de la bonne époque. Dans l'ancienne épigraphie athénienne, au lieu de ΟΥΘΕΙΣ, on trouve ΟΘΕΙΣ². C'est le même fait philologique; seulement la diphthongue ΟΥ est représentée, selon l'usage archaïque, par un simple Ο.

Ligne 60. — La forme d'imparfait ἐλέγοσαν, pour ἔλεγον, est à remarquer. De même, à la ligne 40, on lit ἐδεικνύοσαν. Ces formes verbales, extraordinaires pour nous, sont parfaitement lisibles sur le marbre, où je les ai plusieurs fois vérifiées. C'est le reste d'un ancien imparfait allongé. Ces troisièmes personnes du pluriel en ΟΣΑΙΝ pour ΟΝ ont passé de l'an-

¹ Voir ma communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du 30 août 1861. (Tome V des Comptes rendus de M. Ernest Desjardins, p. 231-238.)

² Je citerai comme exemple l'inscription métrique gravée sur un des tombeaux découverts à Athènes, en 1863,

près de l'ancienne porte Dipyle. Elle commence ainsi :

Ὀθείς (pour οὐθείς) μέγθος ἐπαινον ἐπ' ἀνδράσι
τοῖς ἀγαθοῖσιν
Ζητεῖν· πύρρηται δ' ἀφθονος εὐλογίαι.

Je l'ai publiée dans la *Revue archéologique* (août 1863).

ancien langage vulgaire dans le dialecte alexandrin, et de là dans la langue de l'Ancien et du Nouveau Testament. Déjà dans Lycophon on rencontre ἐσχάζοσαν¹. Les papyrus égypto-grecs offrent des exemples analogues. Ainsi, dans le papyrus du Louvre n° 34, on lit, à la ligne 13, le mot ἐφάσκοσαν (pour ἔφασκον, imparfait de φάσκω). Un fait à noter, c'est que ces formes allongées se sont conservées dans le grec populaire. Les Delphiens disent encore aujourd'hui ἀγαποῦσαι à la troisième personne du pluriel de l'imparfait de ἀγαπῶ.

Lignes 64-72. — Ici le monument est tellement mutilé, qu'il devient impossible d'en tirer un sens suivi.

Ligne 76. — Cette ligne a entièrement disparu. J'en ai restitué une partie d'après quelques lettres aperçues par Dodwell et données par lui en tête de sa copie du texte latin de l'inscription bilingue². La copie de Dodwell porte :

ΙΩΝΑΕΧΚΦΥΛΟΡΜΝΑΧΤ...ΑΚΟΝ...ΑΜΥΝ.....ΟΝ

ce que je lis :

Ἄγ]ίωνα Ἐχεφύλου μνάς τ[ρι]άκον[τα], Ἄμύ[ταν. . . . μνάς τριάκ]ον[τα

On verra plus loin le sens de ce passage.

Après avoir rétabli le texte dans ses détails, je vais essayer d'en faire saisir l'ensemble par une traduction suivie, aussi littérale que possible.

¹ Lycophr. 21.

² C'est l'indication de ces quelques let-

tres qui m'a mis sur la trace de la partie inédite du monument.

TRADUCTION.

(1^{re} COLONNE.)

.....
Ænians, deux voix : s'en tenir au jugement des hiéromnémons.....
.....s'en tenir (au jugement des hiéromnémons).
Œtéens, une voix : s'en tenir au jugement des hiéromnémons.....
.....(s'en tenir au jugement des hiéromnémons)...
.....une voix : s'en tenir au jugement des hiéromnémons.
Locriens (*Hespériens*, une voix : s'en tenir au jugement des hiéromnémons.
Locriens) *Hypocnémidiens*, une voix : (s'en tenir) au jugement des hiéromné-
mons.....s'en tenir au jugement (des
hiéromnémons). *Doriens du Péloponnèse*, (une voix : s'en tenir au jugement
des hiéromnémons)..... s'en tenir au juge-
ment des hiéromnémons. *Perrhèbes*, une voix : s'en tenir au jugement des
hiéromnémons : (au sujet des frontières) de la terre sacrée (de Delphes),
de sorte que le jugement prononcé par les hiéromnémons est souverain
..... les frontières qui limitent de face le
territoire confinant au territoire sacré.....
..... ils occupent les (terrains consacrés à Apollon) en
vertu de la décision du sénat.....
..... Plusieurs communes aussi occupent la terre environnante : les
archontes et les députés de chacune.....
ont été choisis.

Habitants d'Anticyre :

Philon, fils d'Euxéno,
Empédocle, fils de.....
.....
..... fils d'Aristonico,
Sosigène, fils d'Apollodore,
Andron, fils de Poly(xène),
.....
.....
Callion, fils de Socrate.

ARCHONTES.

Ariston, fils de Xénocrate,
.....
Praxias, fils d'Alcidamos,
Eudamos, fils d'Eucritos.

DÉPUTÉS.

.....
.....
Amyntas, fils d'Eudore,
Hagion, fils de Polyclète.

Habitants d'Amphissa.

.....
.....
Damon, fils de.....
Théotime, fils de Moschion,
.....
..... fils de Cléon,
.....
Chærédamos, fils de.....
.....
Amyntas, fils d'Aristodamos,
Polycrite, fils de.....
.....
Damon, fils d'Aristodamos.

ARCHONTES.

Aristodamos, fils de.....
.....
Protarque, fils d'Eumélidas,
Cléandre, fils d'Étolion,
Apollodore?.....

LIMITES.

D'Oponle aux hauteurs d'Acra Colophia en ligne droite.
Des hauteurs d'Acra Colophia au rocher appelé Dolichon.

- De *Dolichon* à l'héroun appelé *Évorion*, où se trouve une stèle.
- De l'héroun appelé *Évorion*, aux sommets du *Mélios*.
- Des sommets du *Mélios* à la limite appelée *Charodros*.
- De la limite appelée *Charodros*, le long du pied du *Cirphos*, en suivant le fil de l'eau vers l'ouest dans le lit du *Charodros*.
- Du pied du *Cirphos*, dans le même ravin, jusqu'au fleuve *Pristos*, (qui coule) sur la terre sacrée de Delphes, jusqu'au premier rocher, dont le nom est *Hypophaon*, où se trouve un héroun.
- Du rocher appelé *Hypophaon* jusqu'au rocher appelé *Istéphon*.
- Du rocher *Istéphon* jusqu'à la limite située aux *Édifices*. Ce que *Babylos*, fils de *Læadas*, possède sur la terre sacrée en dedans de ces limites, qu'il le cède!
- Des *Édifices* jusqu'au rocher qui est sous *Skidaréos*. Ce que *Cléodamos*, fils de *Philon*, possède en dedans de ces limites, qu'il le cède!
- De *Skidaréos* jusqu'au rocher qui surplombe la route et sur lequel a été scellé un trépied. Ce que occupe en dedans de ces limites, qu'il le cède et qu'il démolisse la maison!
- Du rocher qui domine la route, en droite ligne, jusqu'au cimetière des *Lacédémoniens* au-dessous de l'*Hoplite*.
- Du cimetière en droite ligne jusqu'au rocher sur lequel un trépied a été scellé. Ce que occupe en dedans de ces limites, qu'il le cède!
- De ce rocher jusqu'au *Sanctuaire de Latone*, sous le plateau de *Katopouréos*. Ce que occupe en dedans de ces limites, qu'il le cède!
- Du *Sanctuaire de Latone* en droite ligne jusqu'au rocher appelé *Ip* Ce que *Callierate* et *Antigène*, fils de *Diodore*, occupent en dedans de ces limites, qu'ils le cèdent et qu'ils démolissent leur maison!
- Du rocher appelé *Ip* jusqu'à la limite de *téos*.
- De *téos* en droite ligne jusqu'au mont *Cæus*, qui s'incline vers le *Parnasse*. En dedans de ces limites se trouve une terre appelée *Nateiu*. Cette terre labourable a été donnée au dieu par *Manius Acilius*. Que de cette terre (se retire) *Apollodore*, qui.

(2^e COLONNE.)

.....
.....
.....
.....se porte de *Nateia* le long
de la terre labourée. . . . l'angle qui appartient à la terre labourée vers
la route (qui conduit de) à *Amphissa*.

De l'angle au rocher qui surmonte *Épakina*, et qui nous a été montré par
les habitants d'*Amphissa*. Ce qu'en dedans de ces limites occupe *Hagion*
et qu'il prétend avoir acheté, qu'il le cède !

De ce rocher en droite ligne jusqu'à la roche surmontée d'un trépied d'ai-
rain. Ce qu'en dedans de ces limites occupent *Glaucus* et *Héracon*, qu'ils
le cèdent !

Du trépied en droite ligne, le long du vieux bois d'oliviers, jusqu'au som-
met du mont *Tarmiéon*.

Du *Tarmiéon* en droite ligne jusqu'au premier rocher qu'on rencontre dans
Trinapéa.

De *Trinapéa*, qui est un ravin, jusqu'au rocher et à la fontaine *Crateiu*.

De la fontaine en droite ligne jusqu'à *Astrabas*.

D'*Astrabas* en droite ligne vers la mer.

Le sept des ides de février d'après le compte des Romains, le vingt-sep-
tième jour d'après le compte des Delphiens,

Concernant le chiffre de la somme qui manque à Apollon en dehors du
trésor et en dehors du revenu des troupeaux,

Les Amphictions ont jugé :

Delphiens, deux voix : un talent fédéral, cinquante et une mines et deux
statères.

Thessaliens, deux voix : trois talents fédéraux et trente-cinq mines.

Phocéens, deux voix : quatre talents et cinq mines.

Doriens de la Métropole, une voix : trois talents fédéraux et cinq mines.

- Doriens du Péloponèse*, une voix : trois talents fédéraux et trente mines.
Athéniens, une voix : trois talents fédéraux et trente mines.
Eubiéens, une voix : trois talents fédéraux et trente-cinq mines.
Béotiens, deux voix : quatre talents fédéraux et cinq mines.
Achéens Phthiotes, deux voix : trois talents fédéraux et trente-cinq mines.
Maliens, une voix : quatre talents fédéraux et cinq mines.
Œtéens, une voix : quatre talents fédéraux et trente-cinq mines.
Dolopes, une voix : trois talents fédéraux et trente-cinq mines.
Perrhèbes, une voix : trois talents fédéraux et trente-cinq mines.
Magnètes, deux voix : trois talents fédéraux et trente-cinq mines.
Ænianes, deux voix : quatre talents fédéraux et cinq mines.
Locriens Hypocnémidiens, une voix : quatre talents fédéraux et cinq mines.
Locriens Hespériens, une voix : trois talents fédéraux et trente-cinq mines.

Les Amphictions ont jugé qu'il manque au dieu, en dehors du trésor et en dehors du revenu des troupeaux, *trois talents fédéraux et trente-cinq mines*. Il faut reconstituer le revenu que tirait Apollon des troupeaux de gros et de menu bétail. Le déficit qui existe sur ce point n'a pas été jugé, par la raison que nul n'a rendu compte du nombre de têtes de bétail qui ont été reçues ou livrées et de la somme de revenus qui en a été tirée. Ceux qui ont été cités et interrogés sur le nombre de têtes de bétail reçues ou livrées ont tous répondu qu'ils ne savaient rien, et la chose n'était pas inscrite dans les registres publics. Pour cette cause, la question est restée pendante, et les Amphictions n'ont pas prononcé. Ils n'ont pas trouvé combien de troupeaux le dieu possédait et combien il faut lui en restituer, parce que les parties intéressées, interrogées sur les quantités reçues ou livrées par elles, ont déclaré ne rien savoir, et rien n'était inscrit dans les registres publics. Les *épimélètes* que le *dème* de Delphes a établis. Xénon, fils d'Atisidas, et Archon, fils de ont rendu

Sous l'archontat d'Euclide, une assemblée eut lieu

ration des peuples qui siégeaient au conseil amphictionique, avec l'indication du nombre de suffrages attribué à chacun d'eux. De ces deux listes, l'une est presque entière, l'autre est incomplète; toutefois le fragment qui reste de cette dernière est assez considérable pour qu'on puisse affirmer à coup sûr l'identité des deux catalogues, et se servir de chacun d'eux pour combler les lacunes de l'autre.

On peut donc distinguer dans l'inscription trois parties différentes, dont la réunion compose la totalité du document.

Ces parties sont :

- 1° Le double catalogue des Amphictions;
- 2° La détermination des limites du domaine d'Apollon;
- 3° La détermination des revenus, en argent et en nature, du même Apollon.

Ces trois parties répondent à trois importantes questions, que la science jusqu'à ce jour n'avait pas résolues. Ces questions peuvent être posées ainsi :

- 1° Quelle était la composition du conseil amphictionique?
- 2° Quelles étaient les bornes du territoire sacré de Delphes?
- 3° Quels étaient les revenus du temple d'Apollon?

Examinons séparément chacune de ces questions.

§ I.

DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AMPHICTIONIQUE.

Deux parties du monument delphique sont relatives à ce sujet : ce sont deux catalogues placés, l'un au début, l'autre au milieu de l'inscription. Le premier catalogue est compris dans les lignes 1-7 de la première colonne; le second catalogue est compris dans les lignes 8-18 de la deuxième colonne.

Le premier catalogue est un fragment dans lequel les noms de six peuples ont pu être lus ou restitués avec certitude.

Voici ces noms :

Αἰν]ιδῶν
Οἰ[ταίων
Λ[ο]κρῶν [Ἐσπερίων
Λοκρῶν Ὑπ]οκνημιδίων
Δαριέων τῶν ἐκ Πελοποννη[σου
Περραιβῶν

Dans les portions de lignes aujourd'hui effacées il y a place pour six autres noms, ce qui constitue un total de douze noms. Mais, comme, dans la liste complète qui se trouve au milieu de la deuxième colonne, nous rencontrerons dix-sept noms de peuples, comme, d'un autre côté, cette liste incomplète constitue bien réellement le début de la première colonne, nous devons conclure de ce rapprochement que l'inscription ne commençait pas autrefois là où elle commence aujourd'hui, mais que les premières lignes du document étaient gravées sur un autre bloc. Cette conséquence n'a rien qui doive surprendre, du moment qu'il est prouvé que le marbre sur lequel nous lisons ces inscriptions faisait jadis de l'architecture du temple, et se trouvait placé sur le côté gauche de la façade. Les anciens avaient rencontré là une surface propre à recevoir des inscriptions aussi bien que les murs du soubassement pélasgique ou ceux du théâtre, et cette surface, plus belle, mieux travaillée, plus sainte que les autres, leur avait paru digne de porter les inscriptions les plus importantes, celles qui intéressaient le culte public, et qui méritaient par là même d'être offertes en première ligne à la pieuse curiosité des voyageurs. Ce fait est important à noter; car, s'il manque plusieurs lignes au début de la première colonne de l'inscription, le même

nombre de lignes doit manquer au début de la deuxième colonne, et nous serons tenus de faire entrer en ligne de compte cette lacune quand nous essayerons d'expliquer la seconde partie de l'inscription. Disons tout de suite que cette lacune n'est pas considérable : d'après mon calcul, quatre lignes de part et d'autre suffisent à la remplir, ce qui amène une addition de huit lignes aux soixante-douze lignes dont se compose le document, et nous amène à lui attribuer en tout quatre-vingts lignes. Ajoutons que ces premières lignes devaient être elles-mêmes précédées d'une autre inscription, dont je crois avoir retrouvé un fragment sur un morceau de marbre abandonné, dans la cour d'une habitation voisine de celle où est caché le monument bilingue. Il y avait donc une série de jugements amphictioniques écrits sur la partie gauche de la façade du temple, et, comme ces documents se faisaient suite les uns aux autres, on s'explique l'absence de tout préambule dans l'inscription gravée sur le bloc que nous étudions.

Si les premières lignes du document ne nous offrent que les noms de six peuples amphictioniques, le catalogue complet qui occupe le milieu de l'inscription nous présente un dénombrement de *dix-sept* peuples. Parmi les dix-sept noms, quelques-uns sont intacts, d'autres sont mutilés : j'ai pu tous les retrouver. Les Perrhèbes seuls manquaient à l'appel, mais leur place était marquée, et les débris d'un Π encore visibles sur le marbre nous autorisent à la leur adjuger, en nous fondant sur leur présence au nombre des six peuples nommés dans le catalogue incomplet par lequel s'ouvre l'inscription.

Voici, d'après ces données, la liste des peuples amphictioniques, avec l'indication du nombre de suffrages attribué à chacun d'eux :

ΑΜΦΙΚΤΙΟΝΕΣ.

1.	Δελφῶν	ψῆφοι δύο	2
2.	Θεσσαλῶν	ψῆφοι δύο	2
3.	Φωκέων	ψῆφοι δύο	2
4.	Δωριέων τῶν ἐκ Μητρ[οπόλεως]	ψῆφος μία	1
5.	Δωριέων τῶν ἐκ Πελοποννήσου	ψῆφος μία	1
6.	Ἀθηναίων	ψῆφος μία	1
7.	Εὐβοιέων	ψῆφος μία	1
8.	Βοιωτῶν	ψῆφοι δύο	2
9.	Ἀχαιῶν Φθιωτῶν	ψῆφοι δύο	2
10.	Μαλιέων	ψῆφος μία	1
11.	Οἰταίων	ψῆφος μία	1
12.	Δολόπων	ψῆφος μία	1
13.	Περραιβῶν	ψῆφος μία	1
14.	Μαγνητῶν	ψῆφοι δύο	2
15.	Αἰνιάνων	ψῆφοι δύο	2
16.	Λοκρῶν Ὑποκνημιδίων	ψῆφος μία	1
17.	Λοκρῶν Ἐσπερίων	ψῆφος μία	1
			24

L'addition donne un total de dix-sept peuples et vingt-quatre voix. C'est un double fait qu'il s'agit d'expliquer.

Si nous consultons les auteurs anciens, nous trouverons que deux points sont hors de contestation. Le premier de ces points, c'est que le nombre des peuples amphictioniques était primitivement de douze. L'orateur Eschine est formel à cet égard : *κατηριθμησάμην ἔθνη δώδεκα τὰ μετέχοντα τοῦ ἱεροῦ*¹. Le second point, non moins certain, c'est que chacun de ces

¹ *Æschin. Oratio de mule gesta legatione* (p. 285. ed. Reiske).

peuples disposait de deux voix : δύο γὰρ ψήφους ἕκαστον φέρει ἔθνος¹.

Examinons notre liste à ce double point de vue.

Nous y trouvons d'abord sept peuples qui disposent de deux voix. Ce sont les suivants :

1. Δελφοί.
2. Θεσσαλοί.
3. Φωκεῖς.
4. Βοιωτοί.
5. Ἀχαιοὶ Φθιώται.
6. Μάγνητες.
7. Αἰνιᾶνες.

Cela fait quatorze voix.

Restent dix peuples qui n'ont qu'une voix chacun. Ce sont les suivants :

1. Δωριεῖς οἱ ἐκ Μητρ[οπέλεως].
2. Δωριεῖς οἱ ἐκ Πελοποννήσου.
3. Ἀθηναῖοι.
4. Εὐβοεῖς.
5. Μαλιεῖς.
6. Οἰταῖοι.
7. Δόλοπες.
8. Περραιβοί.
9. Λοκροὶ Ὑποκνημίδιοι.
10. Λοκροὶ Ἐσπέριοι.

Æschin. *loc. cit.* — Strabon, qui parle de l'Amphictionie delphique dans son IX^e livre, est, sur ces deux points, d'accord avec Eschine : 1^o Il déclare que les États amphictioniques étaient primitivement au nombre de douze : Αἱ μὲν οὖν πρῶται δωκαίδεκα συνελθεῖν λέγονται πόλεις. 2^o Il

ajoute qu'Acrisius, en organisant l'assemblée, distribua les suffrages de telle sorte, que certains États votèrent seuls, tandis que d'autres n'eurent qu'une portion de suffrage : Τὰ πάσαι μὲν οὖν ἄγνωεῖται. Ἀκρίσιος δὲ τῶν μνημονευομένων πρῶτος διατάξει δοκεῖ τὰ περὶ τοὺς Ἀμφικτύονας

Il est évident pour moi que ces dix peuples qui n'ont qu'un suffrage doivent être rangés deux par deux, chacun ne formant en quelque sorte que la moitié d'un peuple.

Pour les *Doriens*, la chose ne souffre aucune difficulté. Les *Δωριεῖς* figurent réunis dans toutes les listes que l'antiquité nous a laissées, et l'orateur Eschine indique bien les deux fractions dont se composait la grande famille dorienne, d'une part les Doriens du Parnasse, d'autre part les Doriens du Péloponèse, et à leur tête les Lacédémoniens. « Celui qui vient de Dorium et de Cytinium a le même droit que le Lacédémonien, » τὸν ἴκοντα ἐκ Δωρίου καὶ Κυτινίου ἴσον δυνάμενον Λακεδαιμονίοις. Or nous savons que Dorium et Cytinium étaient deux petites villes de l'ancienne Doride, situées au pied du Parnasse. C'est la province que Pausanias appelle ἀρχαία Δωρίς¹. Les plus illustres colonies doriennes, Sparte à leur tête, considéraient cette tribu de pauvres montagnards cantonnés dans un coin de la Grèce du Nord comme le berceau commun à toute leur race. De là, le nom de μητρόπολις donné par l'inscription à cette ancienne Doride, ce que confirme le passage de Thucydide : Δωριῆς (attique pour Δωριεῖς) ἡ μητρόπολις τῶν Λακεδαιμονίων².

Quant aux *Athéniens* et aux *Eubéens*, ils représentent également deux fractions d'un même tout, les *Ἴωνες*, nommés par les auteurs. Eschine semble faire allusion à ce partage,

καὶ πόλεις ἀφορῶσαι τὰς μετεχούσας τοῦ συνεδρίου καὶ ψῆφον ἐκάσῃ δοῦναι, τῇ μὲν καθ' αὐτήν, τῇ δὲ μεθ' ἑτέρας ἢ μετὰ πλειόνων. (Strab. IX, III, 7.) — Il est à remarquer que c'est autour du nom d'Acrisius que se groupent les traditions relatives à l'amphictionie *delphique*, tandis qu'on faisait remonter de préférence l'ori-

gine de l'amphictionie *pylétique* au prétendu héros Amphictyon. Le nom d'Amphictyon représente l'agglomération primitive des Thermopyles : le nom d'Acrisius représente la translation à Delphes et le dédoublement des votes.

¹ Paus. X, XXXVII, 2.

² Thucyd. III, XCII.

lorsqu'il nous montre l'Ionien d'Érétrie ayant un pouvoir égal à celui des Athéniens : *πάλιν ἐκ τῶν Ἰώνων τὸν Ἐρετριέα (ἴσον δυνάμενον) τοῖς Ἀθηναίοις*. Érétrie, citée dans ce passage, est une ville de l'Eubée¹.

Même remarque pour les *Locriens*. C'est un tout qui se subdivise.

Les *Λοκροὶ Ἐσπέριοι*, ou Occidentaux, sont les Locriens Ozoles, habitant la plaine d'Amphissa, à l'ouest de Delphes. Strabon constate cette identité : *Καλοῦνται δ' οἱ μὲν Ἐσπέριοι Λοκροὶ καὶ Ὀζόλαι, ἔχουσί τε ἐπὶ τῇ δημοσίᾳ σφραγίδι τὸν Ἔσπερον ἀστέρα ἐγκεχαραγμένον*².

L'autre branche est celle des *Λοκροὶ Ὑποκνημίδιοι*, vulgairement nommés Épicnémidiens³. Ils habitaient au pied du mont Cnémis, et avaient Oponte pour capitale : *Λοκροὺς τῇ Φωκίδι ὁμόρους ὑπὸ τῷ ὄρει τῇ Κνήμιδι*⁴.

Cette distinction des Locriens en deux branches subsistait encore dans l'Amphictionie au temps de Pausanias : *πέμπουσι δὲ καὶ Λοκροὶ οἳ τε καλούμενοι Ὀζόλαι καὶ οἱ πέραν Εὐβοίας ἕνα ἐκάτεροι*⁵.

Restent les quatre peuplades thessaliennes : *Μαλιεῖς, Οἰταῖοι, Περραιβοί, Δόλοπες*. Comme chacune d'elles ne possède qu'une

¹ Je cite le texte d'Eschine d'après le manuscrit Coislin, qui fait autorité en philologie pour la critique de cet orateur. Dans les éditions, on lit : *πάλιν ἐκ τῶν Ἰώνων τὸν Ἐρετριέα ἢ Πριηνέα*. D'après le manuscrit Coislin, les mots *ἢ Πριηνέα* sont une interpolation de seconde main ; ainsi la conformité du texte d'Eschine avec l'inscription delphique devient entière.

² Strab. IX, III, 1.

³ Dans l'*Etymologicum magnum* (ed. Syl-

burg. Leipzig, 1816), on lit, à l'article *Ἐπικνημίδιοι* : *Τῶν Λοκρῶν οἱ μὲν Ἐπικνημίδιοι, οἱ δὲ Ὑποκνημίδιοι ὀνομάζονται ἀπὸ Κνήμιδος τοῦ ὄρους*. Il semble, d'après ce passage, que les Locriens *Ἐπικnémidiens* et *Ἑποcnémidiens* aient été deux tribus différentes. Toutefois nos inscriptions donnent exclusivement *Ὑποκνημίδιοι*, fourni aussi par les médailles.

⁴ Paus. X, VIII, 2.

⁵ *Id. ibid.* 5.

voix, nous nous trouvons également amenés à les réunir deux à deux :

Μαλιεῖς — Οἰταῖοι
Περραιβοί — Δόλοπες

C'est, sans doute, aux dépens de ces peuplades qu'eut lieu l'accession, à une époque postérieure, de Delphes et de la Phocide, considérés comme deux États distincts.

La liste normale des douze peuples amphictioniques peut donc être arrêtée ainsi qu'il suit :

1. Δελφοί.
2. Θεσσαλοί.
3. Φωκεῖς.
4. Δωριεῖς { οἱ ἐκ Πελοποννήσου.
οἱ ἐκ Μητροπόλεως.
5. Ἴωνες { Ἀθηναῖοι.
Εὐβοεῖς.
6. Βοιωτοί.
7. Ἀχαιοὶ Φθιαῖται.
8. { Μαλιεῖς.
Οἰταῖοι.
9. { Περραιβοί.
Δόλοπες.
10. Μάγνητες.
11. Αἰνιᾶνες.
12. Λοκροὶ { Ὑποκνημιδιοὶ.
Ἐσπέριοι.

Cette liste, constituée d'après un document irrécusable, nous permet de faire avec sûreté l'appréciation critique des listes divergentes qui nous ont été transmises par les auteurs. On verra que les différences y sont plus apparentes que réelles.

Les listes fournies par les auteurs peuvent se réduire à trois : 1° celle d'Eschine; 2° celle de Pausanias; 3° celle que j'appellerai *synoptique*, parce qu'elle est contenue à la fois dans Libanius, dans Harpocraton et dans Suidas.

La liste d'Eschine se trouve dans le discours *Περὶ παραπρεσβείας*¹. Voici les peuples nommés dans cette liste : *Θεσσαλούς, Βοιωτούς, Δωριέας, Ἴωνας, Περραιβούς, Μάγνητας, Λοκρούς, Οἰταίους, Φθιώτας, Μαλιεῖς, Φωκεῖς*.

La liste de Pausanias se trouve dans le X^e livre². Elle donne l'énumération suivante : *Ἴωνας, Δόλοπας, Θεσσαλούς, Αἰμιᾶνας, Μάγνητας, Μαλιέας, Φθιώτας, Δωριεῖς, Φωκέας, Λοκρούς τῆ Φωκίδι ὁμόρους ὑπὸ τῷ ὄρει τῆ Κνημίδι*.

La liste synoptique se trouve à la fois dans les lexiques d'Harpocraton et de Suidas, et dans le 64^e discours de Libanius³. On y trouve les noms qui suivent : *Ἴωνες, Δωριεῖς, Περραιβοί, Βοιωτοί, Μάγνητες, Ἀχαιοί, Φθιωῖται, Μηλιεῖς, Δόλοπες, Αἰμιᾶνες, Δελφοί, Φωκεῖς*.

Si l'on compare ces trois listes entre elles, on remarquera que la liste d'Eschine ne porte que onze peuples; celle de Pausanias n'en cite que dix; celle des synoptiques seuls a l'air d'en donner douze, mais c'est par suite d'une erreur des copistes et des éditeurs. On trouve dans la plupart des manuscrits les mots *Ἀχαιοί* et *Φθιωῖται* séparés par un signe de ponctuation, sous la forme suivante : *Ἀχαιοί . Φθιωῖται*. On en a quelquefois conclu que c'étaient deux peuples distincts. Cette erreur est réfutée non-seulement par notre monument delphique, mais encore par d'autres témoignages épigraphiques,

¹ Æschin. *Oratio de male gesta legatione* (p. 285, ed. Reiske).

² Paus. X, VIII, 2.

³ Harpocrat. Suid. s. v. *Ἀμφικτιόνες*. —

Liban. *Orat.* 64, t. III, p. 414, ed. Reiske. Cette liste paraît provenir de l'historien Théopompe. (*Fragm. hist. gr.* ed. C. Müller, t. p. 291, fragm. 80.)

entre autres par l'inscription suivante, que j'ai trouvée dans les ruines d'Halicarnasse :

ΤΟΛΜΙΔΑΣ
ΚΛΕΟΔΑΜΟΥ
ΑΧΑΙΟΣΦΘΙΩΤΑ
ΕΓΜΕΛΙΤΕΙΑΣ

Τολμίδας
Κλεοδάμου
Ἀχαιὸς Φθιώτα
ἐγ (pour ἐκ) Μελιτείας.

C'est l'építaphe de « Tolmidas, fils de Cléodamos, Achéen « Phthioté, de Méli-tée. » Tous les noms, dans cette inscription, sont doriens. Φθιώτα offre la désinence dorienne pour Φθιώτης. Elle forme, comme on voit, un seul et même ethnique avec Ἀχαιός¹.

On remarquera encore que, dans les trois listes, l'erreur porte principalement sur les petites peuplades thessaliennes, ce qui s'explique aisément. Ces peuplades obscures et mal connues pouvaient être facilement confondues les unes avec les autres. A part cette confusion, la liste qui nous est parvenue dans le discours d'Eschine paraît la meilleure. Si l'auteur de cette liste avait réuni les Μαλιεῖς et les Οἰταῖοι, tribus qui n'avaient chacune qu'un suffrage, et s'il avait donné la place vacante aux Αλιᾶνες, qui en avaient deux, il y aurait conformité parfaite avec notre inscription. Il est vrai qu'il ne nomme que onze peuples. M. Carl Müller, dans le II^e volume des *Oratores Attici* de la collection Didot, a comblé cette lacune par

¹ Cf. Herodot. VII. cxxxii : Ἀχαιοὶ οἱ Φθιώται.

les Δόλοπες¹. Mais les Δόλοπες, d'après notre monument delphique, votaient avec les Περραιβοί. Le peuple qui n'est pas nommé dans le texte d'Eschine, ce sont les Delphiens eux-mêmes, d'après la comparaison des trois listes avec notre inscription².

La liste de Pausanias est beaucoup moins exacte. Il ne donne que dix peuples, parmi lesquels il nomme, il est vrai, les Αιλιᾶνες, omis par Eschine. Pour les Locriens, il n'indique que les Locriens Hypocnémidiens à l'exclusion des autres.

Quant à la liste synoptique, si l'on corrige l'erreur des manuscrits concernant les Ἀχαιοὶ Φθιώται, et si l'on réunit les Δόλοπες avec les Περραιβοί, elle se rapproche de l'exactitude. Il ne reste plus qu'à remplir les deux places vacantes, l'une par les Θεσσαλοί, l'autre par les Λοκροί, qui sont fournis par les autres listes, et dont l'absence dans celle-ci est un oubli flagrant. Quant aux Μηλιεῖς, il faut les maintenir : c'est tout simplement la forme ionique de Μαλιεῖς.

Cette discussion, que j'abrège, montre que les contradictions entre les diverses listes sont plus apparentes que réelles. Tous ces dénombrements peuvent être ramenés sans violence à celui que donne notre inscription. Grâce à la découverte de ce document, nous connaissons désormais la composition régulière et normale de la ligue amphictionique. Nous savons les noms des peuples dont elle se composait, et nous pouvons déterminer le nombre de suffrages attribué à chacun d'eux.

¹ *Oratores Attici, etc.* ed. C. Müller, vol. II, p. 83. — Paris, Didot, 1858.

² Selon Strabon (IX, III, 15), Delphes et la Phocide ne formaient primitivement qu'un seul État, et ce furent les Lacédémoniens qui établirent l'indépendance des Delphiens. Il est probable que, pour as-

surer à la nouvelle république deux voix dans le conseil, on enleva un suffrage à deux des peuplades thessaliennes qui avaient fait, dès l'origine, partie de l'Amphictionie. Cette transformation est antérieure à l'époque macédonienne et au discours d'Eschine.

Ce renseignement n'est pas le seul que fournisse notre précieux document. Des deux jugements dont il se compose, l'un a trait aux limites du territoire sacré, l'autre est relatif aux revenus du temple d'Apollon.

§ II.

DES LIMITES DU TERRITOIRE SACRÉ.

Dans le catalogue par lequel s'ouvre le premier jugement, le nom de chaque peuple amphictionique, soit qu'il dispose de deux voix, soit qu'il n'en ait qu'une, est accompagné invariablement de l'indication du vote avec la formule suivante : *Ἱερομνημόνων κρίματι σῆναι*, *Hieromnemonum sententia stare*. Ces mots signifient que l'Amphictionie tout entière accepte la délimitation tracée par les Hiéromnémons. Grâce à cette sanction, les décisions prises acquièrent force de loi, et deviennent obligatoires pour tous les États confédérés. Nous voyons dès lors la marche qui a été suivie. Les Hiéromnémons, en vertu de leurs attributions spéciales, ont déterminé sur le terrain les limites du domaine appartenant au dieu. L'assemblée s'est réunie ensuite, et, par son vote unanime, a donné à cette détermination de frontières l'autorité de la chose jugée.

Ce n'est pas ici une simple hypothèse. C'est une explication fondée, non-seulement sur le texte de notre document, mais encore sur tous les témoignages anciens relatifs aux Hiéromnémons.

L'Hiéromnémon, comme son nom l'indique (*ἱερά*, *les choses sacrées*; *μνάω*, *faire souvenir*), était chargé de veiller à tout ce qui concerne le culte et la religion. Les auteurs grecs de l'époque romaine, Denys d'Halicarnasse et Strabon, emploient

ce mot comme traduction de *pontifices* chez les Latins. Ce point étymologique a été suffisamment éclairci par M. Letronne dans un travail inséré au tome VI des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres¹, et je n'y insiste pas ici. Sur un marbre du Louvre² publié dans le *Corpus inscriptionum græcarum*, marbre originaire de l'île d'Égine, mais relatif à Delphes, nous trouvons, à travers de nombreuses et regrettables lacunes, le rôle des Hiéromnémons nettement tracé. Ils sont chargés particulièrement de veiller à l'intégrité du territoire sacré, de le parcourir périodiquement et d'assurer le respect des propriétés du dieu³. Ils doivent réprimer les usurpations de toute nature, et infliger à ceux qui seraient tentés de les commettre des amendes pécuniaires. Les États, aussi bien que les simples particuliers, sont soumis à leur surveillance. Si les coupables résistent, l'Amphictionie en masse s'armera contre eux. Ces détails sont confirmés par la suite des faits que laisse entrevoir notre propre document. En effet, les lignes⁴ qui suivent le premier catalogue amphictionique, et qui, malheureusement, sont en partie brisées, font allusion à des terrains placés sur la limite du territoire sacré, et indûment occupés par les municipalités voisines. C'est ce que nous sommes autorisés à conclure des débris suffisamment clairs que nous offrent les lignes 7, 8 et 9. Ces municipalités ont été admises à envoyer leurs archontes avec des délégués spéciaux pour assister à l'enquête qui devait amener la solution des différends. Les villes sont désignées par le nom de *δήμοι*, les magistrats sont appelés *ἀρχοντες* et *πρεσβευταί*. Ces di-

¹ *Mémoires de l'Institut* (Académie des inscriptions et belles-lettres), vol. VI, p. 221 et suivantes.

² Catal. Clarac, n° 628; Musée, n° 453.

³ *Corp. inscr. græc.* n° 1688. Voir notamment les lignes 15-26.

⁴ Lignes 7 à 10 de mon fac-simile (1^{re} colonne).

verses dénominations, mutilées en partie, ont pu être retrouvées ou suppléées à la lecture. Vient ensuite un catalogue de noms propres, qui occupaient les lignes 11 à 20. C'étaient les noms des ἀρχοντες et des πρεσβευται, avec l'indication des villes dont ils étaient les représentants. Les villes dont on retrouve encore les noms sur le marbre sont Anticyre (ligne 11) et Amphissa (ligne 16). C'étaient deux puissantes voisines, bornant Delphes à l'est et à l'ouest, et cherchant, chacune de son côté, à reculer leurs frontières aux dépens du territoire delphique. La plaine cirrhéenne, consacrée à Apollon par l'Amphictionie victorieuse à l'issue de la première Guerre sacrée, se trouve placée précisément entre ces deux villes, et paraît avoir excité leur incessante convoitise. Ce sont ces mêmes cités que nous avons vues, trois siècles plus tard, plaidant contre Delphes devant le légat impérial Caius Avidius Nigrinus, chargé par l'empereur Trajan de faire respecter comme loi souveraine le jugement amphictionique que nous étudions en ce moment.

Quant aux noms des délégués, chaque nom propre est accompagné, suivant l'habitude des Grecs pour les hommes libres, d'un génitif indiquant le nom du père. Quant à ces noms en eux-mêmes, j'ai pu restituer la plupart de ceux dont on voit encore la trace sur le marbre, à l'aide des ressources que nous offrent aujourd'hui, pour l'onomatologie grecque, les nombreuses inscriptions lues sur le mur méridional, qui renferment beaucoup de noms propres appartenant aux habitants des régions voisines de Delphes.

A la ligne 21, commence la détermination des limites. Elle occupe les dix-huit dernières lignes de cette colonne et les six premières lignes de la colonne placée en regard de celle-ci, ce qui fait vingt-quatre lignes en tout, sans compter une lacune

entre la fin de la première colonne et le commencement de la seconde.

Chaque limite est déterminée par deux noms de localité, indiquant les deux extrémités de la ligne de démarcation tracée par les Hiéromnémons. Le point de repère qui marque la fin d'une de ces lignes étant identique avec celui qui marque le commencement de la ligne suivante, chaque nom de localité se trouve avoir été répété deux fois sur le document, circonstance qui m'a permis de rétablir un grand nombre de passages. Quand la ligne frontière est parfaitement droite, ce fait est indiqué par l'expression *εις ὀρθόν* ou *ἐπ' ὀρθόν*, qui répond à l'expression *recto rigore* de la langue des *Agrimensores*, remarquée précédemment dans l'inscription latine. Souvent l'indication d'une limite est accompagnée de la mention expresse d'une usurpation de terrain commise au détriment du dieu. L'usurpateur est désigné nominativement; l'ordre de vider la place lui est formellement intimé, et à cet ordre vient s'ajouter quelquefois celui de démolir sa maison, quand la maison a été bâtie sur le territoire consacré au dieu. La formule ordinaire est celle-ci : *ὁ ἐντὸς τούτων ὀρίων κατέχει.... ἐκχωρεῖτω*, ou d'autres fois l'aoriste *ἐκχωρησάτω*. Quand il y a une maison, l'inscription ajoute : *καὶ τὴν οἰκίαν καθελέτω*. Dans la partie conservée du document, les exemples de ces expropriations pour motif d'usurpation sacrilège sont au nombre de neuf, et il ne semble pas que l'inscription en ait renfermé d'autres. Sur ces neuf cas, il y en a deux où la sommation d'évacuer le terrain est accompagnée d'un ordre de démolir la maison.

Si maintenant nous passons en revue les noms des localités désignées par les Hiéromnémons comme bornes du territoire delphique, nous remarquerons que la détermination des li-

mites commence du côté d'Anticyre pour finir du côté d'Amphissa. Géographiquement parlant, la ligne de démarcation va du midi vers le nord, pour redescendre ensuite du nord vers le midi. Le point de séparation est à la ligne 35, vers la fin de la première colonne. Dans cette ligne, j'ai retrouvé les six dernières lettres du mot [Παρ]νασσόν. La restitution n'est pas douteuse, vu le contexte. Ce point de repère est très-précieux, parce qu'il rend possible, dans une certaine mesure, l'application de notre document à la topographie. Ajoutons encore que, d'après les détails fournis par l'inscription, la plupart des localités désignées comme frontières paraissent avoir été marquées, dans l'antiquité, d'un signe durable, par la présence d'une borne (ὄρος), sur laquelle était scellé un trépied symbolique (ὄ τριπόους ἐγκεκόλαπται). D'autres fois la frontière était indiquée par une simple inscription gravée sur le rocher, ainsi que nous l'avons vu dans l'inscription latine¹. Dans certaines parties de la Grèce, les limites de ce genre, constatées par une inscription gravée sur le roc ou sur un monument distinct, se retrouvent encore, et l'épigraphie grecque en offre plusieurs exemples².

Déterminons d'abord les noms des localités situées sur une ligne allant du midi vers le nord, et limitant, du côté de l'ouest, le territoire delphique.

¹ Lignes 18-20 : « Naturales in utroque monticulo lapides exstant, quorum in altero Græca inscriptio quæ significat Delphicum terminum hunc esse adhuc manet cui vetustas fidem faciat, in altero eandem inscriptionem fuisse vestigia document... » (Texte latin restitué, p. 12 du présent Mémoire.)

² J'ai constaté par moi-même l'existence de plusieurs de ces inscriptions. Voici celle

de Diane Amarysienne, déjà vue par Fourmont (*Corp. inscr. græc.* n. 528) :

H O R O S : A R T E
M I Δ O S : T E M E
N O S : A M A R V
. I A S

ὄρος Ἀρτέμιδος τεμένο[υ]ς Ἀμαρυ[σ]ίας

Elle est gravée sur une pierre encadrée dans les murs d'une petite église byzan-

Du premier nom il ne reste que les quatre dernières lettres ΝΤΑΣ. Je ne doute pas qu'il ne faille lire ἐξ Ὀποέντας, d'après l'inscription latine, où nous lisons : « Opoentam in mari « quod Anticyram vergit quam primam in determinatione Hieronymones nominaverunt¹. » La forme féminine Ὀπόεντα, Ὀποέντας, explique cette transcription latine *Opoentam*, qui paraît singulière au premier abord. On comprend qu'à la longue le langage vulgaire ait confondu Ὀπόεντα, nominatif féminin, avec Ὀπόεντα, accusatif de Ὀποῦς, nom d'une ville locrienne située en face de l'Eubée. La confusion des deux premières déclinaisons avec la troisième paraît avoir été un fait saillant du grec vulgaire à toutes les époques, et se retrouve dans les anciens dialectes de la Grèce du nord, notamment dans le dialecte delphique tel que les monuments épigraphiques nous l'ont fait connaître. Nous voyons ici que cette confusion existait au temps de Trajan, et avait rendu nécessaire, dans ce cas particulier, une détermination nouvelle. Où faut-il placer le promontoire d'*Opoenta*? Kiepert, qui appelle ce promontoire *Opus*, à tort, selon moi, le place, sur sa carte, au cap Képhali, situé dans la baie de Salone. Je ne puis admettre cette identification, qui me paraît exclue formellement par les termes de l'inscription latine : « Opoentam in mari « quod Anticyram vergit. » Il faut chercher le promontoire

tine près de *Marousi*, à trois lieues d'Athènes. Ce nom moderne de *Marousi* reproduit le nom antique d'*Ἀμαρυσία* contenu dans l'*ἄρος*, avec suppression de la voyelle initiale et prononciation éolienne de l'*Υ*, qui, dans l'alphabet éolien, répondait à l'*u* des Latins, et se prononçait *ou*. Sur le rocher de la colline des Nymphes, tout près de la route conduisant d'Athènes au Pirée, on peut lire encore l'inscrip-

tion suivante, gravée de droite à gauche :

∫ΟΙΔ ∶ ∫ΟΡΟΗ

Ἄρος Διός

C'était la limite d'une enceinte consacrée à *Jupiter*. — Je donne ces inscriptions d'après les copies que j'ai faites sur place en 1860-62.

¹ Lignes 13 à 15 du texte restitué (p. 12 du présent Mémoire).

d'Opoenta sur un autre point. Les mariniens qui faisaient la traversée entre Cirrha et Anticyre étaient obligés, pour passer de la baie de Cirrha dans celle d'Anticyre, de doubler une pointe qui porte aujourd'hui le nom d'*Hagios Paskalos*, et près de laquelle se trouvent les ruines d'un couvent grec placé sous l'invocation du patron des navigateurs, Hagios Nikolaos, dont les chapelles ont généralement succédé aux sanctuaires de Neptune. De ce point part un sentier de montagne qui conduit à Delphes. C'est là que je placerais le promontoire d'Opoenta, à mi-chemin de Cirrha et d'Anticyre, vers l'extrémité de la presqu'île montueuse qui sépare les deux golfes.

La seconde localité est *ἄκρα Κολώφεια*¹, dont nous avons retrouvé le nom dans l'inscription latine à l'aide de quelques indices encore subsistants sur le marbre et confirmés par la copie de Cyriaque d'Ancône. D'après ces éléments, nous avons restitué la phrase entière : « Ad monticul[os duo app]ellatos « Acra Colo[pheia]. » A cet endroit se trouvaient deux inscriptions anciennement gravées sur le roc, dont l'une était déjà presque effacée au temps de Trajan. Depuis le promontoire d'Opoenta jusqu'aux deux sommets appelés *ἄκρα Κολώφεια*, la frontière suivait une ligne droite, circonstance indiquée dans l'inscription grecque par ces deux mots *εἰς ὀρθόν*, qui nous ont permis de restituer l'expression [*recto ri*]gore dans le texte du jugement latin.

La troisième limite est désignée par le génitif *Δολιχῶντος*, qui suppose un nominatif *Δολιχῶν*. C'est à ce mot que nous

¹ Le nom de lieu *Κολώφειον* est un mot de même famille que *κολοφῶν*, *sommet*. La ville de Colophon, une des sept patries d'Homère, était ainsi appelée parce qu'elle était située sur un promontoire au bord de la mer. *Τὸν κολοφῶνα ἐπιθεῖναι τιμὴ*

πράγματι veut dire *mettre le faite à, mettre le comble à*. C'est une allusion, non pas à l'excellence de la cavalerie des Colophoniens, comme le croit Strabon (X, 1, 28), mais simplement à la situation de leur ville.

avons rapporté les lettres CHONOS, lues par Cyriaque d'Ancone dans l'inscription latine, et aujourd'hui effacées. Ce devait être un nom de rocher : il est suivi, dans l'inscription latine, du mot *vocatur*. Nous trouverons plus loin des noms de rochers présentant cette même désinence en *ων*. Il y avait, selon toutes les apparences, dans l'inscription latine : « ab iis « ad [petram quæ in sententia Hieromnemonum Doli]chonos « vocatur. » Aussi n'ai-je point hésité à restituer : *εις πέτραν ἢ καλεῖται Δολιχῶν*¹. L'inscription latine nous a appris que cette limite, au temps de Trajan, était incontestée : « indubiatatus inter Delphos et Anticyrenses limes est. »

La quatrième limite est désignée par les mots *ἦρωα τὸ Εὐόριον καλούμενον*. *ἦρωα* est ici pour *ἦρῶον*, le héros, pour le sanctuaire qui lui est consacré. Quant à *τὸ Εὐόριον*, nom de ce sanctuaire, il suppose l'existence d'un héros *Εὐόριος*, c'est-à-dire *protecteur de la frontière* (rac. *εὔ*, *ὄριον*). Ce nom n'a rien ici que de très-naturel. Cet endroit, d'après l'inscription, était marqué par une stèle : *οὗ στήλη [ἐνέσθηκε]*.

La cinquième limite est appelée *ἄκρα Μελίου*. Ce mot *ἄκρα* désigne ici encore des hauteurs, comme dans *ἄκρα Κολώφεια*. La presqu'île qui s'allonge dans la mer entre Cirrha et Anticyre est en effet très-montueuse, et il ne faut pas s'étonner d'y rencontrer, à chaque instant, des noms de montagnes et de rochers.

La sixième limite est appelée *Χάροδρος*. Le mot *χάροδρος* n'existe pas; mais nous connaissons *χάραδρος* et *χαράδρα*. La confusion de l'*ᾱ* et de l'*ο̄* est fréquente dans le passage d'un dialecte à l'autre. *Χάροδρος*, comme ses analogues *χάραδρος* et

¹ *Δολιχῶν* a pour racine *δολιχός*, et désigne sans doute un rocher de forme allongée. La transcription latine *Dolichonos*

provient aussi, selon toute vraisemblance, de la confusion déjà indiquée entre la deuxième et la troisième déclinaison.

χαράδρα, désigne certainement un *ravin*. Les équivalents de ce nom reviendront plus d'une fois encore dans la description de ce sol bouleversé par la nature, tourmenté par les tremblements de terre, hérissé à chaque pas de pics escarpés, que séparent des gouffres profonds. L'inscription nous apprend que le ravin de Χάροδρος était au pied du mont Cirphos. J'ai pu, en effet, d'après les débris de lettres subsistant sur le marbre, restituer : [παρ]ὰ [τὴν ῥί]ζαν Κίρφου (ligne 24).

Nous connaissons par Strabon une montagne du nom de *Cirphis*, située au sud-est de Delphes. C'est une chaîne de collines abruptes dont le géographe grec fait la description suivante : « En face de la ville, du côté du midi, s'élève le Cirphis, « montagne escarpée, séparée de Delphes par un vallon boisé, « qu'arrose le fleuve Plistus. » Πρόκειται τῆς πόλεως ἡ Κίρφις ἐν τοῦ νοτίου μέρους, ὄρος ἀπότομον, νάπην ἀπολιπὸν μεταξὺ, δι' ἧς ὁ Πλειῆσιος διαρρεῖ ποταμός¹. Cette description est rigoureusement exacte. En effet, Delphes est bâti en amphithéâtre sur une vaste pente, au pied de laquelle coule le Plistus, dans un étroit vallon planté d'oliviers; de l'autre côté du ravin, s'élèvent les pentes abruptes et nues du mont Cirphis. L'identité du Κίρφις de Strabon et du Κίρφος de notre inscription ne saurait être mise en doute. J'ai déjà eu occasion de signaler plusieurs fois le fait philologique de la confusion entre la deuxième et la troisième déclinaison. Ce fait se retrouve dans la plupart des dialectes d'origine dorienne. Eustathe l'a remarqué dans les actes officiels des Étoliens; je l'ai constaté moi-même en Crète et dans le sud-est de l'Archipel, dans les inscriptions crétoises d'Aptère aussi bien que dans le décret dorien de Carpathos². Ce fait est surtout fréquent dans

¹ Strab. Geogr. IX, III, 3.

explication d'un décret en dialecte dorien

² Voir mon travail intitulé : Texte et

provenant de l'île de Carpathos. (Extrait de

les inscriptions de Delphes. On y trouve très-souvent les formes μάρτυροι pour μάρτυρες, ὄντοισ pour οὔσι, ἐντυγχάνοντοισ pour ἐντυγχάνουσι, ἐν ἀνδρῶσι τρισί, etc. etc. Par une coïncidence remarquable, la trace de cette forme s'est conservée dans la langue du peuple pauvre et ignorant de ces contrées, et l'on y dit, entre autres, τὸ μισσό, la moitié, pour τὸ ἥμισυ. Cet usage est d'autant plus frappant, que les inscriptions delphiques elles-mêmes nous offrent plusieurs exemples de la forme τὸ ἥμισόν, pour dire la moitié. Dans un pays où l'on disait μάρτυροι pour μάρτυρες et τὸ ἥμισόν pour τὸ ἥμισυ, il n'est pas étonnant qu'on ait dit Κίρφος pour Κίρφισ, et que nous retrouvions la forme populaire ΚΙΡΦΟΣ sur un monument public.

Jusqu'ici nous avons vu les limites échelonnées sur une ligne allant du sud au nord. A partir du point où nous sommes arrivés, cette ligne va incliner de l'est vers l'ouest. En effet, l'inscription nous dit qu'à partir du point appelé Χάροδρος,

la *Revue archéologique*, décembre 1863, p. 15 du tirage à part.) — Voir aussi ma *Lettre sur les fouilles d'Aptère*. (*Revue archéologique*, juillet 1864, p. 75-78.) — Les formes crétoises et carpathiennes λιμένοις, ἀγώνοις, répondent aux formes delphiques ἀνδρῶσι, τρισί, ὄντοισ, ἐντυγχάνοντοισ, μάρτυροι, etc. Eustathe fait remonter toutes ces formes au dialecte étolien, l'un des plus étranges et des plus barbares de l'ancienne Grèce.

Voici ses propres paroles : *Ἐὶ διὰ τὴν τοῦ ῥ̄ χρῆσιν μόνην ἐκληροῦντο οἱ Ἐρετριεῖς τὸ βαρβαρόφωνον, τίνες ἂν καλοῦντο οἱ Αἰτωλοὶ, ἀλλόκοτα λαλοῦντες; ὡς ὁ γραμματικὸς Ἄριστοφάνης παρέπηξεν οἷς ἔφη περὶ καινοτέρων λέξεων· τὴν γὰρ γέρον γέροντος γενικὴν ἀναγαγόντες εἰς εὐ-*

*θεῖαν γράφουσιν οὕτω· Μιλασίοις καὶ ταῖς συναρχαῖς καὶ τοῖς γερόντοισ, τουτέστιν ἐπιστέλλομεν οἱ Αἰτωλοὶ τοῖς Μιλησίοις καὶ τὰ ἐξῆς. Τὸ δ' αὐτὸ φησι φαίνεσθαι καὶ ἐπὶ τοῦ παθήματος, ὡς δῆλον ἐκ τοῦ· μὴ καταγελάτε τοῖς ἐμοῖς παθημάτοισ. (Eust. *ad Il. B.*, v. 537.)*

Les exemples que j'ai rassemblés prouvent que ces formes n'étaient pas particulières à l'Étolie, puisqu'on les retrouve dans le sud de l'Archipel. Ce que je crois, c'est que cette confusion des déclinaisons était un des traits distinctifs de cet idiome *éolodorique*, qui, après avoir joué, dans une partie notable de la Grèce ancienne, le rôle de langue *rustique*, est devenu, au moyen âge, une des principales sources du grec moderne ou romain.

au pied du Cirphos ou Cirphis, la ligne frontière suit le fil de l'eau qui coule dans le ravin, circonstance exprimée par les lambeaux de phrase *ὡς ὕδωρ ῥέει* et *τῇ αὐτῇ χαράδρᾳ*, lisibles encore sur le marbre. Le point extrême de cette direction paraît être à la rencontre d'un fleuve dont le nom est malheureusement brisé. Ce nom se trouvait gravé dans l'espace compris entre les mots *εἰς τὸν* et les lettres ΓO , commencement présumé du mot *ποταμόν*¹. Ce fleuve est-il le Plistus? En ce cas, le cours d'eau mentionné par l'inscription serait le ruisseau qui, descendant des hauteurs de Cyparissos, près de l'Arakhova moderne, longe le Cirphis, d'abord seul, puis confondu avec le Plistus, qu'il rencontre sur son passage. Tout semble favoriser cette induction, et cependant une difficulté se présente. Le nom du fleuve sur le marbre se composait de sept à huit lettres, ce qui s'accorderait bien avec le nom du *Πλεῖστος*; de plus, les deux dernières lettres sont ON , ce qui répondrait parfaitement à la désinence de l'accusatif régi par *εἰς*. Mais les deux premières lettres du mot sont un Γ et un P . Ce P nous oppose un obstacle sérieux. Peut-être n'y a-t-il là encore qu'une mutation tenant à la différence des dialectes. Le Λ et le P sont deux consonnes philologiquement voisines et souvent prises l'une pour l'autre. J'en veux citer un exemple emprunté à la topographie delphique, exemple qui me paraît décisif dans la question. Sur l'emplacement de l'Arakhova moderne, non loin des sources du Plistus, s'élevait, dans l'antiquité, une ville qui marquait de ce côté l'extrême limite du territoire delphique. Cette ville s'appelait *Ἀνεμώρεια*; mais, selon Strabon, on la nommait aussi *Ἀνεμώλεια*². « La ville

¹ Ligne 25 du fac-simile (p. 54 A).

² Strab. IX, III, 15 : Ἡ δὲ Ἀνεμώρεια ὠνόμασται ἀπὸ τοῦ συμβαίνοντος πάθους.

καταιγίζει γὰρ εἰς αὐτὴν ὁ καλούμενος Κατοπήριος χῶρος, κρημνός τις ἀπὸ Παρνασσοῦ διήκων· θριον δ' ἦν ὁ τόπος οὗτος

« d'Anémoréia, dit cet auteur, est ainsi appelée à cause de l'in-
 « convenient de sa position, parce qu'elle est exposée aux ou-
 « ragans qui s'abattent sur elle en descendant d'un plateau
 « voisin appelé Κατοπήριος, situé sur les flancs du Parnasse.
 « Cette ville est frontière entre Delphes et la Phocide. . . . On
 « l'appelle aussi Άνεμώλεια. » On disait donc indistinctement
 Άνεμώρεια et Άνεμώλεια. A-t-on dit de même Πλειστός et
 Πρεϊστός? Je suis porté à le croire¹. Si l'on partage cet avis,
 la restitution εις τὸν Πρ[εϊστῆ]ον πο[ταμόν] devra prendre place
 dans le texte.

Arrivés à ce point, nous rencontrons plusieurs noms de ro-
 chers. À mesure que nous nous élevons du rivage vers le Par-
 nasse, et que nous pénétrons plus avant dans la région des
 montagnes, ces noms doivent devenir plus fréquents. La ligne
 frontière paraît suivre le cours du Plistus jusqu'à un premier
 rocher appelé Ὑποφαῶν ou plutôt Ὑποφαοῦς : nous n'avons
 que le génitif Ὑποφαοῦντος. C'est notre septième limite.

La huitième limite est formée par un rocher appelé Ἰστειφῶν.

Le nom de la neuvième limite est effacé². Entre cette limite
 et la précédente se trouvait un terrain occupé par un certain
 Βαβύλος, fils de Δαιάδας : ce sont deux noms très-communs

Δελφῶν τε καὶ Φωκείων. . . . Τινὲς δὲ Άνε-
 μώλειαν καλοῦσιν.

¹ Ce changement du λ en ρ est fréquent
 encore aujourd'hui dans la langue popu-
 laire de la Grèce du nord. On y dit ἤρθε
 pour ἤλθε, ἀδέρφια pour ἀδελφοί. Les
 chants kleptiques offrent de nombreux
 exemples de ces formes. Voici un couplet
 qu'on chante souvent à Delphes, les jours
 de fête, aux danses des jeunes palikares :

Κάτω 'ς τὸμ Βάλτο 'ς τὰ χάρια
 Ξερόμερο καὶ Ναιγραφα

Καὶ 'ς τὰ πάντε βιλαέτια

Φᾶτε, πιάτε, μῶρ' ἀδέρφια!

Là-bas, au Valtos, dans la plaine, à Xéroméro
 comme à Agrapha, là-bas, dans les cinq vil-
 lages, mangez, buvez, joyeux frères!

On remarquera, à la fin du quatrième
 vers, la forme ἀδέρφια pour ἀδελφοί.

² Les lettres ΟΙΚΟΔΟ, qui terminent
 la ligne 27, et ΜΑΤΕΝ, qui terminent la
 ligne 28, font penser à des édifices, οἰκο-
 δομήματα, dont nous ne connaissons pas
 la destination exacte.

dans les inscriptions delphiques, où on les trouve portés par des archontes et par des sénateurs de Delphes. Cette circonstance semble indiquer que les Delphiens n'étaient pas les derniers à se rendre coupables de ces usurpations sacrilèges dont les Hiéromnémons devaient faire justice. Placés plus près du dieu, ils traitaient avec moins de respect les propriétés que lui avait attribuées la piété commune de tous les Grecs. Babylos, fils de Læadas, est, selon toute apparence, un de ces Delphiens avides de s'enrichir aux dépens d'Apollon. Aussi l'inscription le somme-t-elle de restituer le terrain qu'il a pris : [ἐντός] τούτων ὀρίων ἐν ἱερᾷ χώρᾳ ὃ κατέχει Βαβ[ύλ]ος Λαιάδου [ἐκ]χωρεῖτω.]

La dixième limite est un rocher placé près d'un endroit appelé Σκιδάρεος¹ ou Σκιδάρεον, que rien, d'ailleurs, ne nous fait connaître. Ici encore, l'inscription nous signale une usurpation. L'usurpateur s'appelle Κλεόδαμος Φίλωνος, Cléodamos, fils de Philon : encore deux noms qui n'étaient pas rares à Delphes. Ce Delphien est également sommé de se retirer : ὃ ἐντός τούτων ὀρίων ἐστὶ Κλεόδαμο[s] Φίλ[ωνος ἐκχωρεῖτω.

La onzième limite est un rocher qui surplombe la route, et sur lequel est scellé le trépied symbolique : πέτραν τὴν ἐπάνω τᾶς ὁδοῦ οὗ τρίπους ἐγκεκόλαπται. Nous rencontrons ici un troisième usurpateur. Son nom nous échappe; mais nous apprenons que, dans cet endroit consacré, il avait élevé une habitation. Il est sommé de la démolir : ἐκχωρησάτω καὶ τὴν οἰκίαν καθελέτω. « Le rocher, est-il dit, surplombe la route. » De quelle route s'agit-il? Il n'y a dans cette région qu'une seule route, celle de Delphes à Arakhova, qui se prolonge ensuite jusqu'à Livadie. C'est de ce chemin, bordé de rochers

¹ Rac. σκιδάρως. en latin *exilis*. C'était, sans doute, un sentier étroit, un *pas* resserré dans la montagne.

sur une grande partie de son parcours, qu'il doit être question ici.

La limite suivante, qui est la douzième, devait être située, comme la précédente, aux environs d'Arakhova. Cette limite est appelée dans l'inscription le *cimetière des Lacédémoniens*, τὸ πολυανδρεῖον τῶν Λακόνων. Qu'était-ce que ce cimetière? De quelque côté qu'on arrive à Delphes, on remarque, dans les rochers, des grottes taillées de main d'homme, qui ont servi de sépultures. Ces grottes sont très-nombreuses à l'ouest de Delphes, sur le chemin d'Amphissa. On les retrouve également du côté de l'est, au-dessus de la route d'Arakhova. Ce n'est pas tout. La vaste plaine qui s'étend entre Arakhova et Delphes est une nécropole véritable, où se pressaient jadis des tombes nombreuses, dont les débris n'ont pas tous disparu. On y voit notamment une tour carrée, de construction hellénique, imposante par sa solidité et remarquable par sa conservation; non loin, des pierres sépulcrales brisées sont éparses sur le sol. Ce champ des morts a été fouillé en tous sens par les violateurs de sépultures anciens et modernes; toutefois on n'a pu emporter tous les marbres, et l'on y remarque encore un fort beau sarcophage, décoré d'élégantes sculptures à demi enfouies dans le sol. La destination particulière de cette nécropole n'est pas connue. Peut-être était-ce là le cimetière des Lacédémoniens, ainsi appelé parce que ces derniers l'auraient choisi pour lieu de sépulture de leurs concitoyens morts pour la défense d'Apollon dans les guerres religieuses de la Grèce. Ce furent en effet les Lacédémoniens qui, au dire de Strabon, conquièrent au territoire delphique son autonomie, le détachèrent définitivement de la Phocide, et décidèrent qu'il s'étendrait, du côté de l'est, jusqu'à *Anémoréia*¹.

¹ Strab. IX, III, 15.

Il ne serait pas étonnant qu'ils eussent choisi pour leur sépulture ce terrain rattaché par eux au domaine d'Apollon. L'expression *πολυανδρεϊον Λακώνων* est accompagnée des mots *ὑπὸ τὸν ὀπλίταν*, *sous l'hoplite*. Je pense qu'il faut entendre par là une statue ou un bas-relief s'élevant sur l'emplacement de la nécropole lacédémonienne et représentant un guerrier de Sparte pesamment armé. C'était sans doute un monument analogue à celui qui est connu sous le nom de *guerrier de Marathon*, et qui est un des principaux ornements du musée établi dans le temple de Thésée, à Athènes¹. Ce bas-relief, qui représente un guerrier avec ses armes, avait une destination funéraire : il ornait la tombe d'un certain Aristion. On lit encore sur le socle : ΑΡΙΣΤΙΟΝΟΣ. Notre inscription, par les mots *ὑπὸ τὸν ὀπλίταν*, doit désigner quelque représentation semblable.

La treizième limite est un rocher sur lequel se dressait un trépied symbolique. Le nom est effacé. Entre ce rocher et le cimetière des Lacédémoniens s'étendait un terrain qui avait été l'objet d'une usurpation dont nous ne connaissons pas l'auteur.

Le nom de la quatorzième limite est effacé, ainsi que celui de la quinzième. Toutefois, pour cette dernière, une partie de la dénomination subsiste. Ce sont les lettres Λ . . ΩΙΟΝ, que je lis Λ[ητ]ῶρον, doriquement Λατῶρον, *sanctuaire de Latone*, et qui sont suivies des mots *ὃ ὑπὸ Κατωπουρέου ἐστί*. Le nom *Κατωπούρεος* (R. *κατωπός*, qui *regarde en bas*) rappelle singulièrement le *Κατοπήριος* mentionné par Strabon près d'Anémoréia. C'était sans doute quelque plateau élevé d'où l'on découvrait un vaste horizon. Ici encore nous trouvons la mèn-

tion d'une usurpation sans que le nom de l'usurpateur soit parvenu jusqu'à nous.

La seizième limite est un rocher dont le nom est effacé. L'espace compris entre cette limite et la localité désignée par le nom de Κατωπούρεος était occupé par deux personnages, du nom de Callicrate et d'Antigène, tous deux fils d'un certain Diodore. Ces deux frères sont invités à se retirer et à démolir leur maison : [Καλ]λικρά[της και Ἄ]ντ[ιγέ]νης Διοδώρου ἐκχωρεῖτω καὶ τὴν [οικία]ν καθε[λέτ]ω.

La dix-septième limite est désignée par le mot ὄρος avec un nom au génitif; ce nom est presque entièrement brisé.

La dix-huitième limite est une montagne qui porte le nom, lisible encore aujourd'hui, de Cœum : εἰς ὄρος Κοῖον. Cœus est un nom connu dans la mythologie grecque. C'est le nom du fils d'Uranus et de Gæa, père de Latone, et grand-père d'Apollon. Il n'est pas étonnant dès lors qu'on retrouve ce nom dans le voisinage de Delphes. Ce mont Cœus regardait vers le Parnasse : ὁ κέκλιται πρ[ὸς Παρ]νασσόν. Entre cette montagne et celle qui formait la limite précédente, s'étendait un terrain du nom de Νάτεια. Ce terrain était cultivé : χώρα . . . καλεῖται Νάτεια γεωργομένη. L'inscription nous apprend qu'il avait été donné au dieu par Manius Acilius, ἦν Μάνιος Ἀκίλιος τῷ Θεῷ [δέ]δωκε. Ce Manius Acilius est celui dont nous avons trouvé le nom dans les deux jugements, l'un grec, l'autre latin, prononcés par le légat impérial sous le règne de Trajan¹. D'après ces deux jugements, c'était Manius Acilius qui, au nom du sénat romain, avait provoqué la sentence des Hiéromnémons. Y avait-il eu des mesures préparatoires prises par Manius Acilius? Ce qui autorise à le croire, c'est que, plus

¹ Inscription latine, ligne 2; inscription grecque, ligne 7 (p. 12 et 36 du Mémoire).

haut, à la ligne 9, nous lisons [ματ]έχουσι τοὺς ἐξ συγκλήτου δόγματος. . . ., lambeau de phrase qui fait allusion à des terrains attribués au dieu par décret du sénat et occupés néanmoins par d'injustes détenteurs. Sans doute les dispositions prises à cet égard par le sénat romain et par son mandataire, Manius Acilius, avaient soulevé de vives discussions. C'est pour y mettre un terme que le général romain, sur l'ordre du sénat lui-même, avait déféré le jugement en dernier ressort au conseil amphictionique, seul compétent aux yeux des populations en cette délicate matière. La circonstance était grave, puisque des intérêts divers et opposés, mais également exigeants, se trouvaient en présence : d'une part, l'intérêt religieux, armé du prestige qu'il empruntait à d'anciennes institutions entourées de la vénération publique; d'autre part, l'intérêt des particuliers qu'il s'agissait de déposséder, lorsque peut-être une longue prescription les avait investis d'un droit apparent de propriété. En se couvrant de l'autorité morale du conseil amphictionique, la politique romaine s'assurait un double avantage : elle témoignait de sa déférence pour des traditions chères à la Grèce, en même temps qu'elle se délivrait du souci fâcheux d'une responsabilité incommode. S'il y avait des mécontents, c'était au dieu lui-même que ceux-ci devaient s'en prendre. A l'époque dont il s'agit, la Grèce n'était pas encore réduite en province romaine. En effet, le Manius Acilius de l'inscription est, selon toutes les vraisemblances historiques, le même qui, proclamé consul en l'an 562 de Rome (192 avant J. C.), fut chargé, l'année suivante, de la guerre contre Antiochus, qu'il battit aux Thermopyles et qu'il expulsa de la Grèce. Vainqueur d'Antiochus, il se tourna contre les Étoliens, alliés de ce prince, et abattit leur ligue. Les Étoliens, maîtres de Delphes pendant près d'un siècle,

avaient dénaturé l'institution amphictionique en excluant certains peuples et en s'attribuant leurs places : dans les inscriptions qui datent de cette époque, les Hiéromnémons étoliens figurent partout en majorité¹. La victoire de Manius Acilius Glabrien délivra Delphes de ces maîtres impérieux, et l'Amphictionie, rendue à elle-même, put revenir aux anciens usages. On rendit à Apollon ses propriétés, et on rassembla les débris de son patrimoine dilapidé. Ceux qui, à la faveur des troubles civils, s'étaient emparés de biens appartenant au temple, ou ceux qui avaient hérité de ces biens injustement acquis, furent obligés de les rendre. Cette restauration religieuse, indiquée par les faits que je viens de rappeler, dut avoir lieu vers l'an 190 avant Jésus-Christ, six années après que Titus Quinctius Flaminius, parlant également au nom de Rome, eut proclamé la liberté politique de la Grèce devant l'assemblée des Jeux Isthmiques.

La dernière ligne de la première colonne, qui nous donne, avec le nom de Manius Acilius, la date de cette partie du monument, s'achève par un commencement de phrase d'après lequel la terre de *Natéia* aurait été occupée par un certain Apollodore. Nous sommes obligés, pour avoir la suite du texte, de remonter au commencement de la deuxième colonne. Bien que ce commencement soit presque intact sur la pierre, il est marqué dans le sens par une lacune, répondant à celle que nous avons signalée au début du catalogue amphictionique par lequel s'ouvre la première colonne. Les lignes qui nous manquent ici renfermaient sans doute la sommation d'usage à l'adresse du personnage nommé Apollodore, qui occupait indûment la terre de *Natéia*. Cette terre, labourable et cultivée, devait être restituée au dieu, son légitime propriétaire.

¹ Voir la deuxième partie du Mémoire : *Éclaircissements sur la découverte du mur oriental*.

Arrivés à ce point, nous sortons de la vallée étroite et encaissée de Delphes pour déboucher dans la plaine large et fertile d'Amphissa. La seconde ligne de la deuxième colonne renferme le nom même d'Amphissa : il est question d'un chemin qui y mène, *eis Ἀμφισσαν ἄγει*. La terre de Natéia, dont l'angle touchait à ce chemin, forme la dix-neuvième limite.

La vingtième est un rocher au-dessus d'un endroit nommé Ἐπακινά. Ce rocher a été montré aux Hiéromnémons par les délégués d'Amphissa : *πέτραν . . . ἦν Ἀμφισσεῖς ἐδεικνύσαν*. Nous avons déjà noté¹ cette forme verbale singulière, qui se retrouve plus loin dans *ἐλέγισαν*.

La vingt et unième limite est un rocher surmonté d'un trépied d'airain : *πέτραν οὗ τρίπους χαλκοῦς ἐστίν*. Le terrain compris entre ce rocher et le précédent est occupé par Glaucus et Héracon, auxquels il est enjoint de se retirer : *ὁ ἐντὸς τούτων ὀρίων κατέχει Γλαῦκος καὶ Ἡράκων ἐκχωρεῖτω*.

La vingt-deuxième limite est une montagne qui porte le nom de Ταρμήνον. C'est un des contre-forts de la pente occidentale du Parnasse, qui vient aboutir à la plaine d'Amphissa. La ligne qui va du trépied d'airain à cette montagne longe un bois de vieux oliviers (*ἐλαιῶν παλαιῶν*), nouvelle preuve que nous descendons ici vers la plaine d'Amphissa. Cette plaine est couverte encore aujourd'hui des plus beaux oliviers de la Grèce. Ces oliviers, très-vieux et très-touffus, forment une magnifique forêt qui a près de quatre lieues de long, et qui, dans un pays où l'huile n'est pas rare, donne au Gouvernement grec, propriétaire de ce domaine depuis l'expulsion des Turcs, un revenu de 70,000 drachmes par an. C'était sans doute ce terrain qui, consacré au dieu de Delphes, excitait la convoitise des habitants d'Amphissa.

¹ Voir ci-dessus, p. 63.

La vingt-troisième limite est un rocher situé dans un endroit appelé *Τριναπέα*. Ce mot a pour racine *νάπη*, *saltus*, vallon boisé. Il s'agit sans doute d'une espèce de carrefour où trois de ces vallons se réunissent : le mot est composé comme *τριόδος*. Cet endroit, encaissé entre plusieurs montagnes, formait un ravin appelé *χάραδρος*.

Ici l'inscription se rencontre avec la partie du jugement grec d'Avidius Nigrinus, qui détermine les limites du territoire sacré vers Amphissa et Myanée¹.

La vingt-quatrième limite est effectivement une fontaine dont le nom commence par *ΚΡΛ*, et dans laquelle il faut voir la fontaine *Κράτεια*, avec le rocher qui la surplombe, et qui était mentionné aussi, car on voit encore sur le marbre les lettres *ΤΡΑΝ*, fin du mot *πέτραν*.

La vingt-cinquième limite est marquée par le nom d'*Ἀστράβας*, héros qui nous est inconnu. Peut-être était-il, comme le héros Astrabacus² de Sparte, une personnification d'Apollon; car son nom, qui peut venir d'*ἀστράβη*, *âne*, semble avoir en même temps une signification sidérale³. Ces deux étymologies ne s'excluent pas : on sait que l'âne était consacré à Apollon, dieu du soleil. Nous avons identifié déjà le sanctuaire d'Astrabas avec le monastère d'*Ἅγιος Ἡλίας*⁴.

A partir de ce point, il faut tirer une ligne droite jusqu'à la mer, qui est notre vingt-sixième et dernière limite. Cette limite est caractérisée dans l'inscription par les mots *ἐξ Ἀστράβαντος πρὸς τὴν Θάλασσαν*.

¹ Voir le texte grec de ce jugement, p. 36, l. 12-13.

² Hérodote. VI, LXIX. — Pausan. III, xvi, 6 et 9.

³ *Ἀστράβας* (RR. *ἀστρα*, *βάνω*?) peut être comparé à *λυκάβας*, *κιλλάβας*, etc. —

On peut consulter, sur ce point délicat d'étymologie et de mythologie grecque, le travail de M. J. de Witte relatif à *Apollon Cillæus*. Paris, imprimé chez Thunot, 1864. (Extr. de la *Revue de Numismatique*.)

⁴ Voir ci-dessus, p. 49.

Nous avons donc retrouvé dans les lignes mutilées de ce texte l'indication des vingt-six bornes sacrées (*ὄροι*) établies par les Hiéromnémons comme marquant les limites du territoire appartenant à Apollon Pythien. C'est bien là le tracé de frontières qui, appelé en grec *ἀφορισμός* et en latin *determinatio*, fut visé trois siècles plus tard par les deux jugements de l'inscription bilingue. La plupart des noms de localités autrefois gravés sur le marbre ont pu être déchiffrés, les uns directement, les autres à l'aide des différences de dialectes révélées par les monuments épigraphiques et confirmées par la tradition encore vivante du langage hellénique dans ces contrées. Plusieurs de ces localités, nettement déterminées sur le sol actuel, servent à fixer la position relative des autres. Voici la liste de tous ces noms, dans l'ordre où ils sont énumérés sur le monument.

ΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΩΝ ΑΦΟΡΙΣΜΟΣ.

DETERMINATIO HIEROMNEMONUM

QUA CONSECRATAS REGIONES APOLLINI PYTHIO EX AUCTORITATE MANI AGILI
ET SENATUS DETERMINAVERUNT.

A l'est de Delphes, en allant du midi au nord.

1. Ἐξ Ὀπέ]ντας εἰ[s] ἄκρα Κολώφεια.
2. Ἐξ ἄκρων [Κολωφείων εἰς πέτραν ἢ καλεῖται Δολιχῶν.
3. Ἐκ] Δολιχῶντος εἰς ἤρωα τὸ Εὐόριον καλούμενον.
4. Ἐξ ἤρωος τοῦ Εὐορίου καλούμενου εἰς] ἄκρα Μελίου.
5. Ἐξ ἄκρων Μελί[ου εἰς καλούμενο]ν Χάροδρον ἔ[ρ]ον.
6. Ἐκ τοῦ καλούμενου Χάροδρου ἔρου παρ]ὰ [τὴν ρί]ζαν Κίρφου ὡς ὕδωρ
ῥέει.

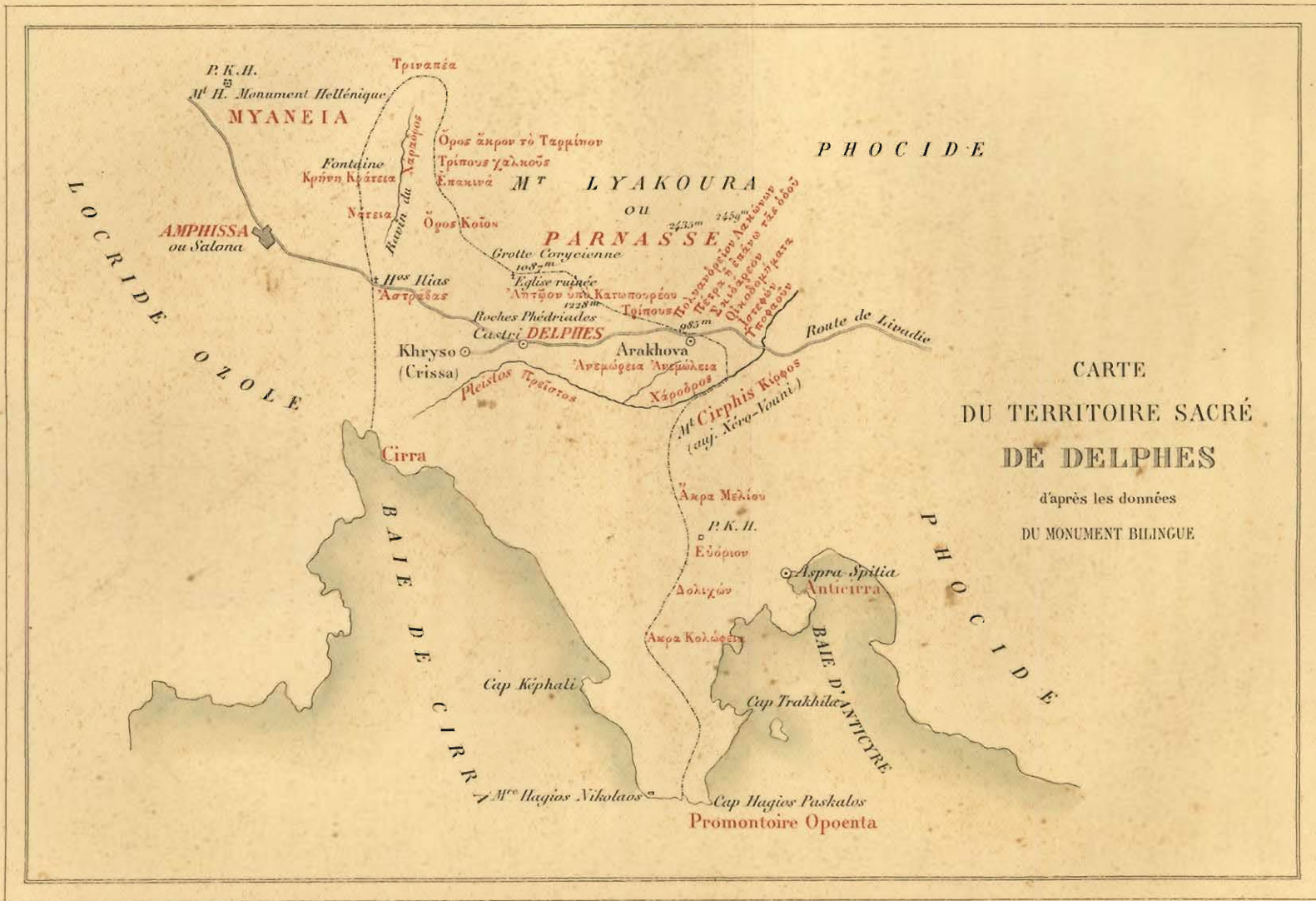
7. Ἐκ τῆς ρίζης Κίρφου ἐν|τῇ αὐτῇ Χαράδρᾳ εἰς τὸν Πρ[εῖσῆ]ον ποταμὸν πρὸς πέτραν πρῶτην ἢ καλεῖται [Ἰποφαοῦς.
8. Ἐκ πέτρας καλουμένης Ἰποφαοῦντος εἰς πέτραν ἢ Ἰσλεφῶν καλεῖται.
9. Ἐξ [Ἰσλε]φ[ῶντος πέτρας] εἰς οἰκοδομῆματα.

Au nord de Delphes, en allant de l'est à l'ouest.

10. Ἐξ οἰκοδομῆμάτων [εἰς πέτραν] ἢ ὑπὸ Σκιδάρεόν ἐστί.
11. Ἐκ Σκιδά[ρεόν εἰς] πέτραν τὴν ἐπάνω τᾶς ὁδοῦ.
12. Ἐκ πέτρας τῆς ἐ[π]άν[ω τᾶς ὁδοῦ εἰς πολυ]ανδρ[εῖ]ον Λακῶνων ὑπὸ τὸν ὀπλίταν.
13. Ἐκ πολυανδρείου εἰς πέτρ[αν]. οὐ τρίπου[ς] ἐνκεκλόπται.
14. Ἐκ [πέτρας] εἰς τὸ Λ[ητ]ῶν δ ὑπὸ Κατωπουρέου ἐστί.
15. Ἐκ τοῦ Λ[ητ]ῶν εἰς πέτραν ἢ Ἰπ. [κ]αλεῖται.
16. Ἐξ Ἰπ. πέτρας] ε[ἰς] ὄρο[ν]. . . τέου.
17. Ἐκ . . . τέ[ου] εἰς ὄρος Κοῖτον δ κέκλιται πρ[ὸς Παρ]ρασσόν.

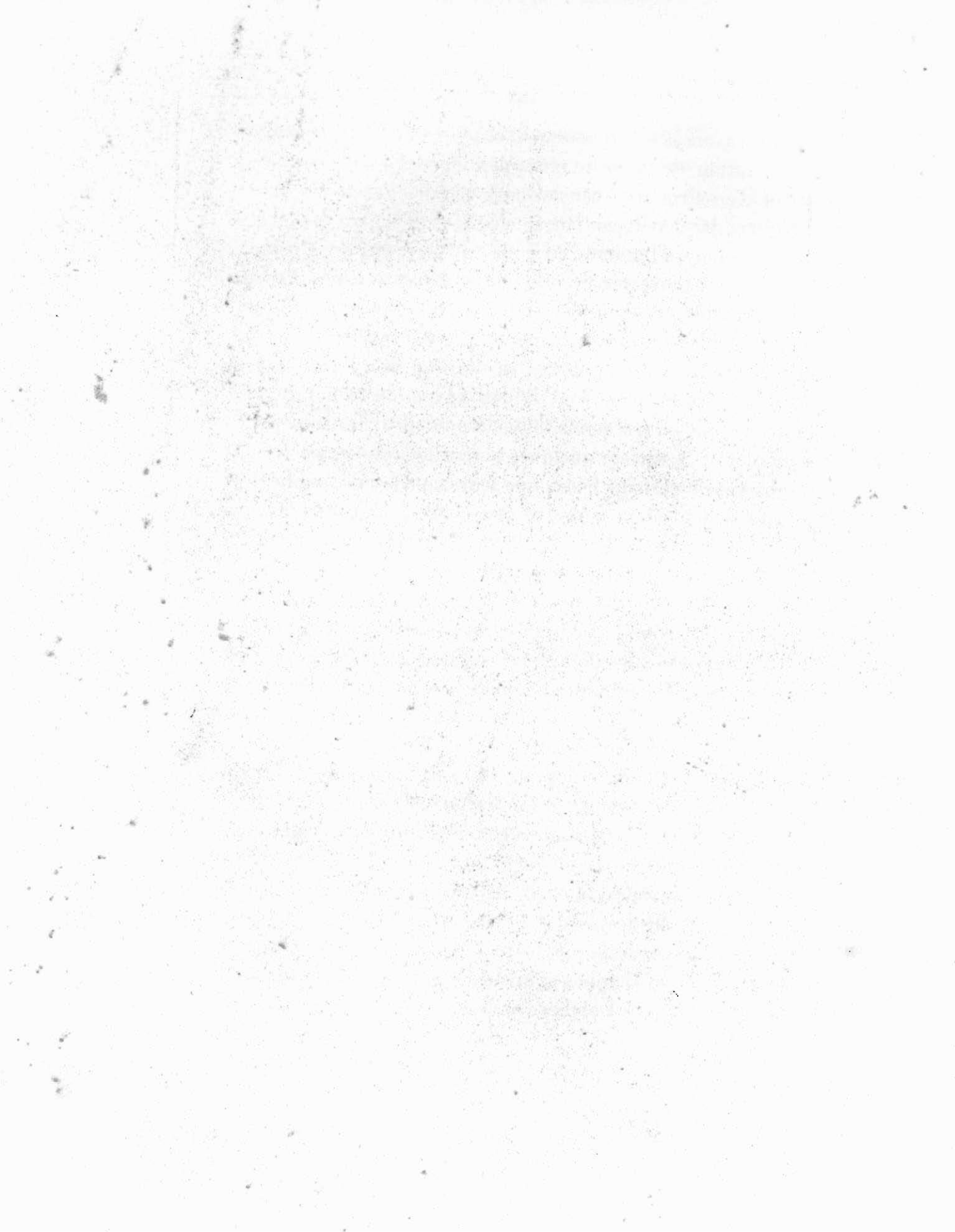
A l'ouest de Delphes, en allant du nord au midi.

18. Νάτεια χώρα γεωργουμένη πρὸς τὴν ὁδὸν [ἢ] εἰς Ἄμφισσαν ἄγει.
19. Ἐκ τῆς γωνίας, ἢ ἐστὶν χώρας γεωργουμένης, εἰς τὴν πέτραν ἢ ὑπὲρ Ἐπακινᾶν ἐστίν, ἢν Ἄμφισσεῖς ἐδεικνύσαν.
20. Ἐκ πέτρας, ἢ ὑπὲρ Ἐπακινᾶν ἐστίν, εἰς πέτραν οὐ τρίπους χαλκοῦς ἐστίν.
21. Ἐκ τρίποδος παρὰ [ἕλην ἐ]λαιῶν παλαιῶν εἰς ὄρος ἄκρον τὸ Ταρμίνον.
22. Ἐκ Ταρμίνου εἰς πέ[τραν] πρῶτην [ἢ] ἐν Τριναπέᾳ ἐστίν.
23. Ἐκ [Τριναπέας] εἰς Κρά[τειαν κρήνην καὶ πέ]τραν.
24. Ἐκ κρήνης εἰς Ἀσφράξαντα.
25. Ἐξ Ἀσφράξαντος πρὸς τὴν Θάλασσαν.



CARTE
 DU TERRITOIRE SACRÉ
 DE DELPHES

d'après les données
 DU MONUMENT BILINGUE



Après avoir étudié séparément chaque détail de cette longue énumération, essayons de réunir les données qu'elle nous fournit et d'en tirer une conclusion générale. Parmi les limites désignées dans ce document, quelques-unes étaient des œuvres faites de main d'homme : celles-là ont péri, et c'est à peine si l'on en peut retrouver aujourd'hui de faibles vestiges. Les autres sont des accidents du sol : fleuves, rochers, collines, sources coulant au fond des ravins, précipices ouverts au flanc des montagnes, promontoires se dressant sur les rivages et dominant les flots. Ce sont là des œuvres de la nature, durables comme elle, témoins toujours présents d'un passé perdu sans retour. A travers quelques obscurités causées par la ressemblance de certains lieux, que leurs noms seuls, oubliés aujourd'hui, pouvaient faire distinguer jadis, nous sommes parvenu néanmoins à tracer une ligne de démarcation continue qui, embrassant Delphes et son territoire, isole la terre d'Apollon des provinces environnantes.

Cette ligne part de l'extrémité méridionale de la presqu'île qui s'allonge dans les flots entre Cirrha et Anticyre, au sud-est de Delphes. Elle remonte du midi vers le nord presque en ligne droite jusqu'à la rencontre du ravin où le Plistus coule encore, au pied de l'ancien Cirphis, appelé Cirphos dans l'inscription. A partir de ce point, elle suit les sommets des rochers jusqu'aux alentours de l'ancienne *Anémoréia*, l'Arakhova moderne, signalée par Strabon comme étant, de ce côté, la limite extrême du territoire delphique. Là cette ligne tourne brusquement à l'ouest, et court le long des contre-forts avancés du Parnasse, au-dessus des Roches Phédriades, qui forment une muraille verticale dominant la gorge étroite et profonde où les ruines de Delphes subsistent encore. Après avoir ainsi tourné la vallée de Delphes par les hauteurs qui la dominant

au nord, cette ligne de démarcation descend les pentes occidentales du Parnasse, à travers le ravin de Charadros, alimenté par la fontaine Cratéia, remonte un instant pour traverser le plateau sur lequel s'élève le monastère d'Hagios Hiliás, emplacement présumé du sanctuaire d'Astrabas, et coupe ensuite du nord au sud la riche plaine d'Amphissa pour aboutir en ligne droite à la mer.

Sur ce parcours de cinquante à soixante kilomètres, nous avons rencontré vingt-six bornes sacrées, reconnues et décrites par les Hiéromnémons. Dans les principaux de ces endroits, se trouvaient des inscriptions et des trépieds symboliques, destinés à assurer le respect dû au domaine d'Apollon. Malgré ces précautions, nous voyons que ce domaine fut violé souvent, soit par les particuliers, soit par les municipalités voisines, jalouses de s'agrandir, fût-ce même aux dépens d'un dieu. En signalant et en réprimant ces usurpations, les Hiéromnémons remplissaient un devoir que leur imposait la fonction dont ils étaient revêtus. Le témoignage de notre monument s'accorde ainsi avec celui des deux grands orateurs athéniens, de Démosthène et d'Eschine. Dans les discours où ces deux rivaux d'éloquence s'accusent mutuellement d'avoir trahi les intérêts d'Athènes dans la Guerre sacrée, qui amena l'intervention de Philippe de Macédoine, nous rencontrons en plus d'un passage des faits semblables à ceux que révèlent ces inscriptions. Nous voyons, par exemple, les Amphictions réunis décréter, sur l'invitation du pylagore Eschine, que, pour mettre un terme aux usurpations sacrilèges des Locriens d'Amphissa, les Hiéromnémons feront le tour de la terre sacrée et indiqueront par des stèles les limites qui la séparent des territoires environnants. Περιελθεῖν τὴν χώραν, σιήλαις διαλαβεῖν τοὺς ὄρους, telles sont les expressions dont se sert Démos-

thène¹. Elles s'accordent non-seulement avec les faits, mais avec les mots mêmes contenus dans notre document.

La seconde question, relative aux bornes du territoire sacré, est donc résolue.

Reste la troisième : Quels étaient les revenus du temple d'Apollon ?

§ III.

DES REVENUS DU TEMPLE D'APOLLON.

La partie de l'inscription répondant à cette dernière question commence à la ligne 45 de la deuxième colonne, pour ne finir qu'avec le document lui-même. Cette portion du texte est un acte amphictionique relatif aux richesses si souvent pillées du temple de Delphes. L'acte précédent déterminait les propriétés immobilières du dieu : cet acte-ci a pour objet de déterminer ce qu'on pourrait appeler sa fortune *mobile*.

L'acte s'ouvre par une date double. La première date est romaine :

Ὡς Ῥωμαῖοι ἄγουσιν πρὸς ἐξδόμης εἰδ[ῶν] Φεβροαρίων

On lit ensuite :

Ὡς Δελφοὶ ἄγουσι ἐξδόμη δι

Entre ΕΒΔΟΜΗΙ et ΔΙ il y a, dans l'original, une lacune de cinq à six lettres. D'après le nombre des lettres effacées, j'ai restitué [ἐπ' εἰκά]δι. D'après cette lecture, il faut traduire :

« Selon le compte des Romains, le 7 des ides de février ;
« selon le compte des Delphiens, le vingt-sept. . . . » On remarquera que le mois delphique n'est pas nommé. Ce mois était probablement indiqué avec le nom de l'éponyme dans

¹ Demosth. *Orat. de Coron.* § 145-154 (p. 146 ed. Didot).

un préambule général gravé sur un autre bloc et perdu pour nous. Ce devait être, je pense, le mois de Βύσιος, pendant lequel on célébrait les jeux pythiques. C'était l'époque fixée pour l'assemblée du printemps, *εαρινή πυλαία*. Cette assemblée doit avoir eu lieu au commencement d'une pythiade, ou période de cinq années, marquée par le retour des jeux pythiques de Delphes. C'était le moment ordinairement choisi par les Amphictions pour régler les affaires du temple, faire le tour de la terre sacrée, et célébrer avec plus de pompe et d'éclat les victoires remportées, dans les guerres religieuses, par les défenseurs armés d'Apollon. Le nom de Manius Acilius, que nous avons signalé dans l'inscription, nous fournit, à cet égard, une indication précise. Consul en l'an 191 avant Jésus-Christ, Acilius¹ part de Brindes vers la fin de mai, arrive en Grèce, envahit la Thessalie, bat Antiochus aux Thermopyles, assiège et prend Héraclée, et refoule les Étoliens vaincus jusque dans leur propre pays. Les Étoliens demandent grâce, et le temple de Delphes est délivré. Ces faits se passent la deuxième année de la 147^e olympiade. L'année suivante, nous trouvons Acilius occupé au siège d'Amphissa, qu'il veut réduire à tout prix : ce siège durait encore, lorsque le nouveau consul L. Cornelius Scipion, frère de l'Africain devenu son lieutenant, et chargé par le sénat de continuer la guerre, partit de Rome aux ides de juillet², et vint au camp, devant Amphissa, recevoir l'armée des mains de son prédécesseur³. A son arrivée, Acilius quitte la Grèce, et rentre à Rome avec les honneurs du triomphe⁴ : « Proconsul M'. Acilius triumphans de « rege Antiocho et Ætolis urbem est invectus. » De ces faits

¹ An de Rome 563. — « Ipse ante diem « quintum nonas Maias paludatus urbe « egressus est » (Liv. XXXVI, III.)

² An de Rome 564 (190 avant J. C.).

³ Liv. XXXVII, IV et VII.

⁴ *Id. ibid.* XLVI.

comparés entre eux, il résulte que Manius Acilius, consul en l'an 191, et vainqueur dès lors d'Antiochus et des Étoliens, se trouvait encore sous les murs d'Amphissa, c'est-à-dire à trois lieues de Delphes, pendant les premiers mois de l'an 190. L'an 190 répond à la troisième année de la 147^e olympiade. Or nous connaissons le rapport des olympiades avec les pythiades. Nous savons que le commencement de chaque pythiade coïncidait avec la troisième année de l'olympiade correspondante. Cette coïncidence fut constante à partir de l'an 586 avant Jésus-Christ, troisième année de la 48^e olympiade et date de la 1^{re} pythiade¹. Par suite, la troisième année de la 147^e olympiade répond au commencement de la 99^e pythiade. C'est donc à cette dernière date, autrement dit au mois de février de l'an 190 avant Jésus-Christ, qu'il faut faire remonter notre document. Les jeux furent sans doute célébrés cette année-là avec une magnificence inusitée, en présence du consul et sous la protection des armes romaines. Manius Acilius inaugura la restauration religieuse de la Grèce aux jeux pythiques, comme son compatriote et son contemporain, Titus Quinctius Flaminius, avait inauguré, six années auparavant, la restauration politique de la Grèce aux jeux isthmiques. C'est alors, je suppose, que fut fondé le *sacrifice des Romains*, dont il est question dans un curieux fragment d'inscription delphique non expliqué jusqu'à ce jour.

¹ J'ai suivi l'indication précise de Pausanias (X, 11, 4). D'après la chronologie, un peu confuse, des *marbres de Paros* (*Corp. inscr. græc.* vol. II, p. 293-344), la réinstallation des jeux pythiques tomberait sur la 3^e année de la 47^e olympiade, et leur organisation définitive serait reportée à la 3^e année de la 49^e olympiade.

Alors l'an 190 représenterait le commencement de la 100^e pythiade, si l'on admet le premier point de départ, ou de la 98^e pythiade, si l'on admet le second; mais il ne cesserait pas pour cette raison de marquer le commencement d'une ère pythique, et c'est la seule circonstance qu'il importe de relever ici.

Voici le texte de ce fragment, gravé sur une plaquette de marbre encastrée dans une maison de Castri :

ΑΡΧΟΝ . . .
. ΡΧΩΝΟΣ ΤΟΥ
. ΑΛΛΙΑΒΟΥΛΕΥ
ΟΝΤΩΝ ΚΛΕΩ
ΝΟΣ ΝΙΚΑΡΧΟΥ
ΑΓΙΩΝ Ο Σ
ΕΔΩΚΑΝ ΔΕ ΚΑΙ
ΠΟΡΕΥΕΣΘΑΙ ΕΝ
ΤΟ ΠΡΥΤΑ ΝΕΙ
ΟΝΕΝ ΤΑΝ ΘΥΣΙ
ΑΝ ΤΩΝ ΡΩΜΑ
ΩΝ ΚΑΙ ΕΝ ΤΑΣ
ΛΟΙΠΑΣ ΘΥΣΙΑΣ
ΕΝΑΣ ΑΠΟΛΙΣΣΥ
ΤΕΛ ΕΙΠΑΣΑΣ
ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΑΘΛ
. . . ΥΤΟΥ

1. Ἄρχον[τος
2. Ἄ]ρχωνος τοῦ
3. Καλλία, βουλευ-
4. όντων Κλέω-
5. νος, Νικάρχου,
6. Ἄγιωνος .
7. ἔδωκαν δὲ καὶ
8. πορεύεσθαι ἐν
9. τὸ πρυτανεῖ-
10. ον ἐν τὰν θυσί-
11. αν τῶν Ῥωμα[ί-
12. ων καὶ ἐν τὰς

13. λοιπὰς Φυσίας
14. ἐν ἅς ἂ πόλις συ[ν-
15. τελεῖ πάσας.
16. Ἄρχοντος Ἀθάμ-
17. βου τοῦ

Ce débris, que son caractère paléographique et philologique nous montre contemporain de nos textes amphictioniques, est un extrait des registres de la ville de Delphes. Le sacrifice dont il parle se célébrait au prytanée de Delphes, qui représentait, d'après la religion grecque, non-seulement le foyer de la ville sainte, mais encore le centre du monde. Le droit d'assister à cette cérémonie paraît avoir figuré dès lors parmi les privilèges de la *proxénie*, comme un honneur particulier. Je ne doute pas que cet anniversaire n'ait eu pour objet de perpétuer le souvenir du triomphe des armes romaines, considéré comme favorable à la religion grecque. Ce fut une dernière guerre sacrée, qui amena des résultats analogues à ceux qui avaient signalé l'issue de la première¹. Victorieux des Crisséens par les conseils de l'Athénien Solon, les Amphictions du vi^e siècle avant notre ère s'étaient empressés de rétablir le culte aboli et les jeux interrompus. Affranchie de la tyrannie étolienne par l'intervention libératrice du Romain Manius Acilius, l'Amphictionie, au ii^e siècle avant notre ère, revint également aux anciens usages, régla les comptes du passé, et rassembla les débris du patrimoine d'Apollon, amoindri et dilapidé par les mains avides des spoliateurs, qui, mettant à profit le malheur des temps, s'étaient enrichis sur les ruines de leur patrie.

Cette date nous fournit donc, non-seulement une coïnci-

¹ Voir la Chronique de Paros, époque 36^e et 37^e. (*Corp. inscr. græc.* n° 2374.)

dence utile entre le calendrier romain et le calendrier delphique, mais encore l'indication d'une époque qui fut capitale dans l'histoire de l'Amphictionie ramenée, après de longues vicissitudes, à son origine antique et à ses primitives traditions.

A la suite de la double date destinée à fixer le souvenir de cet anniversaire mémorable, l'inscription indique l'objet particulier du jugement prononcé par les Amphictions. Ce jugement a pour but d'évaluer le *déficit* existant à cette époque dans les richesses du temple de Delphes. Ces richesses paraissent avoir été réparties de la manière suivante :

1° Le *trésor* proprement dit, appelé *Θησαυρός*;

2° Le revenu que le dieu tirait de ses troupeaux (*τῶν Θρεμμάτων πρόσοδος*);

3° Des sommes d'argent assez considérables, désignées par le terme *χρῆμα*, employé tantôt au pluriel, *χρημάτων*¹, tantôt au singulier, *χρήματος*². Une partie de cet argent avait disparu : il s'agit de déterminer le montant de la somme qui manquait. L'inscription dit : Ὅσον χρημάτων Ἀπόλλω[νι ἀπε]-
σσι ἐκτὸς τοῦ Θησαυροῦ καὶ ἐκτὸς τῶν Θ[ρε]μμάτων προσό-
δου Ἀμφικτιῶνες ἔκριναν.

Vient ensuite l'énumération des peuples amphictioniques, avec l'indication du nombre de voix attribué à chacun d'eux et du chiffre de la somme qu'il juge avoir été soustraite au dieu.

Cette somme est évaluée en talents et en mines. Les talents portent le nom, nouveau pour nous, de *τάλαντον συμμαχικόν*.

Nous connaissions bien le talent attique (*ἀττικόν*), le talent euboïque (*εὐβοϊκόν*), le talent sicilien (*σικελικόν*), le talent

¹ Ligne 45. — ² Ligne 56.

des îles (*νησιωτικόν*), les talents adoptés par les Ptolémées en Égypte et les Séleucides en Syrie (*πτολεμαϊκόν, αντιοχικόν*), et d'autres encore, dont la liste serait trop longue. Mais nous ne connaissons pas le *talent des alliés* (*τάλαντον συμμαχικόν*).

Voici, je pense, l'origine de cette valeur.

Polybe, au IV^e livre de son Histoire, annonce qu'il va raconter la guerre des alliés, connue sous le nom de *συμμαχικός πόλεμος*. Cette guerre est ainsi appelée parce qu'elle fut faite par un grand nombre de peuples réunis contre les Étoliens, qui, maîtres du nord de la Grèce et du sanctuaire de Delphes, pillaient les pays voisins et poussaient leurs incursions jusque dans le Péloponèse. Redoutés à cause de leur puissance militaire, et détestés par suite de leurs violences et de leurs brigandages, les Étoliens avaient fini par être considérés comme des ennemis publics par la plupart des États grecs, qui se liguèrent contre eux et leur déclarèrent officiellement la guerre, la première année de la 140^e olympiade (221 avant J. C.). Un des objets avoués de cette guerre était la délivrance du sanctuaire de Delphes et la restauration de l'Amphictionie. Polybe nous a conservé une analyse du décret ou *δόγμα*¹, par lequel les États ligués contre les Étoliens définirent le but de leur alliance. Dans le dernier article de ce décret, il est dit formellement que les alliés s'engagent « à rendre aux Amphictionies « leurs anciennes lois et leur autorité sur le sanctuaire de « Delphes, autorité que les Étoliens ont anéantie en s'attribuant à eux-mêmes une domination absolue sur le temple, » *συνανακομεισθαι δὲ καὶ τοῖς Ἀμφικτύοσιν ἔγραψαν τοὺς νόμους καὶ τὴν περὶ τὸ ἱερόν ἐξουσίαν ἣν Αἰτωλοὶ παρήρηται νῦν βουλόμενοι τῶν κατὰ τὸ ἱερόν ἐπικρατεῖν αὐτοί.*

¹ Δόγμα τῶν συμμάχων, tel est le titre donné à cet acte. (Polyb. IV, xxv, 8.)

Il s'agissait, on le voit, d'une nouvelle *guerre sacrée*, semblable à celle qui avait permis jadis à Philippe d'intervenir dans les affaires de la Grèce et d'en devenir le maître. Cette fois encore l'étranger devait profiter de la guerre : ce fut Rome qui la termina.

Le noyau de la ligue organisée contre les Étoliens était la confédération achéenne. Autour des Achéens se groupaient les peuples suivants : les Macédoniens, les Messéniens, les Épirotés, les Acarnaniens, les Phocéens, les Béotiens, les Thessaliens. Tous ces peuples portaient le titre de *σύμμαχοι* ou *alliés*. Reportons-nous maintenant à l'organisation de la ligue achéenne, telle que Polybe l'a décrite. « Notre époque, dit-il, « a vu le progrès et les développements de cette institution, « qui ne se contenta pas d'établir entre ses membres une com-
« munauté d'action politique, mais qui établit encore l'unifor-
« mité de la législation, ainsi que celle des poids, des mesures
« et des monnaies. » Le texte grec est formel : Ἀλλὰ καὶ νόμοις
*χρηῆσθαι τοῖς αὐτοῖς καὶ σταθμοῖς καὶ μέτροις καὶ νομίμασι*¹.
Ainsi donc, unité dans les lois, unité dans les poids et mesures, unité monétaire, tels étaient les principes administratifs de cette confédération. On ne trouve nulle part la mention d'un talent achaique ou *τάλαντον ἀχαικόν*. Je croirais volontiers qu'il faut chercher l'unité de compte adoptée par la ligue achéenne dans le *τάλαντον συμμαχικόν* de notre inscription. Acceptée d'abord par les douze villes qui composaient, à l'origine, la confédération achéenne, cette manière de compter passa sans doute dans l'usage des peuples amis, et il ne faut pas s'étonner de la trouver en vigueur à Delphes, au moment où la victoire de Manius Acilius vient d'en bannir les Étoliens

¹ Polyb. II, xxxvii, 10.

et de remettre entre les mains de leurs adversaires le sanctuaire commun de tous les Grecs. Nous n'avons aucune donnée positive sur la valeur de ce talent. Quant à ses subdivisions, l'inscription en fait connaître deux : la mine ($\mu\nu\tilde{\alpha}$) et le stathère ($\sigma\tau\alpha\tau\acute{\eta}\rho$).

C'est d'après cette monnaie de compte que les Amphictions évaluent le montant du *déficit* survenu dans les richesses du temple, probablement à la suite des fortes contributions de guerre imposées par les Étoliens.

Cette évaluation n'est pas uniforme. Les différences qu'on y remarque sont reportées sur le tableau suivant :

LISTE DES PEUPLES AMPHICTIONIQUES ET NOMBRE DES VOIX.	TALENTS.	MINES.	STATÈRES.
Delphiens (2).....	1	51	2
Thessaliens (2).....	3	35	"
Phocéens (2).....	4	5	"
Doriens de la Métropole (1).....	3	5	"
Doriens du Péloponnèse (1).....	3	30	"
Athéniens (1).....	3	30	"
Eubéens (1).....	3	35	"
Béotiens (2).....	4	5	"
Achéens Phthiotes (2).....	3	35	"
Maliens (1).....	4	5	"
OÉtéens (1).....	4	35	"
Dolopes (1).....	3	35	"
Perrhèbes (1).....	3	35	"
Magnètes (2).....	3	35	"
Ænienes (2).....	4	5	"
Locriens Hypocnémidiens (1).....	4	5	"
Locriens Hespériens (1).....	3	35	"

Parmi les chiffres proposés, le plus bas est celui des Delphiens : c'est 1 talent 51 mines et 2 statères. Les Delphiens, en votant ainsi, agissaient conformément à leur intérêt. L'argent en question provenait, selon toutes les apparences, des redevances payées au dieu par les fermiers de ses terres. Or la plupart de ces fermiers étaient des Delphiens, intéressés à atténuer un déficit qu'ils pouvaient être appelés à combler. Le chiffre le plus élevé est celui des OËtéens ou habitants de l'OËta¹ : c'est 4 talents 35 mines. Les Delphiens avaient deux voix ; les OËtéens n'en avaient qu'une. Restent vingt et une voix, qui se répartissent entre les sommes suivantes :

3 talents 5 mines.....	1 voix
3 talents 30 mines.....	2 voix
4 talents 5 mines.....	8 voix
3 talents 35 mines.....	10 voix

La somme de 3 talents 35 mines, votée par les Thessaliens, les Eubéens, les Achéens Phthiotes, les Dolopes, les Perrhèbes, les Magnètes et les Locriens Hespériens, est celle qui réunit le plus grand nombre de voix, en même temps qu'elle représente la moyenne des évaluations. C'est ce chiffre qui est adopté. Les Amphictions décident qu'indépendamment du trésor et du revenu des troupeaux les richesses du dieu ont subi une diminution de 3 talents fédéraux et 35 mines. *Ἀμφικτίονες ἔκρωαν τῷ θεῷ χρήματος ἀπεῖναι ἐκτὸς τοῦ θησαυροῦ καὶ ἐκτὸς τῶν θρεμμάτων προσόδου τάλαντα συμμαχικά τριάμνᾶς τριάκοντα πέντε.*

¹ Les OËtéens, *Οἰταῖοι*, étaient une tribu de montagnards habitant les gorges de l'OËta. Ils venaient aux foires de Delphes vendre les plantes médicinales de leur pays, et notamment l'ellébore. (Theophr. *Hist. Plant.* lib. IX, c. 11.) — Ces peu-

plades thessaliennes, éloignées de Delphes, n'avaient pas le même intérêt que les Delphiens à appauvrir le sanctuaire. Aussi leurs votes sont, en général, favorables au trésor d'Apollon. (Comparez le vote des Maliens et des Ænians)

Ce premier compte arrêté, l'inscription aborde une autre question : celle du revenu des troupeaux de gros et de menu bétail, *πρόσοδον ἐκ τῶν ἀγελαῶν καὶ θρεμμάτων*. Apollon n'était donc pas seulement propriétaire de terrains cultivés : il possédait aussi des troupeaux. Ces troupeaux paissaient sans doute sur les pentes verdoyantes du Parnasse, à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les Kalyvia¹ de Castri. Il y a là, même maintenant, quelques champs cultivés et de nombreux troupeaux, *χωράφια καὶ ἀγελάδια*, comme me disait un jour un paysan de Delphes. Le monastère d'Hagios Hilias, riche encore il y a quelques années, lorsque je le visitai pour la première fois, possédait dans ces parages mille chèvres, cinq cents brebis, sans compter les chevaux et les mulets nourris dans le monastère même. Quant aux bœufs, appelés *ἀγελάδια*, ils sont en grand nombre, mais à l'état sauvage, et les moines les tuent à coups de fusil dans les gorges du Parnasse². Le chiffre des revenus qu'Apollon tirait de ses troupeaux n'est pas indiqué. Les Amphictions se sont abstenus de prononcer un jugement sur ce point, parce que, dit l'inscription, « personne « n'a rendu compte du nombre de têtes de bétail qu'il a reçues ou livrées ni de la quotité du revenu qui en a été le

¹ On désigne sous ce nom les huttes de bergers (*τὰ καλύβια*) situées dans la montagne, au milieu des pâturages. Une partie de la population de Castri s'y transporte en été.

² Le patron de ce monastère, saint Élie (*Ἅγιος Ἡλίας*), a remplacé, dans les vocables des sanctuaires de la Grèce byzantine et chrétienne, Apollon, considéré comme divinité solaire. J'ai déjà dit que le couvent en question me paraît marquer l'emplacement du sanctuaire d'Astrabas, qui pourrait bien n'être qu'une personnifica-

tion sidérale d'Apollon. A Delphes même, sur l'emplacement de l'ancien *συνέδριον* ou lieu de l'assemblée amphictionique, s'élève également une église dédiée à saint Élie. Cette dernière identification ne me laisse aucun doute, car l'emplacement des assemblées amphictioniques devait être un plateau élevé, d'où l'on découvrait la plage de Cirrha et la mer, selon la description d'Eschine, que j'ai vérifiée sur place. (*Æsch. Oratio in Ctesiph. cxix.*) Ces données répondent parfaitement à la position de cette église.

« produit, » ὅσον ἐκ τούτων χρημάτων ἀπεσσι οὐ κέκρικαν διὰ ταύτην τὴν αἰτίαν ὅτι οὐθεὶς λόγον ἀπεδίδου πόσον θρεμμάτων ἔλαβε ἢ πόσον παρέδωκε ἢ πόσον προσόδου γεγένηται. Cependant une enquête a eu lieu; mais tous ceux qui ont été amenés devant le tribunal et interrogés sur ces faits ont répondu qu'ils ne savaient rien : οἱ προαγόμενοι καὶ ἐρωτώμενοι πάντες ἐλέγισαν οὐκ ἐπί[σι]ασθαι. Les registres publics ont été consultés, mais on n'y a rien trouvé : οὐδὲ ἐν γράμμασι δημοσίοις γεγραμμένον ἦν. Il paraîtrait, d'après cela, que les fermiers du dieu, cultivateurs et bergers, s'étaient donné le mot pour faire disparaître les pièces qui auraient pu les compromettre. En l'absence de témoignages oraux et de preuves écrites, les Amphictions n'ont pu déterminer le montant du revenu que les troupeaux devaient produire. La question, dit notre document, est demeurée intacte, et on n'a rien jugé : διὰ τοῦτο ἀκέραιον ἦν καὶ οὐ κέκρικαν. Les raisons qui ont empêché les juges de fixer par un chiffre le revenu des troupeaux les empêchent aussi de déterminer le nombre des têtes de bétail dont ces troupeaux se composent. Sur ce point encore, les témoins sont muets aussi bien que les registres publics.

A partir de cet endroit, l'inscription est trop mutilée pour offrir un sens suivi. Nous ne rencontrons plus guère qu'un mot ou deux par ligne. Ce sont des indications fugitives, qui nous permettent à peine d'entrevoir ce dont il était question. Nous y trouvons mentionnés des commissaires de la ville de Delphes sous le nom d'ἐπιμεληταί¹, chargés sans doute de

¹ Nous connaissons par les inscriptions du mur méridional un de ces personnages, c'est l'ἐπιμέλετὴ Ἀθανίων Πάτρωνος Δελφός. (Voir le texte dans le second Appendice, n° XIII.) Il est chargé de la panoplie consacrée par les Amphictions, du gymnase,

du soin d'un tabernacle ou πασῶν μεγάλῃ, des ateliers ou ἐργαστήρια, et de l'architecture du temple (τὸ ναοποιῖον, d'après l'inscription). La fonction s'appelait ἐπιμελήτεια, comme le prouve un autre texte que je publie plus loin.

veiller aux intérêts du temple, puis un Delphien nommé Xénon, fils d'Ateisidas, puis un archonte éponyme du nom d'Eucleidas, sous l'archontat duquel une assemblée eut lieu (ἐπι ἄρχοντος Εὐκλείδ[ου ἐκκλη]σίας [γενομένης]), puis des chiffres (ἑξακοσίους, ἐξήκοντα), encore un archonte (ἄρχοντος), la mention d'un décret (δόγμα), une somme d'argent évaluée en talents et en mines, enfin une mention des mystères (μυστήρια). Après ces neuf lignes mutilées venaient trois lignes qui ont entièrement disparu, puis la dernière ligne de l'inscription, dont quelques débris nous ont été conservés par Dodwell. Dans ces débris nous reconnaissons des noms propres avec l'indication de certaines sommes réclamées sans doute par les Amphictions au nom du dieu lui-même, sous la forme suivante : « Hagion, fils d'Éképhylos, trente mines; Amyntas, etc. » On peut conclure de ces derniers mots, que la fin de l'inscription roulait sur des réclamations pécuniaires faites au nom d'Apollon contre ses nombreux débiteurs. Les détails que renferme à cet égard la partie conservée du texte suffisent pour nous apprendre quelle pouvait être la cause de ces réclamations ayant pour objet des valeurs, soit en argent, soit en nature, dues au temple.

Nous retrouvons dans cette partie du monument les indices de cet appauvrissement successif du temple de Delphes dont Strabon nous a conservé le curieux témoignage : « La richesse, « dit-il, qui par sa nature excite l'envie, est difficile à garder : « aussi, de nos jours, le temple de Delphes est-il très-pauvre, « du moins en argent. » Ἐπίφθορος δ' ὦν ὁ πλοῦτος δυσφύλακτός ἐστι, καὶ ἱερὸς ἤ. Νυνὶ γέ τοι πενεσιᾶτόν ἐστι τὸ ἐν Δελφοῖς ἱερὸν χρημάτων γε χάριν¹.

¹ Strab. IX, III, 8.

Tel est, en substance, le contenu des soixante et douze lignes, en partie mutilées, dont se compose le document.

Ces soixante et douze lignes, gravées sur deux colonnes, ne constituaient pas le monument tout entier. Une analyse attentive des textes nous a amené à reconnaître que plusieurs lignes, nécessaires pour compléter le sens au début de chacune des deux colonnes, avaient dû être gravées sur un autre bloc, faisant également partie de la surface inscrite que présentaient les murs du temple. Je crois avoir retrouvé un fragment de ce second bloc dans une cour voisine de la maison qui recèle le monument bilingue. Les caractères gravés sur ce fragment sont de la même forme et de la même dimension que ceux de notre inscription : ils sont également disposés sur deux colonnes. On peut y constater encore la présence de quarante-sept lignes, dont malheureusement il ne reste que de faibles débris. Ces débris toutefois sont suffisants pour nous apprendre quel était le contenu de cette portion du monument.

Voici la transcription de ces débris :

FRAGMENT D'UNE INSCRIPTION AMPHICTIONIQUE.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.

Μαλιε[ύς
 Θεοφά[νης] μου Ηρακλειώτης
 Ιεσίου Α[θηναί]ος ιερο[μνήμων,
 ιερομνήμων, Χα[ρο]κλήης [ιερο-
 μνήμων, Καλλι[γ]είτω[ν] [Οϊαν-
 θεύς ιερομνήμων, Διδ[γ]νητος.
 ος ιερομνήμων, Δαμότι[μος
 ιερομνήμων, Σώτιμος Δ
 ους Φεραίος, Αλέξιππος
 λου, Εμπεδοσθένης
 ὁ ἂν ἐγὼ μάλιστα δόξω
 τῷ κρίματι κατὰ τὰ [δεδογμένα
 ἄλλος ἐμοὶ οὔτε
 ἐξιορκούντι δὲ οὔτε εὐτυχίαν οὔτε
 σωτηρίαν μοι [δοῖεν οἱ Θεοὶ
 ἐκ τῶν ὑπαρχ[όντων]. κατ' ἐπίγ-
 νῶσιν κέρηκα
 καὶ δῆκουσ[α
 Ποιτροπί[ο]ν. [τάλαν-
 τα Φωκεῖ[ς] [Ἄ-
 χαιοὶ Φθι[ώ]ται. [τά-
 λαντα [τριά-
 λαυτα. [τά-

Nous trouvons dans ce texte :

1° Une date (ligne 4, *ὡς Δελφοὶ ἄγουσι*).

2° La mention d'un acte appelé *δόγμα* (ligne 5). — C'est probablement le sénatus-consulte dont il est question dans le jugement des Hiéromnémons, où nous avons lu : *ἐξ συγκλήτου δόγματος*. (Voir la partie inédite du monument bilingue, p. 54 A, l. 9.)

3° Des allusions au trésor d'Apollon (*Θησαυρός*), ainsi qu'aux troupeaux (*ἀγελῶν*) appartenant au dieu (lignes 7 à 9).

4° Le mot *ψῆφος*, *suffrage*, qui servait à désigner le vote des Amphictions (ligne 22).

Voilà pour la colonne de gauche. Notons que ces débris paraissent appartenir à un document épistolaire; car nous y remarquons les formes de la première personne, *ἐξαγγέλλω* à la ligne 5, *ἐφευρίσκω* à la ligne 14. C'était, je pense, la lettre par laquelle Manius Acilius notifiait aux Amphictions la décision du sénat romain, qui leur déférait le jugement des questions pendantes.

Dans la colonne de droite, nous rencontrons :

1° Les restes d'une liste d'Hiéromnémons, parmi lesquels on remarque un Malien (*Μαλιεύς*), un Athénien (*Ἀθηναῖος*), un Thessalien de Phères (*Φεραῖος*), un citoyen d'Héraclée dans la Trachine (*Ἡρακλειώτης*), un habitant d'Œanthée, ville maritime de la Locride Ozole (*Οιανθεύς*).

2° Les débris d'un serment judiciaire, analogue au serment amphictionique dont l'inscription du Louvre¹ nous a conservé quelques lignes, malheureusement mutilées. Dans notre fragment, la partie du serment appelée *ἄρα*, ou *imprecation*, se distingue nettement du reste. L'Amphiction promet

¹ *Corp. inscr. græc.* n° 1688, l. 14-15.

de ne juger que d'après sa conscience; en cas de parjure, il se dévoue à la colère et à la vengeance des dieux : ἐφιορκοῦντι δὲ οὔ[τε εὐτυχίαν οὔτε] σωτηρίαν μοι [δοῖεν οἱ θεοί]. Le monument delphique du Louvre dit de même : αἱ δ' ἐφιορκέοιμι, τὰ κακὰ ἀντὶ τῶν ἀγαθῶν. Des deux côtés, c'est la même expression : ἐφιορκέω, *se parjurer*. Cette forme aspirée, ἐφιορκέω pour ἐπιορκέω, appartient au dialecte dorien, et se retrouve dans un certain nombre de documents épigraphiques, notamment dans des inscriptions crétoises. Quant à la formule générale du serment des Hiéromnémens, elle devait être à peu près la même ici que dans le marbre du Louvre. Les dernières lignes du fragment renferment le nom des Phocéens, celui des Achéens Phthiotes, et contiennent l'indication de sommes d'argent évaluées en talents (τάλαντα).

De cet examen, je conclus que ce fragment, gravé sur deux colonnes et semblable, par le sujet aussi bien que par la forme des caractères, à la grande inscription découverte au bas du monument bilingue, a fait partie d'une inscription semblable. Le bloc sur lequel on la lisait était placé probablement au-dessus de l'autre et faisait partie, comme lui, de la cella du temple. Il devait y avoir là une série de blocs *inscrits* formant la muraille intérieure du pronaos et couverts de documents épigraphiques relatifs au culte d'Apollon, à son temple, à ses propriétés. Ce qui achève de me confirmer dans cette pensée, c'est un autre fragment qui a été rencontré dans les fouilles opérées sur la terrasse inférieure du temple, et qui paraît appartenir à la même série. On y retrouve les traces d'un catalogue des peuples amphictioniques avec l'indication des suffrages. Des sommes d'argent y sont indiquées, avec les noms des particuliers qui, sans doute, étaient redevables au dieu de ces sommes.

Voici ce qu'on y distingue :

- | | | | |
|----|-----------|-----------------------|-----------------|
| 1. | | ΚΕΛΗΨΗΦΟΙΔΥΟ | ΜΝΑ |
| 2. | | ΚΑΛΛΙΚΡΑΤΗΤΑΛΑΝΤΑΔΕΚΑ | |
| 3. | | ΜΗΛΑΣΤΡΙΑΚΟΝΤΑ | ΑΓΙΩΝ |
| 4. | | ΜΟΝΜΝΑΣΔΕΚΑΜΙΑΝ | |
| 5. | | ΙΑΣΙΘΕΟΝΤΑΛΛΑΙ | |
| 6. | | ΑΠΕΝΤΕ | |
-
- | | | | |
|----|-----------|-----------------------------------|----------------------|
| 1. | . . . | Φωκέων ψῆφοι δύο | Μνα[σίθεον |
| 2. | . . . | Καλλικράτη τάλαντα δέκα | |
| 3. | . . . | μνᾶς τριάκοντα | Αγιων[α |
| 4. | Σώτι]μον | μνᾶς δεκαμίαν | |
| 5. | | Μνασίθεον τάλαν[τα | |
| 6. | | μνᾶς δεκ]άπεντε | |

Les Phocéens y figurent avec les deux voix qui leur sont attribuées par notre catalogue : Φωκέων ψῆφοι δύο. Divers particuliers y sont nommés : Mnasithéos, Callicrate, Hagion, qui nous étaient connus par d'autres inscriptions delphiques. Les sommes d'argent sont évaluées en talents et en mines, mais sans indication de l'espèce du talent (τάλαντα δέκα, μνᾶς τριάκοντα, μνᾶς δέκα μίαν, μνᾶς δεκάπεντε).

Ce fragment, comme le précédent, a dû faire partie de la série d'actes amphictioniques gravée sur les murs du temple et complétée probablement par des stèles disposées à l'entour. C'est ce qui explique que les vastes surfaces du soubassement aient été abandonnées aux particuliers qui y faisaient graver, sans doute à leurs frais, les nombreux contrats de vente connus sous le nom d'actes d'affranchissement. Les documents d'un intérêt général, relatifs aux affaires religieuses et dignes, à ce titre, de l'attention de tous les Grecs, étaient inscrits sur les parois mêmes de l'édifice sacré, tout près du sanctuaire dont ils constataient les droits et dont ils racontaient l'histoire. C'étaient là les véritables archives du temple de Delphes.

Les textes que je viens d'analyser représentent une portion notable et précieuse de ces archives, heureusement parvenue jusqu'à nous à travers les siècles.

Les mutilations mêmes qu'ils ont subies nous les rendent plus recommandables encore, en nous montrant les périls sans nombre auxquels ils ont échappé. Le temple d'Apollon, chef-d'œuvre de Spintharos le Corinthien, vu et admiré par Plutarque et par Pausanias, est détruit depuis longtemps. Ses ruines mêmes ont péri, et, au milieu de cette destruction universelle, le seul bloc authentique parvenu jusqu'à nous est précisément celui qui porte, inscrits sur une de ses faces, les documents mutilés, mais lisibles encore, dont le texte éclaire d'une façon si soudaine la question, demeurée longtemps obscure, de l'amphictionie delphique.

Si nous voulons essayer de replacer par la pensée ce bloc dans sa position première, représentons-nous d'abord la façade majestueuse du temple, cette entrée grandiose appelée *μέγα Σύρωμα* par les Delphiens eux-mêmes¹. Gravissons les degrés, et, sur le mur intérieur du pronaos, contemplons à notre gauche cette série d'inscriptions gravées en caractères fins et serrés, disposées sur plusieurs colonnes et débordant sur plusieurs assises, comme une immense page manuscrite offerte à tous les regards. Approchons-nous avec la foule des pèlerins, et, comme eux, lisons.

Là se trouve la proclamation du consul Manius Acilius, vainqueur des Étoliens et libérateur de Delphes, notifiant aux Grecs alliés de Rome la décision du sénat romain, qui, plein de respect pour les traditions religieuses de la Grèce, défère aux Amphictions le soin de déterminer, d'après les anciens

¹ Voir l'inscription du mur méridional citée à la page 30 du présent Mémoire.

rites, les droits trop longtemps méconnus du sanctuaire d'Apollon. Le fragment trouvé à quelque distance du monument bilingue nous a représenté un débris de cette proclamation. Le reste est perdu pour nous; mais nous pouvons déterminer avec vraisemblance le caractère général du document d'après les lettres authentiques que Titus Quinctius Flaminius, consul comme Acilius et comme lui général vainqueur, adressa, vers la même époque, à plusieurs cités grecques. Deux exemplaires de ces lettres, gravés sur le marbre, se sont conservés jusqu'à nous¹. Émanés du vainqueur de Cynoscéphales, ces documents peuvent nous donner l'idée de ce qu'était le langage tenu par le vainqueur des Thermopyles.

En regard de la proclamation d'Acilius, était inscrite la liste des Hiéromnémons, venus des diverses parties de la Grèce pour représenter à Delphes les États amphictioniques. Audessous de cette liste, on voyait la formule du serment qu'ils durent prononcer à leur entrée en fonctions. Nous avons reconnu un fragment de cette liste et quelques mots de ce serment sur la même pierre qui nous a révélé l'existence de la lettre d'Acilius.

Plus bas commençait la série des jugements promulgués par l'Amphictionie en assemblée solennelle et destinés à donner force de loi aux décisions prises par les Hiéromnémons à la suite de l'enquête dont ils étaient chargés. En tête de chaque jugement se trouvait une date double, calculée d'après le calendrier delphique et d'après le calendrier romain. Puis venait le catalogue des divers peuples qui composaient la

¹ Voir la lettre de T. Quinctius Flaminius aux habitants de Cyrètes en Thessalie pour leur annoncer une donation de territoire. (*Corp. inscr. græc.* n° 1770.) — Voir aussi la lettre du même général aux

habitants d'Héraclée dans le Pont. (*Corp. inscr. græc.* n° 3800.) — Comparez avec la lettre des autorités romaines aux Téliens concernant l'asile de Téos. (*Corp. inscr. græc.* n° 3045.)

confédération, avec l'indication du nombre de suffrages qui leur était dévolu et le texte de la résolution qu'ils avaient adoptée. Dans ce catalogue, répété deux fois, nous avons retrouvé douze peuples primitifs se partageant vingt-quatre voix, conformément au texte de l'orateur Eschine, qui porte à douze le nombre des peuples amphictioniques et attribue à chacun de ces peuples deux suffrages.

A la suite de ces catalogues si précieux pour l'histoire, arrivait le texte même des jugements prononcés par les Amphictions. Deux de ces jugements nous sont conservés : l'un a pour objet de déterminer les limites du territoire sacré de Delphes d'après le plan tracé par les Hiéromnémons; l'autre, relatif aux revenus du temple, fixe le chiffre des sommes qui ont été enlevés au dieu à la faveur des longs désordres causés par la guerre civile compliquée de la guerre étrangère. Ces deux jugements se répondent et se complètent, puisqu'ils portent, l'un sur les propriétés immobilières du dieu, l'autre sur sa fortune mobilière, embrassant ainsi l'ensemble des questions qui se rattachent à la situation financière du temple.

L'importance de ces documents s'accroît encore, si l'on songe que ces actes sont probablement les derniers qui émanèrent de l'autorité amphictionique avant la réduction de l'Achaïe en province romaine. Ils conservèrent force de loi jusqu'à la chute du paganisme, puisque nous les trouvons visés, trois siècles après leur promulgation¹, par deux décisions du légat impérial Caius Avidius Nigrinus, réglant, au nom de son maître, les différends survenus entre Delphes et les cités voisines. Les deux sentences de ce magistrat, dont l'une est en grec et l'autre en latin, forment l'inscription *bilingue* que nous

¹ Sous le règne de Trajan, 114-117 après J. C.

avons étudiée d'abord, et qui fut gravée à la suite du grand acte amphictionique, dont elle invoque l'autorité et dont elle reproduit même quelques passages. Comme les deux parties de l'inscription bilingue ne sont pas la reproduction d'une même sentence, mais renferment deux sentences parfaitement distinctes, nous devons croire que ces deux sentences furent, à l'origine, *bilingues* l'une et l'autre; à l'inscription latine répondait sans doute une traduction grecque, et l'inscription grecque, à son tour, dut être la traduction d'un texte latin correspondant. De ces quatre inscriptions, deux seulement, réunies sur un même bloc, sont parvenues jusqu'à nous; les deux autres, gravées sur des blocs voisins, ont disparu avec eux.

C'est une nouvelle raison de supposer que l'ensemble de ces documents, inscrits sur les murs mêmes du temple, occupait jadis une vaste surface. Au centre se trouvait l'acte principal, subdivisé en plusieurs parties et entouré de nombreux corollaires. Cet acte fondamental est celui dont nous venons d'analyser les détails encore subsistants. Ignoré jusqu'à ce jour, il sort maintenant pour la première fois de l'obscurité où il était enseveli depuis vingt siècles. Nous avons reconnu, dans ses lignes mutilées, les débris du testament religieux de la Grèce, testament rédigé par elle-même au moment où, libre encore, elle sortait toute sanglante des discordes civiles pour trouver la servitude et la paix sous le joug d'une domination étrangère.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR

LA DÉCOUVERTE DU MUR ORIENTAL DE DELPHES.

En abordant la deuxième partie de ce travail, relative aux inscriptions du mur oriental de Delphes, je crois nécessaire de faire précéder de quelques explications archéologiques l'examen des textes qui, découverts sur ce point, ouvrent une nouvelle et importante série dans l'épigraphie delphique.

De tous les écrivains de l'antiquité qui ont parlé de Delphes, celui qui a le mieux peint ce site fameux est sans contredit Strabon. Sa description se résume en un trait bref et saisissant : « Delphes, dit-il, situé au milieu des rochers, a la forme « d'un théâtre, au sommet duquel sont l'oracle et la ville ¹. » Cette image est exacte. Le site de Delphes présente effectivement l'aspect d'un vaste théâtre, dont la courbe est représentée par les hauteurs escarpées des roches Phédriades, tandis que le diamètre est figuré par le ravin profondément encaissé du Plistus.

Cette disposition *théatroïde*, pour parler comme Strabon, était on ne peut plus favorable au déploiement des pompes

¹ Οἱ Δελφοί, πετρῶδες χωρίον, θεατροειδές, κατὰ κορυφὴν ἔχον τὸ μαντεῖον καὶ τὴν πόλιν. (Strab. *Geogr.* IX, III, 3.)

religieuses. Les processions solennelles, dont les longues files s'avançaient le long des avenues aboutissant au temple, étaient aperçues de toutes parts. Les trompettes sacrées qui annonçaient la marche des saintes théories retentissaient avec un éclat particulier, car leur son était mille fois répété par les échos d'alentour. La montagne entière semblait en fête. La beauté de ce spectacle frappait les étrangers. Un écrivain de la Rome impériale, Justin, en fait la remarque dans un passage qui mérite d'être cité :

« Le temple d'Apollon, à Delphes, est situé dans le Par-
« nasse, au milieu de roches escarpées. Les hommes, attirés
« en foule par la majesté du lieu, s'établirent sur cette hau-
« teur, et y fondèrent une cité. La cité, aussi bien que le
« temple, est protégée, non par des murailles, mais par des
« abîmes; les remparts qui la défendent sont l'ouvrage, non
« des hommes, mais de la nature; de telle sorte que l'on ne
« sait ce qu'il faut davantage admirer ici, ou la force de la
« position, ou la majesté du dieu. La montagne s'arrondit au
« centre, de manière à présenter la forme d'un théâtre. Aussi
« les voix humaines, surtout quand s'y ajoute le son des trom-
« pettes, étant répétées par l'écho des rochers qui se ré-
« pondent, semblent se multiplier à l'oreille de celui qui
« écoute, et résonnent avec un éclat surprenant. Cette cir-
« constance ajoute à la terreur qu'inspire aux ignorants la ma-
« jesté du lieu, et contribue à les frapper d'une religieuse
« frayeur. Dans un enfoncement du rocher, environ à mi-côte,
« se trouve un plateau étroit¹. . . »

¹ Voici le texte latin :

« Templum Apollinis Delphis positum
« est in monte Parnasso, in rupe undique
« impendente : ibi civitatem frequentia
« hominum fecit, qui ad adfirmationem

« majestatis undique concurrentes, in eo
« saxo consedere. Atque ita templum et
« civitatem non muri, sed præcipitia, nec
« manu facta, sed naturalia præsidia de-
« fendunt : prorsus ut incertum sit, utrum

J'ai pu vérifier sur les lieux l'exactitude du tableau tracé par Strabon et par Justin. Delphes est effectivement situé sur une pente qui, couronnée au sommet par les roches Phétriades, descend rapidement jusqu'au Plistus. Sur ce plan incliné, des terrasses bâties de main d'homme formaient un certain nombre de gradins. Ces gradins, échelonnés les uns par-dessus les autres, portaient les monuments publics et les demeures privées des Delphiens. C'est sur un de ces gradins, à mi-côte environ de la montagne, que s'élevait le temple, dominant de cette hauteur la ville et la contrée.

La terrasse du temple était formée par un soubassement qui, s'appuyant au roc, devait avoir trois côtés visibles. Un seul de ces côtés est connu : c'est le mur pélasgique tourné vers le midi, et célèbre par les nombreuses inscriptions dont il est couvert. Ce mur, à la découverte duquel s'attache le nom glorieux d'*Ottfried Müller*, a été l'objet de trois explorations successives.

Le premier déblayement, qui date de 1840, est celui d'*Ottfried Müller* lui-même. Les inscriptions provenant de cette fouille ont été publiées, après la mort de l'illustre antiquaire, par son disciple et ami *M. Ernest Curtius*, qui avait été le compagnon de son voyage et le confident de ses derniers travaux¹.

« munimentum loci, an majestas Dei plus
« hic admirationis habeat. *Media saxi*
« *rupes in formam theatri recessit*. Quam-
« obrem et hominum clamor, et si quando
« accedit tubarum sonus, personantibus
« et respondentibus inter se rupibus, mul-
« tiplez audiri, ampliorque, quam editur,
« resonare solet. Quæ res majorem majes-
« tatis terrorem ignaris rei et admiratione
« stupentibus plerumque adfert. In hoc

« rupis anfractu, media ferme montis al-
« titudine, planities exigua est. . . » (Justin.
lib. XXIV, cap. vi.)

¹ *Anecdota Delphica* edidit Ernestus Curtius. Berolini, 1843, in-4°. — Ces textes ont été reproduits depuis par Philippe Le Bas (*Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure*, n° 833 et sqq.), et par M. Rhangabé. (*Antiquités helléniques*, tom. II, n° 706-736 et 903-945.)

Le second déblayement a eu pour auteur un habitant de Delphes, connu sous le nom de *capitaine Frango* (καπετάνος Φραγκός). Les inscriptions existant sur ce point ont été recueillies partiellement, en 1860, par MM. *Conze* et *Michaelis*, et publiées par eux à Rome l'année suivante, avec d'intéressants détails sur la portion du mur qu'ils avaient explorée¹.

Le troisième déblayement est celui que j'ai exécuté, de concert avec mon ancien collègue M. Foucart, au nom de l'École française d'Athènes. Chargé spécialement, dans notre commune entreprise, du travail épigraphique et philologique, je passai à Delphes la plus grande partie de l'été de 1861, occupé à recueillir, à déchiffrer, à classer les textes nombreux provenant de nos fouilles. J'eus l'honneur, à mon retour, de présenter à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le fruit de ces laborieuses recherches, consistant en plus de quatre cents copies et empreintes faites de ma main².

Par suite de ces explorations successives, le mur méridional présentait, au commencement de l'année 1862, un développement plus ou moins apparent de quatre-vingts mètres, sans qu'on eût encore dégagé de part ou d'autre les angles qui le terminaient.

¹ *Rapporto d'un viaggio fatto nella Grecia nel 1860 da Conze e Michaelis* (dans le tome XXXIII des *Annali dell' Instituto di Corrispondenza archeologica*).

² On peut consulter à ce sujet : 1° ma lettre datée de Delphes même et insérée dans le *Bullettino dell' Instituto di Corrispondenza archeologica*, n° VII, juillet 1861; 2° le texte de mes communications à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (séance du 30 août 1861, dans le tome V des *Comptes rendus*, p. 231-238). — Je

renvoie en outre : 1° au Rapport officiel que j'ai adressé, de concert avec mon collègue, à feu M. Daveluy, directeur de l'École française d'Athènes, et qui a été inséré au *Moniteur* du 29 août 1861; 2° au volume que nous avons publié postérieurement sous le titre suivant : *Inscriptions recueillies à Delphes et publiées pour la première fois sous les auspices de Son Excellence M. Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes, par C. Wescher et P. Foucart*. Paris, Didot, 1863, in-8°.

Cependant ces angles devaient exister. La terrasse du temple formant un gradin adossé au roc, et la face antérieure du gradin étant représentée par le mur méridional déjà connu, il restait, pour circonscrire la base du monument, à déterminer la direction des deux faces latérales, dont l'une regardait l'Orient, tandis que l'autre était tournée vers l'Occident.

On ne pouvait penser à rechercher la face occidentale, profondément ensevelie dans le sol, sous les maisons actuelles du village de Castri. Cette recherche, d'ailleurs, eût offert moins d'intérêt; car, d'après l'examen des ruines, on peut supposer que cette face n'a qu'un développement restreint.

Il en était tout autrement de la face orientale, qui soutenait jadis l'entrée du temple et qui regardait Castalie.

C'est là qu'aboutissait la *voie sacrée* ou *voie pythique*, suivie jadis par la foule des pèlerins pour arriver au sanctuaire. C'est là que, sur une plate-forme, s'élevait l'*autel extérieur* d'Apollon, près duquel s'accomplissait la cérémonie de l'affranchissement¹. C'est dans cette même région que se trouvent les débris du monument bilingue. Là devait être le centre véritable de la topographie delphique. On pouvait donc espérer de trouver ce côté non-seulement conservé, mais encore couvert d'inscriptions, comme le mur méridional lui-même. Ce fut sur ce point précis que, dans mon dernier voyage, je résolus de porter mes efforts.

Sur le chemin de Delphes à Castalie, une pierre antique, à demi découverte par les pluies d'hiver, semblait marquer la direction à suivre. Toutefois un doute subsistait : ce bloc parais-

¹ Il est question de cet *autel* dans les inscriptions du mur méridional. On y lit plusieurs fois : Ταῦτα ἐγένετο ἀνάμεισον τοῦ ναοῦ καὶ τοῦ βωμοῦ. — Et une fois :

καὶ τὸ ἀργύριον ἔλαβε ἐν τῷ ναῷ ἐπὶ τοῦ ὁδοῦ (orthographe archaïque pour οὐδοῦ) κατὰ τὸ μέγα θύρωμα. (Voyez page 30 du présent Mémoire.)

sait isolé, et pouvait n'être qu'un de ces fragments épars si nombreux à Kastri. Cette apparence s'expliqua plus tard : le bloc voisin, qui n'est plus en place, s'est retrouvé, dans ma fouille, au pied même du mur.

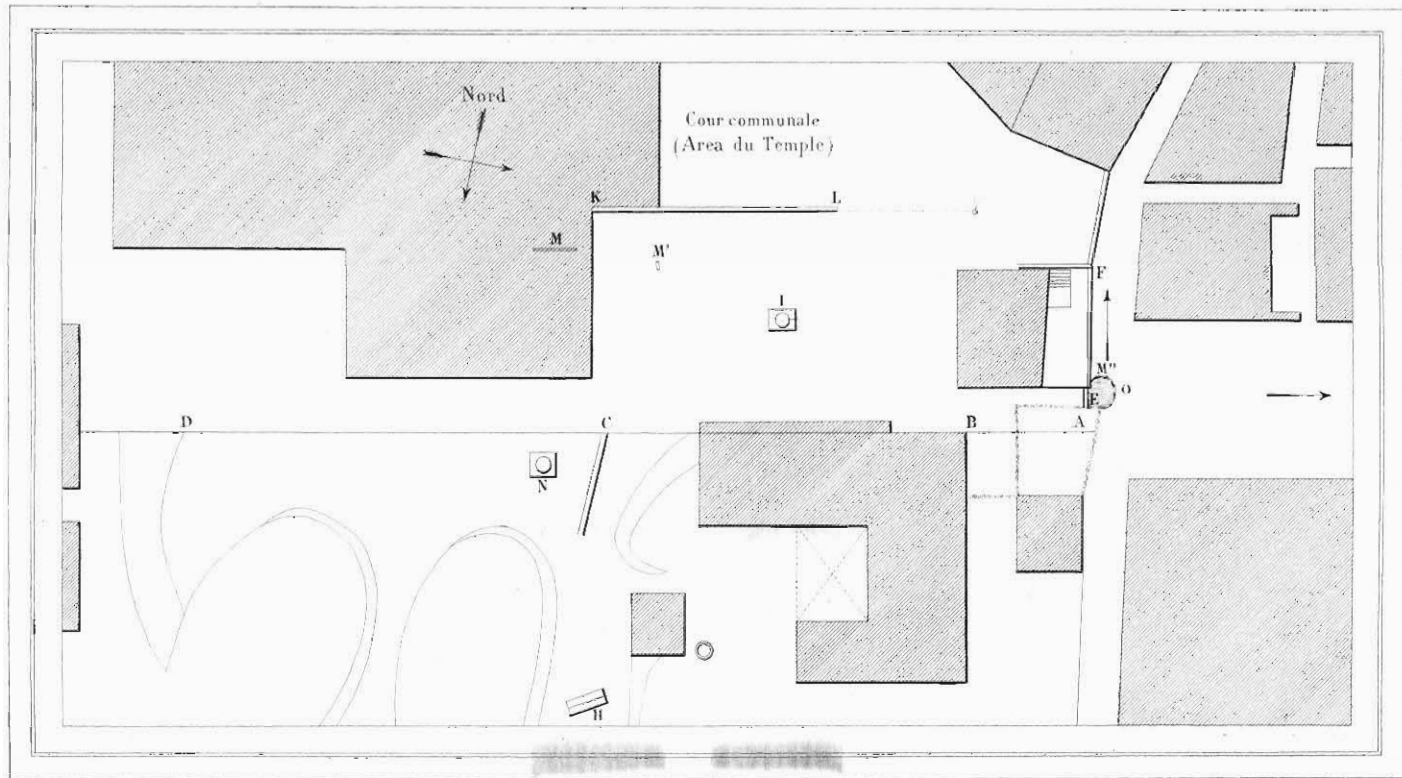
Là était en effet ce mur oriental, objet de mes recherches. Sous la pioche des ouvriers, il apparut bientôt aux regards. J'admirai ses larges pierres polygonales merveilleusement jointes d'après des courbes variées, et couvertes d'inscriptions dont le caractère me frappa tout d'abord. Ici les actes d'affranchissement, si nombreux sur le mur méridional, semblent tenir moins de place. On les rencontre encore, ainsi que les actes de proxénie, mais ils sont relégués au second rang. Ce qui paraît dominer, ce sont les arrêts de l'Amphictionie, arrêts qui intéressaient, non-seulement des particuliers ou des villes, mais tous les peuples de la Grèce.

Sur le bloc même qui m'avait servi d'indicateur et au milieu de divers décrets concernant les relations de la cité de Delphes avec plusieurs îles de l'Archipel, notamment avec Égine, avec Rhodes, avec Céphallénie, se trouvent gravées deux belles inscriptions amphictioniques qui méritent une attention particulière.

Avant de les étudier, je vais donner d'abord :

- 1° Le plan de la fouille, avec l'indication de sa position relativement à la terrasse du temple;
- 2° Le fac-simile et la transcription de celles des inscriptions du mur oriental que j'ai pu recueillir;
- 3° Une vue d'une portion du mur, avec l'indication de la place occupée par chaque inscription.

PLAN
 DE
 LA TERRASSE DU TEMPLE D'APOLLON
 A DELPHES.



Échelle de 0^m002 millimètres pour mètre.
 0 5 10 20 mètres.

Imprimerie Impériale.

EXPLICATION DU PLAN.

Le plan représente la terrasse du temple d'Apollon à Delphes, à l'échelle de 2 millimètres par mètre.

L'*area* du temple est occupée en partie par une cour appartenant à la commune de Castri. C'est dans cette cour que les chambres souterraines du temple ont été retrouvées par Ottfried Müller et M. Ernest Curtius¹.

La ligne KL marque le degré sud du temple encore en place. Ce degré faisait partie des *μεσημβριωαὶ κρηπίδες* dont parle Plutarque lorsque, dans son traité des *Oracles de la Pythie*, il prête à un de ses interlocuteurs la phrase suivante : « Après avoir fait le tour de l'édifice, nous nous assîmes sur les degrés méridionaux du temple. » *Περιελθόντες οὖν ἐπὶ τῶν μεσημβριῶν καθεζόμεθα κρηπίδων νεώ*². On sait que ces degrés étaient faits pour servir de siège, et non d'escalier, ainsi qu'on peut le remarquer encore aujourd'hui au Parthénon d'Athènes.

Le point M marque la place du *monument bilingue*, engagé dans une construction. On voit que ce monument, par sa position, est très-rapproché de l'*area* du temple. Cette circonstance vient à l'appui de l'opinion que j'ai soutenue dans la première partie de ce mémoire, et d'après laquelle le bloc sur lequel ce monument est gravé a fait partie autrefois des murs mêmes de la *cella* du temple³. Je crois ce fait désormais acquis à la science.

¹ « ... de interioris templi favissis operibusque subterraneis in quæ fodientes incidimus. . . » (Curtius, *Anecdota Delphica*, p. 97.) — Le même antiquaire a rendu compte de cette découverte ailleurs.

(*Allg. Litt. Ztg.* 1843, januar. pag. 44.)

² Plutarch. *Περὶ τοῦ μὴ χρᾶν ἔμμετρα οὖν τὴν Πυθίαν* (cap. xvii).

³ Voy. la première partie du Mémoire, p. 30 et 121-123.

Le point M' représente le grand fragment du monument bilingue que j'ai trouvé dans une cour voisine, et que je publie à la page 119.

Le point M'' marque la place où j'ai rencontré le petit fragment du même monument publié à la page 122. Ce second fragment provient, ainsi que je l'ai déjà dit, de la fouille exécutée sur l'emplacement du mur oriental.

La ligne ABCD représente le *mur méridional*, dans lequel j'ai distingué trois parties : 1° AB, fouille d'Ottfried Müller; 2° BC, fouille du capitaine Frango et exploration de MM. Conze et Michaelis; 3° CD, fouille que j'ai exécutée en 1861 avec mon ancien collègue M. Foucart, au nom de l'École française d'Athènes. La fouille de Müller est aujourd'hui presque comblée : l'emplacement en est occupé par deux petits jardins. L'angle du mur est détruit, au moins dans la partie supérieure : je n'ai pu creuser assez profondément pour vérifier si la partie inférieure existe encore dans le sol.

La ligne EF représente la direction du *mur oriental*. J'ai constaté cette direction en 1862, sur une longueur de dix mètres. Comme ma fouille menaçait l'existence des habitations voisines, je me suis vu contraint de la refermer. Mais auparavant j'ai fait construire au devant du mur un petit caveau en pierres sèches, qui est surmonté d'un pont recouvert de terres rapportées. En soulevant le pont et en descendant dans le caveau, on peut apercevoir les inscriptions gravées sur les premières assises du mur. La circonférence EOM'' marque l'emplacement de ce caveau.

Les deux points N et H désignent deux monuments situés sur la terrasse inférieure à celle du temple. Le point N marque l'emplacement du monument des Naxiens; le point H marque un soubassement hellénique, près duquel se trouvent quelques

débris d'un monument rond autrefois couvert d'inscriptions. C'est sur les pierres de ce monument que les anciens voyageurs ont aperçu le commencement d'une inscription amphictionique¹ de l'époque étolienne donnée dans le *Corpus* sous le numéro 1694.

¹ M. Letronne, croyant cette inscription complète, en a donné une interprétation tout à fait erronée. (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. VI, p. 248.) Il résulte de la comparaison de ce document avec ceux qu'Ottfried Müller a découverts sur le mur mé-

ridional et avec ceux que j'ai trouvés moi-même sur le mur oriental, que ce n'est qu'un préambule, un commencement d'inscription. Le reste était probablement enseveli sous terre, dès l'époque où Cyriaque d'Ancône fit sa copie, c'est-à-dire dès le milieu du xv^e siècle.

INSCRIPTIONS DU MUR ORIENTAL.

A

1. Ο Ε Ο Ι
2. ΔΕΛΦΟΙ ΕΔΩΚΑΝ ΑΝΔΡΩ ΟΝΥΜΑΚΛΕΪ ΑΝΑΞΙΛΑ
3. ΑΙΓΙΝΑΤΑΙΣ ΑΥΤΟΙΣ ΚΑΙ ΕΚΓΟΝΟΙΣ ΠΡΟΞΕΝΙΑΝ ΠΡΟ
4. ΜΑΝΤΕΙΑΝ ΠΡΟΕΔΡΙΑΝ ΠΡΟΔΙΚΙΑΝ ΑΣΥΛΙΑΝ ΑΤΕΛΕΙ
5. ΑΝΤΑΝΤΩΝ ΚΑΙ ΤΑΛΛΑ ΟΣΑ ΚΑΙ ΤΟΙΣ ΑΛΛΟΙΣ ΠΡΟΞΕ
6. ΝΟΙΣ ΚΑΙ ΕΥΕΡΓΕΤΑΙΣ ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΕΥΚΛΕΟΥΣ ΒΟΥ
7. ΛΕΥΟΝΤΩΝ ΑΓΗΤΟΡΟΣ ΞΕΝΟΔΟΚΟΥ ΘΡΑΣΥΜΑΧΟΥ
8. ΑΡΙΣΤΑΓΟΡΑ

1. Θεῶ.

2. Δελφοὶ ἔδωκαν Ἀνάνδρῳ, Ὀνυμακλεΐ, Ἀναξίλα,
3. Αἰγινάταις αὐτοῖς καὶ ἐγγόνοις προξενίαν, προ-
4. μαντείαν, προεδρίαν, προδικίαν, ἀσυλίαν, ἀτέλει-
5. αν πάντων καὶ τὰλλα ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις προξέ-
6. νοις καὶ εὐεργέταις — Ἀρχοντος Εὐκλέους· βου-
7. λεύοντων Ἀγήτορος, Ξενοδόκου, Θρασυμάχου,
8. Ἀριστάγορα.

Par une coïncidence remarquable, cette inscription se trouve aussi gravée sur la portion du mur méridional déblayée par Ottfried Müller (voy. Curtius, *Anecdota Delphica*, n° 55). Ce n'est pas le seul exemple d'une inscription delphique gravée à plusieurs exemplaires. J'ai signalé le même fait pour un acte d'affranchissement répété deux fois dans la partie du mur méridional déblayée par l'École française d'Athènes. Le texte publié par M. Curtius est un peu moins net que celui-ci, car le savant éditeur hésite sur le mot *Ανάνδρῳ* (ligne 2) et sur le nom *Ξενοδόκου* (ligne 7), qui, dans son fac-simile, s'est trouvé écrit *Ξενοδώρου*. Parmi les noms

des trois Éginètes, auxquels la cité de Delphes accorde ici le titre de proxènes, on remarquera celui d'Ὀνυμακλῆς, dérivé de la forme éolo-dorique ὄνυμα (pour ὄνομα), qu'on rencontre plusieurs fois dans les inscriptions de Delphes.

B

1. Θ Ε Ο Ι
 2. ΔΕΛΦΟΙ ΕΔΩΚΑΝ ΑΡΙΣΤΟΜΕΝΕΙ ΑΠΑΤΟΥΡΙΟΥ ΡΟΔΙΩ ΑΥΤῶ ΚΑΙ ΕΚΓΟΝΟΙΣ
 3. ΠΡΟΞΕΝΙΑΝ ΠΡΟΜΑΝΤΕΙΑΝ ΠΡΟΕΔΡΙΑΝ ΠΡΟΔΙΚΙΑΝ ΑΣΥΛΙΑΝ ΑΤΕΛΕΙΑΝ
 4. ΠΑΙΤΤΑΡΙΑΝ ΚΑΙ ΤΑ ΛΛΑ ὍΣΑ ΚΑΙ ΤΟΙΣ ἄλλοις ΠΡΟΞΕΝΟΙΣ ΚΑΙ ΕΥΕΡΓΕΤΑΙΣ
 5. ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΑΘΑΜΒΟΥ ΒΟΥΛΕΥΟΝΤΩΝ ΑΡΙΣΤΑΓΟΡΑ ΠΛΕΙΣΤΕΡΩΣ ΔΑΜΩΝΟΣ

1. Θεῶ.
 2. Δελφοὶ ἔδωκαν Ἀριστομένει Ἀπατουρίου Ῥοδίῳ αὐτῶ καὶ ἐκγόνοις
 3. προξενίαν, προμαντείαν, προεδρίαν, προδικίαν, ἀσυλίαν, ἀτέλειαν
 4. πάντων καὶ τᾶλλα ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ εὐεργέταις.
 5. Ἄρχοντος Ἀθαμβοῦ βουλευόντων Ἀρισταγόρα, Πλεισίτωνος, Δάμωνος.

Le mot ΘΕΟΙ (ligne 1), qui se rencontre ici et ailleurs en tête des inscriptions, est considéré par M. Rhangabé comme un nominatif pluriel, et il le traduit par *les dieux*, en sous-entendant une proposition entière, telle que *τυχεῶν ἀγαθὰν δοῖεν*. J'aime mieux voir dans ce mot un datif singulier, ΘΕΟΙ pour Θεῶ, avec l'écriture archaïque Ο pour Ω et l'Ι adscrit. Ce datif est une invocation à la Fortune, considérée comme *déesse*. L'appellation Θεός pour Θεά n'a rien qui doive étonner : Minerve, dans les inscriptions athéniennes, est toujours appelée ἡ Θεός. On pourrait aussi considérer le datif ΘΕΟΙ comme se rapportant à la principale divinité du lieu : Apollon à Delphes, Minerve à Athènes, etc. En tête de l'inscription B, nous trouverons le datif pluriel ΘΕΟΙΣ.

C

1. ΕΠΙ ΔΑΜΟΣΘΕΝΟΥΣ ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΠΥΛΑΙΑΣ ΟΠΩΡΙΝΗΣ ΙΕΡΟΜΗΝΟΜΟΥΥΠΤΩΝ
ΑΙΤΩΛΩΝ ΝΙΚΑΝΟΡΟΣ ΦΙΛΟΞΕΝΟΥ ΕΥΡΥΛΑΘΕΥ ΔΕΛΦΟΥ
2. ΝΙΚΟΦΩΝΤΟΣ ΔΕΛΦΩΝ ΑΓΝΙΑ ΔΑΜΑΡΜΕΝΟΥ ΦΩΚΕΩΝ ΒΟΥΘΗΡΟΥ ΕΥΔΑΜΙΔΑ
ΤΙΜΩΝΔΑ ΒΟΙΩΤΩΝ ΕΥΣΤΟΥ ΙΠΠΟΚΡΙΤΟΥ ΑΘΗΝΑΙ
3. ΙΣΤΙΑΙΕΩΝ ΚΛΕΟΜΕΔΟΝΤΟΣ ΓΡΑΜΜΑΤΕΥΟΝΤΟΣ ΛΑΜΠΡΙΩΝΟΣ ΑΙΤΩΛΟΥ
ΕΔΟΞΕΤΟΙΣ ΙΕΡΟΜΗΝΟΜΟΣΙΑΡΙΣΤΑΡΧΗΣΙ ΛΗΡ
4. ΚΑΜΑΡΙΝΑΙΩΝ ΕΙΝΑΙ ΠΡΟΔΙΚΙΑΝ ΚΑΙ ΑΣΦΑΛΕΙΑΝ ΚΑΙ ΑΣΥΛΙΑΝ ΑΠΟ ΠΑΙΤΩΝ
ΑΥΤΩΝ ΚΑΙ ΕΚ ΓΟΝΟΙΣ ΕΥΝΟΙΑΣ ΕΝΕΚΑ ΚΑΙ
5. ΤΗΣ ΕΙΣ ΤΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟΝ ΤΩΝ ΑΜΦΙΚΤΥΟΝΩΝ

1. Ἐπὶ Δαμοσθένους ἀρχontos · πυλαίας ὀπωρινῆς · ἱερομνημονούτων
Αἰτωλῶν Νικάνορος, Φιλοξένου, Εὐρύα, Θευδόρου,
2. Νικοφώντος · Δελφῶν Ἀγνία, Δαμαρμένου · Φωκέων Βουθήρου, Εὐδαμίδα,
Τιμώνδα · Βοιωτῶν Εὐστότου, Ἴπποκρίτου · Ἀθηναίων
3. Ἰστιαίων Κλεομέδοντος · γραμματέοντος Λαμπρίωνος Αἰτωλοῦ —
Ἔδοξε τοῖς ἱερομνήμοσι · Ἀριστάρχῳ Σίλη[οῦ] ?
4. Καμαριναίῳ εἶναι προδικίαν καὶ ἀσφάλειαν καὶ ἀσύλιαν ἀπὸ πάντων
αὐτῶν καὶ ἐκ γόνοις εὐνοίας ἔνεκα καὶ [φιλοτιμίας
5. τῆς εἰς τὸ συνέδριον τῶν ἀμφικτυόνων.

Cette inscription a été gravée de la même main que la précédente, bien qu'elle ne soit pas de la même année. Toutes deux sont écrites en caractères très-fins, et l'invocation ΘΕΟΙ paraît commune à l'une et à l'autre. On remarquera, à la ligne 4, l'ethnique *Καμαριναίῳ* : c'est la première fois que nous rencontrons dans les inscriptions de Delphes un Sicilien de Camarine. On remarquera aussi, à la ligne 5, l'orthographe ΑΜΦΙΚΤΥΟΝΩΝ. C'est l'orthographe vulgaire, différente de l'orthographe officielle du monument bilingue, qui porte partout ΑΜΦΙΚΤΙΟΝΩΝ. La fin des lignes 2, 3, 4, est effacée. Le nom de l'hieromnémon athénien manque dans la ligne 2.

D

ΕΠΙ ΑΡΧΙΑΔ Α ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΕΝ ΔΕΛΦΟΙΣ ΠΥΛΑΙΑΣ ΗΡΙΝΗΣ ΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΟΥΝΤΩΝ
 ΑΙΤΩΛΩΝ ΓΑΥΣΟΥ ΤΡΙΧΑΠΟΛΥΦΡΟΝΟΣ ΤΕΙΣ ΑΡΧΟΥ ΠΟΛΥΧΑΡΜΟΥ ΦΩΚΕΩΝ
 ΔΩΡΟΘΕΟΥ ΤΕΙΣ ΙΩΝΟΣ ΔΕΛΦΩΝ ΑΝΑΞΑΝΔΡΙΔΑΝΙΚΟ ΔΑΜΟΥ ΒΟΙΩΤΩΝ ΘΗΒΑ
 ΜΟΙΡΙΧΟΥ ΑΘΗΝΑΙΩΝ ΦΑΛΑΙΚΟΥ ΕΥΒΟΙΕΩΝ ΕΠΗΡΑΣΤΟΥ ΣΙΚΥΩΝΙΩΝ ΣΕΚΚΛΕΟΥΣ
 ΕΔΟΞΕ ΤΟΙΣ ΙΕΡΟΜΝΗΜΟΣΙΝ ΕΠΕΙΔΗ ΣΑΤΥΡΟΣ ΝΙΚΟΜΑΧΟΥ ΑΚΑΡΝΑΝΕΚΤΥΡΒΕΙΟΥ
 ΚΑΙ ΤΕΙΣ ΑΝΔΡΟΣ ΜΙΚΚΙΝΑ ΑΙΤΩΛΟΣ ΕΓΒΟΤΤΟΥ ΚΑΙ ΦΑΙΝΙΩΝ ΚΑΛΙΚΛΕΟΥΣ
 ΜΕΓΑΡΕΥΣ ΧΡΗΜΑΤΑ ΤΩ ΙΘΕΛΙΕ ΜΑΝΥΣ ΑΝΑΗΣ ΑΝΕΚΤΟΥ ΙΕΡΟΥ ΑΠΟΛ
 ΑΠΟ ΤΟΥ ΑΝΑΘΕΜΑΤΟΣ ΤΟΥ ΦΩΚΕΩΝ ΚΑΙ ΕΞ ΗΛΕΓΞΑΝΤΟΥΣ ΙΕΡΟΣΥΛΛΗΚΟΤΑΣ
 ΚΑΙ ΤΑ ΤΕ ΑΠΟΛΩΛΟΤΑ ΕΚ ΤΟΥ ΙΕΡΟΥ ΑΝΕΣΩΣΑΝ ΚΑΙ ΤΑ ΑΛΛΑ ΑΥΤΟΙΣ
 ΗΣΑΝ ΟΙ ΙΕΡΟΣΥΛΛΗΣΑΝΤΕΣ ΙΕΡΑ ΕΓΕΝΟΝΤΟ ΤΩ ΙΘΕΛΙΕ ΔΕ ΔΟΧΘΑΙ ΤΟΙΣ ΙΕΡΟΜΝ
 ΣΑΤΥΡΩ ΚΑΙ ΤΕΙΣ ΑΝΔΡΩ ΚΑΙ ΦΑΙΝΙΩΝ ΔΟΥΝΑΙ ΠΡΟΔΙΚΙΑΝ ΚΑΙ ΑΣΦΑΛΕΙΑΝ
 ΚΑΙ ΕΠΙΤΙΜΑΝ ΚΑΘ' Α ΚΑΙ ΤΟΙΣ ΑΛΛΟΙΣ ΑΙ ΠΡΟΔΙΚΙΑΙ ΕΝΤΙ ΚΑΙ ΑΥΤΟΙΣ
 ΚΑΙ ΕΚΓΟΝΟΙΣ ΕΠΕΙΔΗ ΦΑΙΝΟΝΤΑΙ ΤΟΝ ΘΕΟΝ ΕΥΕΡΓΕΤΗΚΟΤΕΣ

1. Ἐπὶ Ἀρχιάδα ἀρχοντος · ἐν Δελφοῖς · πυλαίας ἠρινῆς · ἱερομνημονούντων
2. Αἰτωλῶν Γαύσου, Τριχᾶ, Πολύφρονος, Τεισάρχου, Πολυχάρμου · Φωκέων
3. Δωροθέου, Πεισιάνου · Δελφῶν Ἀναξανδρίδα, Νικοδάμου · Βοιωτῶν Θηβα[γύρου],
4. Μοιρίχου · Ἀθηναίων Φαλαίικου · Εὐβοιῶν Ἐπηράστου · Σικυωνίων Σωσικλέους.
5. Ἐδοξε τοῖς ἱερομνήμοσιν · Ἐπειδὴ Σάτυρος Νικομάχου Ἀκαρνάν ἐκ Τυρβείου
6. καὶ Τεισάνδρος Μικκίνα Αἰτωλὸς ἐγ (sic) Βόττου καὶ Φαινίων Καλικλέους (sic)
7. Μεγαρεὺς χρήματα τῷ Θεῷ ἐμάνυσαν, ἃ ἦσαν ἐκ τοῦ ἱεροῦ ἀπολ[ωλότα
8. ἀπὸ τοῦ ἀναθέματος τοῦ Φωκέων, καὶ ἐξήλεγξαν τοὺς ἱεροσυληκώτας,
9. καὶ τὰ τε ἀπολωλότα ἐκ τοῦ ἱεροῦ ἀνέσωσαν καὶ τὰ ἄλλα ἃ αὐτοὶ ἐ[πύρθη- (?)
10. ἦσαν οἱ ἱεροσυλήσαντες ἱερά ἐγένοντο τῷ Θεῷ · δεδοχθαι τοῖς ἱερομν[ήμοσι
11. Σατύρω καὶ Τεισάνδρῳ καὶ Φαινίῳ δούναί προδικίαν καὶ ἀσφάλειαν
12. καὶ ἐπιτιμᾶν, καθ' ἃ καὶ τοῖς ἄλλοις αἰ προδικίαι ἐντὶ, καὶ αὐτοῖς
13. καὶ ἐκγόνοις, ἐπειδὴ φαίνονται τὸν Θεὸν εὐεργετηκώτες.

Cette inscription, gravée en caractères beaucoup plus grands que les précédentes, est d'une tout autre main. Elle occupe à elle seule plus de la moitié du bloc. Il manque quelques lettres à la fin des lignes 3, 7, 9 et 10.

E

1. Θ Ε Ο Ι Κ
2. ΔΕΛΦΟΙΕΔΩΚΑΝΛΕΩΝΙΔ[ΑΜ]ΟΛΕΟΝΤΟΣ
3. ΚΡΑΝΙΩΤΕΚΚΕΦΑΛΛΑΝΙΑΣΑΥΤΩΚΑΙ
4. ΕΚΓΟΝΟΙΣΠΡΟΞΕΝΙΑΝΠΡΟΜΑΝΤΕΙ
5. ΑΝΠΡΟΕΔΡΙΑΝΠΡΟΔΙΚΙΑΝΑΣΥ
6. ΛΙΑΝΑΤΕΛΕΙΑΝΠΑΝΤΩΝΚΑΙΤΑΛΛΑ
7. ΟΣΑΚΑΙΤΟΙΣΑΛΛΟΙΣΠΡΟΞΕΝΟΙΣΚΑΙ
8. ΕΥΕΡΓΕΤΑΙΣΥΠΑΡΧΕΙΑΡΧΟΝΤΟΣΜΕ
9. ΝΕΣΤΡΑΤΟΥΒΟΥΛΕΥΟΝΤΩΝΠΑ
10. ΤΡΕΑΕΚΕΦΥΛΟΥΚΛΕΑΝΔΡΟΥ

1. Θεοῖς.
2. Δελφοὶ ἔδωκαν Λέωνι Δ[αμ]ολέοντος
3. Κρανίω ἐκ Κεφαλλάνιας αὐτῷ καὶ
4. ἐγόνοις προξενίαν, προμαντεί-
5. αν, προεδρίαν, προδικίαν, ἀσυ-
6. λίαν, ἀτέλειαν πάντων καὶ τὰλλα
7. ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις προξένοις καὶ
8. εὐεργέταις ὑπάρχει — Ἄρχοντος Με-
9. νεστράτου βουλευόντων Πα-
10. τρέα, Ἐκεφύλου, Κλεάνδρου.

Cette inscription est gravée sur un bloc au-dessous des précédentes. La pierre est dégradée en plusieurs endroits. Le graveur a tenu compte de ces dégradations dans les lignes 5, 9 et 10. A la ligne 2, j'ai restitué Δ[αμ]ολέοντος, parce que les débris du Δ sont encore visibles. L'ethnique Κράνιος ἐκ Κεφαλλάνιας est remarquable. L'île de Céphallénie, selon Strabon, avait quatre villes ou bourgades, parmi lesquelles il nomme celle des Κράνιοι. (Strab. *Geogr.* X, 11, 13.)

F

ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΑΝΔΡΟΝΙΚΟΥ ΤΟΥ ΦΡΙΚΙΔΑ
 ΝΟΣ ΤΟΥ ΚΑΛΛΙΑΝΙΚΟΜΑΧΟΥ ΤΟΥ ΔΕΞΙ
 ΜΝΟΣ ΜΗΝΟΣ ΙΛΑΙΟΥ ΑΠΕΔΟΤΟ ΕΥΚΡΑΤΗΣ
 (sic) ΤΙΜΑΣ ^ΑΣΩΜΑ ΓΥΝΑΙΚΕΙΟΝ ΑΙΟΝΟΜΑΝΙΚΟ ΒΟΥΛΑ
 ΑΡΓΥΡΙΟΥ ΜΝΑΝΤΕΣ ΣΑΡΩΝ ΚΑΙ ΤΑΝΤΙΜΑΝΕΧΕΙ
 ΠΟΛΙΟΣ ΞΕΝΟΚΡΑΤΗΣ ΚΑΛΛ
 ΤΑΝ ΩΝΑΝ ΟΠΩΣ ΕΛΕΥΘΕΡΑ
 ΕΙΔΕΤΙΣ ΚΑΤΑ ΔΟΥΛΙΠΟΙΤΟΝΙΚΟ ΒΟΥΛΑΝ
 ΑΕΣ ΤΩ ΑΤΕ ΠΟΛΙΣ ΤΩΝ ΔΕΛΦΩΝ ΚΑΙ ΑΛΛΟΣ
 ΜΟΙ ΑΠΑΜΟΙ ΚΑΙ ΑΝΥΠΟΔΙΚΟΙ ΟΝΤΕΣ ΜΑΡΤΥΡΟΙ ΟΙ ΕΡΕΙΣ
 ΤΑΣ ΙΔΙΩΤΑΙ ΑΡΧΩΝ ΚΑΛΛΙΣΤΡΑΤΟΣ
 ΤΩ ΜΟΙΣ ΙΛΑΙΕΙΣ

Ἀρχοντος Ἀνδρονίκου τοῦ Φρικίδα [βουλευόντων
 νος τοῦ Καλλία, Νικομάχου τοῦ Δεξι
 . . . ου, μνήος Ἰλαίου, ἀπέδοτο Εὐκράτης
 σώμα γυναικεῖον ἢ ὄνομα Νικοβούλα
 τιμᾶς ἀργυρίου μνᾶν τεσσάρων, καὶ τὰν τιμᾶν ἔχει. [Βεβαιωτὴρ κατὰ τὸν νόμον τὰς
 πόλιος· Ξενοκράτης Καλλ.
 τὰν ὄνων, ὅπως ἐλευθέρᾳ
 Εἰ δέ τις καταδουλιζοιτο Νικοβούλα [κυρί-
 α ἐσὶν ἃ τε πόλις τῶν Δελφῶν καὶ ἄλλος [ἀνυπεύθυ-
 ν]οι, ἀξάμιοι καὶ ἀνυπόδικοι ὄντες. Μάρτυροι· οἱ ἱερεῖς. [Ἀμύν-
 τας· ἰδιῶται Ἄρχων, Καλλίστρατος
 τ . . . ιος Ἰλαιεῖς.

G

ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΑΝΔΡΟΝΙΚΟΥ ΜΗΝΟΣ ΙΛΑΙΟΥ
 ΤΩ ΠΥΘΙΩ ΙΩΣΩΜΑΤΑ ΓΥΝΑΙΚΕΙΑ ΑΙΣ
 ΡΙΟΥ ΜΝΩ . . . ΑΚΑΘΩΣ ΕΠΙΣΤΕΥΣΑΝ
 ΩΝ ΩΣ ΕΛΕΥΘΕΡΑΣ ΕΙΜΕΝ
 ΤΗΡ ΚΑΤΑ ΤΟΝ ΝΟΜΟΝ
 ΑΡΧΩΝ ΚΑΛΛΙΑ ΙΔΙΩΤΑΙ ΕΥΔΟΚΟΣ
 ΝΕΙΟΣ ΛΑΔΙΚΟΣ ΔΕΛΦΟΣ

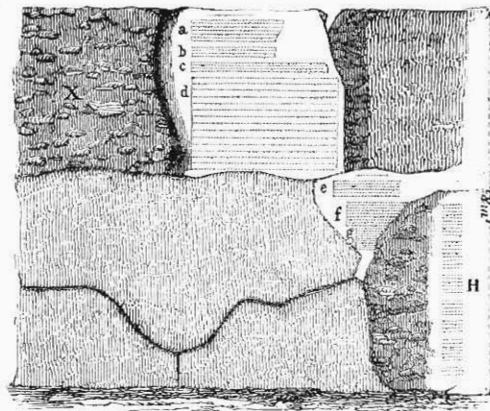
Ἀρχοντος Ἀνδρονίκου μνήος Ἰλαίου
 τῷ Πυθίῳ σώματα γυναικεῖα αἰς [ὄνόματα ἀργυ-
 ρίου μνῶ[ν δέκ]α, καθὼς ἐπίστευσαν. . . [τὰν ὄνων τῷ Θε-
 ῷ ὡς ἐλευθέρᾳς εἶμεν [καὶ ἀνεφάπτους ἀπὸ πάντων. Βεβαιω-
 τὴρ κατὰ τὸν νόμον.
 Ἄρχων Καλλία· ἰδιῶται Εὐδοκος
 νεῖος, Λάδικος Δελφός.

Ces fragments appartiennent à deux actes d'affranchisse-

ment qui ne paraissent pas s'éloigner sensiblement de la forme ordinaire. On trouve des actes de ce genre sur tous les points des ruines de Delphes.

Je crois devoir donner ici une vue de la portion du mur sur laquelle sont gravées les inscriptions que je viens de rapporter. J'ai pensé qu'on trouverait quelque intérêt à la reproduction de ce dessin, malgré l'inévitable imperfection d'un croquis fait à la hâte au moment même de la découverte et au milieu de l'embarras des fouilles.

VUE DU MUR ORIENTAL DE DELPHES.



- | | | | |
|---|----------------------|---|------------------------------|
| a | Acte delphique. | f | Acte d'affranchissement. |
| b | Acte delphique. | g | Acte d'affranchissement. |
| c | Acte amphictionique. | H | Bloc déplacé avec proxénies. |
| d | Acte amphictionique. | X | Place d'un bloc. |
| e | Acte delphique. | | |

Parmi les inscriptions citées plus haut, les plus importantes sans contredit sont les deux actes amphictioniques marqués *C* et *D* sur la planche.

En voici la traduction :

C

Sous Damosthène, archonte.

Assemblée d'automne.

Étant hiéromnémons,

Étoliens : Nicanor, Philoxène, Euryas, Théodore, Nicophon;

Delphiens : Hagnias, Damarménos;

Phocéens : Bouthéras, Eudamidas, Timondas;

Béotiens : Eusytos, Hippocritos;

Athéniens :

Histiéens : Cléomédon.

Étant secrétaire, l'Étolien Lamprion.

Il a plu aux hiéromnémons

de donner à Aristarque, fils de Silène, citoyen de Camarine, la préséance judiciaire, l'inviolabilité, le droit d'asile, (l'immunité) de toutes charges, à lui et à ses descendants, à cause de sa bienveillance envers le sénat des Amphictions.

D

Sous Archiadas, archonte.

A Delphes.

Assemblée du printemps.

Étant hiéromnémons,

Étoliens : Gausos, Trichas, Polyphron, Polycharme;

Phocéens : Dorothée, Peision;

Delphiens : Anaxandrides, Nicodamos;

Béotiens : Thébagoras, Mœrichos;

Athéniens : Phalæcos;

Eubéens : Épéastos;

Sicyoniens : Sosiclès.

Les hiéromnémons ont décrété :

Puisque Satyros, fils de Nicomaque, Acarnanien de Tyrbé. et Tisandre

filz de Mikkinas, Étolien de Bottos, et Phœnion, filz de Calliclès, de Mégare, ont révélé au dieu (où étaient) les richesses qui avaient disparu de l'enceinte sacrée, de l'offrande des Phocéens;

Puisqu'ils ont convaincu les auteurs du sacrilège;

Puisqu'ils ont recouvré les richesses perdues pour le temple, et que les autres objets volés par les auteurs du sacrilège ont été consacrés au dieu;

Il a plu aux hiéromnémons

d'accorder à Satyros, à Tisandre et à Phœnion, la préséance judiciaire avec l'inviolabilité et la plénitude des droits civiques, conformément à l'usage établi pour ceux qui sont investis de la préséance judiciaire. Qu'ils jouissent de ces privilèges, eux et leurs descendants, puisqu'ils se sont montrés les bienfaiteurs du dieu.

Ces textes donnent lieu à plusieurs observations importantes.

On remarquera tout d'abord que l'un des deux décrets est rendu au printemps (*πυλαίας ἡρωῆς*), tandis que l'autre est rendu en automne (*πυλαίας ὀπωρωῆς*). Nous savions par les auteurs anciens que les Amphictions se réunissaient deux fois par an. D'après la doctrine généralement admise, l'assemblée du printemps était la seule qui eût lieu à Delphes, et l'assemblée d'automne se tenait aux Thermopyles. Cette distinction est contredite par l'examen de nos documents comparés entre eux. En effet, si nous avons ici une inscription du mur oriental relative à l'assemblée du printemps et portant la mention *ἐν Δελφοῖς*, à Delphes, nous connaissons ailleurs une inscription du mur méridional relative à l'assemblée d'automne et renfermant cette même mention.

Se fondant sur un passage des fragments de l'*Ἐπιτάφιος* d'Hypéride, découverts et publiés il y a quelques années, un critique allemand a conjecturé que les Amphictions se réunissaient deux fois par an à Anthéla, aux Thermopyles, et que ces réunions précédaient régulièrement celles qui

avaient lieu à Delphes. Voici les propres paroles d'Hypéride : ἀφικνούμενοι δις τοῦ ἐνιαυτοῦ εἰς τὴν Πυλαίαν¹. Mais il faut remarquer qu'Hypéride dit : εἰς τὴν Πυλαίαν. Il ne dit pas : εἰς τὰς Πύλας. Le mot πυλαία, dans le texte de l'orateur athénien, aussi bien que dans les inscriptions delphiques, se rapporte à l'assemblée amphictionique elle-même sans désignation de lieu. L'assemblée de Delphes s'appelait πυλαία, aussi bien que celle des Thermopyles. Il y avait même à Delphes un faubourg du nom de *Pylæa*, dont Plutarque nous a conservé le souvenir² : c'est là que siégeaient les députés. Le texte d'Hypéride ne prouve donc rien dans cette question, que les inscriptions seules peuvent nous aider à résoudre. Or les documents épigraphiques déposent tous en faveur de l'hypothèse qui place les deux réunions à Delphes, au moins pour les derniers temps de l'autonomie grecque³.

Une seule inscription, disparue aujourd'hui, mais autrefois copiée par Fauvel, semble mentionner deux réunions, l'une aux Thermopyles, l'autre à Delphes. Cette inscription⁴ est un décret amphictionique ayant pour objet de récompenser un habitant de Lamia qui, pendant de longues années, a rempli les fonctions de *serviteur des hiéromnémones* (ὑπηρετῶν τοῖς ἱερομνήμοσι), fonctions qu'aux termes du décret il a exercées :

ΕΝΤΥΛΑΙΑΚΑΙΕΝΔΕΛΦΟΙΣ

¹ Hyp. Or. *fun.* col. 8, 25.

² ὡς τοῖς εὐθαλέσι τῶν δένδρων ἕτερα παραβλαστάνει, καὶ τοῖς Δελφοῖς ἢ Πυλαία συνηῆξ καὶ συναναβόσκειται. (Plut. Περὶ τοῦ μὴ χρᾶν ἔμμετρα γὺν τὴν Πυθίαν, cap. xxix.)

³ Voir, outre mes inscriptions du mur oriental, le n° 8 dans le deuxième Appendice du présent Mémoire.

⁴ Corp. *inscr. gr.* n° 1689 b. — La copie originale de Fauvel est conservée à la Bibliothèque impériale de Paris (*Suppl. Gr.* 560). — Le monument lui-même a été encore vu par le colonel Leake, dont la copie porte également ΕΝΤΥΛΑΙΑ, circonstance qui confirme mon interprétation. (Leake, *Trav. in north. Gr.* vol. II, p. 637, n° 6.)

Je cite d'après la copie originale de Fauvel. M. Bœckh, jugeant avec raison cette lecture impossible, a lu *ἐν Πυλαῖ[ς] καὶ ἐν Δελφοῖς*, c'est-à-dire *aux Thermopyles et à Delphes*. Mais cette correction est trop grave pour être admise sans examen. Le texte entier de l'inscription prouve qu'elle est contemporaine des inscriptions amphictioniques gravées sur le soubassement du temple, et même quelques débris de lettres, conservées dans la copie de Fauvel, mais négligées par M. Bœckh dans sa restitution, permettent de conjecturer qu'en tête du document figuraient des hiéromnémons étoliens¹. Nous n'avons pas le droit dès lors d'introduire dans le texte de cette inscription un détail contredit par tous les documents du même âge et de la même espèce. Il y a évidemment une erreur dans la transcription de Fauvel, qui, en copiant, s'est préoccupé de l'idée fautive que Πυλαία désignait les Thermopyles, dont le vrai nom est le pluriel αἱ Πυλαί, τῶν Πυλῶν. Jusque-là je suis d'accord avec M. Bœckh. Seulement je pense que l'erreur du copiste a dû porter, non sur le mot ΠΥΛΑΙΑ, mais sur le mot voisin ΚΑΙ, et que l'original portait :

ΕΝ ΠΥΛΑΙΑ ΤΑΙ ΕΝ ΔΕΛΦΟΙΣ

ou peut-être simplement, pour peu que la barre transversale du Τ parût effacée, comme il arrive souvent dans ces vieux textes :

ΕΝ ΠΥΛΑΙΑΙΑΙ ΕΝ ΔΕΛΦΟΙΣ

¹ Le fac-simile de Fauvel commence ainsi :

. . . ΝΙΚΟΔΑΜΟΥ ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΙΕΡΟΜΝΗΜΟΥΝΤΩ ΑΡΕ . . .

ce que je lis :

Ἐπί] Νικοδάμου ἀρχοντος, ἱερομνημονούντω[ν] Αἰτωλῶν . . .

ce qui donne dans les deux cas :

ἐν Πυλαίᾳ τᾷ ἐν Δελφοῖς

conformément aux habitudes du dialecte dorien, auquel appartiennent ces inscriptions. On voit dès lors que la preuve qu'on voudrait tirer de ce passage ne serait rien moins que solide, et ne suffirait pas à infirmer les témoignages positifs en sens contraire fournis par d'autres inscriptions, encore existantes et parfaitement lisibles, du même genre et de la même époque. Nous devons donc admettre, jusqu'à nouvelle information, qu'au temps de la domination étolienne l'assemblée d'automne, aussi bien que celle du printemps, se tenait à Delphes. Les Étoliens, voisins du sanctuaire delphique, avaient tout intérêt à maintenir un arrangement qui plaçait les Amphictioniens dans leur entière dépendance. Cette conclusion est conforme à ce que nous apprennent clairement les inscriptions gravées sur le mur oriental.

Il importe d'autant plus de fixer la date de ces nouveaux documents. Cette date doit être cherchée dans les quatre-vingt-dix années qui s'écoulèrent depuis la victoire des Étoliens sur l'invasion gauloise jusqu'au triomphe de Manius Acilius sur ces mêmes Étoliens (279-191 avant J. C.). En effet, nous voyons les hiéromnés de l'Étolie mentionnés en tête des deux listes. Ils sont moins nombreux toutefois que dans les inscriptions trouvées sur le mur méridional par Ottfried Müller, et publiées par M. Curtius¹. Les Étoliens paraissent ici au début, et non encore à l'apogée de leur puissance. En réorganisant à leur profit le conseil amphictionique, ils semblent avoir procédé par usurpations successives. On peut suivre leur marche dans les inscriptions du mur méridional, ins-

¹ E. Curtius, *Anecd. Delph.* p. 75-78.

criptions qui paraissent plus récentes à mesure qu'on avance de l'est vers l'ouest : cet examen, fait par ordre chronologique, montre les Étoliens s'emparant progressivement des places réservées à d'autres peuples. Le nombre des hiéromnémons étoliens dans ces inscriptions est tantôt de onze sur seize, tantôt de neuf sur douze, tantôt de quatorze sur dix-huit¹. Une fois même, dans une inscription placée à l'extrémité occidentale du mur, les hiéromnémons ne sont plus mentionnés du tout : il n'est question que des *synèdres* en général et du *stratège*, probablement du stratège étolien qui commandait à Delphes².

Les inscriptions du *mur oriental*, au contraire, nous montrent les Étoliens agissant avec une certaine réserve. Leur influence est déjà visible, mais leur domination n'est pas encore exclusive. Ils président et ils dirigent, ils ne tyrannisent pas. À côté d'eux, nous rencontrons les autres États de la Grèce, sinon complètement, du moins largement représentés. Dans les deux inscriptions dont j'ai donné le texte, nous trouvons encore les hiéromnémons athéniens, qui disparaîtront plus tard³. Nous trouvons même dans l'une d'elles un représentant de la ligue achéenne, un hiéromnémon de Sicyone⁴. Ce dernier fait est très-remarquable. Il nous amène à regarder les inscriptions du mur oriental comme antérieures à la guerre

¹ Voir les textes dans le second Appendice, intitulé : *Les hiéromnémons étoliens dans les inscriptions du mur méridional de Delphes*.

² Cette inscription, qui a pour objet de récompenser un Delphien remplissant les fonctions d'épimélète du temple, commence par cette simple formule : *Στραταγέοντος Ἀρκίσωνος ἔδοξε τοῖς συνέδροις*. (Inscr. n° 13 du deuxième Appendice.)

³ Les Athéniens sortirent de l'Amphictionie à l'époque de la 122^e olympiade. Démétrius Poliorcète, venant à Athènes, fut accueilli par une chanson qui le pria de punir le peuple étolien, ce nouveau sphinx qui, posé sur les rochers de Delphes, rendait le saint lieu inaccessible à tous. (*Athen.* VI, 63.)

⁴ Voir l'inscription D à la ligne 4. Elle mentionne le Sicyonien Sosiclès.

dite *des deux ligues*¹, guerre qui éclata en l'an 221 avant Jésus-Christ. C'est donc entre les années 279 et 221, c'est-à-dire dans le milieu du III^e siècle avant notre ère, qu'il faut placer la date de ces documents. A ce titre, ils sont les plus anciens de tous ceux qui ont été découverts jusqu'à présent sur le soubassement du temple de Delphes. En l'an 221, les Étoiliens s'emparent de la *προσλασία* ou protection exclusive du temple : à partir de ce moment, ils composent l'Amphictionie uniquement avec eux et leurs alliés. Polybe l'affirme², et les catalogues amphictioniques du mur méridional sont là pour l'attester.

Nous trouvons donc dans les nouveaux documents découverts sur le mur oriental un point de départ, vainement cherché jusqu'ici, pour le classement chronologique des nombreuses inscriptions gravées sur la base du sanctuaire de Delphes. La gravure de ces inscriptions a dû commencer du côté de l'est, immédiatement au-dessous de la façade du temple. On a cherché ensuite de la place en allant de l'est vers l'ouest : c'est dans la région occidentale que se trouvent les inscriptions les plus récentes. Dans l'une de ces dernières, on rencontre même la mention du roi Persée³, qui régna de l'an 178 à 167 avant Jésus-Christ. — Je ne prétends pas que les inscriptions se suivent toujours de l'est à l'ouest dans une succession parfaitement régulière. On a pu, en gravant les premiers textes, laisser des vides, qui ont été remplis plus tard. Mais j'indique un ordre général, un mouvement d'ensemble, qui n'avait pas été observé jusqu'à ce jour, et qui constitue pour l'avenir un *critérium* précieux.

¹ La ligue *étolienne* et la ligue *achéenne*, dont la lutte a été longuement racontée par Polybe.

² Polyb. IV, xxv et xxvi.

³ Voir l'inscription n^o 5 du deuxième Appendice.

Les catalogues amphictioniques placés en tête des deux inscriptions méritent, quelque irréguliers qu'ils soient, d'attirer notre attention. On y remarquera que les Delphiens et les Béotiens ont toujours deux hiéromnésions, tandis que les Athéniens et les Eubéens n'en ont qu'un. Ainsi se trouve confirmée la donnée principale sur laquelle se fonde la liste définitive établie par nous dans la première partie de ce Mémoire. Les Delphiens et les Béotiens y représentent en effet deux des douze peuples primitifs, et jouissent, à ce titre, d'un double suffrage. Au contraire, les Athéniens et les Eubéens se partagent les deux voix primitivement accordées aux Ioniens. Ce partage subsista même après le remaniement de l'institution amphictionique par Auguste. Pausanias nous l'apprend¹. Parmi les trente hiéromnésions de son temps, il compte un Athénien et un Eubéen : *Εὐβοεύς ἐστὶν εἷς καὶ εἷς Ἀθηναῖος*. Les découvertes récentes de l'archéologie fortifient, sur ce point, le témoignage des textes. Lorsqu'en 1862, à peu près vers l'époque² où je découvris le mur oriental de Delphes, l'architecte prussien, M. Strack, commença le déblayement du théâtre de Bacchus à Athènes, il trouva parmi les fauteuils réservés aux prêtres un siège pour un hiéromnésion unique, avec ce mot inscrit en caractères de l'époque romaine : *ΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΟΣ*. Cet hiéromnésion unique était désigné par le sort, comme nous l'apprend Aristophane³.

Ces renseignements ne sont pas les seuls que fournissent nos deux inscriptions. Dans la première, nous avons rencontré la mention d'un secrétaire du sénat amphictionique : *γραμ-*

¹ Paus. X, VIII, 5.

² La découverte du théâtre de Bacchus par l'architecte prussien M. Strack date du mois d'avril 1862. C'est en juin de la

même année que j'ai trouvé le mur oriental de Delphes.

³ Aristoph. *Nub.* v. 623-624 ed. Didot.
— *Λαχὼν Ὑπέρολος τῆτες ἱερομνημοιεῖν.*

ματεύοντος Λαμπρίωνος Αιτωλοῦ¹. La mention d'un secrétaire des Amphictions est un fait digne d'être noté. On remarquera le choix qui a été fait ici d'un Étolien pour remplir ces importantes fonctions. Le décret contre-signé par ce secrétaire est celui qui a pour objet de décerner des honneurs publics à un habitant de Camarine, en Sicile, à cause des services rendus par lui à l'assemblée des Amphictions. Cette assemblée est désignée par le mot *συνέδριον*, terme général, qui paraît avoir embrassé à la fois les *hiéromnémons* et les *pylagores*, confondus sous le nom de *σύεδροι*.

C'est le lieu de faire remarquer que le nom des hiéromnémons (*ιερομνήμονες*, ou doriqnement *ιερομνάμονες*) se trouve souvent dans les inscriptions de Delphes, tandis qu'on n'y rencontre jamais le nom de *pylagore*. On ne saurait citer, pour ce dernier nom, un seul exemple épigraphique. Toutefois je dois signaler une classe de députés nommés *ἀγορατροί*, qui sont mentionnés dans une inscription de Delphes à la suite des hiéromnémons². La racine verbale des deux mots *ἀγορατροί* et *πυλαγοί* est la même (*ἀγορά*, *ἀγορεύω*, ὅστις ἀγορεύει ἐν τῇ Πυλαίᾳ). J'en conclus que les pylagores étaient les *orateurs* de l'assemblée. Ils servaient d'interprètes et de conseillers aux hiéromnémons, hommes simples en général et peu instruits. C'est ce qui ressort de l'examen des textes des orateurs attiques sur ce point³. Nous savons aussi, par ces mêmes orateurs⁴, que les pylagores étaient élus (*χειροτο-*

¹ Voir l'inscription C à la ligne 3.

² *Corp. inser. gr.* n° 1689.

³ Démosthènes dit, en parlant d'Eschine et des hiéromnémons : Ἀνθρώπους ἀπείρους λόγων καὶ τὸ μέλλον οὐ προορωμένους τοὺς ἱερομνήμονας πείθει ψηφίσασθαι περιελθεῖν τὴν χώραν.

⁴ Eschine dit, en parlant de Démosthène : Χειροτονηθεὶς δ' ὑφ' ἑμῶν πυλαγορός.— Cf. *Æschin. Contra Ctesiph.* p. 117-119, § 115, 116, 126 ed. Didot. — Cf. *Aristoph. fragm.* 306, et *Nub.* v. 623-624 ed. Didot. — Cf. *Demosth. Contra Timocr.* p. 390, § 150 ed. Didot.

νητοί), tandis que les hiéromnémons étaient tirés au sort (κληρωτοί).

Ces deux classes de députés réunies formaient le *συνέδριον*, et les membres de la réunion étaient désignés sous le nom de *σύνεδροι*¹. Cette conclusion découle naturellement du rapprochement des textes delphiques avec les écrits des orateurs et des poètes d'Athènes.

Quand au *συνέδριον* s'ajoutaient les *théores* ou députés venus des diverses parties de la Grèce pour assister aux jeux et consulter l'oracle, alors l'assemblée prenait un titre plus général encore, et s'appelait *τὸ κοινὸν τῶν Ἀμφικτυόνων*².

On peut donc distinguer dans l'Amphictionie :

1° Les *hiéromnémons* (*ιερομνήμονες*, ou doriquement *ιερομνάμονες*) pontifes désignés par le sort pour veiller aux choses religieuses;

2° Les *pylagores* (*πυλαγόραι* dans les auteurs, *ἀγορατροί* dans les inscriptions), conseillers politiques des hiéromnémons, et, à cet effet, choisis par l'élection;

3° Les *théores* (*θεωροί*), membres des députations ou *théories* envoyées par les divers États pour rehausser par leur présence l'éclat des fêtes et des jeux.

Les *hiéromnémons* et les *pylagores*, réunis sous le nom de *σύνεδροι*, composaient le *συνέδριον*. Quand à cette assemblée restreinte s'ajoutait la multitude des *théores*, le *συνέδριον* devenait *ἐκκλησία*, et prenait le nom général de *communauté des Amphictionies* (*τὸ κοινὸν τῶν Ἀμφικτυόνων*).

¹ C'est le titre qu'on trouve dans l'inscription du mur méridional citée plus haut : *Στραταγέοντος Ἀρίσωνος ἔδοξε τοῖς*

συνέδροις. (Inscr. n° 13 du deuxième Appendice.)

² Æsch. *Contra Ctesiph.* p. 119 ed. Didot.

Telle était l'organisation intérieure de cette assemblée célèbre, dont le monument bilingue nous a déjà révélé la composition ethnographique.

Le nombre des *hiéromnémons*, à en juger d'après les inscriptions, paraît avoir été égal à celui des votes : chaque hiéromnémon représentait un suffrage. Cette observation est confirmée par un passage remarquable d'Ulpien, qui représente les hiéromnémons comme *maîtres des votes*¹.

Voilà les seules données certaines que nous ayons à présent sur ces importantes et difficiles questions. Tout ce qui, en dehors de ces limites, a été écrit jusqu'à ce jour à propos de ce sujet, rentre dans le domaine de la conjecture, et présente, par conséquent, de nombreuses chances d'erreur.

Le second des deux décrets amphictioniques découverts sur le mur oriental est plus explicite que le premier. Il nous révèle un fait entièrement nouveau. C'est un vol commis dans l'hiéron de Delphes, c'est-à-dire dans l'enceinte sacrée au milieu de laquelle s'élevait le temple. Des voleurs avaient enlevé, paraît-il, une partie des richesses appartenant au dieu, richesses déposées dans un endroit particulier, que l'inscription appelle *l'offrande des Phocéens*, τὸ ἀνάθημα² τῶν Φωκέων. Pausanias, dans son X^e livre, énumère les offrandes ou ἀναθήματα des Phocéens³. Il cite :

1° Un groupe de statues représentant Apollon, Minerve et Diane;

2° Des statues iconographiques en bronze (εἰκόνες χαλκαῖ);

¹ Voici ce texte d'Ulpien : Οἱ πεμπόμενοι εἰς τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων συνέδριον ὡς κύριοι τῶν ψήφων ἐλέγοντο ἱερομνήμονες.

² Écriture archaïque pour ἀνάθημα. Cette orthographe s'est conservée longtemps, et se trouve même dans les manuscrits.

³ Paus. X, XIII, 4, 6, 7.

3° Un groupe figurant Apollon et Hercule au moment où ils se disputent le trépied sacré : Latone et Diane d'un côté, Minerve de l'autre, semblaient intervenir entre les deux rivaux pour arrêter la lutte.

Ces statues, œuvres d'artistes corinthiens, avaient été, ainsi que les précédentes, offertes par les Phocéens à la suite d'une victoire remportée sur les Thessaliens, leurs voisins et leurs ennemis.

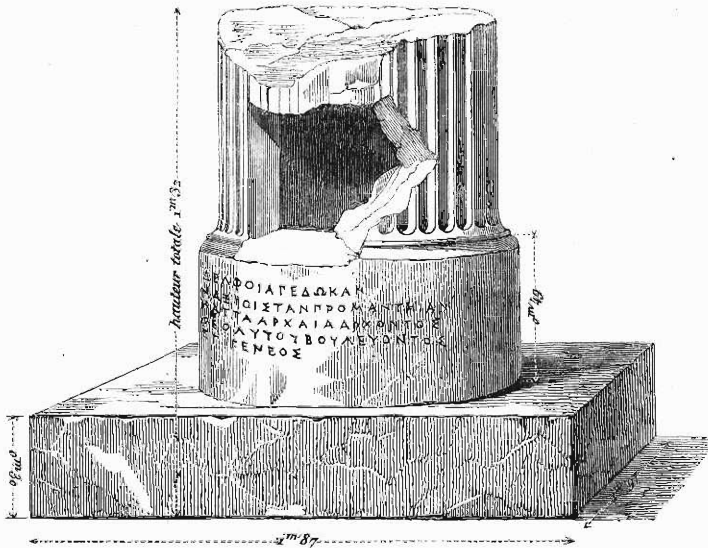
Pausanias ne parle pas d'autre chose. Comme il n'est guère probable qu'on ait déposé des objets précieux dans des statues, on peut supposer qu'il y avait, dans le voisinage même des statues, un de ces édifices souterrains appelés *trésors* (en grec, *θησαυροί*, en latin, *favissæ*), espèces de citernes dans lesquelles on renfermait l'argent et les meubles de prix¹. C'est alors là que le vol aurait été commis. Mais, puisque, sur ce point, nous sommes réduits aux hypothèses, je demande la permission d'en indiquer une autre. Peut-être faut-il par *l'offrande des Phocéens* se représenter une colonne monumentale avec inscription, dans le genre de la colonne des Naxiens, qui est encore en place près du mur méridional, et qui paraît avoir été brisée dans l'antiquité même par les chercheurs de trésors. Ce qui semble autoriser à le croire, c'est que Plutarque, dans son traité sur les oracles de la Sibylle, citant plusieurs inscriptions gravées sur les *offrandes* ou *ἀναθήματα* de Delphes, mentionne parmi elles l'inscription suivante :

ΦΩΚΕΙΣ ΑΠΟΘΕΣΣΑΛΩΝ

Φωκεῖς ἀπὸ Θεσσαλῶν

¹ Cf. Varron: apud Gell. II, x, et Non. II, 341. — Cf. Gloss. Philox. Favissæ, *θησαυροί*.

c'est-à-dire *les Phocéens vainqueurs des Thessaliens*¹. Cette inscription a pu être gravée, à l'instar de celle qui constate l'alliance des Delphiens avec les Naxiens, sur la base d'un monument commémoratif, consistant, comme le monument des Naxiens, en une colonne creuse renfermant les dons offerts au dieu. (Voir la figure ci-dessous.)



Les voleurs qui ont porté sur cette offrande une main sacrilège ont été dénoncés par trois hommes, un Acarnanien de Tyrbé (ville pour nous inconnue), un Étolien de Bottos (ville dont nous voyons également le nom pour la première fois), et un habitant de Mégare. Ces trois hommes ont non-seulement dénoncé le crime et convaincu le criminel, mais encore procuré au dieu la restitution des valeurs dont il avait été dépouillé. Pour ce fait, ils sont déclarés *bienfaiteurs du dieu* et investis des privilèges particuliers attachés à ce titre. Parmi

¹ Plutarch. *Περὶ τοῦ μὴ χρᾶν ἔμμετρα νῦν Πυθίαν*, cap. xv.

ces privilèges, on remarque l'ἐπιτιμιά (forme dorienne pour ἐπιτιμή), qui est la plénitude des droits civils et politiques et qui se trouvait mentionnée déjà dans deux inscriptions delphiques publiées l'une par M. Bœckh¹, l'autre par M. Curtius².

Indépendamment des faits historiques qui viennent d'être analysés, ces documents épigraphiques offrent au philologue, par la forme de leur rédaction, un critérium précieux pour examiner les actes du même genre qui, vrais ou faux, authentiques ou apocryphes, nous ont été transmis par les manuscrits et figurent parmi les textes classiques de l'antiquité.

Si nous comparons les actes amphictioniques découverts dans les ruines de Delphes, et notamment sur le mur oriental, avec les décrets attribués aux Amphictions dans le *Discours sur la Couronne* de Démosthène, nous trouvons de part et d'autre des différences notables.

Dans les inscriptions delphiques, l'éponyme est toujours un archonte de Delphes, dont le nom sert à fixer la date, ainsi :

ἐπὶ Δαμοσθένους ἄρχοντος
ἐπὶ Ἀρχιάδα ἄρχοντος³.

Les décrets insérés dans le texte de Démosthène débutent, au contraire, par la mention d'un prêtre : ἐπὶ ἱερέως Κλειναγόρου. Quel est ce prêtre? Nulle part, dans les inscriptions delphiques, on ne rencontre un prêtre éponyme.

Dans les documents gravés sur les murs de Delphes, les hiéromnémons figurent partout au premier rang comme auteurs des décrets amphictioniques. Dans les deux décrets cités par Démosthène, les hiéromnémons ne sont même pas nommés : il n'est question que de pylagores et de synédres. On a

¹ Bœckh, *Corp. inscr. gr.* n° 1692. —
On y lit : Ἐπιτιμῶν καθάπερ Δελφοῖς.

² Curtius, *Anecd. Delph.* n° 40.

³ Voir les inscriptions C et D.

expliqué ce silence en disant que les pylagores étaient exclusivement chargés des affaires politiques, et les hiéromnés des affaires religieuses de l'Amphictionie. Mais il faut observer que les deux décrets cités par Démosthène sont relatifs à une usurpation du territoire sacré, affaire éminemment religieuse, pour laquelle, d'après notre monument bilingue, les hiéromnés seuls étaient compétents.

Une troisième remarque, purement philologique, est celle-ci : les deux décrets qui figurent dans le texte de Démosthène, bien qu'ils soient antérieurs d'un siècle aux nôtres, appartiennent à la langue commune, au dialecte hellénique. Les inscriptions de Delphes, bien qu'elles ne remontent qu'au III^e siècle avant notre ère, sont en dialecte dorien. C'est un dorisme mélangé et mitigé, *mitior Doris*, comme disent les critiques, mais l'empreinte archaïque de la vraie tradition doriennne y est reconnaissable en plus d'un endroit.

Je ne voudrais pas, pour ces raisons, rejeter comme entièrement apocryphes les deux décrets amphictioniques, rédigés en style lapidaire, que contient le *Discours sur la Couronne*. Je me borne à déclarer qu'en présence des monuments sortis des ruines de Delphes, l'authenticité de la rédaction transmise par les copistes byzantins soulève de sérieuses objections. Peut-être faut-il résoudre la question en supposant que ces textes, dans leur forme actuelle, sont l'analyse fort abrégée et parfois infidèle de documents primitifs qui avaient paru trop longs pour être reproduits dans chaque exemplaire. On aurait alors sous les yeux, non plus la rédaction officielle des Amphictionies, mais l'œuvre de grammairiens travaillant après coup sur des originaux, qu'ils altérèrent souvent

RÉSUMÉ.

APERÇU GÉNÉRAL SUR L'HISTOIRE DE L'AMPHICTIONIE DELPHIQUE.

Si maintenant, embrassant dans leur ensemble les inscriptions delphiques relatives à l'Amphictionie, nous cherchons à tirer de cet examen des conclusions générales, nous voyons que tous les textes jusqu'à présent découverts viennent se grouper logiquement autour du texte capital, que j'ai désigné sous le nom de *monument bilingue*. Ils préparent, ils annoncent, ils confirment ce monument qui, à son tour, les éclaire et les explique. Les données fournies par les inscriptions, contrôlées et complétées par l'histoire, nous montrent l'Amphictionie delphique, à travers ses longues vicissitudes, sous la forme constante d'un lien fédéral consacré par la religion. L'étude du monument bilingue nous a permis d'entrevoir la composition normale et régulière de cette fédération, indépendamment des modifications passagères introduites par la politique ou imposées par les armes. Ces modifications, qui furent nombreuses, changèrent plusieurs fois la répartition des membres sans altérer l'essence du contrat qui les unissait, et qui eut pour constant objet de grouper autour d'un même foyer religieux les tribus éparses de la race hellénique.

Ces tribus, primitivement au nombre de *douze*¹, habitaient au pied du mont OËta et à l'entour des Thermopyles. De là sans doute leur nom, qui, d'après l'orthographe officielle du

¹ Les anciens peuples aimaient ces divisions régulières. Comparez les *douze* tribus d'Israël, et, dans la Grèce même, les

douze tribus formant, dans l'Attique, la confédération ionienne que Thésée ramena ensuite à l'unité.

monument bilingue, désigne les *voisins*¹, ceux qui habitent autour d'un centre commun. Ce centre, c'étaient les lieux célèbres appelés du nom de Thermopyles, parce qu'ils sont véritablement les *portes* (*πυλαί*) de la Grèce. Aussi l'assemblée amphictionique conserva toujours le nom de Πυλαία², et une certaine classe de députés furent appelés *pylagores*, sans doute en souvenir de cette première origine.

Le caractère ethnographique de cette organisation primitive mérite d'être remarqué³. Elle se compose exclusivement d'Hellènes. Les Arcadiens n'y figurent pas, parce qu'ils sont de souche pélasgique; mais les Ioniens, les Doriens, y ont leur place. Les Éoliens, cette autre branche du tronc hellénique, y sont représentés par la fraction de leur race qui demeura dans la Grèce continentale, c'est-à-dire par les Béotiens, dont le langage fut toujours le dialecte éolien⁴. L'Amphic-

¹ Ἀμφικτιόνες (R. R. ἀμφί et κτίω ou κτίζω). — Ce mot, d'après les anciens lexiques, est synonyme de περικτιόνες, περιουιοί. Cette étymologie me paraît véritable. La légende du héros éponyme *Amphictyon* ne vint que plus tard, et d'elle naquit le changement d'orthographe, par le moyen de l'iotacisme. On lit une fois Ἀμφικτιόνες dans l'inscription d'Égine (*Corpus inscr. græc.* n° 1688, l. 20). Dans les inscriptions gravées sur le soubassement du temple de Delphes, les deux orthographes se confondent. Mais, dans le monument bilingue qui faisait partie du sanctuaire même, on lit toujours ΑΜΦΙΚΤΙΟΝΕΣ.

² Dans les inscriptions du mur oriental, nous avons vu πυλαίας ἡριωνῆς, πυλαίας ὄπωριωνῆς.

³ L'orateur Eschine, pour désigner les peuples amphictioniques, se sert, non du

mot πόλεις, mais du mot ἔθνη, qui a le sens de *racés*. A propos des Béotiens, il fait remarquer que ce n'était pas la ville de Thèbes seulement, mais la Béotie tout entière, qui faisait partie de l'Amphictionie : Βοιωτοῦς, οὐ Θηβαίους μόνον.

⁴ Πάντες οἱ ἐκτὸς Ἰσθμοῦ πλὴν Ἀθηναίων καὶ Μεγαρέων καὶ τῶν περὶ τὸν Παρνασσὸν Δωριέων καὶ νῦν ἔτι Αἰολεῖς καλοῦνται. (Strab. VIII, 1, 2.) — Ce texte de Strabon s'applique aux Béotiens, aux Phocéens, aux Locriens, aux Étoliens, aux Acarnaniens. De ces peuples, les Béotiens étaient les seuls qui parlaient véritablement l'éolien. Les autres parlaient un dialecte mixte, que M. Ahrens, dans son traité *De dialecto Æolica*, appelle *pseudo-éolien*, et que j'aime mieux appeler, en faisant allusion à sa double origine, du nom d'*éolo-dorique*. C'est le dialecte des inscriptions de Delphes.

tionie primitive ou *pylaïque* se confond donc avec le berceau même de l'hellénisme.

Quand, plus tard, la race hellénique, débordant hors des vallons de la Thessalie, se répandit dans la Grèce du nord et dans le Péloponèse, alors le centre de l'Amphictionie, se déplaçant à son tour, parut fixé à Delphes. Alors aussi quelques-unes des tribus primitives se fractionnèrent, et chaque fraction disposa d'une partie des voix antérieurement accordées à la tribu entière. C'est la trace de ce fractionnement qu'on retrouve dans la distinction des peuples à deux voix et des peuples à une voix, partout mentionnée dans le monument bilingue.

Le dédoublement de plusieurs des *douze* peuples qui composaient originairement l'Amphictionie delphique est désormais un fait acquis à la science. Cette révolution, qui eut lieu à une époque inconnue dans l'histoire, fut, sans doute, non pas simultanée, mais successive. Le dédoublement dut commencer par les Doriens, les Ioniens et les Locriens, qui, dès le temps des premières migrations, occupèrent une surface plus vaste et fondèrent des colonies plus nombreuses que les Hellènes des autres parties de la Thessalie. Quand les Doriens se furent partagés en Doriens du Parnasse et en Doriens du Péloponèse, quand les Ioniens, à leur tour, se divisèrent en Athéniens et en Eubéens, quand les deux fractions de la nation locrienne, séparées par Delphes et par la Phocide, se distinguèrent en Locriens orientaux habitant au pied du mont Cnémis, et en Locriens occidentaux cultivant la plaine d'Amphissa, alors le nombre des peuples amphictioniques fut, non plus de *douze*, mais de *quinze*.

Il faut convenir que nous n'avons à présenter aucune explication semblable pour les quatre peuplades thessaliennes,

Dolopes, Perrhèbes, Maliens, OËtéens, qui figurent avec une seule voix dans le monument bilingue. On pourrait faire observer, il est vrai, que les Maliens sont très-voisins des OËtéens, et les Dolopes des Perrhèbes, et que ces peuplades, rapprochées géographiquement et sans doute issues d'une commune origine, ont voulu assurer leur indépendance réciproque par la séparation des votes¹. Ils seraient alors entre eux dans le même rapport que les deux fractions de certains cantons suisses au sein de la Confédération helvétique². Mais une autre considération me frappe. Il se peut que les quatre peuplades en question aient été réunies deux à deux pour faire place à des nouveaux venus, aux Delphiens, par exemple, et à un autre peuple qui n'avait pas été compris originairement dans la ligue. Peut-être faut-il chercher la trace de cette réforme dans le catalogue que Pausanias nous a transmis de l'Amphictionie primitive, catalogue dans lequel ne figurent ni les Delphiens ni les Béotiens, que nous retrouvons cependant, les uns et les autres, avec deux voix sur le monument bilingue. Pour les Delphiens, la chose paraît plausible : on comprend qu'ils n'aient fait partie de l'Amphictionie qu'à partir du moment où les Amphictions se réunirent chez eux. Quant au nom du second peuple, admis postérieurement dans l'assemblée, je n'ose rien conjecturer à son égard : nul indice ne m'autorise à me prononcer pour l'une des nations inscrites au

¹ Il est à remarquer que, dans la liste de l'Amphictionie primitive donnée par Pausanias (voy. la 1^{re} partie du Mémoire, p. 78), les *Dolopes* et les *Maliens* sont seuls nommés, tandis que les *Perrhèbes* et les *OËtéens* sont passés sous silence. Les quatre peuplades n'en forment que deux. C'est une preuve à l'appui du catalogue définitif que j'ai dressé, et qui rattache les

Perrhèbes aux *Dolopes*, et les *OËtéens* aux *Maliens*.

² On peut citer comme exemple Bâle-Ville et Bâle-Campagne, qui forment deux demi-cantons indépendants l'un de l'autre. De même, le canton d'Appenzell est divisé en Rhode-Intérieur, demi-canton protestant, et en Rhode-Extérieur, demi-canton catholique.

catalogue préférablement aux autres. Les textes impliquent le fait, sans le préciser¹.

L'Amphictionie définitivement constituée semblait devoir assurer à jamais l'unité politique et religieuse de la race hellénique. La première guerre sacrée, loin d'affaiblir la ligue,

¹ C'est le lieu d'apprécier un passage intéressant d'une lettre socratique, signalé par M. Egger dans le cours de la discussion. Cette lettre, adressée à Philippe, roi de Macédoine, est la trentième dans l'édition d'Orelli (Leipzig, 1825, in-8°). D'après cette lettre, les Phlégyes, les Dryopes et les Crisséens, faisaient, à l'origine, partie de l'Amphictionie; mais les Phlégyes en furent exclus par Apollon, les Dryopes par Hercule, et les Crisséens par les Amphictions eux-mêmes. Nous ne savons si les Crisséens eurent jamais place au conseil : ce qui est certain, c'est que la ville de Crissa fut détruite par les Amphictions dans la première guerre sacrée. Quant aux Phlégyes et aux Dryopes, bannis par Apollon et par Hercule, ils peuvent représenter les peuplades aborigènes exclues de l'Amphictionie par la prépondérance de l'élément dorien. En effet, il est à remarquer que les auteurs présumés de ces exclusions, Apollon et Hercule, sont deux divinités doriennes. Apollon est le dieu de Delphes, qui devint le siège définitif de l'Amphictionie historique; Hercule est le chef de la race des Héraclides, auxquels l'histoire attribue la grande invasion dorientale. Le souvenir des remaniements occasionnés par certaines exclusions et substitutions de peuples paraît donc remonter aux temps fabuleux de la Grèce. L'auteur de la lettre remarque que Philippe n'a fait que suivre ces traditions primitives en bannissant de l'Amphictionie les Pho-

céens pour s'attribuer à lui-même les deux suffrages dont ils avaient jusque-là disposé. Car c'est ainsi que j'entends le passage. En présence des renseignements fournis par les inscriptions, qui disent nettement *Φωκέων ψήφοι δύο*, je crois qu'il faut introduire dans le texte même la correction proposée en note par Orelli, et que cet endroit, qui a embarrassé les critiques, doit se lire définitivement ainsi : *Ἐπειδὴ δὲ καὶ περὶ τῶν Ἀμφικτυονικῶν πραγμάτων δηλὸς εἶ σπουδάξων, ἐβουλήθη σοὶ φράσαι μῦθον παρὰ Ἀντιπάτρου, τίνα τρόπον πρῶτον οἱ Ἀμφικτύονες συνέσθησαν, καὶ πῶς ὄντες Ἀμφικτύονες Φλεγαὶ μὲν ὑπὸ Ἀπόλλωνος, Δρύοπες δὲ ὑπὸ Ἡρακλέους, Κρῖσσαῖοι δὲ ὑπὸ Ἀμφικτυόνων ἀνηρέθησαν· οὗτοι γὰρ πάντες Ἀμφικτύονες γενόμενοι τῶν ψήφων ἀφηρέθησαν, ἕτεροι δὲ τὰς τούτων ψήφους λαβόντες τῆς τῶν Ἀμφικτυόνων συντελείας μετέσχον, ὧν ἐνίοις σέ φησι μεμιμῆσθαι, καὶ λαβεῖν ἄθλον Πυθίοις τῆς εἰς Δελφῶν στρατείας παρὰ τῶν Ἀμφικτυόνων τὰς δύο Φωκέων ψήφους.* (Cf. ed. Orell. p. 37.) — Je n'examine pas ici l'authenticité plus ou moins probable de cette lettre. Elle peut fort bien n'être qu'une compilation alexandrine, sans que le renseignement historique qu'elle renferme perde sa valeur, puisque ce renseignement est, au dire même de l'auteur inconnu de la lettre, extrait d'une histoire de Grèce écrite par un certain Antipater de Magnésie, contemporain de Philippe et d'Alexandre.

lui prêta une force nouvelle, en réunissant tous ses membres dans une action commune¹. Le triomphe des Amphictions à l'issue de cette lutte marque la véritable ère delphique. C'est de là que date l'installation définitive des jeux pythiques; c'est à partir de ce moment que sont comptées les pythiades². Delphes est alors véritablement la métropole de la Grèce, et son temple est le sanctuaire commun de tous les Hellènes, τὸ κοινὸν ἱερὸν τῶν Ἑλλήνων³. Les fêtes qu'on y célèbre sont du nombre de celles dont Isocrate loue les fondateurs, « parce que, dit-il, ces usages traditionnels ont pour objet d'amener des trêves réciproques, de mettre un terme à des inimitiés envieillies, et de nous réunir pour des prières et des sacrifices communs, qui, en nous rappelant l'unité de notre origine dans le passé, nous inspirent des dispositions bienveillantes pour l'avenir, et qui, en renouant les anciennes amitiés, créent en même temps des alliances nouvelles⁴. »

Malheureusement l'esprit municipal, indomptable chez les Grecs, trouva un prétexte de discorde dans l'institution même qui devait être un gage d'union. Les luttes intestines dont la Grèce, aux plus beaux jours de son histoire, ne fut jamais exempte, eurent presque toutes leur contre-coup à Delphes. Après le grand effort des guerres médiques, la Grèce, un ins-

¹ 596-586 avant Jésus-Christ.

² La 1^{re} pythiade commence en l'an 586 avant Jésus-Christ. (Voir p. 101, note 1.)

³ C'est le nom donné au temple de Delphes dans l'inscription athénienne relative aux Σωτήρια. Cette inscription, découverte en 1860, a été publiée par M. Coumanoudès dans les Ἐπιγραφαὶ Ἑλληνικαὶ ἀνέκδοτοι.

⁴ Isocrat. in *Orat. panegyrica*, § 6. — Τῶν τοίνυν τὰς πανηγύρεις κατασθισάν-

των, δικαίως ἐπαινουμένων, ὅτι τοιοῦτον ἔθος ἡμῖν παρέδοσαν, ὥστε σπεισαμένους πρὸς ἀλλήλους καὶ τὰς ἐχθρας τὰς ἐνεσθηκυίας διαλυσαμένους συνελθεῖν εἰς ταυτὸν, μετὰ δὲ τοῦτο εὐχὰς καὶ Φυσίας κοινὰς ποιησαμένους, ἀναμνησθῆναι μὲν τῆς συγγενείας τῆς πρὸς ἀλλήλους ὑπαρχούσης, εὐμενεστέρας δ' εἰς τὸν λοιπὸν χρόνον διατεθῆναι πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς καὶ τὰς παλαιὰς ξενίας ἀνανεώσασθαι, καὶ καινὰς ἄλλας ποιήσασθαι.

tant réunie contre l'ennemi commun, se divisa de nouveau. Des rivalités sanglantes, chaque jour plus acharnées, firent exclure tour à tour de l'Amphictionie les Thessaliens, les Phocéens, les Lacédémoniens, jusqu'aux guerres de conquête qui amenèrent la prépondérance de la Macédoine d'abord, ensuite de l'Étolie. L'institution amphictionique devint une arme aux mains des partis : les ambitieux s'en servirent pour masquer leurs desseins, perdre leurs ennemis, et fortifier leur pouvoir en l'environnant du prestige d'une autorité sacrée. Philippe de Macédoine excella dans cet art : de là le courroux de Démosthène contre la Pythie, qui *philippise*, contre les Amphictionies trop dociles à l'influence étrangère. L'Amphictionie, pour le grand orateur, n'est plus qu'une ombre : c'est l'ombre qui siège à Delphes, ἡ ἐν Δελφοῖς σκία¹. Là où Philippe avait réussi par la ruse, les Étoliens s'imposèrent par la violence : les inscriptions gravées sur le soubassement du temple nous les ont montrés, d'abord en nombre, puis en majorité, devenant peu à peu les maîtres absolus de la ligue. Cet état de choses parut changer un instant, lorsque, après la défaite des Étoliens vaincus par Rome, la Grèce put se croire rendue à elle-même. Alors l'antique institution de l'Amphictionie sembla se rajeunir en remontant à sa source première. Les documents découverts au-dessous du monument bilingue nous ont attesté ce retour vers l'ancienne discipline, dont ils reproduisent les règles fondamentales. Mais ce n'était là qu'une restauration. La puissance romaine, après avoir longtemps ménagé la Grèce, finit par l'absorber. L'empire vint, et avec lui une organisation nouvelle. Le vainqueur d'Actium transforma l'Amphictionie en trophée de sa victoire. D'un trait de plume il effaça les peuplades thessaliennes, dont les droits se

¹ Dem. *De pace*, p. 63 ed. Reiske. — Cf. p. 34 ed. Didot.

liaient à l'origine même de l'institution, et plaça en tête du catalogue les habitants de Nicopolis, ville créée par lui en souvenir du fait d'armes qui avait fondé l'empire. Le nombre des Amphictions fut porté à trente : la seule ville de Nicopolis eut six places pour sa part.

Pausanias nous a conservé les détails de cette organisation dans un passage célèbre qui, mal compris jusqu'à ce jour, devient désormais pour nous, grâce à la discussion qui précède, d'une interprétation facile. Il y avait de son temps, dit-il, *trente* Amphictions, qui se répartissaient de la manière suivante :

Nicopolis avait six voix ; il en était de même de la Macédoine et de la Thessalie, ce qui donnait, pour ces trois États réunis, la somme de *dix-huit* voix. Restaient douze voix, distribuées ainsi qu'il suit :

- 2 voix aux Béotiens.
- 2 voix aux Phocéens.
- 2 voix aux Delphiens.
- 1 voix aux habitants de l'ancienne Doride.
- 1 voix aux Doriens du Péloponèse, comprenant Argos, Sicyone, Corinthe et Mégare.
- 1 voix aux Locriens Ozoles.
- 1 voix aux Locriens Opontiens.
- 1 voix aux Athéniens.
- 1 voix aux Eubéens.

Total : trente voix.

Auguste décida, en outre, que les députés de Nicopolis, de Delphes et d'Athènes, assisteraient à chaque session, tandis que les députés des autres États ne siègeraient qu'à tour de rôle.

Ce règlement est le dernier dont l'histoire nous ait transmis le souvenir. Pausanias, qui le cite comme étant encore en vi-

gueur de son temps, écrivait, on le sait, sous les règnes d'Hadrien, d'Antonin le Pieux et de Marc-Aurèle. Strabon, bien antérieur à Pausanias, considérait l'Amphictionie comme abolie de son temps déjà. « Cette confédération, dit-il, a été dis-
 « soute aussi bien que celle des Achéens, » *κατελύθη καὶ τοῦτο τὸ σύνταγμα καθάπερ τὸ τῶν Ἀχαιῶν*¹. C'est qu'en effet, dans les inscriptions de l'époque impériale, l'Amphictionie n'apparaît plus que comme une vaine représentation, sans influence politique, sans autorité religieuse. Deux monuments de cette dernière époque, conservés dans les ruines de Delphes jusqu'à nos jours, méritent d'être cités ici. Le premier est un autel antique en forme de cylindre, servant de fût à l'une des colonnettes byzantines qui soutiennent le porche de l'église paroissiale de Kastri. On y lit l'inscription suivante :

1. ΑΓΑΘΗΤΥΧΗ
2. ΤΙΒΚΛΠΟΛΥΚΡΑΤΕΙΑΝΝΑΥΣΙΚΑΑΝ
3. ΤΗΝΚΡΑΤΙΣΤΗΝΚΑΙΑΡΧΙΕΡΕΙΑΝΤΟΥΚΟΙΝΟΥ
4. ΤΩΝΑΧΑΙΩΝΤΙΒΚΛΠΟΛΥΚΡΑΤΟΥΣΑΡΧΙΕΡΕΩΣ
5. ΚΑΙΕΛΛΑΔΑΡΧΟΥΔΙΑΒΙΟΥΤΟΥΚΟΙΝΟΥΤΩΝΑΧΑΙΩΝ
6. ΚΑΙΤΙΒΚΛΔΙΟΓΕΝΕΙΑΣΑΡΧΙΕΡΕΙΑΣΤΟΥΚΟΙΝΟΥΤΩΝ
7. ΑΧΑΙΩΝΘΥΓΑΤΕΡΑ ΤΟΚΟΙΝΟΝΤΩΝΑΜΦΙ
8. ΚΤΥΟΝΩΝΚΑΙΤΟΚΟΙΝΟΝΤΩΝΑΧΑΙΩΝ
9. ΑΡΕΤΗΣΕΝΕΚΕΝ

1. Ἀγαθῇ Τύχῃ.
2. Τιβ. Κλ. Πολυκράτειαν Ναυσικάαν
3. τὴν κρατίστην καὶ ἀρχιέρειαν τοῦ κοινοῦ
4. τῶν Ἀχαιῶν, Τιβ. Κλ. Πολυκράτους ἀρχιερέως
5. καὶ ἐλλαδάρχου διὰ βίου τοῦ κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν
6. καὶ Τιβ. Κλ. Διογενείας ἀρχιερείας τοῦ κοινοῦ τῶν
7. Ἀχαιῶν θυγατέρα τὸ κοινοὶν τῶν Ἀμφι-
8. κτύονων καὶ τὸ κοινοὶν τῶν Ἀχαιῶν
9. ἀρετῆς ἐνεκεν.

¹ Strab. *Geogr.* IX, III, 7.

A la Bonne Fortune!

A Tibéria Claudia Nausicaa, l'excellente, archiprêtrisse de la communauté des Achéens, fille de Tibérius Claudius Polycratès, archiprêtre et helladarque à vie de la communauté des Achéens, et de Tibéria Claudia Diogeneia, archiprêtrisse de la communauté des Achéens;

La communauté des Amphictions et celle des Achéens ont érigé ce monument à cause de sa vertu.

Ce monument consacre deux grands souvenirs : la confédération amphictionique, qui représente l'unité religieuse de la Grèce, et la confédération achéenne, qui fut son suprême effort vers l'unité politique; mais le personnage qui rassemble en lui ce double sacerdoce de la patrie et de la religion s'appelle Tibérius Claudius Polycratès : ce n'est plus qu'un client de Rome, étalant avec fierté ses prénoms romains.

L'autre monument, trouvé dans les ruines du faubourg de Pylæa, est une plaque de marbre avec inscription, déposée aujourd'hui dans le monastère de la Παναγία, près de Kastri. On y lit ces mots :

ΤΟΚΟΙΝΟΝ ΤΩΝ ΑΜΦΙΚΤΥΟΝΩΝ ΕΚ ΤΩΝ ΤΟΥ
ΘΕΟΥ ΧΡΗΜΑΤΩΝ ΥΠΟ ΤΗΝ ΦΛΑΟΥΙΟΥ ΣΩ-
ΚΛΑΡΟΥ ΕΠΙΜΕΛΗΤΕΙΑΝ ΤΗΝ ΒΥΒΛΙΟΘΗΚΗΝ
ΚΑΤΕΣΚΕΥΑΣΕΝ

Τὸ κοινὸν τῶν Ἀμφικτυόνων ἐκ τῶν τοῦ
θεοῦ χρημάτων ὑπὸ τὴν Φλαουίου Σω-
κλάρου ἐπιμελήθειαν τὴν βιβλιοθήκην
κατεσκεύασεν¹.

La communauté des Amphictions, avec l'argent du dieu, sous l'administration de Flavius Soclaros, a construit la bibliothèque.

¹ Ces deux documents sont publiés ici d'après mes estampages. Ils ont été connus, l'un de M. Ulrichs (*Reise über Delphi*), l'autre de M. Le Bas (*Voyage Archéol. en*

Grèce et en Asie Mineure, n° 845). La lettre Υ dans le mot ΒΥΒΛΙΟΘΗΚΗΝ, que M. Le Bas corrige en ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗΝ, est certaine.

Ce document paraît appartenir au siècle de Trajan et des Antonins, siècle qui fut pour la Grèce une ère de renaissance littéraire et même religieuse. On sait qu'Hadrien surtout favorisa ce mouvement; peut-être même est-ce sous son règne que fut construite, aux frais des Amphictions, la bibliothèque dont il s'agit ici. Mais ce n'étaient là que des réminiscences. Le zèle même d'un empereur philhellène fut impuissant à arrêter une décadence désormais fatale. Après Hadrien, après les Antonins, les inscriptions se taisent. L'Amphictionie sans doute traîna encore pendant quelque temps une existence amoindrie et oubliée. Il nous est impossible aujourd'hui de préciser l'époque exacte où elle disparut de la scène du monde. Ce vieil édifice, longtemps ruineux, s'affaîsse lentement et tombe en silence. On ne sait qui en posa la première pierre; on ne sait pas davantage qui lui porta le dernier coup.

APPENDICES.

I.

NOTE GÉOGRAPHIQUE ET PHILOLOGIQUE SUR UNE VILLE DE LOCRIDE
MENTIONNÉE DANS LES MANUSCRITS DE PAUSANIAS ET DANS LES
INSCRIPTIONS DE DELPHES.

L'ethnique ΜΥΑΝΕΙΣ, que j'ai trouvé, en 1862, au commencement de la deuxième ligne du monument bilingue, suppose un singulier Μυανεύς, que j'avais déjà rencontré plusieurs fois dans les inscriptions du mur méridional. Cette leçon ne saurait être mise en doute : elle est confirmée par tous mes estampages, qui la reproduisent dans sept endroits différents.

Les Μυανεῖς, dans le monument bilingue¹, sont placés à côté des habitants d'Amphissa, et figurent avec eux dans le procès soutenu contre leurs voisins de Delphes au sujet des vraies limites du *territoire sacré*, c'est-à-dire du domaine d'Apollon.

On chercherait vainement dans les géographes le nom de cette ville. On ne trouve dans Étienne de Byzance que le mot Μυονία avec l'indication suivante :

Μυονία. Πόλις Φωκίδος. Πανσανίας ι'. Οἱ πολῖται Μύονες. Θουκυδίδης Μυονέας αὐτοῦς φησι.

¹ Voy. le mémoire, p. 36 et 38.

Un peu plus loin, on lit :

Μύων, πόλις Λοκρῶν ἐν τῇ ἠπειρῶν. Οἱ πολῖται Μύωνες. Ὡς Θουκυδίδης τρίτη, λέγονται καὶ Μυωνεῖς¹.

Étienne de Byzance s'appuie sur deux autorités : Thucydide et Pausanias.

Le passage de Thucydide auquel Étienne de Byzance fait allusion se trouve au livre III, chap. ci. L'historien raconte que le Spartiate Eurylochos, ayant concentré son armée à Delphes pour marcher contre les Athéniens campés à Naupacte, invita les Locriens Ozoles à se déclarer pour lui². Les habitants de la ville d'Amphissa, capitale de cette portion de la Locride, embrassèrent son parti et déterminèrent l'adhésion de plusieurs autres cités locriennes, parmi lesquelles Thucydide cite expressément les *Myoniens*, Μυονέας.

Tous les manuscrits de Thucydide que j'ai pu consulter, y compris le beau manuscrit sur vélin datant du XII^e siècle et conservé à la Bibliothèque impériale³, donnent, sans exception aucune, la leçon Μυονέας.

Mais l'orthographe de Thucydide n'est citée par Étienne de Byzance que comme une particularité. Pausanias, au contraire, est désigné par lui comme l'autorité principale.

Le passage de Pausanias auquel Étienne de Byzance fait allusion se trouve au livre X, chap. xxxviii, n^o 8. Pausanias, qui vient de parler d'Amphissa, capitale de la Locride Ozole, continue ainsi :

« Voici les autres villes de la Locride. D'abord, au-dessus d'Amphissa, dans l'intérieur des terres, se trouve *Myonia*, à une distance de trente stades d'Amphissa : ces *Myoniens* sont ceux-là mêmes qui ont consacré au Jupiter d'Olympie le bouclier. »

Ἄνω μὲν ὑπὲρ Ἀμφίσσης πρὸς ἠπειρον Μυονία, σταδίοις ἀπωτέρω

¹ Steph. Byz. s. v. Μυονία et Μύων.

² Thucydid. III, ci.

³ Bibl. imp. mss. suppl. gr. 255. Thucydide, XII^e siècle, vélin, in-4^o.

τριάκοντα Ἀμφίσσης· οὗτοι καὶ τῷ Διὶ ἐν Ὀλυμπίᾳ εἰσὶν οἱ ἀναθέντες Μυονεῖς τὴν ἀσπίδα¹.

Remarquons que, dans ce passage, Pausanias se cite lui-même. Il fait allusion à un endroit de son VI^e livre où, énumérant les offrandes déposées à Olympie, il parle en ces termes du bouclier consacré par les Myoniens :

« Il y a aussi, dit-il, un bouclier de bronze, émaillé de peintures
« a l'intérieur, avec un casque et des cnémides. L'inscription gravée
« sur ces armes annonce que c'est un trophée consacré par les *Myones*
« (ὑπὸ Μυόνων) à Jupiter. Quel est ce peuple? Cette question a été
« résolue de différentes manières. Quant à moi, je me suis souvenu
« de ce passage où Thucydide, dans ses histoires, énumère les villes
« locriennes voisines de la Phocide et cite parmi elles celle des
« Myoniens. D'après mon opinion, les Myones nommés sur le bou-
« clier sont les mêmes que les Myoniens habitant la Locride. L'ins-
« cription gravée sur le bouclier est presque effacée, ce qui s'explique
« par l'antiquité de cette offrande. »

Voici le texte grec :

Καὶ ἀσπίς ἐστὶν ἐπίχαλκος γραφῇ τὰ ἐντὸς πεποικιλμένη καὶ κρά-
νος τε καὶ κνημίδες ὁμοῦ τῇ ἀσπίδι. Ἐπίγραμμα δὲ ἐπὶ τοῖς ὅπλοις,
ἀκροθίνιον τῷ Διὶ ὑπὸ Μυόνων τεθῆναι. Οἴτινες δὲ οὗτοι ἦσαν, οὐ κατὰ
τὰ αὐτὰ παρίσταντο ἅπασιν εἰκάζειν. Ἐμὲ δὲ ἐσῆλθεν ἀνάμνησις ὡς
Θουκυδίδης ποιήσειεν ἐν τοῖς λόγοις Λοκρῶν τῶν πρὸς τῇ Φωκίδι καὶ
ἄλλας πόλεις, ἐν δὲ αὐταῖς εἶναι καὶ Μυονέας. Οἱ Μύονες οὖν οἱ ἐπὶ τῇ
ἀσπίδι κατὰ γε ἡμετέραν γνώμην ἄνθρωποι μὲν εἰσιν οἱ αὐτοὶ καὶ
Μυονεῖς οἱ ἐν τῇ Λοκρίδι ἠπειρῷ· τὰ δὲ ἐπὶ τῇ ἀσπίδι γράμματα πα-
ρῆκται μὲν ἐπὶ βραχὺ, πέπονθε δὲ αὐτὸ διὰ τοῦ ἀναθήματος τὸ ἀρ-
χαῖον².

Ici, comme plus haut, je cite d'après ce qu'on peut appeler la *vulgate* de Pausanias.

¹ Paus. X, xxxviii, 8. — ² Paus. VI, xix, 4 et 5.

Si maintenant nous consultons les manuscrits de Paris, voici ce que nous trouvons :

Ms. 1410.

F. 169 r^o. ἀρεθίνιον τῶν δὲ ὑπομνημάτων ἀρεθίνων.

F. 306 v^o. ἀρεθίνων μυστικῶν ἀρεθίνων.

Ms. 1399.

F. 122 r^o. ἀρεθίνιον τῶν δὲ ὑπομνημάτων ἀρεθίνων.

F. 258 r^o. ἀρεθίνων ἐπινοήτων ἀρεθίνων.

Ms. 1411.

F. 229 r^o. ἀρεθίνιον τῶν δὲ ὑπομνημάτων ἀρεθίνων.

F. 426 v^o. ἀρεθίνων ἐπινοήτων ἀρεθίνων.

Deux de ces manuscrits sont datés. Le manuscrit 1410 porte la date de l'an 1491. Le manuscrit 1399, signé par le calligraphe Pétros Hypsilas, porte la date de l'an 1497. Le manuscrit 1411 est également du xv^e siècle. Quoique contemporains, ces manuscrits ne sont pas la reproduction identique d'une même copie. Ils dérivent d'une source unique, mais par des canaux différents.

On remarquera qu'à trois reprises les copistes, ne comprenant pas le texte qu'ils transcrivaient et cherchant à lui donner un sens, ont décomposé $\mu\upsilon\alpha\nu$ | $\epsilon\varsigma$ en deux mots. Les manuscrits 1399 et

1410 changent $\mu\upsilon\alpha\nu$ en $\mu\upsilon\tilde{\iota}\alpha\nu$, accusatif de $\mu\upsilon\tilde{\iota}\alpha$, *musca*, et font de $\epsilon\varsigma$ la préposition $\epsilon\tilde{\iota}\varsigma$. Le manuscrit 1411 donne $\mu\lambda\alpha\nu$, *unam*, avec la même préposition $\epsilon\tilde{\iota}\varsigma$.

Les interprétations sont fausses, mais la transcription est vraie. Si l'on considère que, dans la prononciation hellénique, l'*iota* se confond avec l'*ypsilon*, il reste l'ethnique ΜΥΑΝΕΣ avec la lettre caractéristique Α, et non Μυονεῖς, comme on a cru devoir corriger d'après Thucydide.

Les trois manuscrits que je viens de citer, et qui appartiennent à la Bibliothèque impériale de Paris, sont confirmés par ceux de Moscou, de Vienne, de Leyde, de Florence, que MM. Schubart et Walz ont utilisés pour leur édition de Pausanias (Leipzig, 1838, 3 vol. in-8°). Ces deux excellents philologues ont signalé l'accord des anciennes copies sur ce point, sans toutefois expliquer le fait. Il est vrai que le contrôle des inscriptions leur faisait défaut. C'est sans doute cette absence de renseignements qui a engagé le savant M. Dindorf, auteur de l'édition de Pausanias dans la collection Didot¹, à garder le silence sur cette difficulté.

Aujourd'hui que les monuments épigraphiques confirment et expliquent la leçon des manuscrits, l'abstention n'est plus permise.

De ce qui précède, nous sommes en droit de conclure que l'inscription archaïque lue par Pausanias sur le trophée d'Olympie portait réellement ΜΥΑΝΕΣ.

Or ΜΥΑΝΕΣ, dans l'écriture archaïque, est absolument la même chose que ΜΥΑΝΕΙΣ². Nous savons, en effet, que la diphthongue ΕΙ était très-anciennement représentée par un simple Ε. Plutarque, dans son traité sur l'ΕΙ delphique, cite l'opinion de ceux qui voyaient dans cette inscription la figure du nombre 5. Or c'est la lettre Ε qui, dans l'alphabet grec, a la valeur numérique du chiffre 5. Plutarque dit, en outre (et ceci n'est pas moins formel), que « ΕΙ est

¹ *Pausaniæ descriptio Græciæ*. Recognovit et præfatus est Ludovicus Dindorfius. Parisiis, editore A. F. Didot, 1845.

² Pausanias a évidemment copié l'inscription telle qu'il la voyait, avec son orthographe archaïque.

la seconde parmi les voyelles, « εἶναι δὲ τῇ τάξει δεύτερον τότε ΕΙ τῶν φωνηέντων ἀπ' ἀρχῆς¹. Or EI n'est pas plus une voyelle qu'un chiffre : EI est une diphthongue. C'est E qu'il faut écrire dans tous ces passages. C'est la lettre E qui figurait sur la façade du temple de Delphes. Cette lettre pouvait être lue de deux manières différentes, soit comme simple voyelle, soit comme diphthongue. Ce fait d'orthographe est la clef de tout le traité de Plutarque.

Ce même fait se rencontre encore aujourd'hui dans un grand nombre d'anciennes inscriptions grecques. On trouve sur les monuments épigraphiques ΤΡΕΣ pour *τρεις*, ΕΤΤΕΣΤΑΤΕ pour *επεσίάτει*, ΟΦΕΛΟΜΕΝΑ pour *ὀφειλόμενα*, ΤΑΣΠΟΛΕΣ pour *τὰς πόλεις*, et ainsi de suite. Les Doriens donnaient même d'une manière générale aux infinitifs la terminaison EN pour *ειν*, ainsi *ἄρχεν* pour *ἄρχειν*, etc.

L'identité des Μυανεῖς que nous trouvons dans les inscriptions de Delphes avec les ΜΥΑΝΕΣ dont Pausanias a vu le nom dans le sanctuaire de Jupiter Olympien n'est donc pas douteuse. Le périégète de la Grèce ne s'est pas trompé en attribuant l'offrande et l'inscription d'Olympie à une petite ville de la Locride Ozole, située au nord d'Amphissa et voisine de la Phocide.

Il est moins facile d'expliquer comment la leçon Μυονέας se trouve dans les manuscrits de Thucydide. Cette substitution de l'Ο à l'Α peut tenir à la différence des dialectes. Nous savons que, dans certains cas, les Doriens mettaient l'Α à la place de l'Ο, qu'ils disaient par exemple : εἶατι pour εἴκοσι, διακάτιοι pour διακόσιοι, τριακάτιοι pour τριακόσιοι². Réciproquement, les Attiques mettaient, en plus d'une circonstance, l'Ο à la place de l'Α. Ils disaient ὀσλαφίς pour ἀσλαφίς, ὀρρωδεῖν pour ἀρρωδεῖν³. N'en pourrait-on pas conclure que la forme Μυανεύς est dorienne, tandis que la forme Μυονεύς, à l'accusatif pluriel Μυονέας, appartient au dialecte attique? Et faut-il

¹ Plut. *περὶ τοῦ ΕΙ τοῦ ἐν Δελφοῖς*, § 4.

² *Corpus inscr. græc.* 5774, 5775.

³ *Kæn. ad Greg. Cor.* p. (215) 455 sq. (283) 600.

s'étonner dès lors de trouver dans Thucydide la transcription attique d'un nom dont l'orthographe dorienne se rencontre sur les monuments de Delphes et dans les notes de voyage rédigées par Pausanias ?

Quant aux deux articles d'Étienne de Byzance cités au début de cette discussion, ils renferment, comme on voit, plusieurs erreurs. Le premier de ces articles attribue à la Phocide une ville locrienne. Ce qui a pu induire en erreur le compilateur du Bas-Empire, c'est que le dixième livre de Pausanias, auquel il paraît avoir emprunté la mention de cette ville, est intitulé *Φωκικά*. Il aurait dû remarquer cependant que ce dixième livre embrasse à la fois la Phocide et la Locride, comme le premier livre qui s'appelle *Ἀττικά* embrasse à la fois l'Attique et la Mégaride. Aussi notre manuscrit 1410 donne-t-il pour titre à ce dixième livre l'épigraphe suivante :

Φωκικά · καὶ Λοκρῶν Ὀζολῶν,

c'est-à-dire *Phocide et Locriens Ozoles*. C'est, en effet, à la Locride Ozole ou occidentale¹ qu'appartient la ville des *Myaniens*. Aussi, dans un acte d'affranchissement de Delphes, où le vendeur est un citoyen de cette ville, le magistrat éponyme qui figure en tête de l'inscription à côté de l'archonte delphique n'est-il autre que l'*agonothète des Locriens*. Je crois devoir donner ici les parties de ce texte qui intéressent la présente discussion, en les reproduisant d'après la transcription que j'ai faite à Delphes même :

1. Ἄρχοντας ἐν Δελφοῖς Μενεσίφρατου μηνὸς Ἀμαλίου, ἐν δὲ Λοκροῖς ἀγωνοθετέοντος [Εὐ-
2. θυδάμου Φυσκέος μηνὸς Ἑκτου, ἐπὶ τοῖσδε ἀπέδοτο Καλλιζενος Εὐαρχίδα Μυναεὺς τῷ [Ἄ-
3. πόλλωνι τῷ Πυθίῳ σῶμα ἀνδρεῖον ᾧ ὄνομα Σῶσος τὸ γένος Γαλάτ[α]ν. . .
5. Βεβζιωτῆ-

¹ Καλοῦνται δ' οἱ μὲν Ἑσπέριοι Λοκροὶ γίδι τὸν Ἑσπερον ἀστὲρα ἐγχεχαρχμένον. καὶ Ὀζόλαι, ἔχουσί τε ἐπὶ τῇ δημοσίᾳ σφραγίδι. (Strab. Geogr. IX, 111, 1.)

6. *ρες κατὰ τὰν συμβολάν· Ἐμμενίδας Δεξικράτεος Δελφῶς, Πολύκριτος Καλλιξένου Μυαν-*
 7. *νεύς*
 18. Ἄ ὠνά παρὰ μὲν Δελφῶν Ἄρχωνα Καλλία, παρὰ
δὲ Λοκρῶν Ἐρύμανδρον Κριτοδάμου
 19. *Μυανῆ. Μάρτυρες· ὁ ἱερεὺς τοῦ Ἀπόλλωνος Ἀμύντας, καὶ τῶν ἀρχόντων*
Θεόξενος· ἰδιῶται Ἴππων, Ἄρ-
 20. *χων Καλλία, Μαντίας Δαμοχάρεος, Ἀρχέλας Δαμοσθένης, Ἀρχων Νικο-*
βούλου, Δελφοί· Ἀλεξίμαχος
 21. *Δαμοτίμου, Δάμων Θευδώρου, Ἀμφισσεῖς.*

En outre, dans le passage de l'inscription bilingue que j'ai cité en commençant, les *Μυανεῖς* figurent à côté des habitants d'Amphissa. Les territoires d'Amphissa et de Myanée, appartenant à la Locride Ozole, formaient, du côté de l'ouest, la limite du territoire sacré de Delphes, que bornait, à l'est, la ville phocéenne d'Anticyre et qui trouvait, au nord et au midi, deux frontières naturelles, l'une dans les rochers du Parnasse, l'autre dans le rivage de la mer.

Quant à la position probable de Myanée, il faut la chercher sans doute dans les ruines helléniques, d'une étendue considérable et sans dénomination ancienne, qui sont marquées sur la grande carte du Dépôt de la guerre, au nord d'Amphissa, à l'ouest du bourg moderne de *Topolia*.

L'ethnique *Μυανεύς*, donné par les inscriptions, appartient au dialecte dorien. Il fait à l'accusatif *Μυανῆ*, ce qui permet de supposer un nom de ville qui serait *Μυάνεια*, comme l'ethnique *Ἐλατεύς* vient d'*Ἐλάτεια*.

Voici la liste des noms propres appartenant à des *Μυανεῖς* retrouvés jusqu'ici dans les inscriptions de Delphes :

ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ

ΤΩΝ ΜΥΑΝΕΩΝ ΤΩΝ ΕΝ ΔΕΛΦΟΙΣ ΑΝΑΓΕΓΡΑΜΜΕΝΩΝ ΚΑΤ' ΑΛΦΑΒΗΤΟΝ.

	Inscr.
Ἀντιφάνης Δαμέα	411
Ἀρέσιων Χαιρεσιλάου	316
Ἐρύμανδρος Κριτοδάμου	213
Καλλίξενος Εὐαρχίδα	213
Καλλίξενος Εὐαρχίδα	411
Πασέας Δάμωνος	411
Πολύκριτος Καλλιξένου	213
Φιλοκράτ[ης Θε]οφράστου . . .	323

Ce qui donne la série de noms suivante :

Ἀντιφάνης
 Ἀρέσιων
 Δαμέας
 Δάμων
 Ἐρύμανδρος
 Εὐαρχίδας (2 fois)
 Θεόφραστος
 Καλλίξενος (3 fois)
 Κριτόδαμος
 Πασέας
 Πολύκριτος
 Φιλοκράτης
 Χαιρεσίλαος

Quant à l'ethnique Μυανεύς, il est accompagné une fois de la qualification Λοκρός, dans la phrase suivante :

Ἄ ὦνά παρὰ μὲν Δελφὸν Ἄρχωνα Καλλία, παρὰ δὲ Λοκρὸν Ἐρύμανδρον Κριτοδάμου Μυανῆ (Inscr. Delph. 213).

Concluons de tout ce qui précède que les deux notices, incomplètes et erronées, d'Étienne de Byzance, pourraient se fondre en une seule, qui serait rédigée de la manière suivante :

Μυάνεια, πόλις Λοκρῶν ἐν τῇ ἠπείρῳ. Πausanías ι' καὶ ς'. Οἱ πολῖται Μυανεῖς. Ὡς Θουκυδίδης τρίτη, λέγονται καὶ Μυονεῖς.

Nous retrouvons ainsi, à l'aide des manuscrits et des inscriptions, le nom d'une cité locrienne qu'il faudra ajouter désormais aux vocabulaires géographiques de l'antiquité.

On n'a signalé jusqu'à présent aucune médaille de cette provenance. Peut-être sera-t-on plus heureux à l'avenir. Peut-être aussi la ville des Myanes, dominée par sa puissante voisine Amphissa, n'avait-elle pas le droit de battre monnaie. Quoi qu'il en soit, je recommande ce nom ainsi restitué à l'attention des numismates.

II.

LES HIÉROMNÉMONS ÉTOLIENS DANS LES INSCRIPTIONS DU MUR MÉRIDIONAL DE DELPHES.

Sur quatre cent soixante et quinze inscriptions, dont l'existence a été signalée jusqu'à présent sur le mur méridional de Delphes, neuf seulement sont des décisions émanant de l'Amphictionie. A ce nombre on peut ajouter les quatre inscriptions relatives aux jeux appelés *Σωτήρια*, parce que chacune d'elles est précédée d'un catalogue des hiéromnémons.

Ces treize inscriptions, dont quelques-unes ne nous sont encore que partiellement connues, se répartissent ainsi qu'il suit.

Viennent d'abord quatre inscriptions provenant de la fouille d'Ottfried Müller et publiées par M. Curtius¹. Je vais extraire de ces quatre inscriptions les catalogues amphictioniques qu'elles renferment, en désignant chacune d'elles par un numéro d'ordre.

I.

(Curt. 41.)

..... *ιερομνημονούντων τῶν Αἰτωλῶν Λυκάπου, Αἰακίδα, Πολυκλείτου, Νικάνορος, Πανταινέτου, Δίωνος, Ἀλκιδάμου, Ἀγεμάχου, Νικία?, . . . ,, Δελφῶν Ἐχεκρατίδα, Νικαίδα, Βοιωτῶν Εὐπολέμου, Ἐλλανίκου, Φωκῶν Ἀρχιδάμου.*

II.

(Curt. 42.)

..... *ιερομνημονούντων Αἰτωλῶν Στομά, Φυσκίανος, Φιλοδάμου, Πολεμάρχου, Ἀλεξάνδρου, Σιμίλου, Ἀγήμονος, Στραταγοῦ, Σθεννέος, Ἀμφίκλου,*

¹ E. Curtius, *Anecd. Delph.* p. 76-79.

Χίου, Δελφῶν Πραόχου, Κλεομάντιος, Βοιωτῶν Ἀνδροκλέος, Ἀρίστωνος, Φωκέων Νικάνδρου

III.

{Curt. 43.}

..... ἱερομνημονούτων τῶν περὶ Μάχωνα, Ξεννίαν, Οἰκιάδαν, Στραταγόν

IV.

{Curt. 45.}

..... ἱερομνημονούτων Αἰτωλῶν Νικιάδα,,, Λέωνος², Κρινολάου, Ἀντιλέωνος,, Νικάνδρου, Δελφῶν Δεξίππου,, Φαιάνδρου, Γερμ¹ Λακεδαιμονίων

Dans ces inscriptions, le catalogue amphictionique des numéros I et II se décompose ainsi qu'il suit :

Étoliens	11
Delphiens	2
Béotiens	2
Phocéens	1

Le numéro III ne renferme que quatre hiéromnémons, et tous les quatre sont Étoliens.

Dans le numéro IV, le nombre des voix est incertain, mais la proportion paraît la même que dans les numéros I et II. Les Étoliens sont en immense majorité. Les Béotiens et les Phocéens paraissent momentanément remplacés par un hiéromnémon de Lacédémone.

Viennent ensuite huit inscriptions analogues, recueillies en 1861 sur la partie centrale du mur, dans la section explorée par l'École française d'Athènes³. De ces huit inscriptions, quatre seulement sont

¹ M. Curtius lit Γερμ[ανικοῦ], qui me paraît impossible, vu l'époque à laquelle appartiennent ces inscriptions.

² Voy. Wescher et Foucart, *Inscr. recueillies à Delphes*, nos 16 et 454, 455, 459. Paris, Didot, 1863.

des décisions amphictioniques, dont une seule a pu être recueillie intégralement. Les quatre autres, relatives au jeux gymniques et musicaux appelés *Σωτήρια*, nous offrent, dans leur préambule, un catalogue des hiéromnémons en exercice, placé immédiatement après la mention de l'archonte éponyme et celle du prêtre étranger qui présidait aux représentations scéniques célébrées dans ces jeux.

Je vais reproduire ces huit inscriptions ou fragments d'inscriptions, en leur donnant des numéros d'ordre à la suite des inscriptions précédentes.

V.

1. Ἄρχοντος ἐν Δελφοῖς Πραξία Πυθ.
2. τοῖς ἱερομνημόνοις Δελφῶν Ξε.
3. Πραβχου, Μελισσίωφι Εὐαγγέλου, [Ἰπ-
4. πολόχῳι Ἀλεξίππου, Πολυξένωι.
5. Λαρισαίοις παρὰ βασιλέως Περσέως.
-

VI.

1. Ἐπὶ Πειθαγόρα ἀρχοντος, π[υλαίας.
2. Αἰτωλῶν Τελέσωνος, Βίτιου.
3. ρου Ξηρία, Δελφῶν Λύσωνος.
4. Βοιωτῶν Οἰνάδου, Ξενοφάν[εος.
5. ἔδοξε τοῖς ἱερομνήμοσι.
6. μεν τοῖς ἱερομνήμοσι.
7. λειαν ἦνπερ καὶ τῶι κήρ[υκι.
8. εἶναι καὶ ἐκγόνοις.
9. Εἰ δέ τίς κα παρὰ ταῦ[τα.
10. ε τοῖς ἱερομνάμοσι.
11. τοὺς ἐνάρχους ὄντα[ς.
12. καὶ καταδικάζοντα[ς.

VII.

1. Ἐπὶ Ἡρως ἄρχοντος
2. Αἰτωλῶν Φύσκου, Δαμοτ[ίμου]
3. Ἀγεμάχου, Πολεμάρχ[ου]
4. Δελφῶν Πολύωνος
5. τᾶ προδικία καὶ ἀ[συλία]
6. τὰν τοῖ Δελφοὶ ἄγ[ου]ντι

VIII.

1. Ἐπὶ Νικάρχου ἄρχοντος· ἐν Δελφοῖς· πυλαίας ὀπωρινῆς·
2. ἱερομνημονούντων Αἰτωλῶν Ἀριστάρχου, Πραμίου, Ἐχε-
3. τάρμου, Εὐτέλους, Μενεσάνδρου, Κομαίθου Ἀλέξαντος,
4. Μενάρχου Ἀλέξαντος, Σίμου, Οἰνοκλέα, Θορίωνος, Λατίγγου, Νικοσίρατου,
5. Χίου, Μητροδώρου, Δελφῶν Ἰππανος, Ἀντάνδρου, Βοιωτῶν Μέδω-
6. νος, Θεοφάνους, ἔδοξε τοῖς ἱερομνήμοσι· ἐπειδὴ Θεουκλῆς Τιμο-
7. λόχου καὶ Κλεόμαχος Ἀρχελάου Αἰγίεις χρείας παρέχον-
8. ται τοῖς Ἀμφικτίοσι, δεδῶσθαι αὐτοῖς καὶ ἐγγύνοις ἀσφαλείαν,
9. προδικίαν, ἀσυλίαν, ἀτελείαν, προεδρίαν ἐμ πᾶσι τοῖς
10. ἀγῶσιν οἷς τίθεντι Ἀμφικτίους.

IX.

(Inscription sotérienne.)

. ἱερομνημονούντων Αἰτωλῶν
Πολύφρονος, Τελέστα, Ἀλεξάνδρου,
Εὐκταίου, Μιμνέα, Εὐνίκου, Λύκου,
Πολεμάρχου, Πολεμαίου¹, . . . Δελφῶν
Ἀρχιάδα, Μαντία . . . Ἰσθιαίων
Φύτωνος

Mon estampage porte Πολεμαῖος et non Πτολεμαῖος. Les deux noms ont la même origine. L'un vient de la forme commune πόλεμος; l'autre vient de la forme archaïque et dorienne πτόλεμος. Dans une inscription étolienne que mon ancien

collègue, M. Baziu, a bien voulu me communiquer, on lit :

ΠΟΛΕΜΑΙΟΣ
ΠΟΛΕΜΑΙΟΥ

On retrouve la même différence dans les

X.

(Inscription sotérienne.)

..... *ιερο-*
μνημονούντων Αιτωλῶν Εὐπολέμου,
Διοκλέα, Σιννέα, Εὐρυδάμου, Ἀριστίπ-
που, Ἀλέξωνος, Εὐμηλίδα, Δίωνος,
Νικάνδρου. . . . Δελφῶν Κλεοδάμου,
Αἰσχυριῶνδα. . . . Ἰστιαίων Ἀντιφῶντος

XI.

(Inscription sotérienne.)

..... *ιερομνημο-*
νούντων Αιτωλῶν Τιμολόχου, Νεοπτολέμου,
Γέλωνος, Δικαιάρχου, Στραταγοῦ, Κρω[εῦλ]ου,
Ἄνδρομάχου, Ἀλεξάνδρου, Ξενοκράτους. . . .
Δελφῶ[ν Ἀρι]στοκράτους, Ἄνδρωνος. . . . Βοιω-
[τ]ῶν Φα[εινοῦ, Φ]ιλίππου.

XII.

(Inscription sotérienne.)

..... *ιερομνη-*
μονούντων Αιτωλῶν Φίλωνος, Ὄρθαί-
ου, Πausανία, Ἀγελάου, Βίωνος, Ἄγριου,
Εὐστράτου, Τιμαγόρου, Λέωνος. . . . Δελφῶν
Βούλωνος, Πυρρίνου.

composés Τληπόλεμος (R. τλάω, πόλεμος) et Νεοπτόλεμος (R. νέος, πτόλεμος). Le nom macédonien Πτολεμαῖος, qui est devenu celui de la dynastie gréco-égyptienne des Ptolémées, reproduit l'ancienne forme dorique. A propos des noms étoliens, je dois faire remarquer ici que beaucoup de ces noms ont une signification militaire, comme il convient à une peuplade belli-

queuse et brave, vouée de bonne heure à la guerre sous toutes ses formes, y compris le brigandage. Il suffira de citer comme exemples Νικάνωρ, Ἀγέμαχος, Πολέμαχος, Πολεμαῖος, Ἀλέξανδρος, Ἀγήμων, Λοχαγός, Στραταγός, Μάχων, Ἀνδρόμαχος, Ξενοκράτης, Ἀγέλαος, Εὐστρατος, Εὐπόλεμος, Νεοπτόλεμος, Νικάνδρος, Θίων, Ἄγριος, κ. τ. λ.

De ces huit inscriptions recueillies dans la région centrale du mur, le seul décret amphictionique qui soit complet est le numéro VIII. Les numéros V, VI, VII, n'ont pu être entièrement dégagés du sol. Quant aux catalogues que je donne sous les numéros IX, X, XI et XII, ce sont de simples extraits des inscriptions *sotériennes*, c'est-à-dire relatives aux jeux appelés *Σωτήρια*.

Le catalogue amphictionique du numéro VIII se décompose de la manière suivante :

Étoliens	14
Delphiens	1
Béotiens	2

Les catalogues amphictioniques des inscriptions sotériennes, placés sous les numéros IX, X, XI et XII, se décomposent ainsi :

N° IX.	N° X.	N° XI.	N° XII.
Étoliens . . . 9	Étoliens . . . 9	Étoliens . . . 9	Étoliens . . . 9
Delphiens . . 2	Delphiens . . 2	Delphiens . . 2	Delphiens . . 2
Histiéens . . 1	Histiéens . . 1	Béotiens . . . 1

On voit que partout les Étoliens ont une immense majorité. Les numéros VI et VII, qui n'ont pu être recueillis intégralement, me paraissent renfermer des classifications semblables.

Quant au numéro V, il est postérieur à la domination étolienne. Il ne reproduit pas les formules précédentes, et renferme le nom du roi Persée, dont le règne se place entre l'an 178 et l'an 167 avant l'ère chrétienne. Cette date relativement récente s'explique par la position de cette inscription. Elle a été gravée sur la région inférieure du mur, bien après les documents qui figurent sur la partie supérieure.

La treizième inscription amphictionique est isolée. Elle se trouve près de l'angle occidental du mur, sur un petit bloc qui paraît avoir été inséré après coup et qui porte, outre ce document, deux actes

de proxénie. Voici la transcription de ce texte, revue sur l'estampage que j'ai rapporté de Delphes :

XIII.

Θ Ε Ο Ι

1. Στραταγέοντος Ἀρκίσωνος, ἔδοξε τοῖς συνέδροις ·
2. Ἀθανίωνι Πάτρωνος Δελφῶι τὰν ἀσφάλειαν εἶμεν
3. καὶ ἀτέλειαν πάντων καὶ ἀσυλίαν καὶ αὐτῶι καὶ τοῖς αὐτοῦ,
4. ἐπιμελομένωι τᾶς πανοπλίας ἀν οἱ Ἀμφικτιόνες ἀνα-
5. τίθεντι καὶ τοῦ γυμνασίου καὶ τᾶς πασιδάδος τᾶς μεγά-
6. λας καὶ τῶν ἐργασίηριων καὶ τοῦ ναοποιίου ἐπιμελομένωι ·
7. εἶμεν αὐτῶι τὰν ἀσφάλειαν καθὼς κα οἱ σύνηδροι καὶ ὁ ἀρχι-
8. τέκτων συντάσσοιεν, καὶ, εἴ κά τις αὐτὸν ἀδικῆι, τοὺς ἀντι-
9. τυγχάνοντας συνέδρους τὰν ἐπιμέλειαν ὑπὲρ αὐτὸν
10. ποιεῖσθαι.

Cette inscription continue les séries précédentes, ou plutôt elle les clôt. On n'y trouve plus l'énumération des hiéromnémons par peuple, mais simplement la mention du *stratège* et des *synèdres*. Ce stratège porte le nom d'Ἀρκίσων, inconnu dans l'histoire. C'est sans doute le stratège étolien qui commandait à Delphes, au moment où le territoire delphique fut traité comme une propriété étolienne. Quant aux *σύνεδροι*, nous avons vu que ce nom générique désigne à la fois les hiéromnémons (*ιερομνήμονες*) et les *ἀγορατροί* ou *πυλαγορες*. Les députés sont ici désignés en bloc, sans distinction de personnes ou de nations. C'est le triomphe définitif de l'Étolie.

Les inscriptions amphictioniques du mur méridional se partagent donc en trois groupes distincts, mais également contemporains de l'époque où les Étoliens sont les maîtres exclusifs du sanctuaire de Delphes (221-191 avant J. C.). Toutefois, après la victoire de Manius Acilius et la reconstitution de l'amphictionie, on ne cessa pas d'écrire sur le mur méridional : l'inscription qui mentionne le nom du roi Persée (178-167 avant J. C.) est là pour l'attester. Il importe

de remarquer que les documents les plus récents ont tous été trouvés à l'ouest de la fouille d'Ottfried Müller. C'est une nouvelle preuve du fait que j'ai avancé dans la seconde partie de ce mémoire, à savoir que la gravure des inscriptions sur le soubassement du temple a commencé du côté de l'est.

Ces données chronologiques sont confirmées par les noms des stratèges étoliens qui figurent comme éponymes en tête de plusieurs actes d'affranchissement ayant pour objet la libération d'esclaves achetés ou vendus par des sujets étoliens. Le plus ancien de ces stratèges est *Dorimaque de Trichonium*¹. Ce personnage qui, à notre connaissance, fut stratège deux fois (en 219 et en 210 avant J. C.), est celui qui figure comme éponyme en tête de l'inscription suivante :

1. Στραταγέοντος τῶν Αἰτωλῶν Δοριμάχου
2. Τριχονέος μηνὸς Ἐρμαίου, ἐν Δελφοῖς δὲ ἀρ-
3. χοντος Σωξένου μηνὸς Γευξενίου, ἐπὶ τοῖσδε
4. ἀπέδοτο Εὐβουλίδας Μηνίου Φαλικάιος τῷ Ἀ-
5. πέλλωνι τῷ Πυθίῳ σώμα ἀνδρεῖον ὃν ὄνο-
6. μα Ἀρίσιων ἐνδογενῆ, τιμᾶς ἀργυρίου μνᾶν
7. πέντε, καὶ τὰν τιμὰν ἔχει πᾶσαν, καθὼς ἐπίστυ-
8. σε Ἀρίσιων τῷ Θεῶι τὰν ὀνάν, ἐφ' ᾧτε ἐλεύ-
9. θερος εἶμεν καὶ ἀνεφάπιος ἀπὸ πάντων τῶν
10. πάντα βίου ποιέων ὃ κα θελή καὶ ἀποτρέχων οἷς
11. κα θελή· εἰ δὲ τίς κα ἐφάπιηται Ἀρίσιωνος ἐπὶ κα-
12. ταδουλισμῶι, βέβαιον παρεχόντων τῷ Θεῶι τὰν
13. ὀνάν ὃ τε ἀποδόμενος Εὐβουλίδας καὶ ὃ βεβαιω-
14. τήρ Μνασίθεος τῷ Θεῶι, καὶ ὁμοίως ὃ παρατυχῶν
15. κύριος ἐστώ συλέων Ἀρίσιωνα ὡς ἐλεύθερον ἦν-
16. τα ἀνυπέσθηνος ἐὼν καὶ ἀνυπόδικος πάσας δί-
17. κας καὶ ζαμίας. Βεβαιωτὴρ κατὰ τοὺς νόμους
18. καὶ κατὰ τὸ σύμβολον· Μνασίθεος Διοδώρου
19. Δελφός. Μάρτυροι· οἱ ἄρχοντες τῶν Δελφῶν·

¹ Sur Dorimaque de Trichonium on peut consulter Polybe (Polyb. IV, III, XII. XVI, LVII, LXXVII; V, III, V, VI, XI, XVI; IX, XLII; XIII, I; XVIII, XXXVII).

20. Αντιγένης Διοδώρου, Λαιάδας Βαβύλου, Ἡρα-
21. κλείδας Καλλία· ἰδιῶται Εὐάγγελος Πάτρω-
22. υος, Κλέων Διονυσίου, Ἀζάρατος Ἀντιχάρους.
23. Ἀρίστων Δαμοφάνους, Κλεόδαμος Μαντία,
24. Ἄθαμβος Ἀθανίωνος, Δελφοί· Εὐκράτης Ἀρμε-
25. νίωνος, Ἡρίας Ἀθανίωνος, Φαλικαῖοι.

Le plus récent de ces stratèges, parmi ceux dont nous connaissons la date, est *Lyciscus de Stratos*, qui fut stratège en l'an 171 avant l'ère chrétienne. Ce stratège, mentionné par Polybe et par Tite-Live¹, figure en tête d'une inscription gravée à une assez grande distance de la précédente, toujours vers l'ouest :

1. Στραταγέοντος Λυκίσκου Στρατίου μηνὸς Δίου, ἐν Δελ-
2. φοῖς δὲ ἄρχοντος Πραξία μηνὸς Ποιτροπίου, ἐπὶ τοῖς-
3. δε ἀπέδοντο Ἀρχέδαμος, Μένανδρος Διοτίμου, Ἀμφισ-
4. σεῖς, σῶμα γυναικεῖον αἰ ἔνομα Ἀριστῶ τῷ Ἀπόλλωνι
5. τῷ Πυθίῳ, τιμᾶς ἀργυρίου μῶν τριῶν, ὥστε ἐλευθέραι
6. εἶμεν καὶ ἀνέφαπτον ἀπὸ πάντων τῶν πάντα χρόνον,
7. καθὼς ἐπίστευσε τὰν ὠνὰν τῷ Ἀπόλλωνι, διατρέβειν τε
8. Ἀριστῶ ἔι κα αὐτὰ Φέλη. Βεβαιωτὴρ κατὰ τὰν συμβολαίαν·
9. Λύκος Νικομάχου Ἀμφισσεύς. Μάρτυροι· οἱ ἱερεῖς
10. τοῦ Ἀπόλλωνος Ἄθαμβος, Ἀμύντας· ἰδιῶται
11. Χαρίξενος, Ξένων, Ἀνδρόνικος, Πραξίας,
12. Δελφοί· Εὐτυχίδας, Καλλίας, Ξένανθος,
13. Ἀριστοκράτης, Ἀμφισσεῖς.

Entre ces deux inscriptions, plus près cependant de la seconde que de la première, se trouve l'acte d'affranchissement mentionnant le roi *Attale*. C'est un fait dont il faut tenir compte. Si, comme le pense M. Ernest Curtius², il s'agit ici d'Attale I^{er}, dont le règne se

¹ Polyb. XXII, xx. — Tite-Live, XLII, xxxviii; XLV, xxxviii.

² Ernst Curtius, *Ueber die neuentdeckten delphischen Inschriften* (Nachrichten von d.

königl. Gesellschaft der Wissenschaften und der G. A. Universität zu Göttingen), n° 8. Mai 1864, p. 171. — L'opinion de M. Curtius est aussi la nôtre.

place entre les années 241 et 198 avant notre ère, l'inscription doit appartenir à la dernière année de son règne, car elle commence par le nom du stratège Phénéas, dont la première stratégie appartient précisément à l'an 198 avant notre ère¹. Voici ce texte, recueilli, comme les précédents, sur l'original :

1. Στραταγέοντος Φαινέα μηνὸς Πανάμου, ἐν Δελφοῖς δὲ ἄρχοντος
2. Ἐμμενίδα μηνὸς Βουκατίου, ἐπὶ τοῖσδε ἀπέδοτο Δαμέας
3. ὁ παρὰ τοῦ βασιλέως Ἀτίλλου ὁ ἐπὶ τῶν ἔργων τῶν βασιλικῶν
4. Ἀρτεμιδώρα τὴν βασιλικὴν παιδίσκαν τῷ Ἀπόλλωνι τῷ Πυθίῳ,
5. ἀργυρίου σιατήρων τεσσαράκοντα τριῶν, καθὼς ἐπίστευσε
6. Ἀρτεμιδώρα τῷ Θεῷ τὴν ὠνάμ, ἐφ' ᾧ αὐτὴν ἐλευθέραν εἶμεν, ποιεῖν
7. ὅ κα θελήσῃ, εἶμεν ἕ κα θελήσῃ. Βεβαιωτῆρ κατὰ τὸν νόμον· Ἐτυμόνδας
8. Δελφός. Μάρτυρες· τοὶ ἱερεῖς, καὶ ἰδιῶται Νικόδαμος, Ὄρθαιος,
9. Πολύκλειτος, Θεύτιμος Ἀμφισσεύς.

De l'ensemble des textes précédemment cités, nous sommes en droit de conclure que les inscriptions gravées sur le mur méridional de Delphes, y compris les plus anciennes comme les plus récentes, sont généralement postérieures à l'année 221 et antérieures à l'année 171 avant notre ère. Elles se groupent chronologiquement autour de la date mémorable de l'an 190, qui est celle des textes amphictioniques gravés sur le monument bilingue. La *liste des proxènes*, qui se trouve au centre du mur méridional, paraît précisément contemporaine de la partie inédite de ce monument, et se lie sans doute à la délivrance de Delphes par les armes romaines, car on y trouve les noms de plusieurs Romains illustres, dont les relations avec la Grèce appartiennent à cette période. Peut-être même est-ce par les ordres de Manius Acilius que fut gravée cette liste, destinée à consacrer le souvenir des relations d'amitié de la Grèce avec Rome. Les proxénies qui y sont relatées appartiennent à des années différentes; mais il suffit de jeter les yeux sur le document original pour

¹ Sur Phénéas, voir Polybe (IX, IX, x) XII, XIII; XXXVI, XXVIII, XXXV; XXXVIII, et Tite-Live (XXXII, xxxii; XXXIII, III, viii).

se convaincre qu'elles ont été gravées ensemble¹. J'en extrais les passages suivants, soigneusement vérifiés sur les estampages :

Τοῖδε Δελφῶν πρόξενοι·

Ἄρχοντος Διοδώρου, βουλευόντων τὰν δευτέραν
ἐξάμηνον Καλλικράτεος, Ὄρθαλου, Δίωνος· Κρίντος
Ὀτόριος Κοίντου Ῥωμαῖος.

Ἄρχοντος Καλλικράτεος, βουλευόντων
τὰν πρώταν ἐξάμηνον Μνάσωνος,
Μένωνος, Θρασυκλέος· Μάαρκος ΟΛΑ. ΡΙΟΞ²
Ὀμοτίθνης καὶ τοὶ υἱοὶ αὐτοῦ Πόπλιος,
Γαῖος, Μάαρκος, Κρίντος, Ῥωμαῖοι.

Ἄρχοντος Ξένωνος τοῦ Ἄτεισίδα, βουλευόντων τὰν
δευτέραν ἐξάμηνον Κλεοδάμου, Ξένωνος, Δεξικράτεος·
Τίτος Κοῦγκτιος Τίτου υἱὸς Ῥωμαῖος.

Ἄρχοντος Ξένωνος τοῦ Ἄτεισίδα, βουλευόντων τὰν δευ-
τέραν ἐξάμηνον Κλεοδάμου, Ξένωνος, Δεξικράτεος·
Λεύκιος Ἀπίλιος Καίσωνος υἱὸς Ῥωμαῖος.

Ἄρχοντος Ξένωνος τοῦ Ἄτεισίδα, βουλευόντων τὰν δευ-
τέραν ἐξάμηνον Κλεοδάμου, Ξένωνος, Δεξικράτεος·
Μάαρκος³ Αἰμύλιος Λέπεδος Μάαρκου υἱὸς Ῥωμαῖος.

Plusieurs de ces noms sont historiques. Sans m'arrêter ici à ceux

¹ Cette circonstance explique la confusion qui règne dans l'énumération des archontats. Je suppose que la liste a été faite avec des extraits empruntés aux registres de la ville de Delphes, et que le graveur ne s'est pas cru obligé de disposer ces extraits dans un ordre chronologique rigoureux. Cette remarque est essentielle pour l'intelligence de ces tables.

² J'avais d'abord conjecturé Ὀαλ[ε]ριος, et cette conjecture a pris place dans mes

premières transcriptions. Une inspection plus attentive de l'estampage me fait aujourd'hui revenir sur cette lecture, que je n'avais admise qu'avec hésitation et au sujet de laquelle M. Théodore Mommsen m'a adressé des objections dont je reconnais la valeur. En attendant que la lumière se fasse sur cette difficulté, je propose mon fac-simile sans correction aucune à l'attention des savants.

³ L'orthographe ΜΑΑΡΚΟΣ revient

qui peuvent devenir l'objet de discussions étrangères au présent travail, je me contenterai de citer :

1° *Titus Quinctius, fils de Titus, Romain.* — Ce personnage n'est autre que Titus Quinctius Flaminius, vainqueur de Cynoscéphales, libérateur de la Grèce et consul en l'an de Rome 556 (198 avant J. C.). L'orthographe ΚΟΙΓΚΤΙΟΣ se trouve déjà dans la belle inscription de Gythium, publiée par M. Bœckh¹. Dans l'inscription de Cyrète en Thessalie, on lit ΚΟΙΝΚΤΙΟΣ². L'une et l'autre inscription donnent à Titus Quinctius le titre de στρατηγὸς ὑπατος Ῥωμαίων.

2° *Lucius Acilius, fils de Cæso.* — Ce personnage n'est pas connu, mais le prénom de *Cæso* ou *Kæso* (en grec Καίσιων) montre que c'est un Balbus, sans doute le père du consul de l'an 604 (150 avant J. C.), qui, dans les Fastes, est appelé *M. Acilius L. f. K. n. Balbus* (Manius Acilius Lucii filius Kæsonis nepos Balbus).

3° *Marcus Æmilius Lepidus, fils de Marcus.* — C'est celui-là même qui, préteur en Sicile l'an 565 (191 avant J. C.), et deux fois consul, en 567 et en 579 (187 et 175 avant J. C.), fut souvent, dans le cours de sa carrière politique, mêlé aux affaires de la Grèce.

Ces noms, qui viennent se grouper autour du nom illustre de Titus Quinctius Flaminius, ont trait aux premières relations de la Grèce et de Rome. Revêtus des honneurs de la proxénie dans des années différentes, mais à de courts intervalles, ces nobles Romains furent inscrits ensemble sur le soubassement du temple. Si, comme je le pense, cette inscription eut lieu par ordre de Manius Acilius, il

trois fois dans cette liste. M. Ritschl pense que ce redoublement des voyelles est, en général, postérieur, dans les monuments épigraphiques, à l'an 620 de Rome (134 avant J. C.). L'exemple que nous avons ici sous les yeux est beaucoup plus ancien. Il vient à l'appui de l'opinion d'après la-

quelle ces redoublements de voyelles sont, non pas une invention du poète Accius, comme le prétendent les grammairiens latins, mais une importation des Osques bien antérieure à cet écrivain.

¹ *Corpus inscr. græc.* n° 1325.

² *Ibid.* n° 1770.

ne faudra plus s'étonner de la complète ressemblance paléographique qui existe entre cette liste de proxènes et les parties inédites du monument bilingue qui viennent d'être découvertes.

Aux treize inscriptions du *mur méridional* mentionnant directement ou indirectement les Amphictions, il faut rattacher encore six autres fragments épigraphiques, trouvés sur des pierres isolées et se rattachant à la même série chronologique. Je crois devoir en extraire les débris de catalogues amphictioniques qu'elles renferment, et les ranger sous des numéros d'ordre à la suite des documents précédemment cités.

XIV.

(Curt. 40.)

..... ἱερομνημονούτων Αἰτωλῶν Βουθήρα, Καλλία, Φρίκανος,
 Ἀλκιάδα, Ἀποικία, Δελφῶν Ἀθάμβου, Ἀμεινία, Φωκέων Πύλητος,
 Καλ[λ]ία, Λοκρῶν Φρίκου, Ἀλπωνίου¹, Βοιωτῶν Δαμοφίλου,
 Κλεώνδα, Εὐ[ε]σέων Ἀμφικράτεος Χαλκιδέος, Ἀθηναίων Ἱε-
 ρομνήμος², Ἐπιδαυρίων Λαφύλου.

Cette inscription offre la classification suivante :

Étoliens.	5
Delphiens.	2
Phocéens.	2
Locriens.	2
Béotiens.	2
Eubéens.	1
Athéniens.	1
Épidauriens.	1

M. Curtius regarde Ἀλπωνίου comme un ethnique se rapportant à la ville d'Alpone en Locride. J'y vois plutôt un nom propre dans le genre des noms Ἀθηναῖος, Χῖος, etc. Je crois que la Locride a, dans cette liste, non pas un seul représentant, comme le pense M. Curtius, mais deux re-

présentants distincts, envoyés par les deux divisions de la Locride qui figurent dans le monument bilingue, et qui sont : 1° la Locride Hypocnémidienne; 2° la Locride Hespérienne ou Ozole. (Voy. la première partie du mémoire, p. 73.)

² Ἱερομνήμων est-il le nom de l'homme

C'est, de toutes les inscriptions de ce genre, celle qui se rapproche le plus des documents que j'ai découverts sur le mur oriental. Elle a été lue par M. Curtius sur une pierre polygonale gisant à terre, non loin du soubassement pélasgique. Je suppose que cette pierre appartenait originairement à l'angle, aujourd'hui détruit, du mur méridional et du mur oriental. Elle marque la transition d'une série à l'autre, car, dans l'ordre chronologique, elle prend place immédiatement après les inscriptions du mur oriental et avant celles du mur méridional.

XV.

(Leake, *Trav. in north. Gr.* vol. II, n° 8, pag. 637. — Curt. pag. 48.)

. *ἱερομνημονούντων Αἰτωλῶν Δαμοτίμου, Ἀνδρέα, Λευκία, Δίανος. Μνησία, Θευδότου, Κλεοκίδου, Χίου, Δελφῶν δου, Εὐ[θ]υδί[κ]ου, Βοιωτῶν Ἡροδάμου.*

XVI.

(Leake, *Trav. in north. Gr.* vol. II, n° 9. — Curt. pag. 48.)

. *ἱερομνημονούντων Αἰτωλῶν Λα. . . μέως, Ἄγέ-[μ]ονο[ς], Ἄρι[σ]τήνιος? Ἀλεξάνδρου, . ριχι. ., Ἀλέξανθος, χου, Φιλορ[γί]νου?, Δημόνακτος, Χίου¹, Δελφῶν Ἄρα. .ιν., Φωκέων Καλλικράτους.*

Cette inscription, aussi bien que la précédente, est très-imparfaitement copiée. Le nombre des Étoliens y est de neuf ou dix. On trouve, en outre, dans la première, deux Delphiens et deux Béotiens; dans la seconde, deux Delphiens et un Phocéen.

ou celui de la fonction? M. Curtius penche à regarder ici ce mot comme un nom propre. Il faut observer cependant qu'Athènes députait à Delphes un seul *hiéromnémon*, et que cet hiéromnémon unique figure parmi les fonctionnaires civils et religieux auxquels sont réservés des sièges particuliers au théâtre de Bacchus. On a

trouvé, en 1862, un fauteuil en place avec l'inscription *ΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΟΣ*. (Voyez la seconde partie du mémoire, p. 150.)

¹ J'ai séparé *Δημόνακτος* et *Χίου* par une virgule, parce que *Χῖος* est ici, non pas un ethnique, mais un nom propre, comme dans le numéro VIII que j'ai copié à Delphes même. (Cf. p. 182, n° VIII, l. 5.)

XVII.

(D'après la copie originale de Fauvel, conservée à la Bibliothèque impériale. Suppl. gr. 56o. — Cette même inscription se trouve dans le *Corpus* sous le n° 1689 b, et dans Leake, *Trav. in north. Gr.* vol. II, n° 6. — Leake nous apprend qu'elle était gravée sur la même pierre que les numéros XV et XVI.)

Voici le fac-simile de Fauvel, tel qu'il existe dans ses papiers :

... ΝΙΚΟΔΑΜΟΥ ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΙΕΡΟΜΝΗΜΟΝΟΥΝΤΛΑΡΕ.....
 ... ΓΕΛΛΗΝΟΣΔΙΚΑΤΑΡΧΟΥ ΣΤΡΑΤΑΓΟΥ ΚΡΑΒΟΥΛΟ ΑΝΔ.....
 ΤΟΥΣ ΔΕΛΦΑΝ ΑΡΙΣΤΟΚΡΑΤΟΥΣ ΑΝΔΡΑΝΟΣ ΒΟΙΛΤΟΝ ΦΛΕ...

Leake, à la fin de la troisième ligne, donne ΒΟΙΛΤΟΝ ΦΛΕΙ.

Fauvel fait remarquer qu'il manque une trentaine de lettres à la fin de la première ligne. Cette remarque doit s'appliquer aussi aux deux lignes suivantes.

Pour expliquer ce fragment, il faut le comparer à la transcription restituée des huit premières lignes de l'inscription sotérienne dont j'ai donné un extrait sous le numéro XI (page 183).

- Ἐπὶ Νικοδάμου ἄρχοντος, ἱερέως δὲ Φιλωνί-
 δου τοῦ Ἀριστομάχου Ζακυνθίου — ἱερομνημο-
 νούντων Αἰτωλῶν Τιμολέχου, Νεοπίολέμ[ου],
 Γέλωνος, Δικαιάρχου, Στρατάγου, Κρω[εύλ]ου,
 5. Ἄνδρομάχου, Ἀλεξάνδρου, Ξενοκράτους —
 Δελφῶ[ν Ἀρι]στοκράτους, Ἄνδρωνος — Βοιω-
 [τῶν Φα]εινοῦ, Φιλίππου — οἷδε ἠγωνίσαν[το]
 [τὸν] ἀγῶνα τῶν Σωτηρίων ·

C'est de part et d'autre le même archonte et le même catalogue. Les deux inscriptions sont de la même année. Les copies de Fauvel et de Leake, ainsi que la restitution de M. Bœckh dans le n° 1689 b du *Corpus*, doivent donc être complétées de la manière suivante :

1. Ἐπὶ Νικοδάμου ἄρχοντος· ἱερομνημονούντω[ν] Αἰτωλῶν Τιμολέχου, Νεοπίολέ-
2. μου], Γέλωνος, Δικαι[ι]άρχου, Στραταγοῦ, Κρωεύλο[υ], Ἄνδρομάχου, Ἀλεξάν-
3. τους· Δελφῶν Ἀριστοκράτους, Ἄνδρωνος· Βοιωτῶν Φ[α]ει[νοῦ], Φιλίππου.

Le catalogue est composé ainsi :

Étoliens	9
Delphiens	2
Béotiens	2

C'est la même répartition que dans le numéro XV.

XVIII.

(Ross, *Inscr. gr. ined.* fasc. I, n° 70, et Rhangabé, *Ant. hell.* vol. II, n° 706.)

Ἐπὶ Ἀμύντα ἄρχοντος · ἱερομνημονούντων Αἰτωλῶν Ἀριστοβούλου, Λέωνος, Ἀλεξάνδρου, Νικιάδα, Γεννάδα, Παιδία, Ἀλαθίωνος, Νικοξούλου, Ἀντιλέωνος, Κωνωπίωνος, Χίου · Δελφῶν Νικομάχου, Ἀγάθωνος · Βοιωτῶν Θαρσία, Τιμόλα · Φωκέων Στράτωνος.

Ce catalogue se décompose ainsi :

Étoliens	11
Delphiens	2
Béotiens	2
Phocéens	1

Cette inscription appartient à la portion du mur méridional explorée par Ottfried Müller, et la répartition des hiéromnémones est la même que dans les numéros 41 et 42 de M. Curtius, répondant aux numéros I et II du présent appendice.

XIX.

(D'après une copie manuscrite de Fauvel, et d'après une copie imprimée de Dodwell, vol. II, pag. 508. — Cf. *Corpus inscr. gr.* n° 1689.)

. ιου [Λα]μῖος, Σιμάρου,
. . . . α Προσχείου, Πολυξένου Λιμναίου,
. . . . λαιέος, Μνασιλαΐδα, Ἀμβρακιωτῶν
. . . στανου, Δελφῶν Τελε[δ]άμου, Ἐμμενίδα
Θαυμακοῦ Πυθίοις.

C'est évidemment le reste d'un catalogue amphictionique, placé en tête d'un décret dont les deux copies que j'ai citées offrent encore quelques traces. Dans ce catalogue, les noms de la plupart des hiéromnémons paraissent avoir été accompagnés d'ethniques: ainsi *Λαμῖος*, de Lamia en Thessalie; *Προσχείου*, doriquement pour *Προσχίος*, de Proschion en Étolie; *Λιμναίου*, de Limné en Thessalie ou en Acarnanie; [*Λι*]λαῖος, de Lilæa en Phocide; *Θαυμακοῦ*, de Thaumacia en Thessalie. L'inscription nous est parvenue trop mutilée pour qu'on puisse déterminer le nombre des hiéromnémons. Nous y remarquons seulement les *Ambraciotes* à côté des *Delphiens*. Cette irrégularité semble indiquer qu'ici encore nous avons affaire à un fragment de catalogue de l'époque étolienne. Les Étoliens variaient sans doute, au gré de leurs alliances, la composition du conseil.

XX.

(D'après Cyriaque d'Ancône et Dodwell. — *Corpus inscr. gr.* n° 1694.)

Θ ε ο ι.

Ἐπὶ Ἀρισταγόρα ἄρχοντος ἐν Δελφοῖς · πυλαίας ἡρινῆς · ἱερομνημονούτων
Αἰτωλῶν Πολεμάρχου, Ἀλεξαμενοῦ¹, Δάμωνος.

Cyriaque d'Ancône dit, au sujet de cette inscription : « Inscriptio « brevis in ipso Apollinis templi latere adhuc integra in parte manente « et ad occidentalem plagam spectante. » Mais Dodwell, qui a encore vu cette inscription, nous apprend qu'elle était gravée sur un édifice rond en forme d'exèdre, entre le village de Kastri et la fontaine Castalie. Cet édifice rond, que Cyriaque d'Ancône avait pris pour le temple d'Apollon, est sans doute celui dont plusieurs blocs ont été retrouvés en 1861, non loin du mur méridional. Ces blocs portent, outre plusieurs actes d'affranchissement, une inscription mutilée

¹ Dodwell a lu Ἀλεξάνδρου, mais Cyriaque d'Ancône est plus sûr. (Cf. Dodwell, *Tour trough Greece*, vol. I, p. 182, et Cyriac. Ancon. *Inscript.* p. xxix.)

relative à une alliance des Étoliens avec les habitants d'Héraclée (sans doute Héraclée dans la Trachine, voisine de la frontière étolienne). Voici ce fragment :

1. Αἰτω]λῶν
2. Αἰ]τωλοῖς· ἐπει[δ]ῆ Ἡρ[ακ]λειῶ[τα]ι
3. ἀποστέιλαντες Μ[ε]νεκράτ[η]
4. εὐ]μένειαν ἀνενεώσαντο καὶ τὰ
5. αἰοῖς αὐτῶν φιλάνθρωπον αν
6. αν δέδοχθαι τοῖς Αἰτωλοῖς
7. ας τῶν Αἰτωλῶν· ἐπει[δ]ῆ
8. αι εἰ τίς κα ἀποστέλληται πρεσβείαν
9. αῖον διαλέγεσθαι ὑπὲρ αὐτῶν κα
10. παρὰ τὰς πόλιος τ[ῶν] Ἡρακλειωτῶν
11. αι περὶ ὧν οἴονται δεῖν οἱ Ἡρακλειῶται
12. πολυωρεῖν ὡς ἔντων
13. εὐχαριστήσει τοῖς Αἰτω]λοῖς
14. ἐν Δελφοῖς ἐν τῷ

Les inscriptions gravées sur le monument rond appartiennent donc à l'époque de la domination étolienne. Les deux lignes lues par Cyriaque d'Ancone et Dodwell appartiennent à cette même époque. Ces deux lignes n'ont pas été retrouvées dans les fouilles : je conjecture qu'elles sont gravées sur un bloc encore enfoui dans le sol. Elles forment, non pas une inscription entière, comme l'a cru M. Letronne¹, mais un commencement d'inscription absolument semblable, pour la forme, aux décrets amphictioniques gravés sur le soubassement du temple. C'est le même groupe de documents. Les inscriptions du monument rond continuaient évidemment les séries du mur méridional, puisqu'on y retrouve même des actes d'affranchissement².

¹ Letronne, *Éclaircissements sur les fonctions des magistrats appelés Mnémions, Hiéromnémions, Promnémions, et sur la compo-*

sition de l'assemblée amphictyonique. (*Mémoires de l'Institut*, vol. VI, p. 248.)

² Inscr. Delph. nos 445-447 et 471.

De la comparaison des documents qui viennent d'être énumérés, on peut tirer les conclusions suivantes :

1° Les inscriptions amphictioniques trouvées jusqu'à ce jour dans les ruines de Delphes, à l'exception du seul monument bilingue, appartiennent à l'époque de la prépondérance des Étoliens au sein de l'Amphictionie delphique. Celles de ces inscriptions qui sont gravées sur le soubassement oriental du temple paraissent antérieures à la guerre *des deux ligue*s, qui éclata en l'an 221 avant notre ère. Celles qui sont gravées sur le soubassement méridional paraissent, au contraire, postérieures à cette date. L'objection qu'on pourrait tirer du nom de Ptolémée, roi d'Égypte, qui figure dans un décret de proxénie publié par M. Curtius¹, n'infirme en rien cette classification, car il ne s'agit pas nécessairement de Ptolémée Philadelphie : il peut être question de tout autre souverain de la famille des Lagides. Le nom de l'archonte delphique cité comme éponyme dans ce décret nous reporte vers l'an 197 avant notre ère, c'est-à-dire vers le milieu du règne de Ptolémée Épiphane (225-181 avant J. C.). Cette date coïncide donc avec l'ordre que je propose.

2° Les inscriptions existant sur le soubassement du temple ont été gravées d'après un ordre chronologique décroissant dans la direction de l'est vers l'ouest. A mesure qu'on s'éloigne de l'angle oriental et qu'on s'avance vers l'angle occidental du mur pélasgique, les textes paraissent d'époque plus récente. Cet ordre général souffre quelques exceptions, dues à des intercalations postérieures : on en a un exemple dans l'inscription contemporaine du roi Persée de Macédoine, qui se trouve au milieu du mur méridional, mais sur une assise inférieure.

3° Le monument bilingue seul nous fait connaître la véritable composition du conseil amphictionique, dont les autres inscriptions ne nous présentent que des images incomplètes et altérées. C'est en

¹ E. Curtius, *Anecdota Delphica*, p. 8 et 81.

comparant les listes partielles renfermées dans ces inscriptions au catalogue intégral contenu dans le monument bilingue, qu'on peut déterminer la mesure des changements que la politique et la guerre, à certaines époques données, introduisirent dans l'institution amphictionique.

Gravé sur les murs mêmes du sanctuaire delphique, le monument bilingue est donc le centre commun autour duquel viennent se grouper les renseignements épars dans les autres inscriptions réunies ou disséminées sur divers points des ruines de Delphes.

III.

NOTICE SUR UNE STÈLE ATHÉNIENNE RELATIVE À L'AMPHICTIONIE
DELPHIQUE.

La restitution du catalogue de l'Amphictionie delphique, telle que je l'ai proposée il y a cinq ans d'après les débris mutilés du monument bilingue de Delphes¹, a reçu d'une découverte récente une confirmation aussi entière qu'inespérée. Dans les premiers jours du mois de janvier 1866, les fouilles opérées par la Société archéologique d'Athènes au midi de la scène du théâtre de Bacchus, au pied même de l'Acropole, mirent à jour une stèle de marbre relative aux Amphictions et renfermant un fragment de catalogue dont les parties conservées sont identiques aux listes que j'ai publiées. Je crois devoir insérer ici, à titre de pièce justificative, le texte de ce document nouveau, tel que j'ai pu le constituer à l'aide des sources suivantes : 1° une copie due au zèle de MM. Blondel et Decharme, membres de l'École française d'Athènes, et mise obligeamment par notre maître commun, M. Egger, à ma disposition; 2° une transcription en minuscules, insérée par un savant antiquaire athénien, M. Koumanoudis, dans un recueil périodique d'Athènes; 3° un estampage obtenu par l'intervention d'un Hellène distingué, M. Phocion Roque, chargé d'affaires de Grèce en France. Cet estampage m'a fourni le moyen de concilier les divergences des deux copies, et d'évaluer approximativement la longueur des lacunes.

Voici le texte de ce monument, avec un essai de restitution :

¹ Voyez le Mémoire ci-dessus, p. 73.

STÈLE ATHÉNIENNE RELATIVE A L'AMPHICTIONIE DELPHIQUE.

Ο Ι
ΕΚ ΤΟΥ ΜΗΤΡ Ω Ν Ο Σ Α Ρ Χ Ο Η
Τ Ο Σ Ε Ν Δ Ε Λ Φ Α Ρ Ι Ν Α Σ Ι Ε Ρ Ο Μ Η Α
Μ Ο Ρ Ο Υ Η Τ Ω Ν Ο Ο Δ Α Λ Ε Ο Ν Τ Ο Σ Α .
5. Τ Δ Λ Δ Η Λ Υ Κ Ε Α Ο Ι Ω Τ Σ Δ Π Ω Ν Ο .
Δ Ι Ο Ν Υ Σ Ι Δ Ο Υ Ι Ρ Ε Α Χ Ι Ε Δ Ο Ξ Ι
Τ Ο Ι Σ Α Μ Φ Ι Κ Τ Σ Ι Ε Ρ Ο Μ Η Ι Ν Κ Α .
Τ Ο Ι Σ Α Γ Ο Ρ Α Τ Σ Τ Α Ν Τ
Λ Ι Α Κ Α Ι Α Τ Ε Ι Σ Τ
10. Κ Α Ι Μ Η Η Ι Α Γ Ω Γ Ι
Μ Ο Υ Μ Η Τ Ε Ε Ι Ρ Η Η Σ Μ Η Τ Ε
Α Υ Τ Ο Ι Σ Α Τ Ε Λ Ε Ι Α Κ Α Ι Α Σ Φ Α Λ Ε
Κ Ε Χ Ω Ρ Η Μ Ε Η Ν Υ Π Ο Π Α Ν Τ Ω Ν Τ Ω Ν Ε Λ Λ
Δ Ε Τ Ο Υ Ξ Τ Ε Χ Ν Ι Τ Α Σ Α Τ Ε Λ Ε Ι Σ Τ Ρ Α Τ Ε Ι
15. Κ Α Ι Ν Α Υ Τ Ι Κ Α Σ Ο Π Ω Σ Τ Ο Ι Σ Θ Ε Ο Ι Σ Α Ι Τ Ι Μ
Φ Α Σ Ε Ι Σ Ι Τ Ε Τ Α Γ Μ Ε Ν Ο Ι Ο Ι Τ Ε Χ Ν Ι Τ Α Ι Ξ Υ Ν Τ
Τ Ο Ι Σ Κ Α Θ Η Κ Ο Υ Σ Ι Ν Χ Ρ Ο Ν Ο Ι Σ Ο Ν Τ Ω Ν Α Υ Τ Ω
Γ Μ Ο Η Τ Ω Ν Κ Α Ι Ε Ρ Ω Ν Π Ρ Ο Σ Τ Α Ι Σ Τ Ω Ν Θ Ε Ω Ν
Α Ι Ξ Μ Η Ξ Ε Σ Τ Ω Δ Ε Μ Η Δ Ε Μ Η Δ Ε Μ Η Α Γ Ε Ι Ν Τ Ο Ν Τ
20. Π Ο Λ Ε Μ Ο Υ Μ Η Τ Ε Ε Ι Ρ Η Η Σ Μ Η Δ Ε Ξ Υ Λ Α Ν
Ο Ξ Ε Χ Ω Ν Τ Ο Λ Ε Ι Η Ν Ι Υ Π Ο Χ Ρ Ε Ω Κ Α Ι Ε Α Ν Ι Δ
Ο Υ Υ Π Ο Χ Ρ Ε Ο Σ Ο Τ Ε Χ Ν Ι Τ Α Σ Ε Α Η Δ Ε Τ Ι
Η Ν Υ Π Ο Δ Ι Κ Ο Σ Ε Σ Τ Ω Ε Ν Α Μ Φ Ι Κ Τ Ι Ο Σ Ι Ν
Λ Ι Ξ Ε Ν Α Ι Α Ν Τ Ο Α Δ Ι Κ Η Μ Α Κ Α Τ Α Τ Ο Υ Τ
25. Θ Η Ι Ε Ι Μ Ε Ν Δ Ε Τ Α Ν Α Τ Ε Λ Ε Ι Α Ν Κ Α Ι Τ Α
Δ Ε Δ Ο Μ Ε Ν Α Ν Υ Π Ο Α Μ Φ Ι Κ Τ Ι Ο Ν Ω Ν Τ
Χ Η Τ Α Ι Ξ Ε Ι Σ Τ Ο Η Α Ε Ι Χ Ρ Ο Ν Ο Ν Ο Υ Σ Ι
Τ Ο Ι Σ Τ Ο Υ Σ Δ Ε Γ Ρ Α Μ Μ Α Τ Ε Ι Σ Α Ν Α
Ε Ι Σ Τ Η Λ Α Ν Λ Ι Θ Ι Ν Α Ν Κ Α Ι Σ Τ Η Σ Α Ι Ε Η
30. Δ Ε Κ Α Ι Π Ο Τ Ι Α Θ Η Η Α Ι Ο Υ Σ Τ Ο Υ Δ Ο Γ Μ Α Τ Ο
Φ Ο Ν Ε Ξ Φ Ρ Α Γ Ι Σ Μ Ε Μ Ο Ν Ι Ν Α Ε Ι Δ Ω Ν Τ Ι Ο
Α Μ Φ Ι Κ Τ Ι Ο Ν Ε Σ Π Λ Ε Ι Σ Τ Α Ν Ε Χ Ο Ν Τ Ι Π Ρ Ο Ν
Π Ρ Ο Σ Τ Ο Υ Σ Θ Ε Ο Υ Σ Ε Υ Ξ Ε Β Ε Ι Α Σ Κ Α Ι Κ Α Τ Α
Τ Ο Ι Σ Π Α Ρ Α Κ Α Λ Ο Υ Μ Ε Ν Ο Ι Σ Υ Π Ο Τ Ω Ν Τ Ε Χ Ν
35. Τ Α Ι Δ Ε Κ Α Ι Ε Ι Σ Τ Ο Λ Ο Ι Π Ο Ν Τ Α Υ Τ Α Τ Ε Φ Υ Λ Α Σ
Π Α Ν Τ Α Χ Ρ Ο Ν Ο Ν Κ Α Ι Α Λ Λ Ο Ο Τ Ι Α Ν Ε Χ Α Ν Τ Ι
Π Ε Ι Ν Υ Π Ε Ρ Τ Ω Ν Π Ε Ρ Ι Τ Ο Ν Δ Ι Ο Ν Υ Σ Ο Ν Τ
Β Ε Ι Σ Α Σ Τ Υ Δ Α Μ Α Σ Π Ο Ι Η Τ Η Σ Τ Ρ Α Γ Ω Ι
Μ Ο Σ Τ Ρ Α Γ Ω Ι Δ Ο Σ
40. Ε Κ Τ Ο Υ Μ Η Τ Ρ Ι Ο Υ Ε Π Ι Δ Η Μ Ο Σ Τ Ρ Α Τ Ο Υ
Δ Ρ Ο Μ Ι Δ Η Ν Ο Σ Τ Ο Κ Ο Ι Ν Ο Ν Τ Ω Ν Α Μ Φ Ι Κ Τ Ι
Β Ο Υ Λ Ε Ι Κ Α Ι Τ Α Ι Δ Η Μ Ω Ι Χ Α Ι Ρ Ε Ι Ν Π Ρ Ε Κ Β Ε Ξ
Μ Α Σ Π Α Ρ Α Τ Ω Ν Τ Ε Χ Ν Ι Τ Ω Ν Τ Ω Ν Μ Ε Τ Ε Χ
Μ Ι Ν Ξ Υ Ο Η Ο Δ Ο Υ Δ Ι Ο Ν Υ Σ Ι Ο Υ Τ Ο Υ Ν Υ Μ Φ Ι
45. Π Ο Δ Ι Δ Α Σ Κ Α Λ Ο Υ Θ Ο Υ Μ Ο Τ Ε Λ Ο Υ Τ Ο Υ Φ Ι Λ Ο
Π Ο Ι Η Τ Ο Υ Ε Λ Π Ι Ν Ι Κ Ο Υ Τ Ο Υ Ε Π Ι Κ Ρ Α Τ Ο Υ Τ Ρ Α Γ
Κ Α Λ Ο Υ Φ Ι Λ Ι Δ Η Ν Ο Σ Τ Ο Υ Φ Ι Λ Ο Μ Η Λ Ο Υ Τ Ρ Α Γ Ι Κ Ο Υ
Α Ρ Ι Σ Τ Ω Ν Ο Σ Τ Ο Υ Ψ Η Μ Ω Ν Ο Σ Τ Ρ Α Γ Ι Κ Ο Υ Υ Π Ο Δ Ι

- Η ΝΕΛΑΒΟΝ ΑΠΟ ΚΡΙΣΙΝ ΠΑΡΗΜΩΝ ΟΙ ΗΘΕΝΤΩ
50. ΚΑΙ ΠΡΟΣΥΜΑΣΥΠΟΓΕΓΡΑΦΑ ΜΕΝΥΜΙΝ ΤΟΥ Ε
ΥΦΗΜΩΝ ΔΟΓΜΑΤΟΣ ΤΟ ΑΝΤΙΓΡΑΦΟΝ
ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΕΝ ΔΕΛΦΟΙΣ ΑΡΙΣΤΙΔΗΣ ΤΟΥ ΑΝΑ
ΝΟΣ ΒΟΥΚΑΤΙΟΥ ΠΥΘΙΟΙΣ ΕΔΟΞΕΝ ΤΟΙΣ ΑΜΦΙΚΤ
ΘΟΥΣΙΝ ΕΡΟΜΝΗ ΜΟΝΟΥΝΤΩΝ ΠΑΡΑΜΕΝΘΕΣΣ
55. ΚΛΕΙΤΤΟΥ ΑΤΡΑΓΙΟΥ ΠΟΛΛΙΧΟΥ ΤΟΥ ΦΡΥΝΟΥΓ
ΚΑΙ ΔΗΦΟΙΩΤΩΝ ΜΝΑΣΑΡΧΟΥ ΤΟΥ ΛΕΟΝΤ ΛΑ
ΜΑΧΟΥ ΤΟΥ ΠΟΛΙΤΟΥ ΜΕΛΙΤΑΙΕΩΣ ΠΑΡ
ΤΟΥ ΞΕΝΟΛΛΟΥ ΕΧΙΝΑΙΟΥ ΠΑΡΑ ΔΕ ΔΟΛΟ
ΚΛΕΩΝΥΜΟΥ ΑΓΓΕΙΑ ΤΟΥ ΠΑΡΑ ΔΕ ΔΕΛΦΩ
60. ΔΝΟΣ ΑΒΡΟΜΑΧΟΥ ΤΟΥ ΜΑΝΤΙΟΥ ΠΑΡΑ ΔΕΙ
ΚΑΙ ΦΑΥΛΛΟΥ ΤΩΝ ΕΠΙΝΙΚΟΥ ΛΙΛΑΙΕΩΝ ΠΑ
ΝΙΟΥ ΤΟΥ ΟΦΕΛΤΟΥ ΘΗΒΑΙΟΥ ΔΗΜΟΚΡΙΤΟΥ ΤΟ
ΠΑΡΑ ΔΕ ΜΑΓΝΗΤΩΝ ΘΕΟΔ . ΤΟΥ ΤΟΥ ΔΙΟΓΕΝΣ
ΑΙΟΥ ΔΗΜΗΤΡΙΕΩΝ ΠΑΡΑ Δ . ΑΙΘΙΑΝΩΝ ΜΟΣ
65. ΔΝΤΩΝ ΕΓΜΗΤΡΟ ΠΟΛΕΩΣ ΤΕΙΣ ΕΟΥ ΤΟΥ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟ
ΠΑΡΑ ΔΕ ΠΕΡΡΑΙΒΩΝ ΧΑΡΙΔΗΜΟΥ ΤΟΥ ΦΙΛΟΚΡΑΤΟΥ ΓΟΝ
ΔΕ ΔΔΡΙΕΩΝ ΤΩΝ ΕΚ ΤΕΛΟΠΟΝΗΣ ΟΥΔΙΟΙΤΑΤΟΥ ΝΙΚΣ
ΚΥΩΝΙΟΥ ΠΑΡΑ ΔΕ ΕΥΒΟΕΩΝ ΑΝΤΙΛΕΟΝΤΟΣ ΤΟΥ ΠΟΛΙΑ
ΔΕΩΣ ΕΠΕΙΔΗ ΟΙ ΠΕΡΙ ΤΟΝ ΔΙΟΝΥΣΟΝ ΤΕΧΝΙΤΑΙ ΟΙ ΕΝ
70. ΦΙΣΜΑ ΚΑΙ ΠΡΕΣΒΕΥΤΑΣ ΑΠΟΣΤ ΛΑΝΤΕΣ ΔΙΟΝΥΣ
ΤΡΑΓΙΚΟΝ ΥΠΟ ΔΙΔΑΣΚΑΛΟΝ ΘΥΑ ΛΗΡΗ ΦΙΛΟΚΛΕΟΥ
ΗΤΗΝ ΕΛΤΙΝΙΚΟΝ ΕΠΙΚΡΑΤΟΥ ΤΡΑ ΚΟΝΥΠΟ ΔΙΔΑΣΚ
ΦΙΛΟΜΗΛΟΥ ΤΡΑΓΙΚΟΝ ΥΠΟ ΔΙΔΑΣΚΑ . ΟΝ ΑΡΙΣΤΩΝΑΣ
ΚΟΝΥΠΟ ΔΙΔΑΣΚΑΛΟΝ ΑΝΑΝΕΝΕΩΝ ΤΗΝ ΔΕ ΔΟΜΕΝ
75. ΤΑΙΣ ΤΟΙΣ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ ΠΡΟΤΕΡΟΝ ΥΠΟ . ΔΝ ΑΜΦΙΚΤΙΟΝ Δ
ΦΑΛΕΙΑΝ ΚΑΤΑ ΤΟ ΔΟΓΜΑ ΚΑΙ ΠΑΡΑΚΑΛΟΥΣΙΝ ΤΟΥΣ ΑΜΦ
ΘΑΤΡΑΤΤΟΝ ΤΑΣ ΤΗΝ ΤΩΝ ΠΡΟΓΟΝΩΝ ΑΙΡΕΣΕΙΣ ΥΝΤΗΡΗΣΑ
ΤΑ ΕΛΥΤΟΙΣ ΦΙΛΑΝΘΡΩΠΟΤΩΣ ΟΥΝ ΚΑΙ ΟΙ ΑΜΦΙΚΤΙΟΝΕΣ
ΠΡΟΤΕΡΟΝ ΔΕ ΔΟΓΜΕΝΑ ΒΕΒΑΙΟΥΝΤΕΣ ΔΕ ΔΟΧΘΑΙ ΤΟΙΣ
80. ΝΑΙ ΤΟΙΣ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ ΤΕΧΝΙΤΑΙΣ ΤΗΝ ΤΕΑΣΥΛΙΑΝ ΚΑΙ ΤΗ
ΤΟΝ ΑΕΙΧΡΟΝ ΟΡΚΑΘΑ ΚΑΙ ΕΞΑΡΧΗΣ ΥΤΗΡΧΕΝ ΚΑΙ ΕΙΝΑΙ ΑΥ
ΤΕΛΕΙΣ ΚΑΙ ΜΗ ΕΞΕΙΝΑΙ ΜΗΘΕΝ ΙΑΓΕΙΝ ΤΟΝ ΤΕΧΝΙΤΗ
ΤΑΤΗΣ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ ΣΥΝΟΔΟΥ ΜΗΤΕ ΠΟΛΕΜΟΥ ΜΗΤΕ Ε
ΛΑΝ ΜΗ ΔΕ ΡΥΣΙΑ ΞΕΙΝΑ ΛΛ ΕΙΝΑΙ ΑΥ ΤΟΥΣ ΕΙΕΡΟΥΣ ΚΑΙ
85. ΝΗΤΟΥΣ ΕΑΝ ΜΗΤΙΣ ΑΓΗΤΙΝΑ ΤΟΥ ΤΩΝ ΤΡΟ . ΙΔΙΟΝ ΧΡΕ
ΡΑΤΑΥ ΤΑ ΠΟΙΗ ΥΠΟ ΔΙΚΟΣ ΕΣΤΩ ΕΝ ΑΜΦΙΚ . ΙΟΣΙΝ ΚΑΙ
ΛΙΣ ΕΝ ΗΙΑΝ ΤΟ ΑΔΙΚΗΜΑ ΚΑΤΑ ΤΟΥ ΤΕΧΝΙ ΣΥΝΤ . ΛΕ
ΤΩΝ ΓΙΝΟΜΕΝΩΝ ΥΠΑΡΧΗΝΤΕΑΣΥΛΙΑ ΚΑΙ ΑΣΦΑΛΕΙΑΤ
ΤΟΙΣ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ ΚΑΙ ΟΙ ΑΜΦΙΚΤΙΟΝΕΣ ΦΑΙΝΩΝΤΑΙ ΑΚΟΛΟΥ ΤΡΑ
90. ΤΕΣ ΤΗΝ ΤΩΝ ΤΡΟΓΟΝΩΝ ΑΙΡΕΣΕΙ ΑΝΑΓΡΑΦΑΙ ΔΕ ΤΟ ΔΟΓΜΑ Ε ΕΛΦΟΙΣ Ο
ΜΟΙΩΣ ΔΕ ΚΑΙ ΔΙΑΠΟΣΤΕΙΛΑΣΘΑΙ ΤΟΥ ΔΟΓΜΑΤΟΣ ΤΟΥ ΔΕ ΑΝΤΙΓΡΑΦΟΝ ΠΡΟΣ
ΤΟΝ ΔΗΜΟΝ ΤΟΝ ΑΘΗΝΑΙΩΝ ΟΠΩΣ ΠΑΡΑΚΟΛΟΥΘΗΤΑ ΔΕ ΔΟΓΜΕΝΑ ΦΙΛΑΝ
ΘΡΩΠΑΤΑ ΠΑΡΑ ΤΩΝ ΑΜΦΙΚΤΙΟΝΩΝ ΤΟΙΣ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ ΤΕΧΝΙΤΑΙΣ ΕΙΝΑΙ ΔΕ
ΤΑΥ ΤΑ ΤΟΙΣ ΕΝ ΑΘΗΝΑΙΣ ΤΕΧΝΙΤΑΙΣ ΕΑΝ ΜΗΤΙΡΔΜΑΙΟΙΣ ΥΠΕΡΑΝΤΙΟΝ Η

A.

Θ [E O] I

- Ἐκ τοῦ Μητρο[φου. Ἐπί]ανῶς ἀρχον-
 τος · ἐν Δελφ[οῖς · πυλαίας ἐ]αρινῶς · ἱερομα-
 μονούντων Θ[εσσαλῶν Ἰππ]ο δά[μ]α, Λέοντος · Α[ἰ-
 5. τολῶν Λυκεία Β]οιωτ[ῶν] Ἀσώπαυος[ς,
 Διονυσίου · [Δελφῶν? Χα]ρῆα, Χα. ἐδοξ[ε]
 τοῖς Ἀμφικ[τίοσιν καὶ τοῖ]ς ἱερομ[άμοσ]ιν κα[ὶ]
 τοῖς ἀγορατ[ροῖς καὶ συνέδροι]ς πάντ[εσσιν] ἵνα ἀσυ-
 10. λία καὶ ἀτέλεια τοῖς ἐν Ἀθήναι]ς τεχνίταις ἤ,
 καὶ μὴ ἢ ἀγῶγι[μος μηδὲ]ς τεχνίτας μήτε πολέ-
 μου μήτε εἰρήνης μήτε [γῆς μήτε θαλάσσας, ἀλλ' ἢ
 αὐτοῖς ἀτέλεια καὶ ἀσφαλε[ῖα ἢ καὶ πρότερον συν-
 κεχωρημένη ὑπὸ πάντων τῶν Ἑλλ[λήνων] εἴμεν
 15. δὲ τοὺς τεχνίτας ἀτελεῖς στρατε[ῖας πάσας, πεζῶς τε
 καὶ ναυτικῶς, ὅπως τοῖς θεοῖς αἰ τιμα[ὶ αἰ ἔνομοι ἐ-
 ϕ' ἄς εἰσι τεταγμένοι οἱ τεχνίται συντ[ελῶνται ἐν
 τοῖς καθήκουσιν χρόνοις, ὅντων αὐτῶ]ν ἀπολυπρα-
 γμονητῶν καὶ ἱερῶν πρὸς ταῖς τῶν θεῶν [ἐνόμοις τιμα-
 20. αῖς · μὴ ἐξέστω δὲ μηδενὶ ἄγειν τὸν τεχνίταν μήτε
 πολέμου μήτε εἰρήνης μηδὲ συλᾶν, [πλήν ἐάν χρέ-
 ος ἔχων πόλει ἢ ὑπόχρεως, καὶ ἐάν ἰδ[ί]α ἢ ἰδιώτ-
 ου ὑπόχρεος ὁ τεχνίτας · ἐάν δὲ τίς παρὰ ταῦτα ποι-
 ἦ, ὑπόδικος ἐστω ἐν Ἀμφικτίοσιν [καὶ αὐτὸς καὶ ἡ πό-
 25. λις ἐν ᾧ ἂν τὸ ἀδίκημα κατὰ τοῦ τεχνίτου συντελεσ-
 θῇ · εἴμεν δὲ τῶν ἀτέλειαν καὶ τῶν ἀσφαλείαν τῶν
 δεδομένων ὑπὸ Ἀμφικτιόνων τοῖς ἐν Ἀθήναις τε-
 χνίταις εἰς τὸν αἰεὶ χρόνον οὐσί]ν ἱεροῖς καὶ ἀσυλή-
 τοις · τοὺς δὲ γραμματεῖς ἀνα[γράψαι τὸ δόγμα τότε
 30. εἰς] στήλαν λιθίναν καὶ στήσαι ἐν [τῷ ἱερῷ · πέμψαι
 δὲ καὶ ποτὶ Ἀθηναίους τοῦ δόγματο]ς τοῦδε ἀντίγρα-
 φον ἐσφραγισμένον, ἵνα εἰδῶντι οἱ Ἀθηναῖοι ὅτι οἱ
 Ἀμφικτιῶνες πλείστῶν ἔχοντι πρὸν[οιαν τῆς τε αὐτῶν
 πρὸς τοὺς θεοὺς εὐσεβείας καὶ κατα]νοούσιν ἢ εὐνοικῶς
 35. τοῖς παρακαλουμένοις ὑπὸ τῶν τεχν[ιτῶν, προαιροῦν-
 ται δὲ καὶ εἰς τὸ λοιπὸν ταῦτά τε φυλάσ]σειν εἰς τὸν ἄ-
 παντα χρόνον καὶ ἄλλο ὃ, τι ἂν ἔχωντι [ἀγαθὸν ψηφί-
 ζειν ὑπὲρ τῶν περὶ τὸν Διόνυσον τε]χνιτῶν. Πρεσ-
 βεις · Ἀστυδάμας ποιητῆς τραγῶ [δίας, Ἀριστόδη-
 40. μος τραγῳδός.

B.

- Ἐκ τοῦ Μητρο[φου. Ἐπί Δημοστ]ράτου [ἀρχοντος, μηνὸς Βοη-
 40. δρομίου. Τὸ κοινὸν τῶν Ἀμφικτι[όνων] Ἀθηναίων τῇ
 βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ χαιρεῖν. Πρεσβευ[σάντων πρὸς ἡ-
 μᾶς παρὰ τῶν τεχνιτῶν τῶν μετεχ[όντων τῆς παρ' ἡ-
 45. μῖν συνόδου Διονυσίου τοῦ Νυμφι] . . . τραγικοῦ ὑ-
 ποδιδασκάλου, θυμοτέλου τοῦ Φιλο[κλέους] τραγῳδίας
 ποιητοῦ, Ἐλπιπύκου τοῦ Ἐπιπράτου τραγ[ικοῦ] ὑποδιδασ-
 κάλου, Φιλίωνος τοῦ Φιλομήλου τραγικοῦ [ὑποδιδασκάλου,
 Ἀριστῶνος τοῦ Ζημῶνος τραγικοῦ ὑποδι]δασκάλου, καὶ

50. ἢν ἐλάβον ἀπόκρισιν παρ' ἡμῶν οἰηθέντων δεῖν πέμπειν καὶ πρὸς ὑμᾶς, ὑπογεγράφαμεν ὑμῖν τοῦ ἐψηφισμένου ὕψ' ἡμῶν δόγματος τὸ ἀντίγραφον.

C.

- Ἄρχοντας ἐν Δελφοῖς Ἀριστίωνος τοῦ Ἀναξάνδριδα, μη-
νὸς Βουκατίου· Πυθίοις· ἐδοξεν τοῖς Ἀμφικτι[ί]οσιν συνελ-
θῶσιν, ἱερομνημονούντων παρὰ μὲν Θεσσαλῶν τοῦ
55. Κλεῖππου Ἀτραγίου, Πολλίχου τοῦ Φρύνου Γ[υρτανίου, παρὰ δὲ Ἀ-
χαιῶν Φθιωτῶν Μνασάρχου τοῦ Λέοντ[ος] Λα[μίας, Καλλι-
μαχου τοῦ Πολίτου Μελιταίως, παρὰ δὲ Μαλιέων?
τοῦ Ξενολάου Ἐχναίου, παρὰ δὲ Δολοῦ τοῦ
60. Κλεωνύμου Ἀργεῖου, παρὰ δὲ Δελφῶν τοῦ . . .
ανος, Ἀβρομάχου τοῦ Μαντίου, παρὰ δὲ Φωκίων
καὶ Φαύλλου τῶν Ἐπιπέου Λιλαιῶν, παρὰ δὲ Βοιωτῶν
νίου τοῦ Ὀφέλου Θηβαίου, Δημοκρίτου τοῦ
παρὰ δὲ Μαγνητῶν Θεοδ[ό]του τοῦ Διογένου καὶ τοῦ . . .
αίου Δημητρίων, παρὰ δ[ὲ] Αἰνιάνων Μοσχίανος? τοῦ

(Lacune de cinq lignes.)

65. ὦν τῶν ἐν Μητροπόλει Τεισέου τοῦ Ἀλεξάνδρου [Δωριε-
παρὰ δὲ Περραιβῶν Χαριδήμου τοῦ Φιλοκράτου Γορνίου, παρὰ
δὲ Δωριέων τῶν ἐν Πελοποννήσου Διοῖτα τοῦ Νικοδάμου? Σι-
κωνίου, παρὰ δὲ Εὐβοέων Ἀντιλέοντος τοῦ Πολιάρχου? Χαλκι-
δέως· ἐπεὶ οἱ περὶ τὸν Διόνυσον τεχνῖται οἱ ἐν Ἀθήναις ψή-
70. φισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀποστ[ε]λάντες Διονύσιον Νυμφι . .
τραγικὸν ὑποδιδάσκαλον, Θυμ[ο]τέλην Φιλοκλέους τραγωδίας ποι-
ητὴν, Ἐλπίκιον Ἐπικράτου τραγικὸν ὑποδιδάσκαλον, Φιλίωνα
Φιλομήλου τραγικὸν ὑποδιδάσκαλον, Ἀριστῶνα Ζήνωνος τραγι-
κὸν ὑποδιδάσκαλον, ἀνακενέω[ται] τὴν δεδομένην τοῖς τεχνί-
75. ταις τοῖς ἐν Ἀθήναις πρότερον ὑπὸ [τῶν Ἀμφικτιόνων] ἀτελείαν καὶ ἀσ-
φάλειαν κατὰ τὸ δόγμα, καὶ παρακαλοῦσιν τοὺς Ἀμφικτιόνας, ἀκόλου-
θα πράττοντας τῇ τῶν προγόνων αἰρέσει, συντηρήσα[ι] τὰ ψηφισθέν-
τα ἑαυτοῖς Φιλάνθρωπα· ὅπως οὖν καὶ οἱ Ἀμφικτιόνας φαίνονται τὰ
πρότερον δεδομένα βεβαιούντες, δέδοχθαι τοῖς Ἀμφικτιόσιν εἰ-
80. ναι τοῖς ἐν Ἀθήναις τεχνίταις τὴν τε ἀσυλίαν καὶ τὴν ἀσφάλειαν εἰς λοι-
πὸν αἰὶ χρόνον, καθ' ἃ καὶ ἐξ' ἀρχῆς ὑπήρχεν, καὶ εἶναι αὐτοῖς ἱεροῦ καὶ
ἀ]τελεῖς, καὶ μὴ ἐξεῖναι μηθεὶ ἀγειν τὸν τεχνίτην τὸν μετέχον-
τα τῆς ἐν Ἀθήναις συνόδου μήτε πολέμου μήτε ἐξίτητος μηδὲ συ-
λᾶν μηδὲ ρυσιάζειν, ἀλλ' εἶναι αὐτοῖς ἱεροῦ καὶ ἀπολυπραγμο-
95. νήτους, εἴαν μὴ τις ἀγῆ τινὰ τούτων πρὸς ἴδιον χρῆ[ος]· εἴαν δὲ τις πα-
ρὰ ταῦτα ποιῇ, ὑπόδικος ἔστω ἐν Ἀμφικτιόσιν καὶ αὐτὸς καὶ ἡ πό-
λις ἐν ἣ ἂν τὸ ἀδίκημα κατὰ τοῦ τεχνίτου συντ[ε]λεσθῇ· ἵνα τού-
των γινόμενων ὑπάρχη ἢ τε ἀσυλία καὶ ἢ ἀσφάλεια τοῖς τεχνίταις
τοῖς ἐν Ἀθήναις, καὶ οἱ Ἀμφικτιόνας φαίνονται ἀκόλου[θα] πρ[ό]τιον-
τες τῇ τῶν προγόνων αἰρέσει· ἀναγράψαι δὲ τὸ δόγμα ἐν Δ]ελφοῖς· ὁ-
μοίως δὲ καὶ διαποστέλλασθαι τοῦ δόγματος τοῦδε ἀντίγραφον πρὸς
τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων, ὅπως παρακολουθῇ τὰ δεδομένα Φιλάν-
θρωπα παρὰ τῶν Ἀμφικτιόνων τοῖς ἐν Ἀθήναις τεχνίταις· εἶναι δὲ
ταῦτα τοῖς ἐν Ἀθήναις τεχνίταις, εἴαν μὴ τι Ῥωμαίοις ὑπεραντιον ἢ.

Ligne 4. — La lettre \odot , commencement du mot $\Theta[\epsilon\sigma\sigma\alpha\lambda\acute{\omega}\nu]$, est empruntée à la copie de M. Koumanoudis, dont l'autorité est considérable. Cette lettre ne se retrouve pas sur l'estampage.

Ligne 10. — L'estampage donne $\Lambda\Gamma\Omega\Gamma\Gamma$. La copie de M. Koumanoudis fournit une lettre de plus, $\alpha\gamma\omega\gamma\iota\mu$. La leçon est la même : $\acute{\alpha}\gamma\acute{\omega}\gamma\iota\mu\omicron\varsigma$.

Ligne 37. — La première des quatre lettres $\Xi\Xi\Gamma\Gamma$ n'est pas indiquée dans les copies, mais l'estampage en offre des traces. C'est la fin du mot $[\psi\eta\varphi\iota]\xi\epsilon\omega$.

Ligne 41. — L'estampage donne $\Lambda\Lambda\Phi\Gamma\Gamma\Gamma$. La copie de M. Koumanoudis fournit une lettre de plus : $\alpha\mu\phi\iota\kappa\iota\omicron$. La leçon est certaine : $\acute{\Lambda}\mu\phi\iota\kappa\iota\acute{\omicron}\nu\omega\nu$. L'orthographe est la même que celle des textes officiels du monument bilingue de Delphes : $\acute{\Lambda}\mu\phi\iota\kappa\iota\acute{\omicron}\nu\epsilon\varsigma$ par un ι , et non $\acute{\Lambda}\mu\phi\iota\kappa\iota\acute{\omicron}\nu\epsilon\varsigma$ par un Υ .

Ligne 44. — $\Xi\Upsilon\omicron\Nu\omicron\Delta\omicron\Upsilon$, donné par l'estampage, est une faute du graveur.

Ligne 55. — Le Γ après $\Phi\text{P}\Upsilon\text{M}\omicron\Upsilon$ n'est pas visible sur l'estampage, mais se trouve dans la copie de M. Koumanoudis. C'est sans doute la première lettre de l'ethnique $\Gamma[\upsilon\rho\tau\omega\nu\iota\acute{\omicron}\nu]$. La ville de Gyrtou est située dans la Thessalie Pélasgiotide, sur les bords du Pénée. (Strab. IX, 5.)

Ligne 58. — L'ethnique $\acute{\epsilon}\chi\iota\nu\alpha\iota\acute{\omicron}\varsigma$ appartient, non pas à Échinos d'Acarnanie, mais à Échinos de la Thessalie Phthiotide, sur les bords du golfe Maliaque. L'hiéromnémon est unique. Le nom de peuple manquant dans la ligne précédente est donc celui d'une des peuplades thessaliennes à une seule voix, mentionnées dans le catalogue delphique. Ce sont les Maliens ou les OEtéens, et plus vraisemblablement les Maliens.

Ligne 64. — L'estampage donne $\text{M}\omicron\Xi$. La copie de M. Koumanoudis fournit une lettre de plus : $\text{M}\omicron\sigma\chi$, commencement probable du nom $\text{M}\omicron\sigma\chi[\acute{\iota}\omega\nu\omicron\varsigma]$.

Ligne 65. — L'ethnique qui manque dans cette ligne devait se rapporter à une des quatre villes de l'ancienne tétrapole dorique : $\acute{\epsilon}\rho\iota\nu\epsilon\acute{\omicron}\nu$, $\text{B}\acute{\omicron}\iota\omicron\nu$, $\text{P}\acute{\iota}\nu\delta\omicron\nu$, $\text{K}\upsilon\tau\acute{\iota}\nu\iota\omicron\nu$. (Strab. IX, 4.)

Ligne 66. — Les lettres $\Gamma\omicron\text{N}$ doivent être le commencement de l'ethnique $\Gamma\omicron\nu[\nu\iota\omicron\nu]$ appartenant à une ville des Perrhébes appelée $\Gamma\acute{\omicron}\nu\nu\omicron\varsigma$ ($\acute{\eta}$) par Hérodote, $\Gamma\acute{\omicron}\nu\nu\omicron\iota$ ($\omicron\iota$) par Strabon, et $\Gamma\acute{\omicron}\nu\nu\omicron\nu$ ($\tau\acute{\omicron}$) par Étienne de Byzance.

Ligne 68. — $\text{T}\omicron\Upsilon\text{P}\omicron\Lambda\text{I}\Lambda$. La lettre Λ n'est pas distincte sur l'estampage, mais elle est donnée par M. Koumanoudis.

La stèle sur laquelle cette inscription est gravée mesure 2^m, 10 de longueur, sur une largeur qui varie entre 55 et 60 centimètres. La hauteur des lettres est, en moyenne, de 10 à 15 millimètres, un peu plus forte au commencement de la stèle, un peu moindre vers la fin.

Des quatre-vingt-quatorze lignes dont se compose l'inscription, aucune n'est intacte, à l'exception des quatre dernières. C'est le côté droit qui a principalement souffert. Le nombre des lettres comprises dans chaque ligne n'est pas le même partout. Dans la partie supé-

ricure, les lignes sont d'environ trente-trois lettres. Ce nombre augmente ensuite peu à peu jusqu'à cinquante-quatre. La ligne 80 paraît en avoir compté près de soixante. La forme des lettres dénote une époque voisine de la réduction de l'Achaïe en province romaine (146 avant J. C.). Parmi les particularités paléographiques, il convient de signaler la double figure de l' Λ , dont la barre transversale est tantôt horizontale (Λ), tantôt angulaire (λ). Cette dernière forme domine jusqu'à la ligne 44. Les lettres étant plus serrées à partir de cet endroit, le graveur a sans doute trouvé plus commode de négliger l'angle, et de tracer un simple trait horizontal ou courbe.

La stèle a été gravée d'un seul coup, bien qu'elle porte des documents d'époques différentes. Ce n'est donc pas un original, mais une copie. L'original ou, pour mieux dire, les originaux existaient dans les archives de la république athénienne, déposées au *Métron*. C'est l'inscription elle-même qui nous l'apprend à deux reprises différentes par les mots *ἐκ τοῦ Μητροῦ* (lignes 1 et 40). Cette circonstance peut servir à expliquer une lacune de cinq lignes qui existe sur la stèle entre les lignes 64 et 65, sans qu'on remarque sur la pierre aucune trace de mutilation ou d'altération. (Voir le fac-simile, page 201.) Il est probable que ces cinq lignes n'étaient plus lisibles sur l'original.

Les documents gravés sur cette stèle sont au nombre de trois :

1° Un décret des Amphictions de Delphes énumérant les privilèges accordés par l'Amphictionie delphique à la corporation des artistes dionysiaques dont le siège était à Athènes (lignes 1 à 39). Ce décret, dont la rédaction présente un mélange des formes doriennes et des formes de la langue commune, paraît contemporain des inscriptions du mur oriental de Delphes, qui sont du III^e siècle avant notre ère¹.

2° Une lettre adressée par le conseil des Amphictions au sénat et

¹ Voyez le présent Mémoire, p. 149.

au peuple d'Athènes et annonçant l'envoi d'un second décret porté sur le même sujet par le même conseil (lignes 40 à 51).

3° Le texte de ce second décret, qui renouvelle les privilèges accordés par le premier acte (lignes 52 à 94).

Cette lettre d'envoi et ce second décret ne présentent, dans leur rédaction, aucune trace de dorisme, et appartiennent tout entiers au dialecte hellénique tel que je l'ai signalé dans les actes officiels des Amphictions, découverts au-dessous du monument bilingue¹. La lettre, aussi bien que le décret, appartient au II^e siècle avant notre ère, et ils se terminent par une réserve en faveur des droits du protectorat romain : *ἐὰν μὴ τι Ῥωμαίοις ὑπεναντίον ᾗ* (ligne 94).

L'un et l'autre décret sont précédés d'un catalogue amphictionique.

Le catalogue placé en tête du décret le plus ancien (inscription A, lignes 1 à 6) présente l'état nominatif suivant des hiéromnémons :

(Extrait) du Métroon. Sous (un tel) archonte, à Delphes, assemblée du printemps.

Hiéromnémons :

Thessaliens : Hippodamas, Léon :

Étoliens : Lycéas, :

Béotiens : Asopon, Dionysidès :

(Delphiens?) : Charéas, Cha.

Ce catalogue partiel date des commencements de la prépondérance étolienne. Les Étoliens jouent un rôle dans l'Amphictionie, mais ils n'en sont pas encore les maîtres. La date de ce décret doit être voisine de l'an 279 avant notre ère, où commence la grandeur politique de l'Étolie. C'est un acte qui vient s'ajouter à la série des catalogues partiels du mur oriental de Delphes, contemporains du III^e siècle avant notre ère².

¹ Voyez le présent Mémoire, p. 54 et suivantes.

² Voir ces inscriptions, p. 149 et suivantes du présent Mémoire.

Le catalogue placé en tête du décret le plus récent (inscription C, lignes 52 à 69) a un tout autre caractère. C'est un état général de l'Amphictionie, rédigé dans les termes suivants :

Archonte à Delphes : Aristion, fils d'Anaxandrides¹. Mois de Boucatios. Aux jeux pythiques².

L'assemblée des Amphictions a décidé.

Hiéromnémons :

Thessaliens :, fils de Cléïppos, d'Atrax ;

Pollichos, fils de Phrynos, de Gyrtôn.

Achéens Phthiotes : Mnasarque, fils de Léon, de Lamia ;

Callimaque (?), fils de Politas, de Mélitée.

(Maliens ?) :, fils de Xénolaos, d'Échinós.

Dolopes :, fils de Cléonyme, d'Angéia.

Delphiens :, fils de ;

Habromachos, fils de Mantias.

Phocéens :, fils d'Épimicos, de Lilæa ;

Phayilos, fils d'Épimicos, de Lilæa.

Béotiens :, fils d'Opheltès, de Thèbes ;

Démocrite, fils de, de

Magnètes : Théodote, fils de Diogène, de Démétrias ;

., fils de, de Démétrias.

Æniens : Moschion (?), fils de

(Ici, lacune de cinq lignes dans le texte.)

Doriens de la Métropole : Tiséas, fils d'Alexandre, de

Perrhèbes : Charidème, fils de Philocrate, de Gonnos.

Doriens du Péloponnèse : Dièctas, fils de Nicodamos (?), de Sicyone.

Eubéens : Antiléon, fils de Poliarque (?), de Chalcis.

Cet état nominatif des hiéromnémons, avec l'indication des villes dont ils sont originaires et des États amphictioniques qu'ils représentent, concorde avec le catalogue que j'ai dressé d'après les listes retrouvées au-dessous du monument bilingue de Delphes. Les peuples auxquels le catalogue delphique attribue deux voix sont pré-

¹ Cet archonte est déjà connu par une inscription du mur méridional de Delphes. (Cf. Curtius, *Anecd. Delph.* et Rhangabé, *Ant. Hell.* n° 943.)

² La double mention du mois Bouca-

tios et des jeux pythiques (*μῆνος Βουκατίου Πυθίους*) se retrouve dans une inscription du mur méridional de Delphes, relative à un affranchissement d'esclave. (*Inscriptions inédites de Delphes*, n° 410.)

cisement ceux auxquels le catalogue athénien attribue deux hiéromnémons. Les peuples qui n'ont qu'une voix dans le catalogue delphique sont représentés par un seul hiéromnémon dans le catalogue athénien. Ainsi se trouve confirmée la théorie du dédoublement des États amphictioniques et de la distinction entre les États à deux voix et les États à une voix, exposée dans notre Mémoire¹. Sur tous ces points l'accord est complet.

Il est vrai que quatre des peuples mentionnés dans le catalogue delphique sont omis par le catalogue athénien, mais leur place existe sur la stèle dans cette lacune de cinq lignes² omises par le graveur athénien, parce que sans doute il n'avait pu les lire sur le document original. Cette concordance est résumée dans le tableau suivant :

CATALOGUE DELPHIQUE.			CATALOGUE ATHÉNIEN.		
NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES PEUPLES.	NOMBRE des voix.	NUMÉROS d'ordre.	NOMS DES PEUPLES.	NOMBRE des hiéromnémons.
1	Delphiens.	Deux.	5	Delphiens.	Deux.
2	Thessaliens.	Deux.	1	Thessaliens.	Deux.
3	Phocéens.	Deux.	6	Phocéens.	Deux.
4	Doriens de la Métropole..	Une.	10	Doriens de la Métropole..	Un.
5	Doriens du Péloponnèse .	Une.	12	Doriens du Péloponnèse..	Un.
6	Athéniens.	Une.		<i>Absent.</i>	
7	Eubéens.	Une.	13	Eubéens.	Un.
8	Béotiens.	Deux.	7	Béotiens.	Deux.
9	Achéens Phthiotes.	Deux.	2	Achéens Phthiotes.	Deux.
10	Maliens.	Une.	3	(Maliens).	Un.
11	OEtéens.	Une.		<i>Absent.</i>	
12	Dolopes.	Une.	4	Dolopes.	Un.
13	Perrhèbes.	Une.	11	Perrhèbes.	Un.
14	Magnètes.	Deux.	8	Magnètes.	Deux.
15	Ænians.	Deux.	9	Ænians.	?
16	Locriens Hypocnémidiens.	Une.		<i>Absent.</i>	
17	Locriens Hespériens. . . .	Une.		<i>Absent.</i>	

¹ Voir notamment les pages 73 et 77. — ² Entre les lignes 64 et 65 du fac-simile.

La date du catalogue delphique est fixée : il est de l'an 190 avant notre ère, et ouvre la période qui vit la restauration de l'Amphictionie religieuse de Delphes sous le protectorat de la république romaine. Le catalogue athénien appartient à cette même période, et doit être attribué au II^e siècle avant Jésus-Christ. L'un et l'autre nous montrent l'Amphictionie delphique ramenée, après de longues vicissitudes, à sa forme antique et à ses traditions primitives.

FIN.

CATALOGUE

DES INSCRIPTIONS

PUBLIÉES EN FAC-SIMILE D'APRÈS LES MARBRES ORIGINAUX

DANS LE PRÉSENT MÉMOIRE.

	Pages.
1. Inscription bilingue de Delphes (<i>texte latin</i>)	10-11-12
2. Inscription bilingue de Delphes (<i>texte grec</i>)	34-35-36
3. Inscription amphictionique découverte au-dessous du monu- ment bilingue de Delphes (<i>1^{re} colonne</i>) et relative aux limites du territoire sacré.	54 A-55
4. Inscription amphictionique découverte au-dessous du monu- ment bilingue de Delphes (<i>2^e colonne</i>) et relative aux re- venus du temple d'Apollon.	56 A-56
5. Inscription d'Halicarnasse relative à un Achéen Phthiote.	79
6. Inscription relative au prytanée de Delphes.	108-109
7. Fragment d'une inscription amphictionique.	119
8. Autre fragment d'une inscription amphictionique.	122
INSCRIPTIONS DU MUR ORIENTAL DE DELPHES.	
9. A. Acte delphique relatif à des Éginètes.	136
10. B. Acte delphique relatif à un Rhodien.	137
11. C. Acte amphictionique contenant la mention d'un secrétaire des Amphictions.	138
12. D. Acte amphictionique relatif à un vol commis dans l'en- ceinte du temple.	139
13. E. Acte delphique relatif à un Céphallénien.	140
14. F. Acte d'affranchissement.	141
15. G. Autre acte d'affranchissement.	141

16.	Inscription et colonne des Naxiens.	155
17.	Inscription honorifique de Tibéria Claudia Nausicaa.	166
18.	Inscription amphictionique relative à la construction d'une bibliothèque.	167
19.	Stèle athénienne relative à l'amphictionie delphique.	200 et suiv.

INDEX

HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE.

A

- Ἀερόμαχος ὁ Μαντίου Δελφός (ιερομνημων)*, p. 203, l. 60.
Ἀγγειάτης, p. 203, l. 59.
Ἀγήτωρ (βουλευτής), p. 136, l. 7.
Ἀγίων, p. 56, l. 41; p. 122, l. 3.
Ἀγίων (βουλευτής), p. 108, l. 6.
Ἀγίων Ἐχεφύλου, p. 56, l. 76.
Ἀγίων Πολυκλείτου, p. 55, l. 15.
Ἀγίας Δελφός (ιερομνημων), p. 138, l. 2.
Ἀθάμβου (ἄρχοντας), p. 109, l. 16; p. 137, l. 5.
Ἀθηναῖοι, p. 56, l. 49; p. 138, l. 2; p. 202, l. 30; p. 203, l. 92.
Αἰνιᾶνες, p. 55, l. 1; p. 56, l. 54; p. 203, l. 64.
Αἰτωλοί, p. 138, l. 1; p. 139, l. 2; p. 202, l. 5.
Ἄρα Κολώφεια (τά), p. 55, l. 21.
Ἄρα Μελίου (τά), p. 55, l. 23.
Ἀλέξιππος, p. 119, l. 9.
Ἀμύντας, p. 56, l. 76.
Ἀμύντας Ἀριστοδάμου, p. 55, l. 18.
Ἀμύντας Εὐδώρου, p. 55, l. 15.
Ἀμφικτιόνες, p. 56, l. 46, 56; p. 202, l. 23, 26, 32, 41; p. 203, l. 75, 78, 86, 89, 93.
Ἀμφικτιόνες, p. 138, l. 5; p. 166, l. 7-8; p. 167, l. 1.
Ἄμφισσα, p. 56, l. 40.
Ἀμφισσεῖς, p. 36, l. 1-2; p. 55, l. 15-16; p. 56, l. 40.
Ἀναξανδρίδας Δελφός (ιερομνημων), p. 139, l. 3.
Ἀναξίλας (Αἰγινάτας), p. 136, l. 2.
Ἀνδρονίκου τοῦ Φρικίδα (ἄρχοντας), p. 141, F et G.
Ἄνδρων Πολυξένου? p. 55, l. 12.
Ἀντιγένης Διοδώρου, p. 55, l. 36.
Anticyra, p. 12, l. 16.
Anticyrenses, p. 12, l. 5, 22.
Ἀντικυρεῖς, p. 55, l. 11.
Ἀντιλέων Εὐδοεὺς (ιερομνημων), p. 203, l. 68.
Ἀπολλόδαμος, p. 55, l. 38.
Ἀρρολονι Pythio, p. 12, l. 3.
Ἀπόλλων, p. 56, l. 45, 58.
Ἀπόλλων (τὸ ἱερόν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ ἐν Δελφοῖς), p. 36, l. 9.
Ἀρισταγόρας (βουλευτής), p. 136, l. 8; p. 137, l. 5.
Ἀριστάρχος Καμαριναῖος, p. 138, l. 3-4.
Ἀριστῆνος τοῦ Ἀναξανδρίδα (ἄρχοντας ἐν Δελφοῖς), p. 203, l. 52.
Ἀριστοδάμος, p. 55, l. 19.
Ἀριστομένης Ἀπατουρίου Ρόδιος, p. 137, l. 2.

- Ἀρίστων Ξενοκράτους, p. 55, l. 13.
 Ἀρίστων ὁ Ζήνωνος τραγικός ὑποδιδάσκα-
 λος, p. 202, l. 48; p. 203, l. 73.
 Ἀρχιάδα (ἐπὶ ἄρχοντος), p. 139, l. 1.
 Ἄρχων, p. 56, l. 64.
 Ἄρχωνος τοῦ Καλλία (ἄρχοντος), p. 108.
 Ἀσπράβας, p. 36, l. 13, 14; p. 56, l. 44.
- Ἀστυδάμας ποιητῆς τραγωδίας, p. 202, l. 38.
 Ἀσώπων Βοιωτὸς (ἱερομνήμων), p. 202,
 l. 5.
 Ἄτράγιος, p. 203, l. 55.
 Αὐτοκράτωρ (ὁ μέγιστος), p. 36, l. 2, 7-8.
 Ἄχαιοὶ Φθιώται, p. 56, l. 51; p. 119, l. 21;
 p. 203, l. 56.

B

- Βαβύλος Λαιάδου, p. 55, l. 28.
 Βοιωτοί, p. 56, l. 50; p. 138, l. 2; p. 139,
 l. 3; p. 203, l. 61.
- Βότλος (πόλις Αἰτωλίας), p. 139, 6.
 Βούθηρος Φωκεὺς (ἱερομνήμων), p. 138, l. 2.
 Βουκατίου (μηνός), p. 203, l. 53.

C

- C. Avidius Nigrinus, p. 12, l. 1.
 Cirra, p. 12, l. 16.
- Colophcia, p. 12, l. 17.

Γ

- Γαῦσος Αἰτωλὸς (ἱερομνήμων), p. 139,
 l. 2.
- Γλαῦκος, p. 56, l. 42.
 Γόνυσις, p. 203, l. 66.

Δ

- Δαμαρμένης Δελφός (ἱερομνήμων), p. 138,
 l. 2.
- Δαμοσθένους (ἐπὶ ἄρχοντος), p. 138,
 l. 1.
- Δαμότιμος, p. 119, l. 7.
 Δάμων, p. 55, l. 16.
 Δάμων Ἀριστοδάμου, p. 55, l. 19.
 Δάμων (βουλευτής), p. 137, l. 5.
 Delphi, p. 12, l. 4, 5, 24.
 Δελφοί, p. 36, l. 1, 9, 12, 16; p. 55, l. 26;
 p. 56, l. 45, 46, 63; p. 119, l. 3; p. 136,
 l. 2; p. 137, l. 2; p. 138, l. 2; p. 139,
 l. 1; p. 140, l. 2; p. 202, l. 3; p. 203,
 l. 52, 59, 90.
 Δελφῶν (ἡ πόλις τῶν), p. 141, l. 9.
 Δημητριεύς, p. 203, l. 64.
- Δημόκριτος Βοιωτὸς (ἱερομνήμων), p. 203,
 l. 62.
- Δημόσια γράμματα (τὰ), p. 116.
 Δημόστρατος (ἄρχων), p. 202, l. 40.
 Διόγνητος? p. 119, l. 6.
 Διοίτας Σικυώνιος (ἱερομνήμων), p. 203,
 l. 67-68.
 Διονυσίδης Βοιωτὸς (ἱερομνήμων), p. 202,
 l. 16.
 Διονύσιος ὁ Νυμφι. . . . τραγικός ὑποδιδά-
 σκαλος, p. 202, l. 44; p. 203, l. 70-
 71.
 Δολιχῶν (πέτρα ἢ καλεῖται), p. 55, l. 22.
 Δόλοπες, p. 56, l. 53; p. 203, l. 58.
 Δωριεῖς οἱ ἐν Μητροπόλει, p. 56, l. 48;
 p. 203, l. 65.

Δωριεῖς οἱ ἐκ Πελοποννήσου, p. 55, l. 5-6; Δωρόθεος Φωκεύς (ιερομνήμων), p. 138
p. 56, l. 49; p. 203, l. 67. l. 3.

E

Ἐκέφυλος (βουλευτής), p. 140, l. 10. Εὐβοίσις, p. 56, l. 50.
Ἐλάτεια, p. 36, l. 1. Εὐδαμίδας Φωκεύς (ιερομνήμων), p. 138.
Eleusis, p. 12, l. 2. l. 2.
Ἐλπίνικος ὁ Ἐπικράτου τραγικός ὑποδιδά- Εὐδαμος Εὐκρίτου, p. 55, l. 14.
σκαλος, p. 202, l. 46-47; p. 203, l. 72. Εὐκλείδου (ἐπὶ ἀρχοντος), p. 56, l. 64.
Ἐμπεδοκλῆς, p. 55, l. 11. Εὐκλείδους (ἀρχοντος), p. 136, l. 6.
Ἐμπεδοσθένης, p. 119, l. 10. Εὐόριον (τὸ), p. 55, l. 22, 23.
Ἐπήρατος Εὐβοίσις (ιερομνήμων), p. 139, Εὐρύας Αἰτωλός (ιερομνήμων), p. 138, l. 1.
l. 4. Εὐσττος Βοιωτός (ιερομνήμων), p. 138, l. 2.
Εὐβοίσις, p. 203, l. 68. Ἐχιναιῶς, p. 203, l. 58.

H

Hieromnemones, p. 12, l. 3, 8, 11, 14, 17. Ἡράκων, p. 56, l. 42.

Θ

Θεόδοτος ὁ Διογένους Μάγνης (ιερομνή- Θηθαγόρας Βοιωτός (ιερομνήμων), p. 139,
μίων), p. 203, l. 63. l. 3.
Θεότιμος Μοσχίωνος, p. 55, l. 16. Θρασύμαχος (βουλευτής), p. 136, l. 7.
Θεοφάνης Ἡρακλειώτης, p. 119, l. 2. Θυμοτέλης ὁ Φιλοκλέους [τραγωδίας] ποιη-
Θεσσαλοί, p. 56, l. 47; p. 203, l. 54. τῆς, p. 202, l. 44-45; p. 203, l. 71-
Θεόδωρος Αἰτωλός (ιερομνήμων), p. 138, l. 1. 72.

I

Ἰερομνήμονες, p. 36, l. 6; p. 55, l. 1-7; Ἰππόκριτος Βοιωτός (ιερομνήμων), p. 138,
p. 119, l. 3-8. l. 2.
Ἰερόν (τὸ ἐν Δελφοῖς), p. 202, l. 29. Ἰστέφών (πέτρα ἢ καλεῖται), p. 55, l. 27.
Ἰεσσιος Ἀθηναῖος, p. 119, l. 3. Ἰστυαεῖς, p. 138, l. 3.

K

Καλλιγείτων Οἰανθεύς, p. 119, l. 5. Κατωπούρεος, p. 55, l. 34.
Καλλιράτης, p. 122, l. 2. Κίρφος, p. 55, l. 24, 25.
Καλλιράτης Διοδώρου, p. 55, l. 36. Κλέανδρος Αἰτωλῶνος, p. 55, l. 20.
Καλλίων Σωκράτου, p. 55, l. 13. Κλέανδρος (βουλευτής), p. 140, l. 10.

- Κλείππος (Ἀτράγιος), p. 203, l. 55.
 Κλεόδαμος Φίλωνος, p. 55, l. 29.
 Κλεομέδων Ἰστιαεὺς (ιερομνήμων), p. 138, l. 3.
 Κλέων (βουλευτής), p. 108, l. 4.
 Κλεώνυμος (Ἀγγειάτης), p. 203, l. 59.
 Κοῖτον (ὄρος), p. 55, l. 37.
 Κράνιοι (πόλις Κεφαλληνίας), p. 140, l. 5.
 Κράτεια (κρήνη), p. 36, l. 12, 13; p. 56, l. 43.

Λ

- Λαμπρίων Αἰτωλός (γραμματεῦων), p. 138, l. 3.
 Λέων Δαμολέοντος Κράνιος ἔκ Κεφαλληνίας, p. 140, l. 3.
 Λητῶν, p. 55, l. 34-35.
 Λιλαιεύς, p. 203, l. 61.
 Λοκροὶ Ἐσπέριοι, p. 55, l. 4-5; p. 56, l. 56.
 Λοκροὶ Ὑποκνημίδιοι, p. 55, l. 4; p. 56, l. 55.
 Λυάνδρος (Αἰγινάτας), p. 136, l. 2.
 Λυκέας Αἰτωλός (ιερομνήμων), p. 202, l. 5.

Μ

- Μάγνητες, p. 56, l. 54; p. 203, l. 63.
 Μαλιεῖς, p. 56, l. 51-52.
 Μαλιεύς, p. 119, l. 1.
 Mani Acili, p. 12, l. 3.
 Μάνιος Ἀκείλιος οὐ Ἀκίλιος, p. 36, l. 7; p. 55, l. 38.
 Μελιταιεύς, p. 203, l. 57.
 Μελίτεια, p. 79.
 Μευεστράτου (ἄρχοντας), p. 140, l. 8-9.
 Μητρῶν, p. 202, l. 2, 40.
 Μνάσαρχος τοῦ Λέοντος Λαμιεύς (ιερομνήμων), p. 203, l. 56.
 Μνασίθεος, p. 122, l. 1, 5.
 Μοίριχος Βοιωτός (ιερομνήμων), p. 139, l. 4.
 Μυανεῖς, p. 36, l. 2; p. 169-177.

Ν

- Νάτεια (χώρα γεωργουμένη), p. 55, l. 38; p. 56, l. 39.
 Νικάνωρ Αἰτωλός (ιερομνήμων), p. 138, l. 1.
 Νικαρχος (βουλευτής), p. 108.
 Νικόδαμος Δελφός (ιερομνήμων), p. 134, l. 3.
 Νικοφῶν Αἰτωλός (ιερομνήμων), p. 138, l. 2.
 Νολοῦ, . . . p. 12, l. 16.

Ξ

- Ξενόδοκος (βουλευτής), p. 136, l. 7.
 Ξενόλαος (Ἐχινναῖος), p. 203, l. 58.
 Ξένων Ἀτεισίδου, p. 56, l. 64

Ο

Οικοδομήματα, p. 55, l. 27-28.
Οίταῖοι, p. 55, l. 2; p. 56, l. 52.
Ὄνυμακλῆς (Αἰγινάτας), p. 136, l. 2.
Ὀποέντα, p. 55, l. 21.
Oroenta, p. 12, l. 15.

Oroentam, p. 12, l. 13.
Optimus Princeps (*Trajanus*), p. 12, l. 2.
6, 13.
Orus, p. 12, l. 15.
Ὄφελτης (Θηβαῖος), p. 203, l. 62.

Π

Παρνασσός, p. 55, l. 37.
Πατρέας (βουλευτής), p. 140, l. 9-10.
Πεισίων Φωκέυς (ἱερομνήμων), p. 139,
l. 3.
Περραιβοί, p. 55, l. 6; p. 56, l. 53; p. 203,
l. 66.
Πλείσιων (βουλευτής), p. 137, l. 5.
Ποιτροπίου (μηνός), p. 119, l. 19.
Πολίτης (Μελιταιεύς), p. 203, l. 57.
Πόλλιχος ὁ Φρύνου Θεσσαλός (ἱερομνή-
μων), p. 203, l. 55.

Πολυανδρεῖον Λακωνων, p. 55, l. 32.
Πολύκριτος, p. 55, l. 18.
Πολύφρων Αἰτωλός (ἱερομνήμων), p. 139,
l. 2.
Πολύχαρμος Αἰτωλός (ἱερομνήμων), p. 139,
l. 2.
Πραξίας Ἀλκιδάμου, p. 55, l. 14.
Πρεῖστος (ποταμός), p. 55, l. 25.
Πρυτανεῖον (τὸ ἐν Δελφοῖς), p. 108, l. 9-10.
Πρώταρχος? Εὐμηλίδα, p. 55, l. 20.
Πύθια (τά), p. 203, l. 53.

Ρ

Ῥωμαῖοι, p. 56, l. 45; p. 108, l. 11; p. 203, l. 94.

Σ

Σάτυρος Νικομάχου Ἀκαρνάν ἐκ Τυρβείου,
p. 139, l. 5, 11.
Σικυνώσιος, p. 203, l. 68.
Σκιδάρεον, p. 55, l. 29.

Σωσιγένης Ἀπολλοδώρου, p. 55, l. 12.
Σωσικλῆς Σικυνώσιος (ἱερομνήμων), p. 139,
l. 4.
Σώτιμος, p. 119, l. 8; p. 122, l. 4.

Τ

Τάλαντον συμμαχικόν, p. 111.
Ταρμίον (ὄρος), p. 56, l. 42-43.
Τεῖσανδρος Μικίνα Αἰτωλός ἐγὼ Βόττου,
p. 139, l. 6, 11.
Τεῖσαρχος Αἰτωλός (ἱερομνήμων), p. 139,
l. 2.

Τεῖσέας ὁ Ἀλεξάνδρου Δωριεὺς ἐγὼ Μη-
τροπόλεως (ἱερομνήμων), p. 203,
l. 65.
Τιβ. Κλ. Διογένεια ἀρχιέρεια τοῦ κοινοῦ
τῶν Ἀχαιῶν, p. 166, l. 6-7.
Τιβ. Κλ. Πολυκράτεια Ναυσικά κρατίστη

- και ἀρχιερεία του κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν, p. 166, l. 2-4.
 Τιέ. Κλ. Πολυκράτης ἀρχιερεὺς και ἐλλά-
 δαρχος διὰ βίου τοῦ κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν.
 p. 166, l. 4-5.
 Τιμώνδας Φωκεὺς (ἱερομνήμων), p. 138, l. 2.
 Τολμίδας Κλεοδάμου Ἀχαιὸς Φθιώτα ἐγ
 Μελιτείας, p. 79.
 Τριναπέα, p. 56, l. 43.
 Τριχῆς Αἰτωλὸς (ἱερομνήμων), p. 139,
 l. 2.
 Τύρβειον (πόλις Ἀκαρνανίας), p. 139, l. 5.

Υ

- Υποφθαῖς (πέτρα ἢ καλεῖται), p. 55, l. 27.

Φ

- Φαινίων Καλικλέους (sic) Μεγαρεὺς, p. 139,
 l. 6, 11.
 Φάλαικος Ἀθηναῖος (ἱερομνήμων), p. 139,
 l. 4.
 Φάυλλος ὁ Ἐπιτίου Λιλαιεὺς (ἱερομνή-
 μων), p. 203, l. 61.
 Φεραῖος, p. 119, l. 9.
 Φιλίων ὁ Φιλομήλου τραχηλὸς ὑποδιδάσκα-
 λος, p. 202, l. 47; p. 203, l. 73.
 Φιλόξενος Αἰτωλὸς (ἱερομνήμων), p. 138,
 l. 1.
 Φίλων Εὐξένου, p. 55, l. 11.
 Φλασῖος Σώκλαρος (ἐπιμελητής), p. 167,
 l. 2-3.
 Φωκεῖς, p. 56, l. 48; p. 119, l. 20;
 p. 122, l. 1; p. 138, l. 2; p. 203,
 l. 60.
 Φωκέων ἀνάθεμα, p. 139, l. 8.

Χ

- Χάρσδρος, p. 36, l. 11.
 Χαριδημος ὁ Φιλοκράτου Γόνιος (ἱερο-
 μνήμων), p. 203, l. 66.
 Χαρικλῆς, p. 119, l. 4.
 Χάρσδρος, p. 55, l. 23, 24.

INDEX PHILOLOGIQUE.

- Αιγινάταις* = *Αιγινηταίς*, p. 136, l. 3.
Ἀκείλιος = *Ἀκίλιος*, p. 36, l. 7; p. 55, l. 38.
amysis, p. 12, l. 16.
ἀμφικτιόνες = *ἀμφικτύονες*, p. 56, l. 46, 56; p. 138, l. 5; p. 166, l. 7-8; p. 167, l. 1; p. 202, l. 23, 26, 32, 41; p. 203, l. 75, 78, 86, 89, 93.
ἀνάθημα = *ἀνάθημα*, p. 139, l. 8.
Ἀνεμώρεια = *Ἀνεμώλεια*, p. 91.
Ἀντίκυρα = *Ἀντίκυρα*, p. 15.
Ἀτράγιος = *Ἀτράκιος*, p. 203, l. 55.
βιβλιοθήκη = *βιβλιοθήκη*, p. 167, note.
Cirra = *Cirra*, p. 14-15.
Dolichonos = *Δολιχῶν*, p. 12, l. 23; p. 19.
ἐαρινᾶς = *ἐαρινῆς* = *ἡρινῆς*, p. 202, l. 3; p. 139, l. 1.
ἐγ Βότλου = *ἐν Βότλου*, p. 139, l. 6.
ἐγ Μελιτείας = *ἐν Μελιτείας*, p. 79.
ἐγ μητροπόλεως = *ἐν μητροπόλεως*, p. 203, l. 65; p. 56, l. 48.
ἐδεικνύσαν, p. 56, l. 40; p. 63.
Εἰδῶν Φεβροαρίων, p. 56, l. 45.
εἰρήνας = *εἰρήνης*, p. 202, l. 20.
ἐλέγασαν, p. 56, l. 60; p. 63.
ἐν πρυτανεῖον = *εἰς πρυτανεῖον*, p. 108, l. 8-10.
Εὐβοέων = *Εὐβοιέων*, p. 56, l. 50; p. 203, l. 68.
ἐφιορκέω = *ἐπιορκέω*, p. 119, l. 14; p. 121.
Θεοί = *Θεῶν*, p. 136, l. 1; p. 137, l. 1.
Θεόδωρος = *Θεόδωρος*, p. 138, l. 1.
Κατωπούρεος = *Κατοπλήριος*, p. 95.
Κεφαλλανία = *Κεφαλληνία*, p. 140, l. 3.
Κίρφος = *Κίρφισ*, p. 89.
Μάρκιος = *Μάρκος*, p. 189, note.
Μυανες = *Μυανεῖς* = *Μυονεῖς*, p. 173-174.
ὄνομα = *ὄνομα*, p. 137.
Opus = *Oponta*, p. 29, 86.
οὐθείς = *οὐδεῖς*, p. 56, l. 59; p. 62.
Πρεῖστος = *Πλειστός*, p. 92.
recto rigore, p. 12, l. 16-17; p. 16.
σύνκλητος = *σύγκλητος*, p. 36, l. 7; p. 40.
ὑποχρέως = *ὑπόχρεος*, p. 202, l. 21-22.
Φθιώτα = *Φθιώτης*, p. 79.
χάροδρος = *χάραδρος*, p. 88-89.

POST-SCRIPTUM.

Au moment où l'impression de ce Mémoire, commencée il y a trois ans, vient d'être terminée, on nous annonce d'Athènes que la Société hellénique des Archéophiles se propose de reprendre et d'achever le déblayement du temple de Delphes. Si cette nouvelle se confirme, nul ne se réjouira plus que nous de voir le sol de la Grèce exploré par ses propres enfants. Je recommande particulièrement à l'attention des antiquaires athéniens le *mur oriental*, dont j'ai découvert les premières assises en 1862, et que je n'ai pu mettre entièrement à jour, faute de moyens d'action suffisants pour opérer les expropriations et les démolitions nécessaires (voir l'explication du plan, p. 132-142 du Mémoire). Ce mur est couvert d'inscriptions aussi bien que celui d'Ottfried Müller, et promet de nouvelles et précieuses ressources à l'épigraphie grecque.

C. WESCHER.

Février 1868.

TABLE DES MATIÈRES.



	Pages.
Plan du Mémoire.	1
PREMIÈRE PARTIE.	
ÉTUDE SUR LE MONUMENT BILINGUE.	2-126
Description générale du monument.	2-6
I. Inscription latine.	7-32
II. Inscription grecque.	33-53
III. Actes amphictioniques inédits. (Texte et traduction.)	54-69
Commentaire. — § I. De la composition du conseil des Amphictions. ...	70-81
§ II. Des limites du territoire sacré de Delphes.	81-105
§ III. Des revenus du temple d'Apollon.	105-118
Analyse des fragments et Conclusion.	118-120
DEUXIÈME PARTIE.	
ECLAIRCISSEMENTS SUR LA DÉCOUVERTE DU MUR ORIENTAL.	127-168
Histoire et Description.	127-135
Textes.	136-142
Commentaire.	142-157
Aperçu général sur l'histoire de l'Amphictionie delphique.	158-168
APPENDICES.	
I. Note géographique et philologique sur une ville de Locride, d'après les manuscrits de Pausanias et les inscriptions de Delphes.	169-178
II. Les hiéromnémones étoliens dans les inscriptions du mur méridional de Delphes.	179-198
III. Notice sur une stèle athénienne relative à l'Amphictionie delphique. ...	199-209

	Pages.
CATALOGUE DES INSCRIPTIONS publiées en fac-simile d'après les marbres originaux dans le présent Mémoire.....	211-212
INDEX historique et géographique.....	213-217
INDEX philologique.....	219
POST-SCRIPTUM.....	221